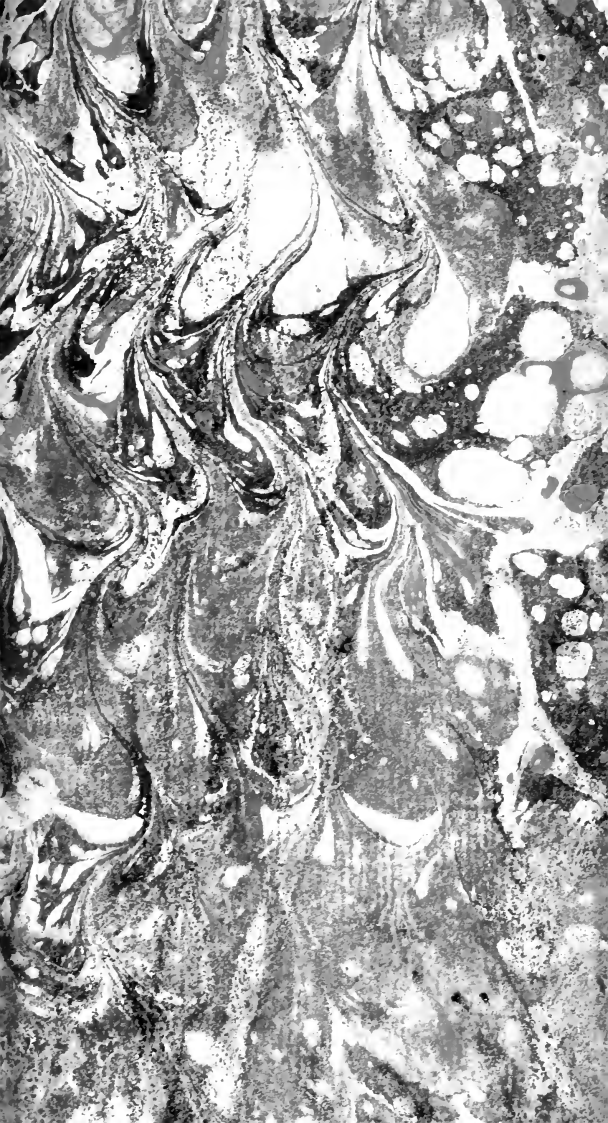


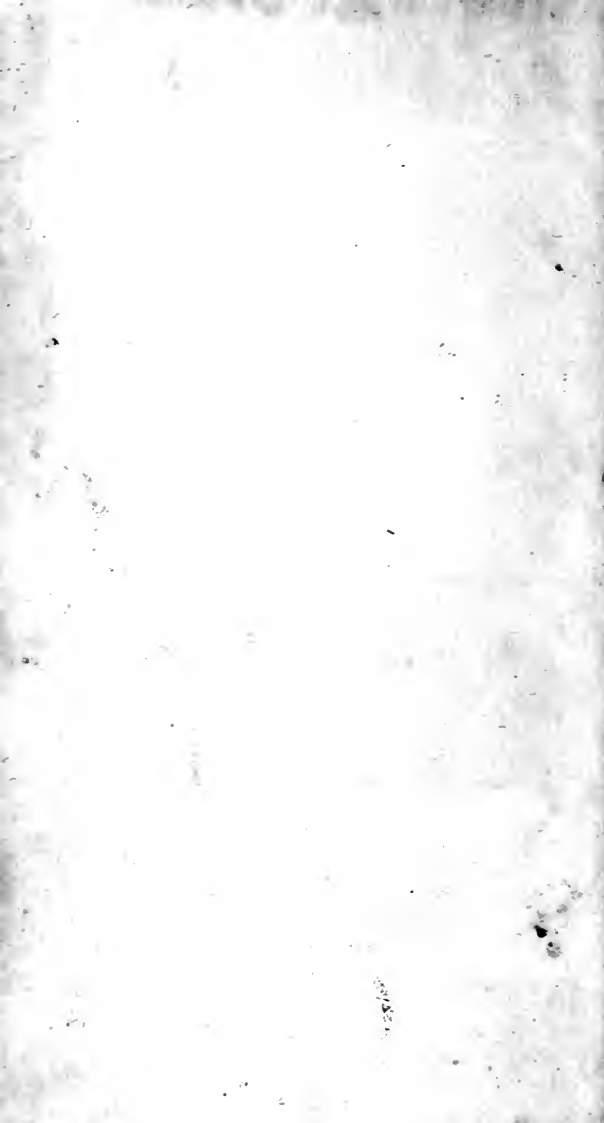




Presented to  
The Library  
of the  
University of Toronto  
by

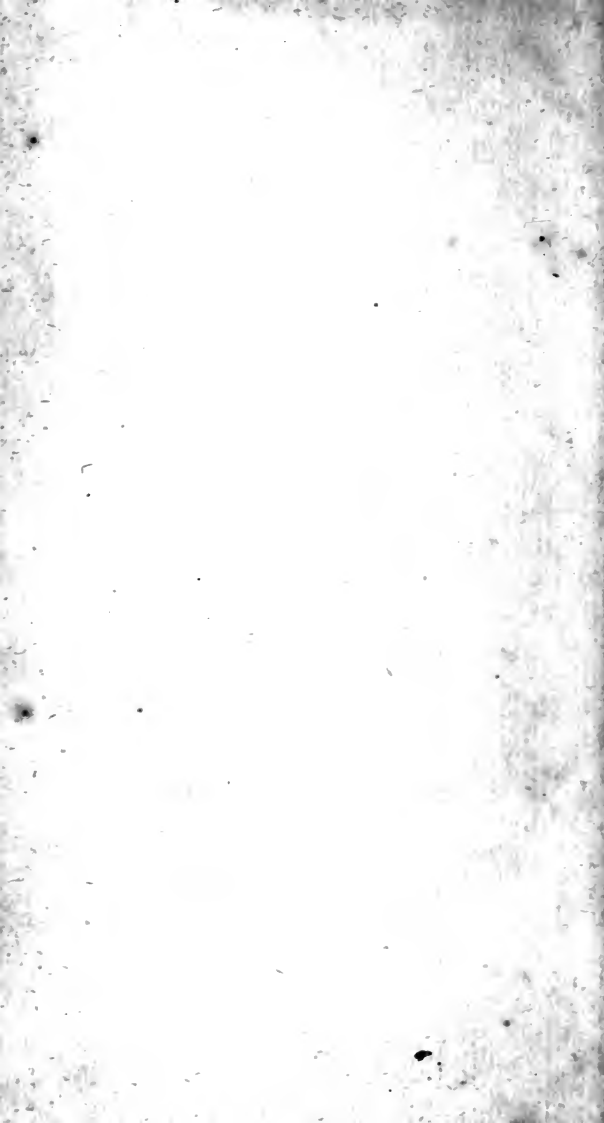
*J. B. Tynnell Esq.*

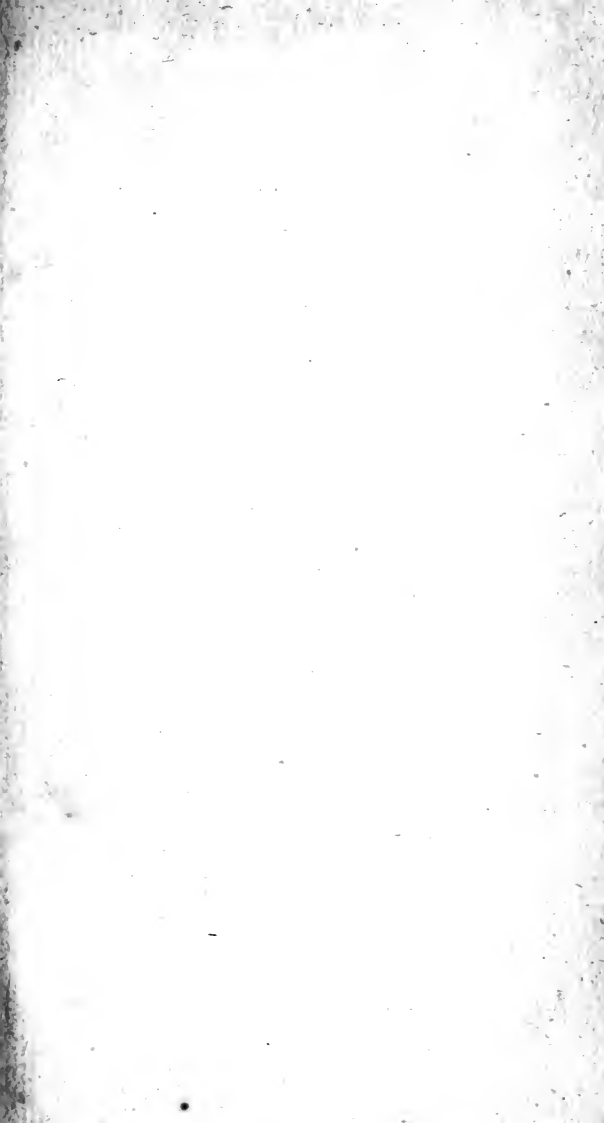


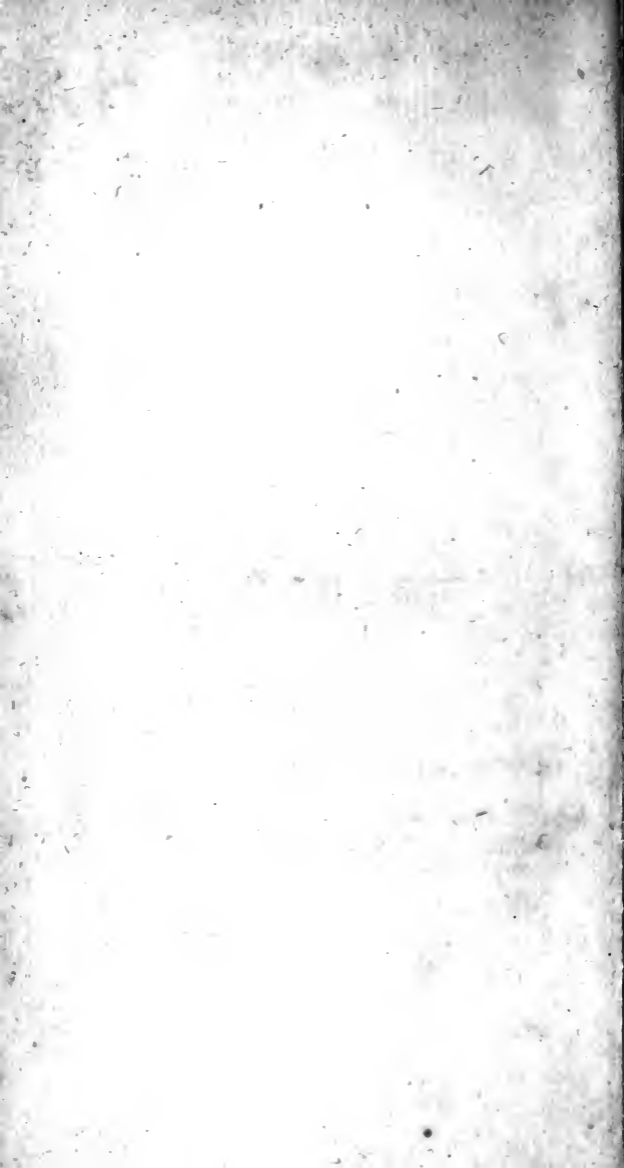












L.  
**LETTRES**  
**EDIFIANTES**

ET

**CURIEUSES,**

ECRITES DES MISSIONS  
 Etrangères, par quelques Mission-  
 naires de la Compagnie de Jesus.

**XIX. RECUEIL.**



A PARIS,

Chez NICOLAS LE CLERC, Libraire-Juré de l'Uni-  
 versité, rue de la Bouclerie, près le Pont S. Michel,  
 à S. Lambert, cy-devant rue S. Jacques.

ET RUE S. JACQUES.

Chez P. G. LE MERCIER fils, près la Fontaine  
 S. Severin, à S. Hilaire.

M DCC. XXIX.

*Avec Approbations & Privilège du Roy.*





A U X

JESUITES

DE FRANCE.



ES REVERENDS PERES <sup>1</sup>/<sub>2</sub>

*Je ne croyois pas avoir encore  
à vous entretenir des Princes  
Tartares du sang Impérial de  
la Chine, dont je vous ay dé-*

*a ij*

#### iv EPISTRE.

jà parlé dans les deux précédens Recueils , & dont vous avez admiré la fermeté héroïque au milieu des rudes & longues épreuves , auxquelles leur foy a été exposée.

Le Jugement définitif que l'Empereur avoit porté contre ces Seigneurs , sembloit avoir fixé leur état , & ne leur promettoit pas de nouvelles disgrâces. Dégredéz du rang de Princes ; six d'entr'eux dispersez dans diverses Provinces pour y finir leurs jours sous la pesanteur des chaînes , & dans l'obscurité d'un cachot , tous les autres ou emprisonnez , ou incorporez dans les huit Banniez



## EPISTRE. ¶

*res, & réduits à la condition de simples soldats ; ils avoient lieu de croire que leur nom alloit être effacé de la mémoire des hommes ; & qu'à la faveur de cet oubli général, ils ne seroient plus inquiétez sur leur attachement à la Religion Chrétienne.*

*Ils se flattoient vainement, comme vous le verrez par la Lettre du Pere Parennin, qui est à la tête de ce nouveau volume. Mais ce qui a soutenu & relevé leur courage dans cette suite d'indignes & de cruels traitemens qu'on vient encore d'exercer à leur égard, c'est que sans avoir recours, comme aupara-*

vj EPISTRE.

vant, à de vains prétextes, on a cessé de leur dissimuler le véritable motif d'une persécution si opiniâtre; qu'on leur a enfin déclaré d'une manière claire & sans détour qu'il s'agissoit de renoncer à leur foy; qu'à ce prix non seulement la persécution cesseroit, mais encore qu'ils seroient rétablis dans toute la splendeur de leur rang; que si au contraire ils persistoient à suivre une Loy que l'Empereur avoit proscrire, les plus affreux supplices & une mort infame seroit le chatiment de leur résistance.

Une déclaration si nette & si précise ne leur a plus permis

EPISTRE. vij

de douter qu'ils souffroient en haine de leur foy, & pour la cause de Jesus-Christ. Cette pensée si consolante les a rempli d'une telle force, que ni les promesses, ni les menaces, ni toute la puissance d'un grand Empereur n'ont pû ébranler tant soit peu leur constance.

Donnez en spectacle à un grand peuple dans la Capitale de l'Empire, ils ont attiré l'admiration de leurs persécuteurs même, & ont fait sentir aux Infideles, qu'on pourroit les tourmenter & leur ôter la vie, mais qu'on n'ôteroit jamais la Religion de leur cœur.

Ce triomphe de la foy au

## viii EPISTRE.

*milieu de la Gentilité a confondu les ennemis du nom Chrétien, a multiplié le nombre de ceux qui aspirent au baptême, & a ranimé le courage & la ferveur des anciens fideles.*

*Deux Ambassadeurs l'un de Portugal, l'autre de Moscovie qui se trouvoient alors à la Cour de Peking, ont été les spectateurs de ce triomphe, & les admirateurs de la constance & de l'intrépidité de nos illustres Confesseurs de Jesus-Christ. Celui-ci bien qu'il ne soit pas Catholique, s'informoit avec empressement de tout ce qui concernoit ces heros Chrétiens, & vivement touché des grands*

## EPISTRE. IX

*exemples de force & de vertu dont il avoit été témoin, à son départ de Peking il pria instamment un des Missionnaires, de lui faire sçavoir en détail la fin de leurs glorieux combats.*

*Comme l'Empereur est parfaitement bien servi par le grand nombre d'espions qu'il entretient dans tout l'Empire, il n'a pas manqué d'être averti que ce sont les Peres Suarez & Parennin qui ont instruit dans la foy la nombreuse famille de ces Princes. Cependant il ne leur a donné jusqu'ici aucune marque de son ressentiment : il a même continué d'employer le P. Parennin dans les choses qui sont*

## X EPISTRE.

de son service , & en dernier lieu qu'il s'est agi d'affaires importantes à traiter entre la Cour Impériale de Peking & le Plenipotentiaire de Moscovie , ce Pere a été chargé de traduire du Latin en Tartare , & du Tartare en Latin , un si grand nombre de Mémoires de la part des deux Puissances , qu'on en pourroit faire un juste volume.

On n'a pu avoir encore aucune connoissance de la situation des autres Princes , qui ont été bannis dans les Villes de différentes Provinces , où ils sont reserrez dans d'étroites prisons. Une seule Lettre du Pere DacruX Jésuite Chinois ; qui cul-

## EPISTRE. xj

*tive les Chrétiens de la Province de Kiang-nan, nous apprend que, quelque mouvement qu'il se soit donné, il n'a jamais pû parvenir à voir le Prince Paul prisonnier à Nanking Capitale de cette Province. Il mande que la patience de ce Seigneur est beaucoup au dessus de ses disgraces, & que les Infidèles en parlent même avec éloge; qu'on l'entend souvent réciter à haute voix les prières ordinaires des Chrétiens; qu'il avoit demandé quelques livres pour s'occuper, mais que des Romans & d'autres histoires fabuleuses lui ayant été présentées, il les avoit rejettés*

xij EPISTRE.

avec indignation ; qu'enfin un Chrétien esperoit de lui faire passer dans peu de tems d'autres livres qui seroient plus de son goût , c'est-à-dire , qui seroient propres à entretenir sa Religion & sa piété.

Au milieu du mouvement & du fracas que causoit une persécution si vive , les Eglises de Peking ont toujours été fréquentées des Fideles ; & les Missionnaires , en prenant les précautions qu'un Zele sage & prudent inspire , ont continué de remplir les fonctions de leur ministère , sans qu'on les ait encore inquiété.

Il n'en est pas de même dans



## EPISTRE. xiiij

les Provinces. Quelques Missionnaires avoient trouvé le secret de n'en pas sortir sitôt : ayant allegué ou leur grand âge , ou des incommoditez présentes , qui ne leur permettoient pas d'entreprendre un long & pénible voyage , on les souffroit encore par un reste de compassion : deux de ces hommes Apostoliques viennent d'expirer entre les bras de leurs Néophytes ; un troisiéme a été envoyé à Canton. De cinq autres qui restoient , trois ont eu à souffrir d'indignes traitemens de la part des Mandarins : l'un d'eux chassé de sa maison est obligé de vivre caché chez un pau-

## XIV EPISTRE.

*vre Chrétien à la Campagne.*

Du petit nombre de ceux qui étoient rentrez secrètement dans les Provinces , trois ont été contraints de se réfugier aux portes de Peking : il leur a fallu fuir pour un tems , & ceder aux exactes & continuelles recherches qui se faisoient : un quatrième a été découvert dans une Ville de la Province de Kiang-si. Heureusement le Gouverneur qui étoit affectionné aux Européans , n'a pas fait d'éclat , & s'est contenté de renvoyer le Missionnaire au lieu de l'exil commun. Un cinquième étoit à peine sorti de Canton , pour aller au secours

## EPISTRE. XV

des Chrétiens abandonnez, qu'il a été surpris & arrêté par une troupe de gens qui se doutoient de son dessein, & qui étoient sur le point de le livrer aux Mandarins. Il n'a pû se tirer de leurs mains, qu'en leur donnant tout ce qu'il avoit d'argent, & en reprenant au plus vite la route de Canton.

Cette Mission désolée a fait en même tems une grande perte en la personne de Monseigneur l'Evêque de Lorime Vicaire Apostolique dans les Provinces de Chenfi & de Chanfi. Ce zélé Prélat, sans avoir égard ni à la caducité de son âge, ni à ses continuelles

xvj EPISTRE.

infirmitez, ni aux dangers qu'il avoit à courir de la part des Mandarins & des Infideles, a eu le courage de rentrer dans les terres qu'il a si long-tems arrosé de ses sueurs. Il avoit pratiqué dans un lieu sauvage une petite retraite, d'où il alloit consoler son cher troupeau, & le fortifier par les Sacramens. La seule présence du Pasteur suffisoit pour soutenir & rassurer le grand nombre de ceux qui ne pouvoient pas profiter de ses instructions. Il a plû à Dieu de couronner ses travaux le 5 Juillet de l'année 1727.

Un tel Evêque ne se rem-

EPISTRE. xvij

place pas aisément , sur-tout dans un tems où la Chine est presque entierement destituée de Prêtres. Il ne se trouve que trois Jésuites Chinois , & quelques Ecclesiastiques de la même Nation attachez à la sacrée Congrégation de la Propagande , qui puissent avec moins de risque parcourir les Provinces , mais qui ne peuvent pas suffire à tant de travaux.

Pour suppléer autant qu'il est possible à ce défaut , on continue d'envoyer dans les différentes Chrétientez d'anciens Catéchistes , dont on a éprouvé le zele & la vertu : leur présence affermit les Néophytes ,

## xviii EPISTRE.

Et leur fait voir que leurs Pères en Jesus-Christ ne les oublient pas. On voit de ces bons Néophytes venir chaque année de plus de quarante & de cinquante lieuës, pour entendre la voix de leurs Pasteurs, & participer aux Sacremens.

En certaines Provinces les Chrétiens ont eu à souffrir toute sorte de vexations : on les a insulté & chargé d'injures ; on les a bannis de la société civile ; on leur a interdit les droits les plus communs, comme de puiser de l'eau aux Fontaines publiques ; on les a accusé, traîné devant les Tribunaux, condamné à de grosses amendes ;

## EPISTRE. xix

Et ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que quelques-uns d'eux n'ayant pas la force de soutenir cette espece de martyre lent & journalier, auquel ils ne voyoient point de remede, ont malheureusement succombé sous le poids de leurs souffrances.

S'ils ne sont pas persécutez avec le même acharnement que le sont à Peking les Princes de la maison Imperiale, combien y en a-t-il qui ont à souffrir des persécutions particulieres & domestiques peut-être encore plus dures? Aussi, selon le rapport des Catéchistes qui les visitent, les entend-on s'écrier quelquefois: heureux les Fi-

## XX EPISTRE.

« deles d'Europe ! leurs parens ;  
« leurs Maîtres , leurs Rois ,  
« loin de les inquiéter sur la  
« Religion , sont les premiers à  
« leur donner l'exemple des ver-  
« tus Chrétiennes. Quand est-  
« ce que notre patrie jouira du  
« même bonheur ?

Dans un tems aussi critique que celui où l'on se trouve à la Chine , & où la moindre imprudence en matiere de zele , seroit capable d'achever la ruine entiere de la Mission , les Missionnaires ont eu la solide consolation d'envoyer au Ciel un grand nombre d'enfans moribonds , auxquels ils ont procuré la grace du baptême.



## EPISTRE. xxj

*La cherté du ris fut extrême en l'année 1727. Plus de cent trente mille pauvres de la Campagne vinrent fondre à Canton vers le mois de Juin, pour y trouver de quoy vivre. On les fit camper hors de la Ville, où on leur distribua chaque jour autant de ris qu'il en falloit pour leur subsistance. Cette calamité fut une source de salut pour plusieurs enfans, qu'on régénéra dans les eaux du baptême avant leur mort: en moins d'un mois on en baptisa deux mille quatre cens trente-sept, qui jouissent maintenant de la félicité des Saints au séjour de la gloire.*

## xxij EPISTRE.

*Il y a long-tems que le Pere du Baudory avoit formé le projet de faire administrer le saint Baptême aux enfans prêts d'expirer chez leurs parens Infidèles. La difficulté étoit d'avoir entrée dans leurs maisons, surtout à présent que les seules apparences d'une Religion proscri- te par un Edit flétrissant, les indisposent extraordinairement contre ceux qu'ils soupçonnent d'être Chrétiens.*

*Plein de confiance en Dieu, le Missionnaire employa d'abord à cette bonne œuvre quelques Catéchistes, & principalement des femmes Chétiennes déjà sur l'âge, lesquelles ont plus d'ac-*

## EPISTRE. xxiiij

cès dans les familles que les hommes. Les premiers fruits qu'il en retira, l'encouragerent, & il fit de nouveaux efforts pour augmenter le nombre de ces sortes de Catéchistes. Il destina les unes pour la Ville, les autres pour la Campagne; il assigna à chacune son district, avec ordre de marquer fidelement le nombre des enfans qui mouroient après le Baptême, & de lui envoyer la liste tous les mois, il leur fit distribuer la formule du Baptême avec une courte instruction sur ce qui est nécessaire pour sa validité; & afin de s'assurer de leur capacité dans une matiere de cette

## XXIV EPISTRE.

importance , il les fit venir à la Ville un jour de Fête , & les examina sur la maniere dont elles administroient ce Sacrement.

Le succes surpasa ses esperances : depuis le mois de Novembre de l'année 1726 jusqu'à la fin d'Octobre de l'année suivante 1727 , la liste des enfans morts après avoir été baptisez , se trouva monter à mil sept cens quatorze ; de sorte qu'en y joignant les enfans baptisez pendant la cherté du ris , il se trouve que par le zele & les soins du Pere du Baudory , en l'espace d'une seule année, 4151 enfans ont été placez dans le Ciel. Le  
nombre

ÉPISTRE. XXV

nombre de ces Prédestinez auxquels on ouvre la porte du Ciel par les eaux du Baptême, s'augmentera à proportion du nombre des Catechistes qu'on sera en état d'entretenir.

Monseigneur l'Evêque de Nanking qui est détenu à Canton, de même que les autres Missionnaires, a été si touché d'une œuvre si utile par le solide fruit qu'on en retire, qu'il a voulu y prendre part. Il s'est engagé à fournir chaque année au Missionnaire environ cent cinquante livres pour l'entretien de trois Catechistes occupez à cette unique fonction.

Tel est, mes RR. PP. l'état

xxvj EPISTRE.

présent de la Religion à la Chine. Je me suis étendu d'autant plus volontiers sur un sujet si intéressant, que les autres Lettres contenues dans ce Recueil ne demandent nul éclaircissement. Je ne puis néanmoins me dispenser de vous faire part de la naissance d'une Mission qui se forme sur le modèle de la florissante Chrétienté du Paraguay.

Le vaste continent qui s'étend depuis l'Isle de Cayenne jusqu'au Fleuve Maragnon, ou autrement des Amazones, & qu'on appelle Guyane, est habitée par quantité de Nations Sauvages, dont le génie & le caractère ne diffèrent gueres de

EPISTRE. (xxvij)

celui des Indiens du Paraguay avant leur conversion au Christianisme. Ce sont mêmes inclinations, même aversion pour le travail, même penchant naturel pour une vie errante & vagabonde, même répugnance à vivre réunis dans des Bourgades, ce qui est néanmoins si nécessaire pour travailler utilement à leur instruction, & pour en rendre le fruit solide & durable.

Après quatorze ans d'incroyables fatigues, le Pere Lombardi a sçu apprivoiser la férocité naturelle de quelques-unes de ces Nations Barbares: il les a rassemblés dans une même Peuplade, où il a élevé la premiere

## XXVIIJ. EPISTRE.

*Eglise qui ait été consacrée au  
vrai Dieu dans ces terres infidé-  
les. Avec un peu de tems & le  
secours des Ouvriers Evange-  
liques qui iront défricher un  
champ si sauvage & si inculte,  
on espere y former une Chrétien-  
té nombreuse. Je me recommande  
à vos saints Sacrifices, en l'union  
desquels je suis avec beaucoup  
de respect,*

MES REVERENDS PERES,

Votre très-humble & très-  
obéissant serviteur, J. B.  
DU HALDE, de la Com-  
pagnie de J. E. S. U. S.

LETTRE





LETTRE  
DU P. PARENIN  
MISSIONNAIRE  
DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

*Au Pere D. H. de la même  
Compagnie.*

A Peking. Ce 26<sup>me</sup>  
Septembre 1727.



MON REVEREND PERE,

*La Paix de N. S.*

Voici la quatrième Lettre  
que j'ai l'honneur de vous écrire.

*XIX. Rec.*

A

2 *Lettres de quelques*

au sujet des Princes Chrétiens de la Chine ; ils continuent à nous donner d'admirables exemples des vertus les plus sublimes , & sur-tout d'une constance à toute épreuve dans la Foi. Les personnes de piété à qui vous en ferez part , en seront sans doute édifiées : & peut-être que sensibles à la seule consolation qui nous reste dans ce tems de trouble , elles nous aideront par leurs prieres à remercier le Pere des Miséricordes , de ce qu'il a bien voulu faire triompher la Religion de Jesus-Christ au milieu d'une Cour , où elle n'est connue que pour être proscrire & persécutée.

Quoique l'attachement de ces Princes à la Religion Chrétienne ait été la principale cause des mauvais traitemens qu'on

leur a fait souffrir ; on n'avoit cependant apporté jusqu'ici d'autres motifs que les fautes prétenduës du Prince *Sourma* leur pere : mais aujourd'hui ce vain prétexte a disparu ; on s'explique clairement , & on ne laisse plus ignorer que c'est uniquement de leur attachement à leur Religion qu'il s'agit.

Dès le commencement de cette année , l'Empereur a mis tout en œuvre pour les faire renoncer publiquement à la Foi : mais ni son autorité , ni ses ordres , auxquels il n'avoit jamais trouvé de résistance , ni ses raisons qu'il croyoit invincibles , ni les Députés des Grands qu'il leur envoya pour les ébranler , ni les plus cruels traitemens dont on usa à leur égard , ne purent faire la moindre impression sur des cœurs véritablement animez de

2 *Lettres de quelques*  
l'esprit du Christianisme. C'est  
ce que je vais raconter par or-  
dre, & dans un détail, qui ne  
laissera rien à désirer d'essen-  
tiel dans un sujet aussi intéres-  
sant que celui-ci.

Dans la Lettre que je vous  
écrivis le 24 d'Août de l'an-  
née dernière, je vous mandai  
que cinq des fils du vieux Ré-  
gulo *Sourniama*, c'est-à-dire, le  
second, le quatrième, le neu-  
vième, le dixième, le treizié-  
me, & un fils du Prince aîné  
avoient été transportez dans  
différentes Provinces, pour y  
être gardez aussi étroitement  
que le sixième & le douzième  
Princes l'étoient à Peking; que  
les autres fils & petits-fils  
étoient restez libres au *Four-  
dane*, pour y servir en qualité  
de Soldats; qu'avant la conclu-  
sion de cette affaire le Général

*Missionnaires de la C. de F.* 5  
du *Fourdane* avoit accusé ces  
illustres exilés : d'avoir élevé  
une Eglise à *Sin-pou-tze* ; & que  
l'Empereur conserva son Mé-  
morial , sans le donner à exa-  
miner aux Tribunaux , selon la  
coûtume.

Il paroïssoit que tout étoit ter-  
miné du moins pour quelque  
tems : c'est ce que le silence de  
l'Empereur sur ce Mémoires  
nous faisoit juger : mais nous  
nous trompions , ainsi que vous  
l'allez voir.

Pour vous mettre mieux au  
fait , il faut vous rappeler le sou-  
venir de ce que je vous ai déjà  
mandé touchant le zele du  
onzième Prince nommé Fran-  
çois *Cou*. Ce Seigneur qui a le  
cœur d'un Apôtre , est parfai-  
tement instruit des vérités de  
la Religion : il parle également  
bien le Chinois & le Tartare :

& avec l'autorité que lui donnoit sa naissance, même dans ses malheurs, il étoit très-propre à annoncer Jesus-Christ. Pour avoir occasion d'exercer ce zele, il avoit imaginé un expédient qui lui réussissoit : il avoit étudié plusieurs Livres de Medecine ; & il s'étoit si fort appliqué à cette science, qu'il l'entendoit mieux que la plupart de ceux qui en font profession.

Tout ce qu'il y avoit de malades dans les huit Bannieres, l'invitoient à venir les voir : ils s'accommodoient fort d'un Médecin qui ne leur demandoit rien, ni pour ses peines ni pour ses drogues : & ils étoient comme forcez, du moins par politesse & par reconnoissance, de l'entendre parler des vérités Chrétiennes, qu'ils voyoient

d'ailleurs être le principal motif de sa charité : plusieurs profiterent de ses instructions ; mais le fruit le plus solide qu'il retira , ce fut de mettre dans le Ciel plusieurs enfans moribonds , auxquels il conféra le Baptême.

Ces actions de zele ne pûrent se faire long - tems , que les Mandarins subalternes de sa Banniere ne s'en apperçûssent : le *Thcam-in* \* l'en reprit plusieurs fois , & le menaça même d'en porter ses plaintes au Général. Ces menaces ne produisirent aucun effet. Le Prince François se croyoit obligé de faire connoître Jesus-Christ & sa sainte Loy à tout le monde , & d'aller secourir ceux à qui ses services pourroient être

\* Centenier ou Capitaine d'un des Corps qui composent une Banniere.

utiles pour les besoins, tant du corps, que de l'ame. Il arriva en même-tems, que cet Officier tomba dans une maladie dangereuse: l'art des Médecins ordinaires ne put le soulager; il se voyoit mourir, lorsque la pensée lui vint d'appeller celui-là même, à qui il venoit de défendre d'exercer la Médecine.

Le Prince François y alla volontiers, dans l'espérance de le guérir, & de ménager sa conversion. Il vint à bout de lui rendre la santé: mais quelque touchantes que furent ses exhortations, elles ne purent rien sur l'esprit d'un homme, que la crainte de perdre sa charge, touchoit presque autant que l'amour de la vie. Ce Mandarin donna cependant au Prince François des marques de sa reconnaissance, mais qui furent



*Missionnaires de la C. de F.* 9  
bien différentes de celles qu'il  
attendoit. Il alla le remercier  
dans sa maison, & il l'exhorta à  
moderer son zèle, ou du moins  
à ne pas sortir de sa banniere,  
parceque tôt ou tard l'empres-  
sement avec lequel il parcouroit  
les différentes bannieres, lui  
attireroit quelque nouvelle dis-  
grace. Mais ayant vû que ses re-  
montrances étoient inutiles, il  
prit le dessein de lui en faire par-  
ler par un ami commun, qui  
auroit plus de crédit sur son es-  
prit. C'étoit pour lors son tour  
de venir rendre compte à Pe-  
king de l'état de la Garnison, &  
des Troupes qui composent les  
Bannieres. Là il rendit visite à  
un Médecin Chrétien nommé  
François *Ouei*, qu'il avoit connu  
avant que d'aller en garnison au  
*Fourdane*. Il sçavoit les liaisons  
d'amitié que ce Médecin avoit

avec le Prince François, & qu'il avoit fait les fonctions de Médecin & de Catéchiste dans son Palais & dans celui de ses freres.

Ce Mandarin commença par lui compter l'histoire de sa guérison, & la dure nécessité où il se trouvoit d'accuser son Bien-faïcteur, ou de perdre sa Charge, & peut-être la liberté. « J'al-  
» lai, dit-il, chez lui pour le re-  
» mercier de ses services : mais  
» au lieu de me recevoir dans la  
» salle ordinaire, comme il se pra-  
» tique avec les hôtes, il m'intro-  
» duisit, pour me faire plus d'hon-  
» neur, jusques dans l'intérieur de  
» sa maison, & au milieu de toute  
» sa famille.

» La premiere chose que j'ap-  
» perçus, fut une grande Chapelle  
» ornée d'Images, de croix, & de  
» tout ce qui est à l'usage des  
» Chrétiens. Je fus d'abord ef-

*Missionnaires de la C. de 7.* 11  
frayé de cet appareil extérieur «  
d'une Religion qui est proscrite. «  
Je le priai de garder plus de «  
mesures, & de vacquer plus «  
fécretement & avec moins d'é- «  
clat aux exercices de sa Reli- «  
gion. Je lui ajoûtai que je ne «  
désapprouvois pas son attache- «  
ment à la Loi Chrétienne, pour- «  
vû qu'il en fît profession en son «  
particulier, & dans l'intérieur «  
de sa famille. Enfin j'allai jus- «  
qu'à lui promettre de fermer les «  
yeux sur sa conduite, s'il me «  
promettoit à son tour de n'aller «  
que chez les Soldats dont je suis «  
chargé, ou tout au plus chez «  
ceux de la même Banniere ; «  
qu'en cas de recherche j'aurois «  
de quoi me disculper ; mais que «  
s'il continuoit de visiter indif- «  
féremment tout le monde, je «  
ne pourois pas me résoudre à «  
courir un tel risque, & que je «

» ne le sauverois pas , en me per-  
» dant moi-même. Toutes mes  
» remontrances furent vaines ; &  
» je ne pus rien gagner sur un  
» homme entêté de ses idées.  
» D'ailleurs, comme il est à moi-  
» tié sourd , il ne pouvoit enten-  
» dre qu'une partie de ce que je  
» lui disois. C'est pourquoi je vous  
» prie , vous qui êtes son ami , de  
» lui faire connoître dans un grand  
» détail toutes les raisons qui peu-  
» vent l'engager à suivre mes con-  
» seils : sa triste situation me tou-  
» che ; quoique maintenant il dé-  
» pende de moi , & que j'aie droit  
» de lui commander , je me sou-  
» viens toujours du respect que je  
» lui devois autrefois ; & jen'ou-  
» blie point qu'il ne m'étoit per-  
» mis de paroître devant lui qu'en  
» fléchissant le genou. Je serois au  
» désespoir qu'il lui arrivât quel-  
» que nouveau malheur. Ecrivez-

lui donc d'une manière qui le « persuade, & vous nous sauve- « rez tous deux. «

C'est en vain que je lui écri- « rois, répondit François *Ouei*; il « faut pour le retenir, une auto- « rité qu'il respecte, comme celle « de Dieu même; & il n'y a que « ses Peres spirituels qui puissent « régler ses démarches: je vais « leur en parler. «

Il vint effectivement nous proposer au P. Suarez & à moi la peine de l'Officier, & nous crûmes devoir avertir le Prince François, que dans l'exercice de son zèle au-dehors, il devoit suivre aveuglément les conseils & la direction du Prince Jean son frere aîné, dont la prudence nous étoit parfaitement connue: mais avant que nos Lettres pussent arriver au *Fourdane*, & même avant que l'Offi-

cier partît de Peking, un événement changea la face des choses, & contribua beaucoup à la persécution présente, le voici :

Lorsque les six Princes partirent de Peking pour leur exil dans les différentes Provinces, il y eut des défenses expresses de permettre à leurs Domestiques de les y accompagner : quelques-uns cependant les suivirent de loin, afin de ne manquer à rien de ce qu'ils regardoient comme leur devoir. Un d'entr'eux encore infidèle nommé *Tong-leou* eut le courage de se loger à *Tsi-nan-fou* Capitale de la Province de *Chantong*, qui étoit le lieu de la Prison de son Maître : il étoit veuf, & il épousa une veuve. Il arriva qu'il y eut du tumulte à ses nôces, & que la fête en fut troublée.

Les Mandarins en eurent

bientôt connoissance ; & craignant que l'Empereur qui a partout des espions, n'appût par quelque autre voye , que le Prince Prisonnier avoit été suivi de ses Domestiques, ils les firent tous arrêter. On interrogea le nouveau marié, qui répondit qu'il étoit esclave du Prince.

Les autres assurerent qu'ils étoient domestiques à gages & non sur le pied d'esclave, sur quoi ils furent mis en liberté. L'un d'eux appelé Pierre *Yang*, fils d'un Lettré qui avoit été Précepteur chez ce second Prince, me vint voir à son retour, & me raconta cet événement. L'Esclave n'en fut pas quitte à si bon compte : les Mandarins le renvoyèrent enchaîné à Peking, & le livrerent au Tribunal des crimes : ils en donnerent en même-tems

16 *Lettres de quelques*  
avis à l'Empereur ; & telle fut  
la source de tout le mal.

Sa Majesté ayant ordonné  
qu'on fît des Informations, le  
Tribunal des Crimes répon-  
dit que ces Princes coupables  
avoient été remis sans aucun  
Domestique au Tribunal des  
Troupes, pour être conduits au  
terme de leur exil : ceux-ci re-  
jetterent la faute sur l'ancien  
Général du *Fourdane* qui étoit  
en place, quand on y envoya  
le Prince *Sourniama* & sa fa-  
mille. Il apportoit pour raison  
qu'on avoit déterminé que tou-  
te cette famille n'auroit que  
cent trente Domestiques ; &  
que le Général nommé *Ou-ly-  
pou* n'avoit point répondu par  
écrit au Tribunal des Troupes  
touchant ce nombre de Do-  
mestiques. Cet ancien Général  
étoit pour lors à Peking, où il



*Missionnaires de la C. de J.* 17  
exerçoit une autre charge : on le cita pour répondre à l'accusation, & comme il ne pouvoit pas se rappeler le souvenir de ce qui s'étoit passé dans ce tems-là, il lui fallut interroger ses Officiers subalternes : il dépêcha Courrier sur Courrier à la Forteresse, comme s'il se fût agi d'une affaire de la dernière importance. Ces Courriers qui alloient & venoient sans cesse, mirent l'alarme parmi les Officiers, & leur firent prendre la résolution d'accuser ces Princes sur leur Religion, qu'ils regardoient comme l'unique cause de tous ces mouvemens, puisque toutes les autres affaires étoient finies. Ils composèrent un Mémoire à ce sujet qu'ils présentèrent au Général, qui commandoit actuellement dans la Forteresse.

Ce nouveau Général appellé *Chémou-te* est Prince du Sang, & par conséquent de la famille des Princes accusez : il sçavoit que ces Princes étoient Chrétiens, & il faisoit semblant de l'ignorer : mais quand ils lui eurent été déferez comme tels, il craignit de se rendre lui même coupable, s'il ne se donnoit pas quelque mouvement sur une accusation si publique.

Il s'imagina que le moyen le plus court pour prévenir tout sujet de reproche, étoit de les faire renoncer à leur Religion : chose à laquelle il ne voyoit nulle difficulté : il se flatoit même, qu'il n'auroit qu'à parler pour être obéï ; & que des gens qui depuis trois ans accablez de toutes sortes de maux, voyoient à peine tomber leurs chaînes, que leurs freres portoient enco-

*Missionnaires de la C. de F.* 19  
re, seroient ravis de trouver dans  
lui un Protecteur qui pût mettre  
fin à leur misere.

Mais graces en soient ren-  
duës au Seigneur, il se trompa :  
n'ayant pû vaincre la résistance  
de ces fervens Chrétiens, il as-  
sembla son Conseil de guerre,  
en condamna deux à être déca-  
pitez, & les autres à être em-  
prisonnez. Il envoya ensuite un  
Mémorial à l'Empereur, par  
lequel il le supplioit de ratifier  
la Sentence. Ce Mémorial ar-  
riva à Peking le 8 de Janvier  
de cette année.

Pour vous instruire en détail  
des demandes & des réponses  
qui furent faites dans l'Interro-  
gatoire, je ne puis mieux faire  
que de traduire la relation qu'en  
fit le Prince Jean Sou, & qu'il  
nous envoya. La simplicité qui  
y regne, porte un caractère de

vérité, qui ne laisse pas le moindre doute. Ce Prince, par esprit d'humilité, parle de lui-même en troisième personne.

Voici ses paroles.

» Il faut vous informer d'une  
 » affaire qui vient d'arriver. Il n'y  
 » a personne ici qui ignore que  
 » les Mandarins d'aujourd'hui  
 » couvrent la recherche qu'ils  
 » font des Chrétiens, du spécieux  
 » prétexte de connoître le nom-  
 » bre de nos Domestiques; com-  
 » me si leurs prédécesseurs, par  
 » égard pour nous, avoient gar-  
 » dé le silence sur cet article.

» Le 15, jour de la onzième  
 » Lune de la quatrième année de  
 » *Yong-Tching* (c'est le 18 Dé-  
 » cembre 1726) des Députés en  
 » grand nombre, envoyez de  
 » tous les *Niurou*, \* vinrent nous

\* Compagnie ou Régiment qui composent les Bannières. Il y en a de 100 jusqu'à 300 hommes.

déclarer de la part du Général, « qu'il falloit changer de Loi. « Nous répondîmes que la Loi « Chrétienne que nous profes- « sions , étoit la seule véritable , « qu'elle ne pouvoit être ni « changée, ni réformée, & qu'ab- « solument nous ne pouvions pas « y renoncer. «

Comme ils s'apperçurent « qu'ils ne gagneroient rien, soit « par leurs promesses, soit par « leurs menaces, l'un d'eux nous « tira à part. Pourquoi, nous dit- « il , êtes - vous si opiniâtres & « si inflexibles ? Qui vous empê- « che de penser dans l'ame tout « ce que vous voudrez ? Dites « seulement de bouche que vous « renoncez : cela nous suffit. «

Cela même , répondîmes- « nous , nous ne le pouvons pas. « Le moindre mensonge est op- « posé à la Loi de Dieu ; com- «

» ment permettroit-il une si hon-  
 » teuse dissimulation ?

» Le septième fils du Prince  
 » *Sourniama*, appelé Pierre *Lo*,  
 » étoit présent, de même que son  
 » fils aîné Paul. Ils n'avoient reçu  
 » le Baptême que depuis peu de  
 » tems, & n'étoient pas encore  
 » assez bien instruits des obliga-  
 » tions du Christianisme. Le pre-  
 » mier faisant attention à ce que  
 » disoit l'Officier, crut pouvoir  
 » suivre l'avis qu'il propofoit ; &  
 » il dit : je renonce. Et vous, dit  
 » l'Officier, s'adressant à Paul ;  
 » n'imitiez-vous pas votre pere ?  
 » Paul sortit sans répondre ; &  
 » l'on écrivit sur un Registre les  
 » noms de ceux qui avoient con-  
 » fessé Jesus-Christ.

» Ce premier interrogatoire fi-  
 » ni, on nous ordonna de nous  
 » rendre chez le *Cousaïta* \* afin

\* Tribun ou Colonel.

qu'il nous examinât lui-même. «  
Pour lors Jean Sou prit la pa- «  
role, & dit : nous autres Chré- «  
tiens, nous suivons une Loi qui «  
défend tout ce qui est mal, & «  
qui n'ordonne rien que de bien. «  
Elle enseigne la fidélité au Roi, «  
l'obéissance aux parens, l'amour «  
du prochain, en un mot tous «  
les devoirs : & elle défend tout «  
ce qui n'est pas conforme à la «  
raison. Vous voulez que nous «  
renoncions à cette Loi, dites- «  
nous lequel de tous ces points «  
vous voulez que nous aban- «  
donnions ? «

Point tant de discours, re- «  
prit le Tribun. Voulez-vous re- «  
noncer à la Loi du Seigneur du «  
Ciel, ou ne le voulez-vous pas ? «  
Nous répondîmes tous, qu'il ne «  
nous étoit pas possible d'y re- «  
noncer. Cette réponse fut aussi- «  
tôt portée au Général & aux «  
grands Officiers. «

» Le même jour, sur le soir ;  
» nos Domestiques eurent ordre  
» de se rendre au Corps-de-Garde:  
» on les interrogea chacun en par-  
» ticulier , & on leur demanda  
» s'ils étoient Chrétiens. Tous  
» répondirent qu'ils faisoient gloi-  
» re de l'être : deux d'entr'eux ,  
» qui n'étoient encore que Caté-  
» chumenes , confesserent Jesus-  
» Christ comme les autres, & la  
» nuit suivante ils furent bap-  
» tisez : l'un fut nommé Stanislas ,  
» & l'autre François. Neuf autres  
» de leurs Compagnons reçurent  
» aussi le saint Baptême.

» Le même jour , qui étoit le  
» quinzième , & pendant une nuit  
» très-obscuré , nous fûmes ap-  
» pillez au même Corps-de-Gar-  
» de , par ordre du Général & des  
» grands Officiers. On nous de-  
» manda comment nous avions  
» connu la Loi du Seigneur du  
Ciel ;



Ciel , à quelle intention nous  
l'avions embrassée , & s'il y  
avoit parmi nous des Etrangers.

Les Princes Jean & François  
répondirent qu'ils entendoient  
les caracteres Chinois ; qu'ils  
avoient lû plusieurs Livres qui  
traitoient de la Religion Chré-  
tienne ; & qu'après avoir mûre-  
ment examiné cette Religion ,  
ils avoient reconnu qu'elle étoit  
la seule véritable , & qu'ils l'a-  
voient embrassée. Nous ado-  
rons , ajoûterent-ils , un premier  
Estre , qui a créé le Ciel , la Ter-  
re , les Anges , les Hommes &  
toutes choses , & qui en est le  
Seigneur universel. La Loi que  
nous suivons , nous oblige d'être  
fideles au Roy , d'obéir à nos  
parens , d'observer les cinq de-  
voirs , de nous réformer nous-  
mêmes , d'éviter toute sorte de  
mal , & de pratiquer toute sorte

» de bien pendant cette vie , afin  
» de mériter dans l'autre une éter-  
» nelle félicité. Telles sont nos  
» vûës & nos intentions. Nous  
» prions pour l'Empereur & pour  
» l'Empire ; & nous demandons  
» à Dieu qu'il nous donne la for-  
» ce d'éviter le peché , & de pra-  
» tiquer la vertu ; du reste il n'y a  
» parmi-nous aucun étranger.

» Les Mandarins nous ordon-  
» nerent de mettre notre dépositi-  
» on par écrit cette nuit-là mê-  
» me , & ils nous renvoyerent.  
» Les Princes étant de retour  
» chez eux , firent sentir à Pierre  
» & à Paul toute l'énormité de  
» la faute qu'ils avoient commise.  
» Vous avez renoncé à Jesus-  
» Christ , leur dirent-ils ; vous  
» avez apostasié sa sainte Loi.  
» Ces deux Néophites rentrerent  
» en eux-mêmes ; & sortant com-  
» me d'un profond sommeil , ils

comprirent qu'ils étoient beau-  
coup plus coupables qu'ils ne se  
l'étoient figuré. Leur douleur  
fut si vive, que dès le lende-  
main ils allèrent se présenter à  
l'Officier, dont la feinte dou-  
leur les avoit séduits. Quand  
vous nous avez interrogés, s'é-  
crierent-ils, nous étions Chré-  
tiens, & nous le sommes en-  
core : pourquoi changerions-  
nous ? Nous ne changeons point,  
nous professons la Loi Chré-  
tienne.

L'Officier ne voulut point les  
écouter, & les renvoya au Tri-  
bun. Ils y allèrent, & ils lui  
parlerent avec le même courage  
& avec la même fermeté. Le  
Tribun ajouta leurs noms dans  
la liste de ceux qui s'étoient dit  
Chrétiens ; & c'est ce qu'ils  
souhaittoient. Quelque tems  
après nous allâmes chez le Tri-

» bun , pour lui lire notre dépo-  
» sition que nous avons écrite  
» la nuit précédente : il la rejetta ,  
» parceque , disoit-il , elle étoit  
» trop longue. Ainsi nous ne sça-  
» vons pas en quels termes il l'au-  
» ra rapportée au Général & aux  
» autres Officiers.

» On nous laissa en repos jus-  
» qu'au second de la douzième  
» Lune , c'est-à-dire , jusqu'à la  
» veille de Noël ; ce jour-là le  
» Général assembla chez lui les  
» Mandarins des Bannieres , &  
» leur dit : j'ai résolu d'accuser à  
» l'Empereur les Chrétiens de la  
» famille de *Sourniama*. *Sourghien*  
» ( c'est le nom Tartare du Prince  
» Jean ) est le chef de cette fa-  
» mille : qu'on l'arrête , & qu'on  
» le garde dans un lieu public.  
» L'ordre fut exécuté à l'instant.  
» Aussi-tôt le Prince François ac-  
» courut ; & s'adressant aux Man-

darins qui étoient chargez d'exécuter l'ordre du Général : l'Empereur est averti , lui dit-il , que mon dixième frere & moi , sommes Chrétiens , de même que *Sourghien* : mon dixième frere est absent : mais pourquoi ne m'arrêtez-vous pas avec *Sourghien*. François nomma le Prince Paul son dixième frere , parcequ'ils étoient convenus entr'eux , qu'en cas de persécution , le premier qu'on attaqueroit sur le Christianisme , déclareroit que l'autre étoit aussi Chrétien. Votre dixième frere est absent , répondirent les Mandarins , ce n'est plus notre affaire : pour vous , attendez ; nous allons informer le Général de ce que vous venez de dire. Le Général ayant appris ce nouvel incident , fit pareillement arrêter François.

» Les Dames & les filles Chrétien-  
» tiennes voyant qu'il s'agissoit  
» de prisons, de chaînes, & peut-  
» être de la mort pour Jesus-  
» Christ, voulurent avoir part au  
» bonheur de souffrir pour la Re-  
» ligion. Cecile épouse du Prince  
» Jean, & cinq autres Dames ;  
» sçavoir, Marie *Ly*, Catherine  
» *Nan*, Marie *Cou*, Agnès *Pé*,  
» Michelle *Pé*, étoient déjà prêtes  
» à partir pour aller se présenter  
» aux Mandarins, lorsque The-  
» rese, veuve du Prince Xavier,  
» suivie de sa belle-fille, courut  
» pour se joindre à cette troupe.  
» Un des fils de Therese nommé  
» Pierre *Y* pria sa mere de rester,  
» lui faisant entendre qu'elle n'é-  
» toit pas décemment vêtue pour  
» sortir ; qu'il étoit tard ; & que si  
» l'on attendoit davantage, tou-  
» tes les autres Dames voudroient  
» les accompagner, & qu'avant

*Missionnaires de la C. de F.* 31  
qu'elles fussent prêtes , il seroit  
nuît ; que d'ailleurs un trop  
grand nombre causeroit du tu-  
multe , & mettroit de la confu-  
sion ; que même on refuseroit  
de les écouter. Therese se ren-  
dit ; & se mettant à genoux de-  
vant Cecile , elle la pria de don-  
ner son nom aux Mandarins  
pour être inscrit dans la même  
liste. Plusieurs autres Dames en-  
voyèrent prier Cecile de la mê-  
me grace. Catherine *Sou* vou-  
loit suivre sa mere ; Cecile l'en  
détourna. Catherine *Hou* en-  
voya un Domestique à Cecile  
pour la prier de se souvenir  
d'elle.

Luce *Hoang* , Marie *Lou* ,  
*Agnès Tchao* , Suzanne *Leou* , &  
une de leurs Suivantes , nom-  
mée *Ly* , firent la même priere  
à Cecile.

*Françoise Vang* , Femme Sui-

» vante, vouloit accompagner sa  
» maîtresse : mais comme l'on  
» n'avoit point encore parlé des  
» Domestiques, elle eut ordre de  
» se tenir tranquille. Il n'y eut  
» donc que les six Dames que  
» j'ai nommées, & qui avoient  
» Cecile à leur tête, qui allerent  
» trouver les Mandarins. Le Prin-  
» ce Pierre les conduisit. Ils furent  
» étrangement surpris à la vûe de  
» toutes ces Dames ; mais ils le  
» furent bien davantage, quand  
» ils apprirent la raison qui les  
» amenoit. Cecile leur déclara  
» que ses cinq compagnes, &  
» presque toutes les autres Da-  
» mes, femmes & filles, qui n'a-  
» voient pû venir, étoient Chré-  
» tiennes ; qu'elle prioit qu'on en  
» informât le Général, & qu'on  
» écrivît leurs noms dans l'accu-  
» sation qu'il devoit envoyer à  
» l'Empereur. Marie L<sup>v</sup>, épouse  
» du Prince Paul, l'une des com-



pagnes de Cecile, dit que dès «  
le tems de *Cang-hi*, son époux «  
aussi-bien qu'elle, avoit em- «  
brassé la Religion Chrétienne, «  
& qu'elle prioit que leurs noms «  
fussent écrits sur le Registre. «

Ces demandes embarrassé- «  
soient les Mandarins, & ils gar- «  
doient un profond silence. Les «  
Dames les pressèrent avec au- «  
tant de force que de modestie. «  
Si c'est un crime à nos époux, «  
dirent-elles, d'être Chrétiens, «  
nous sommes aussi criminelles «  
qu'eux. Nous sommes prêtes, «  
comme eux, à donner notre «  
vie plû-tôt que d'abandonner «  
notre Religion. Les Mandarins «  
ayant enfin répondu qu'ils n'a- «  
voient point d'ordre d'interro- «  
ger les Dames, & qu'ils ne pou- «  
voient recevoir leur déposition; «  
Cecile se mit à genoux, & les «  
conjura les larmes aux yeux de «

» ne pas lui refuser la grace qu'el-  
» le demandoit. Alors ils promi-  
» rent d'en informer le Général.  
» En même-tems ils donnerent  
» ordre à Pierre Y de faire une  
» Liste de toutes les Dames &  
» Demoiselles qui étoient Chré-  
» tiennes, & de n'écrire les noms  
» que de celles qui le voudroient.  
» Cette nuit-là même Pierre s'ac-  
» quitta de sa commission : & le  
» lendemain matin sur les sept  
» heures, il entra dans la Ville,  
» & porta la Liste aux Mandarins.  
» Le Général à qui elle fut pré-  
» sentée, répondit que les fem-  
» mes suivroient le sort de leurs  
» maris, & qu'il ne falloit pas écri-  
» re leurs noms séparément.  
» Dans le même tems le bruit  
» se répandit que les Mandarins  
» trouvant le nombre des Chré-  
» tiens trop grand, avoient décla-  
» ré qu'ils ne compteroient pas

parmi eux les enfans au-dessous de quinze ans.

A cette nouvelle cinq jeunes gens, sçavoir Ignace *Cou* âgé de dix ans, Philippe *Té* âgé de quatorze ans, Philippe *Mou* âgé de onze ans, Matthieu *Sou* âgé de neuf ans, Thomas *Sou* âgé de huit ans, tous deux petits-fils de Jean *Sou*, coururent au Tribunal & prièrent les Mandarins de recevoir leurs noms, & de les inscrire dans la Liste des Chrétiens. Faut-il donc avoir quinze ans, disoient-ils, afin de pouvoir mourir pour J. C. Les Mandarins renvoyerent ces jeunes gens, & ne parurent pas faire attention à leur demande. Mais que dûrent-ils penser d'une Religion qui inspire tant d'ardeur & de courage ?

Ignace *Sou*, qu'une violente maladie a fait tomber en dé-

» mence, répondit brusquement  
» à l'Interrogatoire, qu'il n'avoit  
» pas embrassé la Loi Chrétien-  
» ne. Jean *Lo* âgé de sept ans ,  
» pour qui sa mere avoit répon-  
» du qu'il étoit Chrétien , faisi  
» tout à coup de frayeur , dit qu'il  
» ne vouloit plus l'être : la mere  
» en avoit fait informer le Manda-  
» rin, qui prononça qu'il falloit  
» s'en tenir à la premiere réponse.  
» Mais ce jeune enfant étant inf-  
» truit revint de sa premiere  
» frayeur, & protesta que quand  
» il s'agiroit de répandre jusqu'à  
» la derniere goutte de son sang ,  
» il étoit résolu de persévérer dans  
» la Loi Chrétienne.

» Il nous est venu plusieurs  
» doutes, sur lesquels nous vous  
» demandons des éclaircissmens.  
» 1°. Nous avons plusieurs enfans  
» qui ont été baptisez : il y en a  
» d'autres qui, après avoir reçu le

Baptême , tombent en démen- «  
ce : pouvons-nous répondre à «  
leur place , & dire qu'ils sont «  
Chrétiens ? 2°. Le quatriéme «  
jour de la troisiéme Lune de «  
l'année derniere , l'ordre de «  
l'Empereur nous ayant été signi- «  
fié pendant la nuit , on nous «  
appella chez le Tribun, où nous «  
apprîmes que cet ordre étoit «  
terrible. Comme nous étions «  
encore hors de la porte de la «  
Ville , & qu'on ne nous avoit «  
pas enchaînez , Paul *Chou* bap- «  
tisa Paul *Tou* , François *Cou* bap- «  
tisa Gabriel *Lo* fils de notre qua- «  
triéme frere. Quand nous fûmes «  
entrez dans la Ville , & qu'on «  
nous eût chargez de chaînes , «  
Jean *Sou* baptisa trois personnes ; «  
sçavoir Jean *Lou* , Gabriel *Lou* «  
son fils , & Pierre *Lo*. «

Paul *Chou* en baptisa cinq «  
autres à qui il donna le nom de «

„ Paul. Le vingt-troisième jour  
 c de la septième Lune de la même  
 „ année, notre quatrième frere  
 „ qu'on ramenoit de l'Armée,  
 „ pour le conduire en exil, passa  
 „ la nuit dans une Hôtellerie hors  
 „ de la Ville; Jean *Sou* l'alla vi-  
 „ siter, & après l'avoir instruit des  
 „ vérités de la Religion les plus  
 „ capitales, & l'avoir exhorté à  
 „ la contrition de ses péchez: il  
 „ lui conféra le Baptême qu'il de-  
 „ mandoit avec un extrême em-  
 „ pressement. Quand le tems nous  
 „ le permet, nous ne baptisons  
 „ personne qu'après l'avoir bien  
 „ instruit en détail de ce qu'il doit  
 „ croire & pratiquer. Mais dans  
 „ ce tems de troubles & de persé-  
 „ cution, ou à l'article de la mort,  
 „ nous croyons pouvoir en user  
 „ autrement.

„ Le quatrième jour de la sixième  
 „ me Lune, qui fut un jour de con-

fusion & de tumulte, trois fem-  
mes; sçavoir, *Tchao*, *Leou* &  
*Zy*, arrêterent *Joseph Cai* par  
ses habits, lui demandant inf-  
tamment le Baptême, & disant  
que bien-tôt il ne seroit plus  
tems. *Joseph* les baptisa & don-  
na à l'une le nom d'Agnès, à  
l'autre celui de Suzanne, & à  
la troisième celui de Marie. Le  
même jour *Cecile Tor*, *Marie*  
*Zy* & *Catherine Nan* en bapti-  
ferent six autres, tant femmes  
que filles.

Quelques-tems après *Agnès*  
*Tchao* qui avoit été baptisée au  
milieu du tumulte causé par  
l'emprisonnement de tous les  
Chrétiens, tomba malade, &  
pria *Jean Sou* de suppléer à ce  
qui pouroit avoir été omis dans  
son Baptême. *Jean Sou* après l'a-  
voir instruite plus à loisir, & lui  
avoir fait faire un Acte de con-

» trition , la rebaptisa sous condi-  
» tion. Il en a souvent usé de mê-  
» me : il demande s'il n'a rien fait  
» en cela de contraire aux maxi-  
» mes de la sainte Loi , & il vous  
» prie de l'en instruire. Michel  
» *Chou* souhaite fort d'avoir le  
» Livre qui contient les explica-  
» tions des saints Evangiles. Don-  
» nez-lui , je vous prie , cette sa-  
» tisfaction.

Voilà , mon Révérend Pere ;  
ce que nous écrit le Prince Jean :  
ces faits nous ont été confirmez  
par des Domestiques & des  
Néophytes venus du *Fourdane*.  
Ils nous ont rapporté quelques  
autres circonstances , entre au-  
tres , que le Prince Jean s'étoit  
fait admirer par son égalité d'es-  
prit , par sa modestie , & par la  
force de ses raisonnemens ;  
qu'un des Mandarins avoit dit  
au Tribun qu'il eût fait plus sa-



*Missionnaires de la C. de F.* 41  
gement de se taire, que d'accuser des gens qu'on ne pouvoit convaincre d'aucune action mauvaise, & dont les réponses étoient sans réplique; que ces Mandarins avoient été très-embarrassés, lorsque les six Dames vinrent se présenter pour faire inscrire leurs noms dans le Registre; mais qu'ils avoient été interdits & saisis d'étonnement lorsqu'ils virent ces cinq jeunes enfans les prier de leur accorder la même grace; & que l'un d'eux leur demanda s'il étoit nécessaire d'avoir quinze ans accomplis, pour pouvoir confesser J. C. & répandre son sang en témoignage de sa Foi.

Je pourrois vous traduire les autres Lettres que je reçus en même tems de quelques autres de ces Princes; mais comme elles n'ajoutent rien à celle du

Prince Jean, je me contente de vous rapporter le Mémorial présenté à l'Empereur de la part du Général du *Fourdane*. Il est bon de vous faire observer que quand on présente des Mémoires à l'Empereur, on expose à la tête du Mémorial le sujet dont il s'agit.

*Mémorial présenté à l'Empereur par le Général du Fourdane, pour faire mourir ceux qui ont embrassé une fausse Loi..*

Nous vos sujets *Ché-moute*, &c. après avoir mûrement examiné toutes choses, nous avons trouvé que *Sourghien* troisième fils de \* *Sou-nou* & *Courtchen* son onzième fils avoient embrassé la Loi du Seigneur du Ciel, de

\* Il est bon de se souvenir de ce qu'on a déjà dit, que le grand nom du Chef de la famille de ces Princes est *Sourniama*, & que le petit nom est *Sou-nou*.

même que leurs fils & leurs  
freres , auxquels ils ont appris à  
mépriser les Loix , à vivre à  
leur gré , sans frein & sans nulle  
retenuë. Nous vos sujets ayant  
ordonné sévèrement aux fils &  
petits-fils de *Sou-nou* d'abandon-  
ner cette fausse Loi; *Sourghien*  
& *Courtchen* ont répondu qu'ils  
l'avoient embrassé depuis long-  
tems , & qu'ils mourroient plû-  
tôt que de l'abandonner.

Nous vos sujets , nous avons  
consideré que les fils & petits-  
fils de *Sou-nou* étant déjà cou-  
pables , ils eussent dû respecter  
les bien-faits de Votre Majesté,  
& montrer leur reconnoissance  
par une attention scrupuleuse à  
observer les Loix : Mais au con-  
traire ils sont entrez dans une  
Loi fausse : ils vivent selon leur  
caprice sans discretion & sans  
règle. Ils ont péché grièvement

» contre les Loix. Ainsi *Sourghien*  
» & *Courtchen*, qui ont protesté  
» qu'ils mourroient plutôt que  
» d'abandonner la Loi du Sei-  
» gneur du Ciel, font très-dignes  
» de haine, & ont donné des  
» preuves manifestes de leur opi-  
» niâtreté; ils ne méritent pas de  
» vivre.

» C'est pourquoi nous jugeons  
» que *Sourghien* & *Courtchen*, com-  
» me étant à la tête de ceux qui  
» font profession de la Loi Chré-  
» tienne, doivent être décapitez,  
» pour donner un exemple qui  
» retienne tous les autres.

» Que l'autre fils de *Sou-nou* &  
» ses petits-fils *Letay*, *Legen*,  
» *J. Jamga*, *Loubequet*, *Onbequet*,  
» *Tourtay*, *Chourtaz*, &c. qui ont  
» embrassé la Loi Chrétienne,  
» soient chargez de chaînes, en-  
» fermez dans une Prison, & étroi-  
» tement gardez.

Pour ceux qui ne sont pas  
Chrétiens, qu'ils servent en qua-  
lité de Soldats dans les Bannie-  
res, & qu'on les observe atten-  
tivement. S'il arrive que quel-  
ques-uns d'eux fasse quelque  
chose au mépris des Loix, nous  
en informerons Votre Majesté.

Il est à remarquer que les  
Princes Pierre & Paul, qui  
avoient crû pouvoir dissimu-  
ler, & qui se retractèrent en-  
suite, sont compris comme les  
autres dans cette accusation du  
Général sous leurs noms Tarta-  
res.

Cette accusation arriva à Pe-  
king le 15 de la douzième Lune,  
c'est-à-dire le 8 de Janvier 1727  
& fut présentée à l'Empereur.  
Le Général n'attribuoit à ces  
Princes aucun autre crime que  
celui de leur religion. Il con-  
damnoit cependant les uns à

avoir la tête tranchée, & les autres à être chargez de chaînes & emprisonnez, ce qui est contraire aux Loix de la Chine, qui ne condamnent qu'à l'exil ceux qui professent une fausse Loy : mais cela même fait voir que le Général étoit bien instruit des intentions de la Cour.

L'Empereur renvoya cette accusation à l'Assemblée des Princes du Sang & à tous les Grands des neuf Tribunaux, comme une affaire d'une très-grande importance, afin de l'examiner, & de lui en faire leur rapport. Il est certain que dès ce tems-là, l'Empereur prit la résolution d'obliger ces Princes à renoncer à leur religion. Les divers expédiens, & les différens biais qu'il employa pour y réüssir, font assez voir que les raisons qu'il allégua

*Missionnaires de la C. de J.* 47  
dans la suite pour les condamner , étoient de purs prétextes , qui n'ont trompé que ceux qui ont bien voulu être trompez.

La délibération fut différée ; & la réponse ne vint qu'un peu tard ; car les affaires s'expédient ici dans l'ordre qu'elles arrivent : & plusieurs autres plus anciennes devoient précéder celle-ci. Pendant ce tems-là , il arriva à Peking un Courier avec un mémorial du Général d'armes de *Mougden* , ou autrement *Chin-yang* capitale de la Province du *Leao-tong* , autrefois la Cour des Tartares Mantcheoux. Ce Général représentoit à l'Empereur , que les soldats de sa garnison n'avoient ni maison dans la ville , ni casernes au dehors , & qu'étant obligez de demeurer dans des villages aux environs , ils étoient trop éloi-

gnez , & que le service en souffroit.

L'Empereur n'ignoroit pas que ce nouveau Général se plaignoit d'une coûtume aussi ancienne que l'établissement des Mantcheoux , & qui étoit même fondée en raison. Cependant il éclata contre les anciens Commandans qui n'avoient pas donné cet avis. Les deux qui avoient précédé immédiatement celui-ci , sont encore à Peking pleins de vie. L'un s'appelle *Sunjou* \* , & l'autre *Tang-pao-tchou* ; en remontant plus haut, on trouvoit *Sourniama* qui étoit mort , & qui avoit en effet gouverné cette Province pendant dix ans avec un applaudissement général. Aucun d'eux n'avoit averti que les Soldats

\* *Sonjon* est aujourd'hui un des quatre Ministres d'Etat.

manquassent



*Missionnaires de la C. de F.* 49  
manquassent de logement ; on  
ne s'en prit néanmoins qu'à *Sour-*  
*niama*. L'ordre de l'Empereur  
portoit qu'on confisquât tous  
les biens de *Sounou* , & qu'ils  
fussent employez à bâtir des  
logemens pour les soldats de  
*Moungden* ; que les deux Com-  
mandans qui l'avoient suivi ,  
sçavoir *Sunjou* & *Tampao-tchou*  
fussent chargez de l'exécution ,  
& que s'ils ne trouvoient pas  
dans la confiscation l'argent qui  
étoit nécessaire , ils le fournissent  
du leur.

Ces deux Mandarins étoient  
trop interessez dans cette affaire,  
pour ne pas agir avec la dernie-  
re rigueur. Ils se firent accom-  
pagner des Mandarins de la  
Banniere rouge , qui est celle  
de *Sourniama* , & ils allerent la  
nuit du 18 de la seconde Lune ,  
c'est-à-dire le 8 Fevrier apposer

les Sceaux non-seulement dans l'Hôtel de *Sourniama*, mais encore dans tous les Hôtels des Princes ses enfans. Ces Princes avoient encore dans Peking des Intendans & des domestiques, qui prenoient soin de leurs Palais & de leurs biens. Plusieurs furent arrêtez, & n'eurent pas le loisir de rien mettre à couvert; un seul trouva le moyen de s'échapper, & d'emporter dans un panier les vases d'or dont le *Regulo* se servoit aux cérémonies pour les ancêtres défunts. Comme il fuyoit, il fut arrêté par ceux qui battent les veilles, & pour se retirer de leurs mains, il leur abandonna le panier, dont ils profiterent.

Cette nuit fut une nuit de confusion, de desordre, & de pillage. Les Mandarins ne pou-

vant scéller tant de maisons à la fois dans différens quartiers de la ville, soupçonnerent les domestiques d'avoir mis beaucoup d'effets à l'écart. Les terres & les maisons ne pouvoient pas disparoître. Il étoit plus aisé de cacher l'argent, les meubles, les bijoux, les obligations, les billets d'argent prêté ou mis à profit ; & c'est de quoy les Mandarins vouloient s'assurer. C'est aussi ce qui donna lieu à la cruelle persécution qu'on suscita au Prince Joseph *Ourchen* douzième fils de *Sourniama* qui est Prisonnier à Peking depuis trois ans, & dont le courage & la fermeté dans la foi, ne le cedent gueres au courage & à la fermeté des premiers Martyrs, comme vous le verrez dans la suite de cette Lettre.

Ces visites & ces perquisi-

§ 2. *Lettres de quelques*  
tions tumultueuses avoient déjà  
duré dix jours , lorsque les Re-  
gulos & les Grands présente-  
rent à l'Empereur leur réponse  
sur l'accusation du Général  
*Che-moute*. Ils confirmoient la  
Sentence qu'avoit porté ce Gé-  
néral contre *Sourghien & Court-*  
*chen* , ajoutant qu'il falloit les  
décapiter au *Fourdane*. Pour ce  
qui est des fils , des Petits-fils de  
*Sounou* , & des autres , qui ont ,  
disoient-ils , embrassé une fausse  
loy ; il est difficile de leur par-  
donner , il faut les punir , & les  
livrer au Général , pour les fai-  
re étrangler en Automne.

Le premier de la troisième  
Lune , c'est-à-dire le 23 Mars  
l'Empereur fit sur cette délibé-  
ration la réponse suivante.

Cette délibération des Ré-  
gulos & des Grands s'est faite  
avec peu de soin & d'attention.

On s'en est tenu à l'accusation  
du Général *Che-moute*, qui rap-  
porte que *Sourghien & Courtchen*  
ont répondu qu'ils avoient em-  
brassé cette loy depuis long-  
tems, & que quand il s'agiroit  
de perdre la vie, ils ne l'aban-  
donneront jamais. On devoit  
me représenter qu'il étoit à pro-  
pos d'envoyer au *Fourdane* un  
Regulo & des Grands, pour les  
interroger, & que si *Sourghien*  
& *Courtchen*, après avoir enten-  
du mes ordres, continuent à  
dire qu'ils mourront plutôt que  
de changer, il faut les faire  
mourir.

Il est vray que dans un tems  
& dans des circonstances ordi-  
naires, ils ont pû dire qu'ils ne  
changeront pas. Mais mainte-  
nant lorsque mes ordres leur  
seront signifiez, s'ils venoient  
à changer, ce seroit autre cho-

» se, & il faudroit conclure d'une  
 » autre maniere. Ils ont tous fait  
 » des fautes qui méritoient la  
 » mort, je leur ai pardonné; il  
 » ne faut pas les faire mourir pour  
 » un mot dit au hazard, & qui n'est  
 » peut-être l'effet que d'un vain  
 » entêtement.

» Qu'on renvoye ce mémorial  
 » pour délibérer une seconde fois,  
 » & qu'on me fasse le rapport de  
 » cette nouvelle délibération.

Tel fut le premier ordre de  
 l'Empereur : il fait assez voir  
 que le dessein étoit d'obliger  
 ces illustres Chrétiens d'aban-  
 donner leur religion, & que  
 c'étoit là le seul crime qu'on  
 pût leur reprocher.

Les Regulos & les Grands  
 ayant reçu l'ordre de l'Empe-  
 reur, se rassemblèrent de nou-  
 veau non pas pour délibérer,  
 mais pour se conformer entie-

*Missionnaires de la C. de F.* 55  
rement à sa volonté qui est  
l'unique regle qu'on ose suivre.  
Ils prièrent donc Sa Majesté de  
nommer elle-même le Regulo  
& les Grands qu'elle reconnoî-  
troit les plus capables de cette  
commiffion.

L'Empereur nomma le Prin-  
ce *Tomorocongo* son cinquième  
frere, & un Chef de Banniere.  
Ils ne partirent de Peking que le  
22 de la troisième Lune, c'est-  
à-dire le 13 d'Avril qui étoit le  
saint jour de Pâques. On ne fut  
pas peu surpris de voir que l'Em-  
pereur envoyât son propre fre-  
re à des Princes dégradés, qu'il  
avoit mis au rang du simple peu-  
ple : mais il n'y eut personne  
qui ne jugeât que la vûë de  
l'Empereur étoit d'engager plus  
efficacement ces Seigneurs à  
abandonner leur religion.

Aussi-tôt que nous apprîmes

qu'on persécutoit ouvertement les Princes Chrétiens, nous ne nous contentâmes pas d'offrir tous les jours à Dieu nos vœux & nos sacrifices, pour leur obtenir les graces nécessaires dans une si rude épreuve; nous crûmes devoir encore les consoler & les fortifier par nos Lettres. Il y avoit du risque dans un tel commerce de Lettres, vû les circonstances où l'on se trouvoit, mais c'est dans de pareilles circonstances qu'il faut risquer. Nous fîmes donc partir un homme de confiance, à qui nous remîmes des Lettres, qui avertissoient ces Seigneurs de la confiscation de leurs biens, & de l'ordre donné au cinquième frere de l'Empereur de se transporter au *Fourdane* pour les examiner. Nous le chargeâmes en même-tems de les prévenir sur



un petit secours d'argent , que nous leur préparions , pour subvenir à leurs nécessitez présentes. Enfin nous tâchâmes de les satisfaire en les éclaircissant sur les doutes qu'ils nous avoient proposé; & nous leur donnâmes les Instructions les plus conformes aux tristes conjonctures où ils étoient. Cet exprès que nous avions fait partir, s'appelle Pierre *Yang* : c'est un fervent Chrétien & anciennement attaché à ces Princes : il fut très-peu de tems dans son voyage : il nous rapporta à son retour , que ces Illustres Néophytes avoient reçu de si accablantes nouvelles ; sans faire paroître la moindre émotion ; que la seule chose qu'ils sembloient craindre , c'étoit qu'à leur occasion on ne nous fît de la peine ; qu'ils nous recommandoient instamment

de nous souvenir d'eux tous les jours au S. Sacrifice de la Messe, & de demander à Dieu la rémission de leurs péchez, & la force de souffrir constamment pour une cause si juste. Il ajoûta qu'il avoit été rempli de la plus douce consolation en voyant que tous, grands & petits, les Princesses & leurs filles, & même jusqu'aux enfans de sept à huit ans ne respiroient que les souffrances, & ne parloient que du bonheur qu'il y a de donner sa vie pour J. C.

» Quand je leur parlai, pour-  
» suit-il, du petit secours que je  
» devois leur apporter de votre  
» part, ils allerent en avertir le  
» Prince Jean ; car il ne m'étoit  
» pas permis d'entrer chez lui de  
» peur de donner de l'ombrage  
» à ses gardes. Il me fit répondre  
» en ces termes : Dites aux Peres

que s'ils jugent qu'il n'y ait rien à risquer pour eux du côté de la Cour, nous recevrons volontiers leurs aumônes ; mais que s'ils prévoient qu'il y ait le moindre risque, nous les supplions de s'en dispenser : c'est-à-dire qu'ils eussent mieux aimé souffrir la faim, & être réduits à la plus extrême misère, que de nous exposer le moins du monde au ressentiment de l'Empereur. On avoit ramassé entre les PP. Portugais & les PP. François la somme de deux cens taëls, qui valent environ mille francs de notre monnoye, c'étoit bien peu de chose pour tant de personnes qui se trouvoient dans un extrême besoin ; mais c'étoit tout ce que notre pauvreté nous permettoit de faire.

Le même Pierre *Yang* fut le

porteur de cette modique somme. Il ne lui arriva aucun accident durant le voyage : mais à son retour ayant rencontré les Fouriers du cinquième Régulo, il fut obligé de se cacher un jour entier pour laisser passer ce Prince avec toute sa suite, dont il n'auroit pas manqué d'être reconnu.

Il arriva ici le 6 de la troisième Lune intercalaire, c'est-à-dire le 26 d'Avril, avec des Lettres qui faisoient foi de l'exactitude avec laquelle il s'étoit acquitté de sa commission. Il nous dit que ce secours d'argent avoit été reçu avec de grands sentimens de reconnoissance ; & que le Prince Jean l'avoit fait remettre à celui qui garde la Chapelle commune, afin de le partager entre ceux qui s'adresseroient à lui.

Telle étoit la situation de ces Princes au *Fourdane*. Pendant ce tems-là *Sunjou* Ministre d'Etat, l'un des deux intéressés à la confiscation des biens de ces Seigneurs, étoit continuellement occupé à questionner leurs Domestiques, & à leur faire rendre compte des sommes qu'il prétendoit que leurs Maîtres leur avoient laissées entre les mains.

Dans la visite qu'il fit de leurs Hôtels, ayant vû des Chapelles, des Oratoires, & des Images de piété; il leur demanda si leurs Maîtres étoient Chrétiens, & si eux-mêmes l'étoient aussi. Quatre répondirent qu'ils étoient Chrétiens. Le cinquième, qui étoit infidele, & qui appartenoit au Prince *Loüis*, avoit vû partir son Maître pour l'exil sans recevoir le Baptême.

me. Il répondit qu'il n'étoit pas Chrétien ; & qu'il ignoroit que son Maître le fût. Louïs en effet n'avoit reçu le Baptême qu'au lieu de son exil, & qu'après l'accusation que le Général d'Armée fit à l'Empereur contre lui & contre son frere Joseph compagnon de sa disgrâce , sur ce qu'ils avoient élevé une Chapelle dans une Ville de la frontiere. La Lettre que je vous écrivis en l'année 1724 , vous a appris comment ils furent conduits tous deux à Peking , & emprisonnez séparément. *Sanjou* crût intimider ces quatre domestiques Chrétiens. Il leur fit de grandes menaces sur ce qu'ils avoient embrassé une religion proscrite, & contre laquelle l'Empereur s'étoit ouvertement déclaré. Mais la conclusion étoit toujours qu'il

lui falloit remettre ce qu'ils avoient retenu de l'argent, des papiers, & des meubles de leurs maîtres. Les Chrétiens répondirent qu'ils leur avoient remis tout ce qu'ils avoient : qu'au regard de leur religion, ils la croïoient la seule véritable. Quoy ! vous osez parler ainsi, reprit *Sunjou*, je vais vous livrer au Tribunal, & vous accuser à l'Empereur, remettez moi tout ce que vous avez caché. Nous n'avons rien caché, répondirent les Chrétiens, vous pouvez nous accuser à l'Empereur, nous vous suivrons jusqu'à la porte du Palais, pour y attendre la réponse de Sa Majesté. *Sunjou* les fit enchaîner tous quatre, & présenta à l'Empereur l'accusation suivante le 25 de la troisième lune, c'est-à-dire le 16 d'Avril.

» Nous vos Sujets , nous avons  
 » visité les maisons de *Sounou* , &  
 » nous avons trouvé que ses fils  
 » *Sourghien* , *Tchourtchen* , *Court-*  
 » *chen* , *Ourtchen* , & ses petits-fils  
 » *Ijamga* , *Legen*, &c. avoient em-  
 » brassé la loy du Seigneur du  
 » Ciel , que *Sourghien* & *Tchour-*  
 » *chen* avoient orné dans leurs  
 » maisons des endroits particu-  
 » liers , pour y placer l'image du  
 » Seigneur du ciel , & pour l'ho-  
 » norer.

» Ayant interrogé leurs do-  
 » mestiques *Yo-se*, *San-pao*, *Oudan-*  
 » *ga* , *Tong-che-ting* , ils ont répon-  
 » du que leurs maîtres étoient  
 » Chrétiens , & qu'ils l'étoient  
 » pareillement. Les domestiques  
 » ont suivi l'exemple de leurs  
 » maîtres ; *Sourghien* & les autres  
 » en suivant cette loi , ont agi à  
 » l'étourdi , & ont tenu une con-  
 » duite tout-à-fait insensée. Mais



puisqu'un Regulo & un Grand «  
sont partis pour le *Fourdane* afin «  
de les juger, nous n'en dirons «  
pas davantage. «

Pour ce qui est d'*Ourtchen* «  
qui est actuellement à Peking, «  
& de ces quatre domestiques «  
qui sont Chrétiens, nous de- «  
mandons à Votre Majesté un «  
ordre pour les livrer au Tribunal «  
des crimes, afin qu'ils y soient «  
jugés dans la dernière rigueur. Il «  
n'y a que les châtimens qui puis- «  
sent réduire ces esprits brouil- «  
lons & indisciplinables : nous «  
attendons avec respect les or- «  
dres de Votre Majesté. «

La réponse de l'Empereur ne  
fut pas entièrement conforme  
aux desirs de *Sunjou*. Vous me «  
demandez, dit Sa Majesté, de «  
livrer au Tribunal les domesti- «  
ques d'*Ourtchen* & les autres fils «  
de *Sou-nou*, parce qu'ils suivent «

» la loi du Seigneur du Ciel. Encela  
 » les domestiques n'ont fait que se  
 » conformer à la conduite de leurs  
 » Maîtres. Que le Regulo \* *Ou-*  
 » *nenguy* accompagné des Grands  
 » de la même Banniere aillent in-  
 » terroger *Ourtchen*, \*\* s'il recon-  
 » noît sa faute & s'il s'en repent,  
 » tout est fini; mais s'il ne veut pas  
 » changer, qu'on en délibere, &  
 » qu'on me fasse le raport de ce  
 » qu'on aura déterminé. A l'égard  
 » des domestiques, qu'on les mette  
 » en liberté, je leur pardonne.

Je vous avoue, mon Révé-  
 rend Pere, que lorsque nous ap-  
 prîmes cet ordre de l'Empereur,  
 nous craignîmes fort que le  
 Prince Joseph, qu'on n'avoit  
 pas eu le tems d'instruire à fonds  
 de nos saintes veritez, & qui  
 d'ailleurs étoit affoibli par une

\* Troisième frere de l'Empereur.

\*\* Le Prince Joseph.

longue & dure prison , ne se laissât surprendre ou embarrasser par les artifices du troisiéme Régulo. Ce Prince avoit ordre de lui faire tout esperer de la Cour , pourvû qu'il eût la complaisance de déférer aux volontez de l'Empereur , en quittant la religion qu'il avoit eu l'imprudence de suivre. Tout ce que nous pûmes faire , fut de redoubler nos vœux au Seigneur & de le prier d'éclairer ce Prince de ses lumieres , & de le fortifier par sa sainte grace.

Nous apprîmes bien-tôt que Dieu ne l'avoit pas abandonné dans les fers , & qu'il étoit descendu avec lui dans sa prison. Il eut à soutenir les plus fréquentes & les plus vives attaques. Promesses , menaces , reproches , tout fut mis en œuvre ;

mais il y fut insensible : & toutela réponse qu'on put tirer de lui, c'est qu'il étoit Chrétien, & qu'il continueroit de l'être jusqu'à l'effusion de tout son sang. C'est ce que vous verrez encore mieux par le compte que le Regulo en rendit à l'Empereur le troisiéme de la troisiéme lune intercalaire, c'est-à-dire, le 23 d'Avril.

„ Nous vos Sujets pour obéir  
 „ respectueusement aux ordres de  
 „ Votre Majesté, nous sommes  
 „ allez interroger *Ourtchen*, &  
 „ nous lui avons fait les ques-  
 „ tions suivantes. On assure que  
 „ vous & vos freres aînez *Sourg-*  
 „ *hien*, *Tchourtchen*, *Courtchen*,  
 „ avez embrassé la loy Chré-  
 „ tienne: dites-nous quelle rai-  
 „ son vous a porté, vous qui  
 „ êtes Mantcheoux, à suivre  
 „ cette fausse loy.

*Ourtchen* a répondu : il est vrai ce que j'adore le Seigneur du Ciel ce de même que je fers l'Empe- ce reur , je ne puis changer. Rebel- ce le , m'écriai-je , oses-tu défo- ce béir à l'Empereur ton Maître ? ce Ignorest-tu que c'est par son or- ce dre & de sa part que je t'inter- ce roge ? tiens, lis-le cet Ordre res- ce pectable , & fais-y attention : ce veux-tu changer , ou ne le veux- ce tu pas ? ce

*Ourtchen* ayant lû l'Ordre de ce Votre Majesté, s'est mis à ge- ce noux , & a dit : j'offense l'Em- ce pereur , je dois mourir ; mais ce je ne puis changer. ce

Nous, vos Sujets, nous con- ce sidérons qu'*Ourtchen* étant *Man- ce tcheou*, a suivi une fausse Reli- ce gion , & qu'il tient la conduite ce d'un insensé & d'un rebelle. ce *Sunjou* l'a déjà accusé à Votre ce Majesté. Elle a bien voulu par ce

„ un effet de sa bonté singulière  
„ nous envoyer vers lui pour le  
„ faire rentrer en lui-même , &  
„ lui dire qu'il n'a qu'à avouer sa  
„ faute , & en témoigner du re-  
„ pentir , & que tout est fini. Mais  
„ *Ourtchen* est obstiné dans sa dé-  
„ sobéissance : son parti est pris , &  
„ il ne changera jamais. Pendant  
„ que nous l'interroignons , il ne fit  
„ paroître nulle crainte , & ne  
„ donna aucun signe de repentir :  
„ au contraire il avoüoit d'un air  
„ content , qu'il avoit embrassé  
„ cette Loi ; & il soutenoit avec  
„ opiniâtreté , qu'il avoit eû rai-  
„ son de le faire , & qu'il ne de-  
„ voit pas changer. Rien n'est plus  
„ digne de châtement. C'est pour-  
„ quoi nous jugeons que sur le  
„ champ *Ourtchen* doit être traité  
„ en rebelle , & être coupé en  
„ pièces. C'est le moyen de faire  
„ observer exactement les Loix.

Nous attendons avec respect les  
Ordres de Votre Majesté.

Il sembloit qu'on devoit perdre toute espérance d'ébranler ces illustres Néophytes. Cependant l'Empereur ne désespéra pas d'y réüssir ; & il se flatta que ses promesses ou ses menaces auroient enfin leur effet. Voici l'Ordre qu'il donna le même jour.

Que le Regulo , & tous les Chefs des Bannieres *Mant-cheoux* , & tous les Présidens des Tribunaux aillent encore interroger *Ourtchen* , qu'ils délibèrent sur ses réponses, & qu'ils m'en fassent le rapport.

Aussi-tôt que cet Ordre fut porté, le troisiéme Regulo fixa au 5. de la même Lune , c'est-à-dire , au 25 d'Avril le jour de l'Assemblée générale , qui devoit se tenir à *Yen-ssé-keou* , lieu

de la Prison d'*Ourtchen*. On envoya des billets dans les différens quartiers de la Ville , pour avertir tous ceux qui devoient assister à cette Assemblée : & par ce moyen-là on fut bientôt informé dans tout Peking , du jour où l'on devoit juger ce Seigneur. Le concours du peuple autour de sa prison fut si grand , que les Gardes eurent beaucoup de peine à écarter la foule. La curiosité y attiroit les uns : d'autres y venoient par de meilleurs motifs : plusieurs de ses Domestiques y accoururent : l'un d'eux , quoiqu'infidèle , ne doutant point que son Maître ne dût avoir la tête tranchée ce jour-là même , avoit préparé une natte & un coussin afin de recevoir son corps. D'autres qui étoient Chrétiens , n'avoient en vûë que de recueillir



lire avec respect ce qu'ils pourroient s'approprier de ses Reliques.

Un si grand nombre de Juges ne pouvant entrer dans la Prison du Prince, ils établirent leur Tribunal dans un Temple d'Idoles, qui étoit proche, & y firent venir le Prisonnier chargé de ses neuf chaînes. On lui ordonna d'abord de se mettre à genoux. On lui fit coup sur coup une infinité de questions, auxquelles on l'obligeoit de répondre promptement. Le dessein étoit de l'embarrasser, & de le forcer en quelque sorte à se couper lui-même en ses réponses. Mais Dieu ne permit pas que le mensonge & l'iniquité prévalussent sur la vérité & l'innocence. Ses Juges furent bientôt convaincus qu'ils perdoient leur temps & leurs peines : &

après environ une heure de combat, où le généreux Chrétien se soutint toujours avec une admirable fermeté, ils le renvoyerent dans sa prison.

Les Juges rendirent compte à l'Empereur de ce qui s'étoit passé : mais le peu de succès qu'ils avoient eû, les empêcha sans doute de présenter un Memorial : du moins il n'est pas venu à ma connoissance.

Quand le Prince Joseph fut de retour dans sa prison, il raconta une partie de son interrogatoire à *Ma-siao-ell*, jeune Domestique qu'on avoit enfermé avec lui pour le servir, & qu'on a depuis mis en liberté. Je differe à vous en parler pour ne pas interrompre les actes authentiques.

Cette seconde tentative faite avec tant d'éclat ayant si peu

réussi, de même que deux autres particulieres & plus secrettes, l'Empereur fut outré d'une résistance à laquelle il ne croïoit pas devoir s'attendre : situation dangereuse dans un Monarque peu accoutumé aux contradictions, & qui a tout pouvoir sur la vie de ses Sujets. Il dissimula néanmoins son chagrin ; & faisant semblant qu'on n'avoit pas compris sa pensée, il prit un autre biais, qui pourtant ne trompa personne. Vous en jugerez vous-même par l'exposition que je vais faire, en traduisant fidelement ses paroles.

Le treizième jour de la troisième Lune, c'est-à-dire, le 10 May, l'Empereur fit appeller *Ma-tsi* premier Ministre d'Etat, les Présidens des neuf Tribunaux, & les grands *Mantcheoux* des huit Bannieres, &

» leur dit : *Ourtchen* se mocque  
 » de vous , & il a raison , parce-  
 » que vous l'avez mal interrogé ,  
 » faute d'avoir compris ma pen-  
 » sée : écoutez - bien ce que je  
 » vais vous dire , & retournez lui  
 » porter mes ordres.

» Le Seigneur du Ciel , & le  
 » Ciel , c'est une même chose :  
 » toutes les Nations du monde  
 » honorent le Ciel , mais chacune  
 » a son rite particulier pour lui  
 » rendre ses honneurs. Le rite des  
 » Tartares *Mantcheoux* est le *Tiao-*  
 » *chin*. \* Il n'y a personne qui le  
 » premier jour de l'an ne brûle  
 » des odeurs & du papier , & ce-  
 » la pour honorer le Ciel.

» Nous autres *Mantcheoux* ,  
 » nous avons nos rites particu-  
 » liers; les Mongous, les Chinois,

\* Le *Tiaochin* est une cérémonie qui n'a rien de fixe ni d'arrêté; chaque famille la fait à sa manière.

les Moscovites, les Européans, «  
&c. ont aussi chacun le sien qui «  
lui est propre. Quand on fait at- «  
tention aux réponses d'*Ourt-* «  
*chen*, on voit qu'il se fâche, «  
comme si l'on vouloit qu'il ces- «  
sât d'honorer le Ciel. Ce n'est «  
pas-là ce que j'ai prétendu lui dé- «  
fendre : mais j'ai dit que chacun «  
avoit sa maniere de l'honorer, «  
& que lui étant Mantcheou, il «  
devoit suivre le rite des Man- «  
tcheoux. Or, non-seulement il «  
refuse de s'y conformer : mais «  
il l'abandonne pour suivre la «  
fausse Loi des Européans, c'est «  
un renversement total de con- «  
duite. «

*Ourtchen* ayant donc aban- «  
donné le rite de ses ancêtres ; «  
& soutenant contre toute rai- «  
son, que celui d'Europe, qu'il «  
a embrassé, est le seul véritable, «  
imite la conduite insensée de «

» son pere , qui abandonna son  
» véritable Maître , pour entrer  
» dans la faction d'*Akina* & de  
» *Se-βu-ke*. Voici sans doute quel  
» est le raisonnement d'*Ourtchen*.  
» C'est fait de moi ; je dois mou-  
» rir ; si , en m'attachant opiniâ-  
» tement à la Loi du Seigneur du  
» Ciel, l'Empereur me condamne  
» à la mort , je rendrai sa person-  
» ne odieuse , & il aura la mau-  
» vaise réputation de m'avoir fait  
» mourir , parceque j'honore le  
» Seigneur du Ciel. Son pere &  
» lui ont commis des fautes énor-  
» mes , qui méritoient la mort :  
» vous autres Grands , vous me  
» présentâtes un Mémorial , par  
» lequel vous me suppliiez de les  
» traiter en rebelles : je n'ai pas  
» encore répondu à ce Mémor-  
» rial. Si je voulois le faire mou-  
» rir , ce seroit pour les crimes  
» de rébellion , dont son pere &

lui sont coupables, & non pas « parcequ'il honore le Seigneur « du Ciel. Vous sçavez que les « Grands m'ayant présenté une « Requête contre les quatre Do- « mestiques qui s'étoient faits « Chrétiens, afin qu'on les jugeât « sévèrement ; je répondis que « c'étoit une canaille ignorante, « & qu'il falloit leur pardonner. « Je n'ignore pas que plusieurs « autres font aussi profession de « cette Loi : mais il n'y a nul in- « convenient par rapport à l'Em- « pire ; car s'il y en avoit réelle- « ment, est-ce que l'Empereur, « mon pere, eût souffert les Eu- « ropéans à la Cour ? & moi-mê- « me ne l'aurois-je pas défendu « dès le commencement de mon « Règne ? \* Mais parcequ'*Ourtchen*, « qui est Mantcheou, & qui étoit «

\* Quand l'Empereur parle en particu-  
lier, & non pas par la voye du Tribunal

» ci-devant du Sang Royal , a pré-  
» féré la Loi Chrétienne aux Rites  
» de ses ancêtres ; il a non-seule-  
» ment violé les Loix de l'Em-  
» pire ; il a encore offensé le Ciel  
» même : & c'est pourquoi j'avois  
» ordonné qu'il abandonnât cette  
» Loi.

Au sortir de cette Audience ;  
les Grands mirent par écrit les  
paroles de l'Empereur ; & avec  
ces nouvelles armes ils allerent  
pour la troisième fois attaquer  
le généreux Néophyte. Ils re-  
doublèrent leurs efforts : ils lui  
répéterent tout ce que l'Empe-  
reur leur avoit dit ; & ils y ajoû-  
terent d'eux-mêmes tout ce  
qu'ils crurent de plus convain-  
quant & de plus capable de le  
gagner : ils le flatterent : ils lui  
des Rites , il dit toujours qu'il n'a pas  
proscrit la Loi de l'Europe ; mais qu'il a  
seulement défendu que les Européens de-  
meurassent dans les Provinces.



firent les plus belles promesses : ils en vinrent aux reproches , aux menaces , aux invectives. Tous ces efforts furent inutiles ; Joseph fut inébranlable , & finissoit toujours par dire : je ne puis changer. Les Juges se retirèrent interdits & confus. Pour se disculper eux-mêmes, & pour faire voir à l'Empereur qu'ils ne s'étoient pas écartez de ses vûës, ils mirent par écrit , & leurs interrogations , & quelques-unes des réponses d'*Ourtchen* , qu'ils présenterent à Sa Majesté. Quoiqu'on répète dans cet écrit plusieurs choses que j'ai déjà dites , je ne laisserai pas de le rapporter tout entier , parceque c'est un Acte authentique qui ne doit pas s'omettre. Le voici fidelement traduit du Tartare.

Nous, vos Sujets, nous nous sommes transportez dans la

82. *Lettres de quelques*

» Prifon d'*Ourtchen*, & nous lui  
» avons dit : le Seigneur du Ciel,  
» & le Ciel, c'est la même chose :  
» il n'y a point de Nation sur la  
» Terre qui n'honore le Ciel : les  
» Mantcheoux ont dans leur mai-  
» son le *Tiao-chin* pour l'hono-  
» rer. Vous qui êtes Mantcheou,  
» vous suivez la Loi des Euro-  
» péens ; & vous vous êtes senti  
» porté à l'embrasser, dites-vous,  
» à cause des dix Commande-  
» mens qu'elle propose, & qui  
» font autant d'articles de cette  
» Loi. Apprenez-nous ce qu'ils  
» prescrivent.

» *Ourtchen* a répondu : le pre-  
» mier nous ordonne d'honorer  
» & d'aimer le Seigneur du Ciel  
» sur toutes choses : le second,  
» défend de jurer par le nom du  
» Seigneur du Ciel : le troisième,  
» veut qu'on sanctifie les jours de  
» Fêtes, en récitant des prieres, &

en faisant les cérémonies éta-  
blies pour honorer le Seigneur  
du Ciel. Le quatrième, com-  
mande d'honorer le Roi, les  
peres & meres, les anciens,  
les Grands, & tous ceux qui  
ont autorité sur nous. Le cin-  
quième, défend l'homicide, &  
même la pensée de nuire aux  
autres. Le sixième, oblige à  
être chastes & modestes, & dé-  
fend jusqu'aux pensées & aux  
affections contraires à la pureté.  
Le septième, défend de ravir  
le bien d'autrui, & la pensée  
même de l'usurper injustement.  
Le huitième, défend le men-  
songe, la médisance, les inju-  
res. Le neuvième & le dixième  
défendent de désirer la femme  
d'autrui. Tels sont les articles  
de la Loi à laquelle j'obéis. Je  
ne puis changer.

Nous avons dit : ces dix com-

» mandemens se trouvent dans  
» tous nos livres , & il n'est per-  
» sonne qui ne les observe , ou si  
» quelqu'un les transgresse , on le  
» punit de la maniere que la loy  
» le prescrit. Ce ne sont pas les  
» seuls Européens qui les mettent  
» en pratique. Mais comment  
» pouvez-vous dire que cette loy  
» commande d'honorer le Roy ,  
» les peres & meres &c. tandis  
» que vous abandonnez les rites  
» du *Tiao-chin* de vos ancêtres ?  
» Est-ce ainsi que vous leur obéis-  
» sez ? Et n'est-il pas vrai de dire  
» que vous violez cet article de  
» votre loy ? Vous êtes *Mantcheou* ,  
» vous avez été du sang Royal ,  
» & malgré cela vous renoncez  
» aux coûtes de vos Peres ,  
» pour suivre une loy étrangere ?  
» N'est-ce pas imiter la conduite  
» insensée de votre pere , qui  
» abandonnant son veritable maî-

tre, s'attacha à la faction d'*Aki-na* & de *Se-sse-ke*? Qu'a-t-il gagné? Ses os réduits en cendre ont été jettez au vent. Quoy? vous manquez de fidélité à votre légitime Maître, vous desobéissez à vos parens, vous péchez contre le ciel, & vous dites que vous l'honorez?

*Ourtchen* a répondu que la loy Chrétienne lui apprenoit que le Seigneur du Ciel descendit sur la terre il y a plus de dix-sept cens ans, & qu'il enseigna lui-même le culte dont il doit être honoré; que quand une fois on a suivi cette loi, on ne la doit plus abandonner, & que quiconque l'abandonne, se révolte contre le Ciel; que cette loy ne permet pas de pratiquer le Rite du *Tiao-chin*, & qu'ainsi il ne peut pas changer. De plus il a dit que la loy

» d'Europe regle parfaitement  
» l'esprit & le cœur, qu'elle pres-  
» crit des abstinences convena-  
» bles, qu'elle reprouve les fau-  
» tes les plus intérieures & jus-  
» qu'à la pensée du mal, & que  
» toute autre loy n'est pas vérita-  
» ble.

» Nous l'avons pressé encore  
» davantage, & nous lui avons  
» dit: la loy d'Europe n'est sui-  
» vie que des Européens, & vous  
» prétendez que quiconque l'a-  
» bandonne se révolte contre le  
» Ciel? Quoy! L'Empereur notre  
» Maître n'est-il pas Maître &  
» Seigneur par l'ordre du Ciel, &  
» vous refusez de lui obéir? Pou-  
» vez-vous disconvenir que vous  
» soyez un rebelle, & que vous  
» n'offensiez le Ciel? Répondez  
» nettement.

» *Ourtchen* a paru embarrassé ;  
» & ne sçachant que répondre ;

il a frappé la terre du front, & «  
a dit: Je ne puis soutenir le «  
reproche qu'on me fait, de ne «  
pas obéir à l'Empereur: il est «  
vray pourtant, que je ne puis «  
changer. «

Nous lui avons fait de nou- «  
velles instances; vous assurez, «  
lui avons nous dit, que la loy «  
d'Europe regle l'esprit & le «  
cœur. Est-ce que dans les livres «  
de nos anciens sages, on n'ap- «  
prend pas à régler l'un & l'au- «  
tre? Ne trouve-t-on pas à cha- «  
que page de ces livres les maxi- «  
mes suivantes? Ne vous trom- «  
pez pas vous-même, ayez «  
l'esprit droit, rectifiez votre «  
cœur, & tant d'autres sembla- «  
bles: Qu'avez-vous à répon- «  
dre? Vous dites encore que le «  
Seigneur du Ciel est descendu «  
du Ciel en terre. Est-ce qu'il a «  
un corps? Est-ce que vous l'a- «

» vez vû ? Vous ajoûtez qu'il y a  
» plus de dix-sept cens ans qu'il a  
» pris naissance parmi les hom-  
» mes pour leur salut , mais bien  
» avant ce tems-là sous le regne de  
» *Yao* & de *Chun* la loy d'Europe  
» n'existoit pas ; & cependant le  
» culte du Ciel subsistoit : le nie-  
» rez-vous ? vous seriez le seul :  
» Que prétendez - vous donc ;  
» lorsque vous vous attachez  
» avec tant d'opiniâtreté à la loy  
» des Européens ? voudriez-vous  
» dire que la doctrine de nos an-  
» ciens sages est fausse , & que  
» celle d'Europe est la seule vé-  
» ritable ?

» A tout cela *Ourtchen* a fait  
» des réponses peu intelligibles ,  
» & qui marquoient l'embarras  
» où il se trouvoit. Il nous a par-  
» lé d'une loy ancienne & nou-  
» velle , il nous a dit qu'il n'étoit  
» pas nécessaire de voir pour



croire des veritez, telles que la  
descente du Seigneur du Ciel en  
terre : & après beaucoup de pa-  
roles auxquelles on ne compre-  
noit rien, il a persisté à dire  
qu'il ne pouvoit pas changer.

Fatiguez de tant discours peu  
sentez, nous lui avons dit :  
jeune homme, non content du  
crime de rébellion dont vous  
vous êtes rendu coupable, vous  
avez encore suivi une fausse loi,  
que vous ne voulez pas aban-  
donner. Cela seul mériteroit  
qu'on vous fît mourir à l'heure  
même; mais notre incompara-  
ble Maître par une bonté singu-  
liere, suspend les effets de sa  
justice. Il a envoyé des Grands  
pour vous instruire, pour vous  
faire rentrer en vous-même, &  
vous dire que si vous voulez  
vous corriger en quittant votre  
fausse Loy, & reprenant les

» pratiques des *Mantcheoux* tou-  
» chant le culte du Ciel, tout est  
» fini ; mais que si au contraire  
» vous persistez dans votre opi-  
» niâtreté, c'est à l'ordre de l'Em-  
» pereur même que vous résistez :  
» prenez votre parti, & répondez.  
» *Ourtchen* frappant la terre du  
» front, a répondu : les bienfaits  
» de l'Empereur mon Maître sont  
» très grands, son amour pour  
» moy est parvenu à son comble,  
» je ne puis soutenir le reproche  
» que vous me faites de ne lui pas  
» obéir. Quoy ? lui avons-nous re-  
» pliqué, n'êtes - vous pas entré  
» vous & votre pere dans la faction  
» d'*Akina* & de *Se-ffe-ke* ? N'avez-  
» vous pas commis des crimes de  
» toutes les sortes ? Combien de  
» fois n'avez-vous pas mérité la  
» mort ? Le mémorial que les  
» Grands ont présenté à l'Empe-  
» reur, pour faire mourir selon les

Loix votre pere & ses enfans , «  
subsiste encore , il est devant «  
l'Empereur : il n'a qu'à y répon- «  
dre , & votre mort est certaine. «  
Pour nous qui sommes témoins «  
de votre opiniâtreté à ne pas «  
quitter cette fausse Loy, il nous «  
est clair que vous raisonnez ainsi : «  
j'ai mérité la mort , si mainte- «  
nant l'on me fait mourir , par- «  
ce que j'ai embrassé la Loi Chré- «  
tienne & que j'honore le Ciel , «  
à la bonne heure , qu'on le fasse. «

Nous avons eu beau presser «  
*Ourtchen* , comme il paroît par «  
le compte que nous en rendons «  
à Votre Majesté , il n'a pas été «  
possible de vaincre son opiniâ- «  
treté , ses réponses ont toujours «  
été les mêmes. La Loi que j'ai «  
embrassée , je ne la puis quitter «  
qu'avec la vie , je ne la change- «  
rai jamais : si l'on me fait mou- «  
rir pour cette cause , je mourrai «  
avec joie. «

» Tout bien considéré, *Ourtchen*  
» & son pere s'étant attachez à la  
» faction d' *Akina* & de *Se-sse-ke* ,  
» ont fait des crimes de toutes les  
» sortes, pour lesquels les os de  
» *Sou-nou* ont été disperfez. Les  
» Grands après avoir délibéré ,  
» ont supplié Votre Majesté de  
» le condamner à la mort lui &  
» ses enfans. *Ourtchen* ayant em-  
» brassé une fausse Loi, Votre  
» Majesté lui a donné plusieurs  
» ordres consécutifs, & lui a fait  
» dire qu'étant *Mantcheou* &  
» ayant même été du sang Royal ;  
» il devoit suivre les coûtumes de  
» sa nation dans le culte qu'elle  
» rend au Ciel. *Ourtchen* n'eût-il  
» pas dû porter dans le cœur, &  
» élever respectueusement sur sa  
» tête les bienfaits de Votre Ma-  
» jesté, & changer à l'instant? Mais  
» au lieu d'obéir à des ordres si  
» respectables, il s'est entêté de

folles idées , & a répondu «  
constamment , que puisqu'il «  
avoit embrassé la religion Chré- «  
tienne , il ne la quitteroit pas. «

Les réponses d'*Ourtchen* prou- «  
vent évidemment qu'il a pris «  
son parti , & qu'il raisonne de «  
cette maniere : Je ne puis «  
éviter la mort que méritent «  
mes crimes & ceux de mon «  
pere : selon les Loix de l'Em- «  
pire on ne peut les pardonner. «  
Si maintenant l'on me fait mou- «  
rir, parceque je fais profession «  
de la Loy Chrétienne , & que «  
j'honore le Seigneur du Ciel , «  
à la bonne heure, je mourrai «  
content. C'est ce qui n'a pas «  
échappé aux lumieres & à la «  
pénétration de Votre Majesté. «  
Si donc on le faisoit mourir , «  
parcequ'il a suivi une fausse «  
Loy , on ne feroit que ce qu'il «  
souhaitte. Il est plus à propos , «

„ conformément à la délibéra-  
„ tion des Grands présentée à  
„ Votre Majesté , de le traiter en  
„ rebelle & de l'exécuter à mort  
„ sans aucun délai. C'est pour ce-  
„ la que nous offrons avec res-  
„ pect ce mémorial à Votre Ma-  
„ jesté.

Il est aisé de voir que les Grands en mettant par écrit cette déposition , n'ont rien compris à plusieurs réponses du Prince Joseph , surtout à celles qui regardent l'ancienne & la nouvelle Loy & l'Incarnation du Verbe. Ces veritez sont expliquées dans plusieurs livres que ce Seigneur avoit lûs, & qu'il avoit même appris par cœur.

Les Juges furent quelque tems sans faire leur rapport , du moins l'Empereur ne parla de cette affaire , que le 21 de May : c'étoit le jour auquel il

*Missionnaires de la C. de J.* 95  
faisoit la cérémonie tartare du  
*Tiao-chin*. A cette occasion il  
dit aux Regulos & aux grands  
*Mantcheoux*, que les fils de  
*Sou-nou* étoient des rebelles ;  
que c'étoit des esprits brouil-  
lons & desobéissans, & qu'on  
ne devoit pas les laisser vivre.

Quelque tems après, le Gou-  
verneur général de Peking se  
transporta dans la prison de Jo-  
seph, suivi de Maçons, de  
Charpentiers, & d'autres Ou-  
vriers. Il examina attentive-  
ment le logement & la cour,  
& dit au Prince : *Ago*, \* ce lieu-  
ci est trop vaste pour vous, il  
vous faut un lieu plus étroit,  
& plus propre à vous maintenir  
dans le recueillement, pour  
avoir moins de distraction  
dans vos prieres. Cela est vrai,

\* Tous les Fils de l'Empereur & des  
Princes s'appellent *Ago*.

»répondit Joseph , le plus pe-  
»tit espace me suffit. Quel âge  
»avez-vous, dit le Gouverneur ?  
»J'ai 33 ans , dit Joseph. Que  
»fait ici ce valet, reprit le Gou-  
»verneur ? il faut qu'il sorte. Jo-  
»seph répondit : on le fit entrer  
»avec moi , pour m'aider de  
»tems en tems à soulever mes  
»chaînes : je n'en ai pas besoin ,  
»d'ailleurs il n'a point fait de fau-  
»te qui mérite la prison. Je le fe-  
»rai sortir , dit le Gouverneur ,  
»mais auparavant il faut vous  
»construire un petit hermitage.»

Au même instant il fit appro-  
cher ses Ouvriers : la prison  
consistoit en trois petites cham-  
bres de plein pied. Il en prit  
une qu'il partagea en deux, ne  
laissant qu'un espace de six pieds  
en large sur dix de profondeur :  
on pratiqua une petite porte sur  
le devant, & à côté une fenê-  
tre.



*Missionnaires de la C. de J.* 97  
tre. Devant la porte à la distance de cinq pieds , il fit élever un mur aussi haut que le toit , où l'on plaça un tour pour faire passer la nourriture : puis il fit sortir le Domestique , avant que la clôture fut entièrement achevée.

Ce Domestique âgé de 18 ans nommé *Masia-uell* avoit été baptisé le jour de la Commémoration de saint Paul dont il porte le nom ; & c'est pourquoy je l'appellerai dans la suite Paul *Ma*. Il vint me voir le 16 de Juin , & me raconta ce que je viens de dire. je lui fis plusieurs questions , auxquelles il me répondit avec beaucoup d'ingénuité , ainsi que vous le verrez par le précis que je vais en faire.

J'ai été enfermé , me dit-il , « avec le Prince Joseph deux ans »

» & quarante-un jours. On m'avoit  
» promis de ne me retenir que  
» deux mois dans la prison, &  
» qu'au bout de ce tems-là un  
» autre prendroit ma place. Ce  
» terme étant expiré, & voyant  
» qu'on ne pensoit pas à moi,  
» l'ennuy me prit de telle sorte,  
» que j'en pensai mourir. Mon  
» Maître en étoit affligé lui-mê-  
» me, & imaginoit toutes sortes  
» de moyens de me consoler. Il  
» attribuoit mon chagrin au mal-  
» heur que j'avois de n'être pas  
» Chrétien, il m'instruisoit cha-  
» que jour; j'appris les prieres,  
» & je me trouvai peu après  
» dans une situation tranquille: la  
» prison ne m'étoit plus à charge;  
» la pensée même ne me venoit  
» pas d'en sortir. Voici l'ordre du  
» jour que mon Maître s'étoit  
» prescrit, & qu'il observoit  
» exactement. Il se levait de

grand matin , & récitoit le gros «  
livre de prieres qu'il sçait par «  
cœur. Il avoit trois livres qui «  
traitent de la Religion , il les «  
lisoit chaque jour pendant quel- «  
que tems , il les sçait de même «  
par cœur. «

Après le dîner il s'occupoit «  
à des exercices corporels , & «  
creusoit la terre dans la cour. «  
Quand un trou étoit achevé , il «  
en faisoit un autre pour com- «  
bler le premier. Je l'aidois à un «  
ouvrage si inutile ; nous n'a- «  
vions point d'outils de fer ; «  
nous nous servions du bois le «  
plus dur , qu'on nous donnoit «  
pour brûler. «

Le *Cang* ou l'estrade de ma- «  
çonnerie sur laquelle nous «  
couchions , étoit endommagée ; «  
& au dessous l'on ne pouvoit «  
brûler que du charbon de pier- «  
re , dont la vapeur causoit à «

» mon Maître des étourdisse-  
» mens : ainsi nous passions l'hy-  
» ver sans feu. Il s'avisa de faire  
» de petits fourneaux de la terre  
» qu'il avoit tiré de la cour , &  
» de l'eau qu'on nous fournissoit ,  
» afin de pouvoir allumer dans la  
» cour du charbon de pierre. J'a-  
» vois beau lui dire que je sçavois  
» par expérience , qu'on ne pou-  
» voit allumer que du charbon  
» de bois dans de pareils four-  
» neaux. Fais toujours , me disoit-  
» il , & ne te mets pas en peine  
» du reste. Il arriva en effet , que  
» le charbon de pierre s'y alluma  
» aisément , c'est ce que jusques  
» là je n'avois jamais vû.

» Quand l'heure destinée au  
» travail , étoit venuë , il jettoit  
» sur ses épaules les chaînes qu'il  
» avoit au bras & au col , & il  
» traînoit celles qu'il avoit aux  
» pieds. Il ne m'a jamais dit de

l'aider à les supporter, si ce n'est  
quand il vouloit changer d'ha-  
bit. Un jour qu'un anneau d'u-  
ne de ses chaines s'étoit rompu,  
il en fit avertir les Gardes afin  
qu'on y remédiât. Après le  
souper il récitait toutes les  
prieres du soir. Pour ce qui est  
des jours d'abstinence, il n'é-  
toit pas nécessaire de l'en aver-  
tir : depuis qu'il a été arrêté au  
*Fourdane*, il n'a jamais fait gras,  
dans la crainte où il étoit de ne  
pas garder les jours d'abstinen-  
ce, faute de les connoître. Il  
n'y avoit que moy qui man-  
geois de la viande. Pour lui il  
disoit qu'il étoit un grand pé-  
cheur, & qu'il devoit faire  
pénitence. La rigueur de sa pri-  
son, la pesanteur de ses chaî-  
nes, & sa continuelle absti-  
nence, ne l'empêchoient pas  
de macérer son corps par plu-

» sieurs autres austéritez. Le bruit  
» des instrumens qu'un voisin  
» faisoit devant ses idoles à la poin-  
» te du jour , nous annonçoit le  
» premier jour de la Lune ; &  
» nous apprenions le 15<sup>e</sup>. par le  
» bruit d'une poulie , dont on se  
» sert pour élever devant le Tem-  
» ple voisin la Banniere au-dessus  
» du mast dressé à cet usage. Son  
» esprit inventif lui faisoit trou-  
» ver cent moyens de varier ses  
» exercices : une fois entre au-  
» tres il me fit tirer quelques tui-  
» les du toict , & peu à peu nous  
» les fendîmes avec de petites  
» pierres plattes ou avec de petits  
» os : ayant ensuite trouvé en  
» creusant dans un endroit du  
» marbre blanc , & d'autre mar-  
» bre qui étoit noir , nous nous  
» mîmes à le tailler & à le po-  
» lir avec d'autres pierres ; & peu  
» à peu nous achevâmes un jeu

de Dames complet : c'est ainsi  
qu'ils'occupoithorsdestemsde-  
stinez à la lecture & à la priere.

Vinrent ensuite les interro-  
gatoires. Le troisiéme Regulo  
entra dans notre prison avec le  
Chef de la Banniere *Pou-ta-*  
*che* , & grand nombre d'autres  
Mandarins. Il n'y a point de  
reproches qu'ils n'ayent fait à  
mon Maître , sur ce qu'il avoit  
abandonné le rite de ses ancê-  
tres , pour suivre la religion des  
Européans. Ces reproches é-  
toient suivis de belles pro-  
messes : Quittez cette Loy , lui  
disoient-ils , l'Empereur oublie-  
ra vos fautes , & vous rétablira  
dans vos Charges , &c. Mais  
mon Maître répondoit toujours  
que la Religion qu'il suivoit ,  
étoit la seule véritable , & qu'il  
aimoit mieux mourir que d'y  
renoncer. Voilà l'ordre de

» l'Empereur , poursuivoient-ils ;  
» lisez-le. Mon Maître l'ayant lû ,  
» fraploit la terre du front , &  
» répondoit toujourns qu'il ne  
» pouvoit pas changer. Ces Mes-  
» sieurs parloient tantôt Tartare  
» & tantôt Chinois ; & je ne  
» comprenois pas tout ce qu'ils  
» disoient , mais je vis bien qu'ils  
» étoient en grosse colere , &  
» qu'en se retirant ils lançoient  
» sur lui des regards menaçans ,  
» & le chargeoient d'invectives.

» Une autre troupe de Manda-  
» rins vint encore dans sa prison ,  
» & l'accabla d'injures. Quelques-  
» uns lui demanderent en se  
» mocquant , s'il étoit fils des  
» Européans ou des *Mancheoux*.  
» Est-ce que les jeunes gens , leur  
» répondoit mon Maître , qui  
» vont aux écoles de *Conç-tse* , \*

» \* Confucius.



*Cong-tse* ? ils apprennent sa doctrine, & c'est tout.

Un de ces Mandarins, qui a épousé la sœur de mon Maître, & qui pour cette raison a été dépouillé de sa dignité, sans cependant perdre sa Charge, lui a fait la même question par maniere d'insulte. Mon Maître lui demanda à son tour s'il étoit fils de *Koen-lao-ye* \* qu'il honoroit à deux genoux avec tant de dévotion ? Taifez-vous, lui dirent les autres, c'est par ordre de l'Empereur que votre beau-frere vous parle ainsi : pour lors il se tût, & s'excusa sur ce qu'il ignoroit cet ordre.

\* Ce *Koen-lao-ye* qui s'appelloit *Koen-yun-tcham*, après avoir mené la brouette, & fait le métier de voleur, devint fameux Général. Après sa mort on lui éleva un Temple : & les *Mantcheoux* qui croyent qu'il les a aidé à faire la Conquête de l'Empire, l'honorent d'une façon particuliere.

» Enfin on tira mon Maître de  
» sa prison , pour lui faire subir  
» un troisiéme interrogatoire. Je  
» ne le suivis pas ; mais il me  
» dit à son retour que quand on  
» doit comparoître devant les  
» Tribunaux pour rendre compte  
» de sa foi , il n'est pas nécessaire  
» de préparer ses réponses , & que  
» Dieu inspire alors ce qu'il faut  
» dire. Ils me reprochent , ajoû-  
» ta-t-il , que je suis un rebelle ,  
» que je viole les ordres de l'Em-  
» pereur ; & puis-je lui obéir ,  
» quand il me commande de me  
» révolter contre Dieu même ? Je  
» vois bien qu'on va confisquer  
» mes biens , je m'en mets peu en  
» peine : qu'ensuite on me fera  
» mourir , c'est le plus grand avan-  
» tage que je puisse desirer. Pour  
» toi , poursuivit-il , on te laissera  
» tranquille , mais songe sérieu-  
» sement à te faire bien instruire ,

& à vivre en parfait Chrétien. «  
Si cette Loy n'étoit pas vérita- «  
ble , je ne porterois pas ces «  
chaînes que tu vois , ou elles «  
seroient déjà tombées depuis «  
long-tems. «

Enfin , ajoûta Paul *Ma* , on «  
vint resserrer mon Maître , il «  
fut mis dans un cachot , com- «  
me je vous l'ai raconté , & l'on «  
me donna la liberté. Il me char- «  
gea de recommander à tous ses «  
amis de prier Dieu pour lui , «  
& de leur dire qu'il se portoit «  
bien , & qu'il étoit content. Il «  
me fit mettre dans mon paquet «  
une vieille veste de foye blan- «  
che , ses bas , & ses anciennes «  
bottes : c'est tout ce qu'il avoit «  
à me donner. \* Il n'est pas possi- «  
ble de trouver un meilleur «

\* Je garde précieusement ces hardes ,  
que Paul *Ma* m'a apportées : Je lui en ai  
donné de neuves en échange.

„ Maître : je ne l'ai jamais enten-  
„ du se plaindre , ni donner le  
„ moindre signe d'impatience : je  
„ n'ai eu avec lui d'autre peine  
„ que celle de le quitter. „ Paul

*Ma* a rendu le même témoignage à tous ceux qui l'ont interrogé ; & en particulier à M. le Docteur Antoine Rua Prototaire Apostolique & Secrétaire de M. l'Ambassadeur de Portugal , qui a reçu ses dépositions par le canal de l'Interprete de son Excellence.

Pendant que ces choses se passoient à Peking , le cinquième Regulo envoyé au *Fourdane* pour interroger les autres Princes Chrétiens , qui y étoient arrêtez , dépêcha un de ses Eunuques à la Cour : l'Empereur le fit attendre à la porte du Palais plus de dix jours , sans lui donner de réponse : ce qui

marquoit que les nouvelles que cet Eunuque avoit apportées , ne plaisoient pas à Sa Majesté.

Le 25 de May Pierre *Yang* m'amena un Chrétien nommé *Loüis Yang* arrivé tout récemment du *Fourdane* , & envoyé par la famille du Prince *Staniflas*. Ce Chrétien me dit que le cinquième *Régulo* , Prince d'un genie doux & naturellement équitable , avoit interrogé plusieurs fois les Princes *Jean* & *François* en présence du Général des armes ; que bien qu'il eût ordre de faire mourir les Chrétiens qui refuseroient de renoncer à *Jesus-Christ* , il avoit été frappé de leurs réponses , & qu'il n'avoit pû se résoudre à condamner à la mort des gens qu'il ne trouvoit coupables d'aucun crime ; qu'il avoit pris le parti de re

cevoir par écrit leurs dépositions, & tous leurs moyens de défense, avec les livres de la sainte Loy qu'ils lui présentèrent ; qu'il avoit envoyé le tout par un Courier à l'Empereur ; & que Sa Majesté, après avoir été long-tems sans faire de réponse, avoit donné l'ordre suivant. « Ces gens-là veulent disputer ; hé bien ! Qu'on les amene chargez de chaînes pour disputer à Peking ; » que cet ordre ne fut pas plutôt arrivé au *Fourdane*, qu'on fit monter les princes Jean & François, chacun sur une charette ; que le Général du *Fourdane* fit arrêter en même-tems tous les autres Chrétiens, & les fit étroitement garder jusqu'à ce qu'il fût informé des dernières résolutions de la Cour. Il m'ajouta qu'il partit deux jours après

*Missionnaires de la C. de J.* 111  
eux ; qu'ils venoient assez len-  
tement ; que le cinquième Re-  
gulo les faisoit conduire par  
une escorte de soldats , les Offi-  
ciers à leur tête , & qu'il les  
suivoit de loin. C'est tout ce  
que je pus apprendre de ce bon  
Néophite.

Les deux prisonniers arrive-  
rent le 27 & coucherent hors  
de la ville.

Le 28 au matin le cinquié-  
me Regulo se rendit au Palais  
pour faire son rapport à l'Empe-  
reur. Il ne sçavoit pas que tout  
s'y dispoisoit pour l'Audience  
que Sa Majesté devoit donner  
ce jour-là à l'Ambassadeur de  
Portugal. Deux Princes freres  
de l'Empereur , qui le virent  
entrer , l'avertirent de ce con-  
tre-tems. Sur l'heure il retour-  
na sur ses pas , & alla aude-  
vant de ses prisonniers , qui

étoient déjà entrez dans la Ville : il les en fit sortir pour retourner à l'endroit où ils avoient couché.

L'Ambassadeur eut donc ce matin-là son audience de la maniere que je la décris dans une autre Lettre : & au sujet de cette Audience , il donna par écrit ce jour là même à tous les Grands une espece de déclaration , où il marquoit ses sentimens & ses vûes sur les différentes Religions.

Le 29 le cinquième Regulo fit son rapport à l'Empereur : & le même jour il conduisit les deux prisonniers au quartier Oriental de la Ville , où ils furent enfermez dans deux prisons séparées , & gardez chacun par vingt soldats

Le 30 le même Regulo accompagné des grands Manda-



rins, fut envoyé vers les Princes pour les interroger. Tel fut le rapport qu'ils firent de leur interrogatoire.

Nous nous sommes d'abord adressé à *Sourghien*, & nous lui avons dit : vous êtes infidèle à l'Empereur, vous manquez de respect pour vos ancêtres, vous avez abandonné la Religion de vos Peres, pour vous livrer à une Loy funeste & proscrire.

*Sourghien* a répondu : la Loy que je suis, ordonne d'honorer en premier lieu le Seigneur du Ciel, en second lieu le Roy, ensuite les peres & meres : mais elle n'honore point *Fo.* \* J'ai de la reconnoissance pour les bienfaits de l'Empereur, je lui suis fidele ; je ne sers point deux maîtres.

\* C'est le nom d'une Idole honorée par un grand nombre de Chinois.

» Vous ne reconnoissez pas  
» deux Maîtres, avons-nous dit,  
» comment l'entendez-vous ?  
» L'Empereur vous ordonne de  
» renoncer à la Loy Chrétienne ;  
» & vous résistez opiniâtement  
» à ses ordres ; n'est-ce pas re-  
» connoître un autre Maître que  
» lui ?

» J'ai examiné , a dit *Sour-*  
» *ghien* , pendant plus de vingt  
» ans avec beaucoup d'application  
» & d'exaâctitude la doctrine  
» Chrétienne, pour m'en instrui-  
» re & la pratiquer : j'ai reconnu  
» qu'elle est très-subtile & très  
» profonde.

» Vous prétendez, avons-nous  
» repris , que cette doctrine est  
» profonde & subtile ; dites-nous  
» quelque chose qui ne se trouve  
» pas dans nos livres ?

» *Souighien* a eu de la peine à  
» répondre : après avoir rêvé un

peu de tems , il a dit : sous la  
Dynastie des *Han*\* le Seigneur  
du Ciel se fit homme , descen-  
dit sur la terre , fut crucifié ,  
& mourut pour porter lui seul  
les péchez de tous les hommes ;  
ce point n'est pas dans les livres  
de la Chine : il est néanmoins  
très certain : les Docteurs Eu-  
ropéans qui nous le prêchent  
viendroient-ils de 9000 lieuës ,  
pour mentir & nous tromper ?

Sur quoy nous avons dit à  
*Sourghien* , ce que vous avez  
avancé d'un homme qui a por-  
té les péchez de tous les hom-  
mes , est incompréhensible. Ce  
sont là des contes , dont on  
cherche à amuser le peuple.  
Notre admirable Maître a fort  
bien dit que vous vous laissez  
tromper par quelque imbecille

\* C'est la famille qui regnoit lors de la  
naissance de J. C.

» d'Européan. Vous devriez bien.  
» le comprendre & changer ; fai-  
» tes-y réflexion un moment  
» avant que de nous répondre.

» La Religion Chrétienne , ré-  
» pondit *Sourghien*, enseigne des  
» choses véritablement merveil-  
» leuses. Si l'on veut que j'en  
» parle , je prie le Prince & les  
» Grands de m'introduire en pré-  
» sence de l'Empereur , afin de lui  
» expliquer la Loy du Seigneur  
» du Ciel. Rien ne sera plus utile  
» à Sa Majesté.

» Comment osez-vous parler  
» de la sorte , nous écriâmes-  
» nous ? L'Empereur n'a-t-il pas  
» lû tous les livres d'Europe ?  
» N'en a-t-il pas pénétré le sens  
» le plus caché ? Il veut bien  
» vous instruire , & vous ne com-  
» prenez pas encore ? En parlant  
» comme vous venez de faire ,  
» vous vous rendez coupable d'un

crime plus grand que celui de « rébellion. Ne vous avisez ja- « mais de rien dire de semblable : « mais répondez nousnettement ; « voulez-vous changer , ne le « voulez-vous pas ? »

*Sourghien* a répondu : si je dis « de bouche que je change , & « que dans le cœur je ne change « pas , je trompe l'Empereur. « C'est-à-dire, reprîmes-nous, que « vous ne voulez pas changer. « Pour lors *Sourghien* a déclaré « nettement qu'il perserverera jus- « qu'à la mort dans la Religion « qu'il a embrassée. Nous inter- « rogeâmes ensuite *Courtchen*, \* il « nous a fait à peu près les mê- « mes réponses que son frere , « & avec une égale opiniâreté. «

Sur quoy nous jugeons qu'il « faut traiter l'un & l'autre com- « me on a traité *Ourtchen*, & leur «

\* Le Prince François.

„ faire leur procès pour d'autres  
„ crimes que celui de leur Reli-  
„ gion. Telles sont leurs répon-  
„ ses que nous présentons avec  
„ respect à Votre Majesté.

Après des démarches si éclatantes & si inutiles , on disoit publiquement , que les Princes, les Grands , & les Tribunaux avoient honteusement échoué en attaquant le Christianisme dans la personne de ces Princes, qui n'étoient Chrétiens que depuis quelques années. L'Empereur ne put dissimuler son chagrin : il le témoigna d'abord par paroles , & ensuite par des effets de sa colere. Dès le 21 de May, au sortir d'une cérémonie de Religion , qui est propre des *Mantcheoux* , il arrêta tous les Princes & les Grands qui y avoient assisté , & leur dit : les enfans de *Sourniam* sont

infideles à leur Roy, & manquent de respect pour leurs ancêtres : ce sont des brouillons & des insensez qu'on ne doit pas laisser vivre. Ce qu'il dit ce jour-là, il le répéta le 28 du même mois dans un écrit adressé à tous les Grands de l'Empire, & que la Gazette a publié. Il composa cet écrit à l'occasion de la premiere Audience qu'il donna à l'Ambassadeur de Portugal. « Il est assez « plaisant, dit-il, que le jour même de la naissance de *Foë*, j'aye « vû aux pieds de mon Thrône « un Ambassadeur d'Europe. Il « se met ensuite à dogmatiser ; & s'érigeant en Juge souverain de toutes les Religions, il se mocque de la secte de *Foë*, & prétend réfuter certains points du Christianisme. Il retombe ensuite sur les fils de *Sourniama*

qu'il accable d'injures, & qu'il traite d'infensez pour s'être faits  
» Chrétiens. » Le comble de leur  
» folie, ajoûte l'Empereur, est  
» de dire qu'ils sont prêts à ver-  
» ser tout leur sang pour une telle  
» cause. » C'est ainsi que sans le  
vouloir, ce Prince fait le plus  
magnifique éloge de ceux dont  
il prétend censurer la conduite.  
Les Juges ne doutoient pas que  
dès qu'ils auroient rapporté cette  
affaire, les Princes ne fussent  
exécutez à mort le même jour.  
C'est pourquoy comme ils de-  
voient la rapporter le 8 de Juin,  
jour de la très-sainte Trinité,  
dès le matin ils firent préparer  
ce qui étoit nécessaire pour cette  
exécution: on dressa les po-  
teaux dans le *Tsaiche*, c'est-à-  
dire dans la place publique: les  
soldats avec leurs Officiers fu-  
rent postez dans la place &  
dans



*Missionnaires de la C. de J.* 127  
dans les ruës , où devoient  
passer les prétendus criminels.  
Tout ce fracas remua le peu-  
ple : chacun s'arrêtoit , & de-  
mandoit de quoy il s'agissoit ?  
Les soldats répondoient qu'on  
alloit couper en pièces les  
fils de *Sounou* , parcequ'ils é-  
toient Chrétiens. L'Eglise des  
Peres Portugais étant sur la ruë  
où passent ceux qu'on conduit  
au supplice , ils furent informez  
des premiers de cette nouvelle  
par le bruit & le mouvement  
du peuple.

Deux de ces Peres en alle-  
rent aussi-tôt faire part à M.  
l'Ambassadeur de Portugal ,  
chez qui j'arrivai un moment  
après eux. Il nous répondit qu'il  
comptoit parmi les plus beaux  
jours de sa vie, celui de s'être  
trouvé à Peking au triomphe  
de ces heros du Christianisme.

M. le Comte Sava Ouladislavisek Plénipotentiaire de Sa Majesté Czarienne en cette Cour, n'avoit d'autre regret en la quittant, que de ne pouvoir être le témoin de la fin glorieuse de ces illustres Confesseurs de J. C. Il me pria instamment de l'en instruire, & il ajoûta qu'il demanderoit sans cesse au Seigneur leur persévérance dans la foy. Plus de vingt Catholiques qui étoient à la suite de cet Ambassadeur, faisoient les mêmes vœux, & ne doutoient pas qu'après un si long exil & tant de peines souffertes pour la foy, ces Seigneurs ne consommassent enfin leur sacrifice par une mort précieuse.

Le plus illustre de ces Messieurs étoit M. l'Abbé Crussala Prêtre Dalmatien Historiogra-

phe de la Cour Ruffienne, il se faisoit fans cesse raconter dans le plus grand détail l'histoire de ces Princes & toutes les circonstances de leur persécution, pour en faire part dans la suite aux Catholiques de sa nation.

Cependant les Domestiques & les esclaves de ces Seigneurs hommes & femmes, ceux mêmes qui étoient encore infidèles, accoururent & environnèrent les portes de leurs prisons, pour leur rendre les derniers devoirs. Grand nombre de Chrétiens se préparoient à voir ce qu'ils avoient souvent admiré en lisant la vie des anciens Martyrs : mais on fut trompé.

L'Empereur ne ratifia pas la Sentence : mais il donna des ordres au Gouverneur de Peking qui prouvent assez qu'on

ne leur laissoit la vie , que pour les faire souffrir plus long-tems.

Le Gouverneur seconda parfaitement les intentions de son Maître : il fit préparer près d'une des portes septentrionales de la Ville deux prisons de six pieds de large sur dix de profondeur, n'y laissant d'ouverture que la porte & une petite fenêtré à côté. Il fit élever une muraille à la hauteur du toit, où l'on plaça un tour , pour faire passer le boire & le manger. Tout étant prêt , il alla tirer les Princes Jean & François des premières prisons où ils étoient : & les ayant fait monter sur une méchante charette , sans leur dire où il les menoit , il les renferma dans ces sombres cachots pour y passer l'Eté brûlant de ce pays-ci : il prescrivit

même ce qu'on leur donneroit chaque jour ; sçavoir qu'on leur apporteroit la troisiéme partie de ce qu'un homme mange communément de ris , vingt deniers pour des herbes , & de l'eau à discretion. Quarante soldats avec leurs Officiers furent mis en faction , pour garder nuit & jour les Prisonniers ( car leurs prisons sont isolées ) & pour empêcher que personne n'en approchât. Il paroît bien qu'on ne vouloit pas leur laisser une longue vie.

Il y en a qui prétendent que l'Empereur avoit dit qu'ils ne seroient pas là huit jours , sans changer de ton : mais j'ai peine à le croire. Ce Prince étoit trop bien instruit de leur inébranlable fermeté , pour se persuader que les plus mauvais traitemens pussent affoiblir leur

126 *Lettres de quelques*  
constance. Quoiqu'il en soit ;  
les voilà ensevelis tous vivans ,  
jusqu'à ce qu'il plaise au Sei-  
gneur , de couronner une per-  
severance , qui a été mise à de  
si rudes & de si longues épreu-  
ves.

La suite des Actes que je n'ai  
pas voulu interrompre , m'a  
fait omettre plusieurs particu-  
laritez édifiantes , que je ne  
dois pas vous laisser ignorer ;  
non plus que les Lettres que  
je reçus de ces Seigneurs  
avant qu'ils partissent du *Four-  
dane* , pour être conduits Pri-  
sonniers à Peking. Les moin-  
dres actions de ces généreux  
Confesseurs de Jesus-Christ ont  
de quoy toucher & instruire.

Quand l'ordre fut arrivé au  
*Fourdane* de conduire à Peking  
les Princes Prisonniers , com-  
me ils étoient sur le point de

monter sur leurs charettes , la Princesse Cecile fit prier le Général de lui permettre de dire le dernier adieu au Prince Jean son époux. Cette permission lui fut refusée. Elle jugea que la nature lui donnoit ce droit : elle se mit en chemin ; & s'étant présentée à la porte de la prison où étoit le Prince , elle entra sans écouter ce que luy dirent les Gardes , qui n'oserent par respect user de violence pour l'arrêter.

Aussi-tôt qu'elle apperçut son mari , elle se mit à genoux ; & d'un air modeste & tranquille , elle lui demanda quel ordre il lui laissoit , « gardez , dit le Prince , les commandemens du Seigneur du Ciel. Ayez soin de bien instruire votre famille , & ne vous mettez nullement en peine de ce qui me regarde ; »

» je ne suis point à plaindre : » & après ce peu de mots la Princesse se retira.

Ces Seigneurs étant arrivez le 27 de May au Faux-bourg de Peking, on les enferma dans une hôtellerie , dont on avoit fait sortir tout le monde jusqu'au Maître de la maison. Ce lieu devint inabordable : la porte étoit continuellement gardée par six soldats & un Officier qui les commandoit. Il n'étoit permis qu'aux deux chartiers qui avoient amené les Prisonniers , de sortir & d'aller acheter au-dehors ce qui étoit nécessaire pour la nourriture de leurs chevaux: encore avoit-on grand soin de les fouiller lorsqu'ils rentroient.

Quelques Chrétiens domestiques de ces deux Princes étoient allez audevant d'eux : mais ils



ne purent les voir ni en chemin , ni dans l'hôtellerie , où leurs Maîtres étoient gardez avec une telle rigueur , qu'ils n'osoient en approcher. Ils se contentoient d'observer de loince qui se passoit : & après avoir attendu long-tems , ils virent un des chartiers qui sortoit avec un sac sur l'épaule , & alloit acheter de la paille & des fèves pour ses chevaux. Deux le suivirent dans la boutique où il devoit faire la provision. Ils prirent leur tems , & lui découvrirent franchement qu'ils appartenoient aux Prisonniers. Le Chartier de son côté leur dit qu'il avoit amené le Prince François , mais qu'il n'osoit lui rien porter , parcequ'en rentrant dans le logis , il ne manqueroit pas d'être visité avec la dernière rigueur. « Il

» n'est pas nécessaire , lui dirent-  
» ils , que tu lui portes rien ; il  
» suffit que tu lui dises que nous  
» sommes ici. Mais parceque tu  
» aurois de la peine à retenir nos  
» noms , nous allons les écrire  
» dans la main , dont tu tiens  
» l'ouverture de ton sac : présen-  
» te les au Prince , c'est tout ce  
» que nous voulons. » Ils le me-  
nerent à un petit cabaret :  
deux coups de vin , & quel-  
ques centaines de deniers dissi-  
perent ses craintes : il prit mê-  
me la précaution de n'acheter  
que la moitié de ce qui lui  
étoit nécessaire , afin d'avoir  
occasion de sortir une seconde  
fois , & d'apporter une réponse  
qui lui vaudroit une nouvelle  
récompense.

Il ne fut pas long-tems sans  
reparoître , non pas la tête nuë  
comme la première fois , mais

avec un bonnet où il avoit caché une Lettre du Prince François. C'étoit un Mémoire que ce Seigneur avoit écrit en chemin sur du papier de Corée ; & qu'il avoit plié en forme de petites tablettes , pour être plus facilement remis à des domestiques dans une pareille occasion.

Ce Mémoire contenoit une instruction qui devoit diriger ses domestiques , soit qu'on le fît mourir au plûtôt, soit qu'on le retînt long tems en prison. Le voici tel que je l'ai traduit de l'original que je conserve précieusement.

Dans le cas d'une longue « prison , si l'on me permet d'al- « lumer du feu , procurez-moy « les petits meubles de cuisine , « dont se servent les pauvres pour « cuire du ris , pour faire chauffer

» de l'eau &c. Si l'on ne permet  
 » pas d'allumer du feu, faites-moi  
 » apporter quelques petits pains,  
 » des herbes salées, & du Thé ;  
 » cela suffit pour les jours ou-  
 » vriers.

» Le Dimanche vous me ferez  
 » donner du Thé au lait, & des  
 » petits pains farcis de viande. \*

» Les jours de fêtes ordinaires,  
 » des gallettes de farine sans le-  
 » vain, & du Thé Tartare.

» Le jour de Noël, une livre  
 » de viande & du Thé Tartare.

» S'il y a des nouvelles favo-  
 » rables à la Religion, envoyez-  
 » moi un paquet de *Long-yuen* ;  
 » (c'est un fruit qui est doux &  
 » agréable au goût.) Si elles sont  
 » mauvaises, vous m'envoierez

\* Ce sont de petits pâtés de farine  
 noire farcis avec de la chair de bœuf, le  
 plus souvent de bêtes mortes de maladie,  
 qu'on vend aux Manœuvres & aux pauvres  
 gens.

un paquet de *Nymphaea Lien-tse*, (c'est un fruit amer & insipide.) Si l'on me permet de changer d'habits aux quatre saisons, il faut les faire faire de toiles grossieres pour l'Eté, & pour l'hyver de grosses peaux de moutons & de chevres.

Tâchez, autant que vous le pourrez, d'envoyer chaque année quelques secours au *Four-dane*.

En cas qu'on me fasse mourir pour la Religion, il ne faudra pas rejoindre ma tête à mon corps, ni le changer d'habit, mais le laisser avec ceux dont il se trouvera pour lors revêtu : qu'on le mette dans un cercueil des plus communs, & qui ne coûte tout au plus que deux ou trois taëls : qu'on le transporte sans fracas à *Yang-fang-tien* hors de l'enceinte de la sé-

» pulture de mes ancêtres du côté  
 » de l'Orient, & qu'on l'enterre  
 » simplement & sans orner le  
 » tombeau, jusqu'à ce que la mé-  
 » moire de mon pere soit réta-  
 » blie. Si cela arrive, vous pour-  
 » rez alors faire quelque orne-  
 » ment à ma sépulture. Si les  
 » Peres souhaitent qu'on dispose  
 » autrement de mon corps, faites  
 » ce qu'ils vous ordonneront.

» En cas que vous n'avez pas  
 » de quoy fournir à ces dépenses,  
 » je prie *Hiu, Tchang, Tong,*  
 » *Hong*, (ce sont quatre anciens  
 » Domestiques de son pere) d'a-  
 » voir pitié de moi. Commencez  
 » par donner 500 deniers à ce  
 » Chartier. Je n'ai rien apporté  
 » du *Fourdane*.

Le Prince avoit mis à la fin  
 de ce Mémoire sept points noirs  
 traversez de deux lignes paral-  
 leles. Personne n'a pû com-

*Missionnaires de la C. de F.* 135  
prendre ce qu'il vouloit dire :  
c'est une énigme qui suppose des  
connoissances que nous n'avons  
pas.

Le jour qu'on interrogea à  
Peking le Prince Jean , un  
Mandarin du Tribunal des cri-  
mes , qui avoit assisté à l'in-  
terrogatoire , en fut si touché ,  
que le soir même il alla frapper  
à la porte d'un Mandarin Chré-  
tien de ses amis nommé Lau-  
rent *Tchao* , pour le prier de  
lui donner des livres de la Re-  
ligion Chrétienne , disant qu'il  
vouloit les lire cette nuit-là mê-  
me.

Laurent surpris de cet em-  
pressement dans un homme qui  
jusqu'à lors avoit eu tant d'é-  
loignement du Christianisme ,  
lui en demanda la cause. « J'ai  
assisté , répondit-il , à l'inter-  
rogatoire de *Sourghien* : \* je n'ai «

\* Le Prince Jean.

» jamais vû de criminel parler  
» avec tant de fermeté & de  
» constance. Les autres à la vûë  
» de leurs Juges palissent & sont  
» saisis de frayeur : à peine peu-  
» vent-ils dire deux paroles de  
» suite : ils tombent souvent par  
» terre de crainte & de foiblesse.  
» Celui ci a paru avec un air mo-  
» deste à la verité , mais tran-  
» quille & même guay. Il a subi  
» les interrogatoires sans se trou-  
» bler , sans s'étonner : il a sou-  
» tenu les disputes , les repro-  
» ches , les invectives d'un ton de  
» conversation : inébranlable sur  
» la Religion , lors même qu'on  
» lui déclaroit que l'ordre de  
» l'Empereur étoit qu'il y renon-  
» çât ; paroissant insensible à la  
» vûë des supplices & de la mort,  
» dont sa résistance doit être sui-  
» vie. Où puisez-vous , vous au-  
» tres Chrétiens , tant de généro-



sité? Sont-ce vos livres qui vous  
l'inspirent? Votre Religion a-  
t-elle la force de dissiper toute  
crainte? » Son ami lui dit sur  
le champ ce qu'il y avoit de  
meilleur dans les circonstan-  
ces, & lui promit de lui don-  
ner le lendemain des livres.

De si beaux commencemens  
auront-ils une suite heureuse?  
Je n'ai pas encore ouï dire que  
ce Mandarin ait demandé le  
Baptême: il est vrai qu'il faut  
du tems pour l'instruire. Des  
exemples semblables à ceux  
dont nous avons été témoins,  
auroient été autrefois en Eu-  
rope une source féconde qui  
eût produit une multitude de  
Chrétiens. On peut dire aussi  
qu'un pareil procès n'y eût pas  
duré si long-tems, & qu'on  
auroit déjà vû nos invincibles  
Néophytes sur des échaffauts:

le génie Chinois est plus temperé , & par là moins disposé à prendre une résolution qui demande de la vigueur.

Pour ce qui est des Chrétiens , cette persécution a eu parmi eux l'effet qu'elle a communément selon les différentes dispositions de chacun : les uns plus timides ont appréhendé qu'elle ne s'étendît jusqu'à eux : les autres , & en grand nombre , beaucoup plus généreux n'ont témoigné aucune crainte : plusieurs , & même ceux qui étoient nouvellement baptisez , ont fait paroître un courage qui consolait infiniment les Missionnaires. Il y en a eu qui alloient jusqu'à souhaiter ardemment de se trouver aux prises avec les ennemis de Jesus-Christ. Un grand nombre de Catéchume-

nes ont allégué le danger présent, pour obtenir au plutôt la grace du Baptême. Quelques autres ont pris de là occasion de s'éloigner pour un tems. Des Princes de la maison Imperiale, d'une autre branche que ceux qu'on persécute, qui avoient reçu beaucoup d'instructions & qui paroissoient très-bien disposez, se sont arrêtés tout à-coup. Ils veulent sans doute attendre que cette tempête soit passée: Dieu veuille qu'ils n'attendent pas trop long-tems.

Le lendemain, jour que le Prince Jean eût subi l'interrogatoire, un soldat Chrétien qui étoit en sentinelle, fut chargé par l'Officier de garde, de porter quelques petits pains au Prisonnier. Le soldat étant entré dans sa cham-

bre, lui déclara qu'il étoit Chrétien, & lui présenta son chapellet. « Que vous êtes heureux, » répondit le Prince ! Mais souvenez-vous qu'il ne suffit pas de porter un si beau nom, il faut encore en remplir les devoirs. Il y a des difficultez à surmonter, mais comptez sur la bonté de Dieu, & priez-le avec confiance. » L'exhortation, au rapport du soldat, fut assez longue, & pleine d'une onction qui l'avoit charmé. En le quittant le Prince lui dit qu'il avoit rompu ses lunettes, sans lesquelles il ne pouvoit lire, & qu'il le prioit d'avertir quelqu'un de ses Domestiques de lui en procurer d'autres.

Le Soldat s'acquitta de sa commission. Le Domestique averti s'adressa à moi : & outre les lunettes je lui remis en-

*Missionnaires de la C. de J.* 141  
core quelque argent pour le lui  
faire tenir s'il étoit possible.  
L'Officier qui commandoit  
alors, se laissa toucher : & après  
avoir ouvert l'étuy pour exa-  
miner s'il ne renfermoit point  
quelque billet, il le fit tenir au  
Prince. Il ne trouva pas même  
mauvais qu'on remît de l'argent  
à quelques-uns des Gardes pour  
les besoins des Prisonniers.

Ce même Domestique, en  
se retirant, examina les Gardes  
du Prince François : ils étoient  
tous infideles : l'un deux qu'il  
connoissoit, lui dit que l'état  
de ce Seigneur étoit digne de  
compassion, qu'il ne vivoit que  
de ris clair & de quelques pe-  
tits pains noirs ; qu'il étoit en-  
core vêtu des habits de peaux  
qu'il portoit au mois de Dé-  
cembre, lorsqu'il fut arrêté au  
*Fourdane* : il eut recours à moi,

& je lui donnai aussi-tôt de quoi acheter un habit propre de la saison. Le soldat qui avoit donné l'avis , se chargea , tout infidele qu'il étoit , de faire passer cet habit au Prince François , auquel il demanda un témoignage de sa fidélité , qu'il fit voir ensuite au Domestique.

Cette legere condescendance dont on usoit , ne dura pas long-tems : les Gardes furent changez, & l'on devint plus rigide que jamais à ne laisser approcher personne de leurs prisons. On publia que si quelqu'un de leurs domestiques venoit à paroître , il seroit arrêté à l'instant : on ne voulut plus même recevoir du dehors ce qui étoit nécessaire pour leur nourriture , de crainte que par une charité mal entenduë , & pour leur épargner la rigueur

*Missionnaires de la C. de F.* 143  
des supplices, on n'empoisonnât  
leurs mets.

Telle est la situation de ces  
Princes : leur courage & leur  
patience sont encore plus gran-  
des que l'animosité de leurs  
persécuteurs. Je ne puis mieux  
vous faire connoître leurs sen-  
timens, qu'en vous rapportant  
les Lettres qu'ils m'écrivirent  
avant que de partir du *Four-  
dane*. La premiere est du Prin-  
ce Jean.

Jean *Sou* offre cette Lettre  
avec respect au P. Parennin ,  
pour s'informer de sa santé &  
de celle des autres Peres.

Le P. Suarez vous apprendra  
tout ce qui nous est arrivé : je  
lui en fais le détail. Nous au-  
tres pécheurs , nous vous prions  
instamment de ne nous pas ou-  
blier au saint Sacrifice de la  
Messe , & de demander au

» Seigneur qu'il nous donne la  
» grace de l'aimer de tout notre  
» cœur , qu'il augmente nos for-  
» ces spirituelles pour soutenir le  
» poids de nos souffrances , &  
» nous corriger de nos défauts ,  
» afin que nous puissions obtenir  
» une sainte mort. Je vous avois  
» demandé s'il étoit vrai qu'il fût  
» resté quelques gouttes du pré-  
» cieux sang de notre Seigneur  
» Jesus Christ, ou sur du linge, ou  
» sur quelqu'autre chose de sem-  
» blable ; & en ce cas-là je vous  
» priois à genoux de m'en en-  
» voyer si vous en aviez. C'est sur  
» quoi je n'ai pas encore reçu de  
» réponse. Ainsi je vous fais en-  
» core la même priere. Je vou-  
» drois bien avoir le livre de la  
» consolation dans les souffran-  
» ces , & les regles de votre  
» Compagnie. Mon fils Ignace  
» est guéri en partie. Il y a  
beaucoup



beaucoup de choses sur les-  
quelles il raisonne juste. Ce n'est  
que quand il s'agit de ceux qui  
sont au-dessus de lui, qu'il ex-  
travague. Croyez-vous que sa  
maladie soit incurable, & qu'il  
n'y ait nulle esperance de gué-  
rison? Quand Pierre *Yang* que  
vous nous avez envoyé retour-  
nera au *Fourdane*, ne me refu-  
sez pas la consolation de rece-  
voir de vos Lettres, & souve-  
nez vous de m'envoyer des  
livres, & tout ce qui est capa-  
ble de nous entretenir dans la  
piété.

Le Prince François m'écri-  
vit pareillement; & après la  
formule ordinaire, il me dit  
que la décision de leur affaire a  
été renvoyée à l'Empereur, &  
qu'il n'en a nulle inquiétude;  
qu'il nous prie seulement de  
continuer pour eux nos prieres,

& de demander à Dieu la grace de perséverer jusqu'à la fin dans son service. Il me parle ensuite des nouveaux Chrétiens, & il dit qu'ils se plaignent de ce qu'il ne leur a pas encore procuré des chapelets, des croix, des images, des Reliques, &c. qu'il a cependant écrit plusieurs fois sur ce sujet. Sur quoy il me prie instamment de le mettre en état de satisfaire leur piété, & sur-tout de ne pas manquer de lui envoyer deux exemplaires du gros recueil des prieres; & parceque sa charité pour le prochain le fait penser à tout ce qui peut le soulager, il me prie encore de lui envoyer quelques pierres quarrées des Indes, qu'on dit être propres à arrêter le vomissement, qui est fréquent dans une maladie populaire, dont on est affligé au *Fourdane*.

Je reçus en même-tems des Lettres de trois des petits-fils du vieux Regulo. Ils m'écrivoient les uns en Tartare , & les autres en Chinois , & me faisoient des demandes particulières. Aucun d'eux ne se plaint de la confiscation générale de leurs biens , ni ne demande du secours , quoique plusieurs manquent du pur nécessaire : ils paroissent même appréhender qu'on ne soit plus touché qu'eux de leurs miseres.

Le Domestique dont je viens de parler , étant retourné au *Fourdane* , me rapporta la réponse suivante que me faisoit le Prince Jean.

C'est par la grace de Dieu , & par un bienfait singulier de sa sainte mere , que nous nous soutenons dans cette longue épreuve. La seule inquiétude

» que nous ayons, c'est qu'étant  
» aussi grands pécheurs & aussi  
» foibles que nous le sommes ,  
» il ne nous échappe bien des  
» fautes. L'assurance que vous  
» nous donnez de vos continuel-  
» les prieres pour nous , nous  
» pénètre de la plus vive recon-  
» noissance : nous vous en ren-  
» dons de très-humbles actions  
» de graces , en vous suppliant  
» de nous continuer cette fa-  
» veur. Nous nous souviendrons  
» toute notre vie des instructions  
» que vous avez eu la bonté de  
» nous envoyer : nous les avons  
» reçûes avec respect : mais nous  
» n'avons pû goûter les éloges  
» que vous nous donnez : tout  
» ce qu'il y a de bien en nous est  
» dû à Dieu , à la protection de  
» sa sainte mere , & aux soins que  
» tous les Peres ont pris de nous  
» instruire : leur charité les porte

à s'incommoder eux-mêmes pour nous secourir, & remédier au desordre de nos affaires domestiques. Nous avons reçu ce secours, la honte sur le visage, & la reconnoissance dans le cœur. François Cou en a pris 50 taëls : \* on disposera du reste suivant les divers besoins. Les Peres ont un grand nombre de personnes à assister ; & il ne falloit pas nous partager si libéralement.

J'ai lû avec plaisir l'abregé des actions de quelques saints pénitens que vous m'avez envoyé écrit en Tartare : je voudrois qu'on en fît une traduction en langue Chinoise : je souhaiterois aussi que vous voulussiez prendre la peine d'écrire la vie de saint Louïs Roi de France,

\* Un taël vaut environ 5 liv. de notre monnoie.

» que vous m'avez racontée au-  
» trefois , & qui m'a extrême-  
» ment touché. Ces deux ouvra-  
» ges contribueroient beaucoup  
» à la sanctification de ceux qui  
» les liroient.

Vous ferez également surpris & édifié, mon Révérend Pere , de l'usage que le Prince François fit de ces 50 taëls , dont il me parle dans sa Lettre. Il y avoit chez lui & chez ses freres trois filles Chrétiennes qu'ils avoient acheptées , & qui étoient leurs esclaves. Du consentement de leurs Maîtres & de leurs Maîtresses, elles avoient fait vœu de chasteté perpetuelle. Le Prince François voyant que les Mandarins qui avoient confisqué leurs biens , ne manqueroient pas de vendre ces jeunes esclaves à ceux qui leur en donneroient le prix , jugea qu'il

*Missionnaires de la C. de J.* 151  
étoit plus important de leur  
donner de quoy se racheter ,  
que de se pourvoir lui & sa fa-  
mille de ris & d'habits dont il  
manquoit. Il employa donc les  
50 taëls à une œuvre si chari-  
table. C'est par ces éminentes  
vertus , que ces illustres Con-  
fesseurs de Jesus-Christ se dis-  
posoiēt à recevoir la couron-  
ne de gloire.

Depuis le 10 de Juin qu'ils  
furent plus étroitement refer-  
rez , leur vie a véritablement  
été une vie cachée en J. C.  
qui étoit presque le seul témoin  
de leurs souffrances. Ils sont si  
severement gardez , que nous  
avons passé plus de deux mois  
sans en apprendre de nouvelle.  
Il arriva néanmoins qu'à la se-  
conde ou troisième fois qu'on  
changea leur garde , il s'y trou-  
va un soldat Chrétien nommé

Ignace Cao, que l'Officier avoit chargé de porter à manger aux Prisonniers. Toute la préparation de leur repas consistoit en une poignée de ris qu'on faisoit cuire, en quelques herbes salées, du thé & de l'eau.

Un jour qu'Ignace accompagné d'un Infidele faisoit passer ces mets par le tour, ayant apperçu par une fente le Prince Jean qui le voioit aussi, il fit le signe de la croix, pour lui faire connoître qu'il étoit Chrétien. Le Prince sourit pour lui marquer sa joie, & lui demanda de quelle part on apportoit ces alimens. Ignace répondit que tout se faisoit par l'ordre du Gouverneur de Pe-  
» king. « N'y a-t-il aucun de mes  
» domestiques dans la ruë, reprit  
le Prince? » L'Officier de garde  
qui entendit ces mots, s'avan-



ça vers le tour ; écarta Ignace , & répondit lui-même que s'il paroïssoit quelqu'un de ses gens , il le livreroit au Gouverneur Général. Le soldat infidele fut indigné de voir qu'un petit Officier , qui avoit été autrefois à la porte du Prince en qualité de Domestique , traitât ainsi son ancien Maître ; & il ne put s'empêcher de lui en faire des reproches.

Un autre jour , à ce que me dit Ignace , le Prince Jean ayant prié les Gardes de faire passer à son frere le Prince François quelques habits de toile qu'il croyoit lui manquer durant les chaleurs ; l'Officier , à qui on en parla , en refusa durement la permission. Le même soldat ajoûta que les prisonniers récitoient des prieres une grande partie du jour , & même bien

avant dans la nuit ; qu'ils les récitoient si haut qu'on les entendoit de la ruë ; qu'ils avoient attaché des images aux murs de leurs cachots , que les Infidèles prenoient pour des portraits d'Européans ; que le Prince François au fort de l'Eté demanda un jour au soldat qui lui portoit à manger , si dehors il faisoit chaud ; que le soldat ayant répondu que la chaleur

» étoit excessive : « Eh bien , ré-

» pliqua le Prisonnier , je vous

» avertis que l'air est ici fort frais ,

» & que je me porte à merveille :

» C'est parceque je mets toute

» ma confiance en Dieu.

La prison & les souffrances continuelles de ces illustres Chrétiens , ne parurent pas une peine suffisante : l'Empereur résolut dans un moment de chagrin la perte entière de la

*Missionnaires de la C. de F.* 155  
famille de *Sourniama*. Il falloit pour cela un prétexte : il fut bien-tôt trouvé : les prétextes ne manquent pas , quand on a en main le pouvoir & l'autorité. *Sourniama* avoit été , comme je l'ai dit dans ma premiere Lettre , Chef de Banniere. C'est l'usage à la Chine , que ces Chefs , de même que les grands Mandarins , offrent de tems en tems des mémoires sur les affaires qui concernent leur Charge. L'Empereur écrit sa réponse à la fin du Memorial , & quelque fois en caracteres rouges , & le fait rendre à celui qui l'a présenté. Un Secretaire y ajoûte l'année , le mois , le jour , que l'Ordre a été porté ; & ce papier se garde sous la clef dans le Tribunal.

Au commencement de son

156 *Lettres de quelques*  
regne, il y eut ordre de tirer  
des archives de chaque Tribunal  
& de porter au Palais tout ce  
que le feu Empereur *Canghi* a-  
voit écrit en caractères rouges.

Sur la fin de Juillet l'Empe-  
reur se fit apporter quelques-uns  
de ces anciens mémoriaux, &  
tomba, par hazard ou autre-  
ment, sur un de ceux qui  
avoit été présenté par *Sournia-*  
*ma*. L'Empereur s'étant apper-  
çu qu'à côté des caractères rou-  
ges écrits de la main de son  
pere, la datté étoit en caracte-  
res noirs. Voyez, s'écria t-il,  
» l'insolence de *Sou-nou*: ne vous  
» avois-je pas bien dit que c'étoit  
» un scélérat? Voyez le peu de  
» respect qu'il avoit pour mon  
» pere: il a osé écrire dans ce  
» mémorial des caractères à côté  
» de ceux de l'Empereur mon  
» pere; encore n'est-ce qu'un  
» pur griffonnage: qu'on porte

au plutôt ce mémorial au Tri-  
bunal , & qu'on lui fasse son  
procès. “

Le dix-septième frere de  
l'Empereur étoit présent : soit  
qu'on lui eût fait sa leçon , ou  
qu'il parlât de lui-même , il dit  
que *Sourniama* étant mort il  
n'en falloit plus parler , mais  
que son crime devoit être re-  
jetté sur ses enfans , & sur toute  
sa posterité masculine. “ C'est  
bien dit , réprit l'Empereur :  
mais il faut auparavant rappeler  
*Se-ke* , qui est pareillement cou-  
pable , puisqu'ayant succédé à  
*Sourniama* , il ne l'a pas accusé.

Sur cet ordre , tous les Re-  
gulos , tous les grands Manda-  
rins d'armes & de Lettres Tar-  
tares & Chinois s'assemblerent ,  
& sans autre délibération , sur  
la seule parole de l'Empereur ,  
sans même faire mention de  
*Se-ke* , ils condamnerent à mort

158      *Lettres de quelques*  
tous les descendans de *Sour-*  
*nama* jusqu'aux arriere-petits-  
fils, comme coupables du crime  
de rébellion, &c.

Ils présenterent cette Sen-  
tence le 16 de la sixième Lu-  
ne, c'est-à-dire le 3 d'Août par  
la voye ordinaire. L'Empereur  
l'ayant lûë, les appella tous en  
sa présence, & leur fit un long  
discours, auquel ils ne s'atten-  
doient pas, & qu'ils furent obli-  
gez d'écrire aussi-tôt en Tarta-  
re. Le Voici.

» Quoiqu'on ait ôté la ceintu-  
» re jaune à *Sou-nou*, dit l'Em-  
» pereur, & qu'on l'ait dégradé,  
» il est toujours vrai qu'il a été  
» de la famille Imperiale. Main-  
» tenant vous vous êtes assem-  
» blez, & vous me priez d'étein-  
» dre toute sa race; à cause du  
« crime de rébellion. Suivant vo-  
» tre rapport, il est donc juste &  
» même nécessaire que je les fasse

mourir comme la Loi l'ordon-  
ne. Cette affaire cependant est  
de conséquence : faites-y bien  
réflexion : si la justice se trou-  
ve blessée dans cette exécú-  
tion, le crime vous sera com-  
mun à vous & à moi. Il se  
peut faire que quelques-uns  
aient signé cet Arrêt contre  
leurs véritables sentimens. C'est  
pour cela que je vous ai fait  
tous venir en ma présence, pour  
vous interroger à la face du  
Ciel, de la Terre, & des an-  
cêtres, & vous donner lieu de  
dire ce que vous pensez. Que  
si quelqu'un cache dans son  
ame ses véritables sentimens,  
sans vouloir les faire connoître,  
il sera puni dans la suite avec  
la même sévérité que *Sou-nou* :  
ou s'il n'est plus en état de re-  
cevoir le châtiment qu'il méri-  
te, sa posterité aura le même  
sort que les fils & petits-fils de

» *Sou-nou*. Ainsi faites y de sérieux  
» ses attentions.

L'Assemblée comprit bien que c'étoit là un artifice de l'Empereur , pour découvrir si les Princes avoient encore des amis. Tous répondirent que les fautes de *Sou-nou* étoient énormes , que sa malice étoit parvenuë au comble ; & que ses enfans méritoient le supplice dont on punit les rebelles.

Après cette réponse , l'Empereur s'adressant en particulier à *Mandoho* & à *Tchabina* , leur demanda ce qu'ils pensoient. Ils répondirent tous deux que les descendans de *Sourniama* méritoient la mort. « Il paroît ,  
» reprit l'Empereur , qu'aujourd'hui  
» d'huy *Mandoho* parle comme  
» il pense. Mais pour ce qui est  
» de *Tchabina* , il me semble que  
» ses vûës se portent plus loin.



Tous ceux qui sont ici , en donnant leurs avis , n'ont suivi que ce que prescrit la Loy : *Tchabina* n'a égard qu'à ses intérêts particuliers. Il a toujours été fort attaché à *Sou-nou* : il étoit son ami intime : il craint de se voir mêlé dans ses affaires : il souhaite l'extinction totale de sa race , pour n'avoir plus de malheur à craindre. C'est ce que son air & sa contenance font assez connoître. Ce n'est pas d'aujourd'huy qu'on voit les gens de parti s'accuser réciproquement les uns les autres , aussi-tôt que leurs secrets complots se découvrent ; c'a été de tout tems la conduite des ames viles.

Ensuite l'Empereur se jettant sur l'histoire ancienne , étala son érudition sur les diverses révolutions , & sur les partis

qui se sont formez dans l'Empire : & il fit voir que ces entreprises ont toujours été funestes à leurs Chefs , voulant faire entendre qu'il s'agissoit ici d'un parti réel & véritable qu'il falloit dissiper. Après quoi il exhorta tous les Grands à concevoir l'horreur qu'ils devoient de la méchante conduite de *Mandoho* & de *Tchabina* ; & il conclut enfin en ces termes.

- „ Que ce mémorial signé par  
 „ tous les Regulos & par tous les  
 „ Grands, soit remis au *San-fa-sse*.  
 „ \* Qu'on y détermine le genre  
 „ de mort , dont on doit punir les  
 „ descendans de *Sou-nou* , & qu'on  
 „ m'en fasse le rapport.

\* C'est un assemblage de trois Tribunaux, de celui des crimes , de celui des Censeurs , & de celui des Reviseurs. Tous ces Juges n'opinent aujourd'huy que du bonnet.

Deux jours après je vis un papier du Tribunal des crimes, par lequel il demandoit aux Mandarins de la Banniere de ces Princes, s'il y avoit d'autres descendans de *Sou-nou* que les 38 qui étoient marquez sur la liste. Il leur ordonnoit d'en faire une exacte recherche, & d'examiner aussi si ce qui concernoit leurs Maisons, leurs Terres & leurs domestiques, soit à Peking, soit au *Fourdane*, étoit enfin terminé. Les prétendus criminels étoient en grand nombre, & plusieurs fort éloignez, il falloit parler exactement sur chacun d'eux : c'est ce qui demanda un nouvel examen qui ne fut pas si-tôt fait.

Pendant qu'on faisoit ces recherches, les Dames Chrétiennes étoient au *Fourdanc* dans

une extrême inquiétude de ce qui se passoit à Peking. Elles attendoient de jour en jour la détermination de leur sort. Les Princes étoient aux fers : & les Princesses ainsi abandonnées se trouvoient dans la situation la plus triste. On leur donnoit de tems en tems des nouvelles de Peking , mais il étoit bien naturel que dans de pareilles circonstances , elles souhaitassent d'être plus souvent informées de la maniere dont étoient traitées des personnes qui leur étoient si cheres.

La Princesse Cecile profitant des bons intervalles que la maladie laissoit à son fils Ignace , lui dicta deux Lettres , l'une pour le P. Suarez , & l'autre pour moy. La difficulté étoit de faire partir ces Lettres. Tous leurs anciens domestiques

*Missionnaires de la C. de F.* 165  
avoient été renvoyez à Peking :  
on n'avoit laissé pour les servir  
que quelques gens qu'on devoit  
leur ôter au premier jour. On  
ne les laissoit point sortir sans  
garde , & toutes les avenues  
étoient exactement gardées.

Un bon vieillard parent d'une  
des suivantes de la Princesse  
Cecile ayant appris l'embarras  
où l'on étoit , se chargea de la  
commission , & trouva le moïen  
d'entrer : il quitta ses habits ,  
& se couvrit de vieux haillons :  
il prit sur ses épaules un fagot  
de bois , & se présenta à la  
porte faisant semblant d'entrer  
sans en demander la permission.  
Les soldats l'arrêterent : mais  
lui sans s'étonner , & contre-  
faisant l'homme en colere , jetta  
par terre son fagot , & dit qu'il  
vouloit être payé de ses pre-  
miers fagots , & que son ex-

trême pauvreté ne lui permettoit pas d'attendre plus long-tems ce qui lui étoit dû. A ce bruit l'Officier de garde s'avança : & après avoir écouté les raisons du vieillard , il jugea qu'il n'y avoit nul inconvénient à le laisser passer. On lui remit les deux Lettres , qu'il eut la précaution de bien cou- dre dans ses habits déchirez. Il partit ensuite pour Peking , où il arriva le 8 d'Août. Il m'ap- porta la Lettre que m'écrivoit la Princesse Cecile, dont voici la traduction.

» Je vous écris pour vous  
» prier d'avoir soin de mon mari  
» & de mon beau-frere. Deman-  
» dez à Dieu par l'intercession de  
» sa sainte mere , qu'il les sou-  
» tienne par sa grace , & qu'il  
» augmente leur force & leur  
» courage. Je sçai que mon ma-

ri vous avoit demandé avec  
beaucoup d'empressement du  
bois sacré de la croix de Jesus-  
Christ , & qu'il eseroit de  
l'obtenir. Si vous lui accordiez  
maintenant ce qu'il a si ardem-  
ment souhaitté , ce seroit un  
double bienfait qui lui inspire-  
roit une nouvelle ferveur. Ce-  
cile ose aussi vous prier de lui  
accorder la même grace.

Je ne sçai si l'un & l'autre ont  
eu occasion de se confesser , &  
de recevoir la sainte Commu-  
nion. Que s'est-il passé depuis  
qu'ils sont à Peking ? Où en est  
leur affaire ? Est-elle terminée ?  
De quelle maniere sont-ils  
emprisonnez , & en quel en-  
droit ? Qui leur donne à man-  
ger ? Se portent-ils bien , ou  
plûtôt vivent-ils encore ? Mon  
mari a une foible santé : il est  
âgé de près de 60 ans : il est

» chargé de neuf chaînes : il est  
» dépourvû de tout secours. Au-  
» ra-t-il pû souffrir tant de maux  
» fans y succomber ? C'est là  
» pour moi un sujet continuel  
» d'inquiétude & d'affliction. Je  
» ne sçai si en cela j'offense Dieu.  
» Il y a plus d'un an que je  
» n'ai pû me confesser : les affai-  
» res & les embarras qui se sont  
» succedez les uns aux autres ,  
» m'ont tellement dérangée , que  
» fans doute j'ai commis beau-  
» coup de fautes. Il ne me reste  
» que des femmes & des enfans.  
» De plus on m'a choisi pour  
» présider à l'assemblée des fem-  
» mes : c'est une autre source de  
» péchez : je ne puis les rassem-  
» bler toutes à la chapelle pour  
» les prieres , il en manque tou-  
» jours quelques-unes que la  
» crainte & les circonstances pré-  
» sentes retiennent à la maison :  
mais



mais on ne peut que se louer de la ferveur & de l'assiduité du plus grand nombre.

Si j'entreprendois d'écrire en détail tous mes péchez , tant de paroles que de pensée & d'omission , je ne finirois point : priez le Seigneur qu'il me les pardonne.

Je vous avois fait demander du bois sacré de la sainte Croix ; faites-moi ce plaisir. Nous aurions besoin de deux exemplaires , l'un Tartare , l'autre Chinois du recueil général de toutes les prieres.

Je vous prie encore une fois de m'apprendre des nouvelles certaines de l'état où se trouve mon mari : donnez-moy , je vous en conjure cette consolation.

Elle écrit à peu près la même chose au P. Suarez , & elle

lui recommande trois filles Chrétiennes & esclaves , qui doivent être conduites à Peking.

Lorsque la Princesse Cecile nous écrivoit ces Lettres , ni elle ni les autres Dames n'avoient pas encore de connoissance du dernier ordre de l'Empereur. On jugea à propos de leur envoyer un Missionnaire , qui en leur apprenant ces tristes nouvelles , les animât par sa présence & par la participation des Sacremens, s'il étoit possible. On ne pouvoit y envoyer un Européan ; sa physionomie l'auroit aussi-tôt fait connoître. Mais il semble que la Providence eût conduit exprès à Peking le P. Rosario Jésuite Chinois , qui a été long-tems compagnon & ensuite successeur du feu P. Provana , & qui

*Missionnaires de la C. de F.* 171  
retournoit dans sa mission de  
*Chenfi*. On proposa à ce Pere  
d'aller au *Fourdane* : il accepta  
volontiers cette commission ,  
& il s'en acquitta avec zele &  
avec sagesse. Le voyage étoit  
pénible, & dans les circonstan-  
ces très-dangereux, mais beau-  
coup moins pour un Chinois  
que pour un Européan. Il par-  
tit le jour de l'Assomption de  
la sainte Vierge accompagné  
d'un fervent Chrétien , avec  
quelques secours d'argent que  
nous lui avons fournis , pour  
soulager du moins les pauvres  
femmes Chrétiennes qui souf-  
froient d'avantage.

Le douzième Août nous ap-  
prîmes qu'on avoit ôté au Prin-  
ce Loüis le domestique qui le  
servoit dans la prison. C'étoit  
un fort mauvais augure, & plu-  
sieurs appréhendoient qu'on  
n'eût pris le dessein de le fai-

172 *Lettres de quelques*  
re mourir sans témoin.

Ce domestique vint aussi-tôt me voir , c'est un jeune homme âgé de vingt ans , nommé *Chouang-ting* qui est encore infidele : voici ce qu'il me rapporta. « Le 23 de la sixième » Lune, c'est-à-dire, le 10 d'Août, » nous entendîmes ouvrir brusquement la porte de la prison ; » & nous jugeâmes qu'il s'agissoit » de quelque événement extraordinaire. Nous vîmes entrer le » fils du troisième frere de l'Empereur , qui s'adressant à mon » Maître lui dit : l'Empereur ordonne qu'on fasse sortir ce valet. Mon Maître se mit à genoux & répondit : qu'il sorte , à la bonne heure.

» Le Regulo , sans rien dire » autre chose , me fit plier mon » paquet , & m'ordonna de retourner chez mon pere. Il for-

tit en même-tems lui-même , «  
& fit refermer la porte comme «  
auparavant. Mon Maître a qua- «  
rante neuf ans ; il est tout dé- «  
charné, quoiqu'il paroisse avoir «  
encore assez de vigueur. Il «  
prie cinq fois le jour : on ne «  
lui a laissé aucun livre : mais il «  
sçait une infinité de prieres par «  
cœur : il porte toujourns sur lui «  
le reliquaire du bois de la croix «  
que vous lui envoyâtes au «  
*Fourdane* : il a des médailles & «  
plusieurs chapelets : il n'a d'au- «  
tre amusement que celui d'exa- «  
miner le travail des Guespes «  
& des araignées : il me faisoit «  
remarquer un jour comment «  
Dieu avoit instruit ces ani- «  
maux à faire des ouvrages, où «  
l'industrie des hommes ne «  
pourra jamais parvenir : il m'ex- «  
pliquoit la doctrine Chrétien- «  
ne : & il m'apprenoit les prieres. «

» Je souhaite fort d'être Chrétien : mais mon pere & mes deux freres sont infideles : on ne sçait pas encore à quel Maître nous ferons livrez, ni quelle liberté on nous laissera. » C'est tout ce que je pus tirer de ce jeune homme, qui est naturellement mélancolique & taciturne.

Le jour de l'Assomption ; Paul *Ma* valet du Prince Joseph accourut de grand matin à notre Eglise, & vint nous dire en pleurant, que Dieu venoit d'appeller à lui son bon Maître ; qu'il étoit mort d'un flux de sang ; que les Gardes assuroient que depuis trois jours, il ne venoit plus recevoir au tour ce qu'on lui portoit à manger ; & que le 14 au matin ils l'avoient vû couché à la porte de son cachot demi-nud,

*Missionnaires de la C. de F. 175*  
& sans mouvement ; qu'un Officier en alla aussi-tôt donner avis au troisiéme frere de l'Empereur. Heureux moment qui délivra le Confesseur de Jesus-Christ des mortels ennuis d'une si malheureuse vie, & qui le fit entrer dans la joie de son Seigneur ! Le trenchant d'une épée lui auroit sans doute épargné bien de cruelles langueurs : mais plus les souffrances ont été longues & dures, plus sa couronne est brillante.

Je fis aussi-tôt sçavoir cette nouvelle à nos Peres de Peking : & tous ensemble nous remerciâmes Dieu d'avoir terminé les combats & les souffrances de son serviteur, ne doutant point qu'il ne devienne dans le Ciel le protecteur de la Mission & de sa patrie.

Dès le commencement du

H iij

mois de May il confessa le saint nom de Jesus-Christ pour la cinquième fois au milieu des Tribunaux, & en présence de tous les Grands de l'Empire : il se préparoit à sceller de son sang les veritez de la foy ; & ses vœux eussent été exaucez , si l'Empereur eût ratifié la Sentence qui avoit été portée contre lui.

Le troisième Regulo avertit l'Empereur de cette mort , & l'ordre fut donné aux Mandarins d'aller visiter le corps. Un Chef de Banniere avec le Gouverneur de Peking à la tête d'une troupe de soldats , faisoient écarter la foule avant l'ouverture de la prison. Quarante archers couroient çà & là , pour arrêter les domestiques de la maison de *Sourniam* qui oseroient paroître.



Il y en avoit un grand nombre : Paul *Ma*, François *Tcheou* & quelques autres auroient été pris, si les archers qui les aperçurent, n'eussent mieux aimé les dissiper que de les arrêter : & si dans cette vûë ils n'eussent crié : *où sont les domestiques de Sourniama ? De quel côté ont-ils fui ?* Il n'en fallut pas davantage pour les faire évader au plus vîte. Le 17 du mois les mêmes Mandarins firent mettre le corps du Prince Joseph dans un méchant cercueil, sans lui ôter ses chaînes, & le firent porter par quatre hommes : une troupe de soldats marchoit devant, & une autre suivoit qui écartoit le peuple. On fit fermer les boutiques du faux-bourg de la porte Occidentale par où ils sortirent ; & l'on suivit le grand

178 *Lettres de quelques*  
chemin pendant une demië  
lieuë jusqu'à un endroit nom-  
mé *Sse-ly-yuen*, où ce chemin  
est coupé par un autre aussi  
grand qui va du Nord au Sud.  
Là ils s'arrêterent, & poserent  
le cercueil sur deux bancs. Ils  
mirent ensuite le feu sous le  
cercueil, pour brûler le corps.  
Quand tout fut à peu près con-  
sumé, ils briserent les restes,  
les jetterent dans la bouë, &  
pour les y enfoncer, firent pas-  
ser pardessus les charettes &  
les mulets, qu'on avoit arrêtez  
pendant l'exécution.

Les chaînes furent retirées  
du feu, & rapportées sur une  
charette au Tribunal des cri-  
mes. Le Gouverneur de Peking  
ordonna aux soldats Chinois,  
qui veillent à la garde des che-  
mins, de faire souvent la ron-  
de en cet endroit, & de ne

*Missionnaires de la C. de J. 179*  
permettre à personne de s'y  
arrêter. On espere bien avec le  
tems , ou tromper la vigilance  
des Gardes , ou les gagner par  
argent.

Un de nos Catéchistes y fut  
envoyé , & s'arrêta à un petit  
cabaret , qui est dans ce che-  
min croisé. Il demanda à l'hôte  
d'où venoit ce fracas , & ce  
que signifioit cette multitude  
de gens qui retournoient à la  
Ville ? « C'est , répondit-il , «  
qu'on vient de brûler un Chré- «  
tien. On assure que ce ne sera «  
pas le seul. » D'autres Chré- «  
tiens qui suivoient de loin cette  
populace , entendoient les uns  
qui disoient : « des Princes se «  
faire Chrétiens ! Avoient-ils «  
perdu l'esprit ? Et d'autres qui «  
répondoient : deux mots au- «  
roient tiré celui ci d'affaire ; & «  
il a été assez fol pour ne vou- «

„ loir pas les dire ; sans doute  
 „ que les gens qui sont long-tems  
 „ renfermez, deviennent stupides  
 „ & s'ennuient de vivre. C'est ain-  
 si que raisonnoient les Infide-  
 les qui ont de la peine à com-  
 prendre qu'on ne puisse pas  
 dissimuler sa religion , lors-  
 qu'il s'agit de la vie.

L'exemple de ces illustres  
 Confesseurs de Jesus-Christ n'a  
 pas été sterile. Un Chrétien  
 baptisé récemment , n'a pas  
 rougi non plus qu'eux , de con-  
 fesser sa foi en présence même  
 de l'Empereur. Son histoire  
 vous édifiera. Un jeune Bache-  
 lier nommé *Vang* du district  
 de la ville de *Fong-yang* dans  
 la Province du *Kiang-nan* s'é-  
 tant fait Médecin , quitta son  
 pays , & alla à *Geho* pour y  
 exercer sa profession. Il y trou-  
 va un autre Médecin de sa Pro-

*Missionnaires de la C. de F.* 181  
vince, qui étoit Chrétien. Celui-ci tâcha de gagner le nouveau venu à Jesus-Christ, & il me l'amena pour l'instruire : il n'avoit jamais entendu parler de la Religion Chrétienne, & il n'avoit l'esprit rempli que des connoissances propres de son état : peu à peu il ouvrit les yeux à la lumiere, ou plutôt Dieu lui toucha le cœur, & il reçut le saint baptême & le nom de Mathieu.

Quand il fut de retour à Peking, il tâcha de s'introduire en qualité d'associé dans le Tribunal des Médecins, afin de pouvoir servir dans l'armée qu'on avoit envoyée en Tartarie contre *Tse. van-raptan* à 600 lieuës d'ici. Mathieu s'y comporta bien : le grand Général à qui je l'avois recommandé, fut satisfait de ses ser-

vices , & loua le zele' avec lequel il traitoit les malades. Après avoir achevé son tems , on le renvoya avec une bonne récompense , & il rentra dans le même Tribunal en qualité de Mandarin.

Au mois de Mars dernier ; il vaqua dans ce Tribunal une Charge considerable. L'Empereur ordonna aux Présidens de lui présenter quatre sujets propres à la remplir. Mathieu fut du nombre des proposez : il se flattoit d'être préféré aux autres , parcequ'il étoit connu de l'Empereur , & qu'il avoit eu l'honneur de paroître en sa présence. Aussi-tôt qu'ils se furent mis tous quatre à genoux , l'Empereur s'adressant à Mathieu , l'interrogea sur son âge , sur son pavis , & sur ses services. Mathieu qui est bien

fait de sa personne , & qui a le talent de la parole , répondit avec une grande présence d'esprit. Mais l'Empereur changeant tout à coup de ton , & prenant un air severe : « j'ay « appris , lui dit il , que tu es « Chrétien : cela est-il vrai ? » Mathieu répondit sans hésiter « qu'il étoit Chrétien. Tu as « perdu l'esprit , reprit l'Empe- « reur , tu ne sçais ce que tu fais. « Cette Loy est sainte , dit Ma- « thieu : elle nous enseigne la fi- « délité , l'obéissance , & la pra- « tique de toutes les vertus. » L'Empereur jetta quelque tems un regard fixe sur Mathieu , comme sil eût eu encore quelque question à lui faire ; puis , sans rien dire davantage , il les congédia tous quatre.

Au sortir de là les Eunuques de la présence qui étoient

amis de Mathieu , lui firent de  
grands reproches , en lui di-  
sant que la tête lui avoit tour-  
né , & qu'il venoit de perdre  
» sa fortune. Si je ne passe aucun  
» jour , répondit le Médecin ,  
» sans vous presser d'embrasser le  
» Christianisme , comment au-  
» rois-je pû déguiser mes senti-  
» mens , & nier à l'Empereur que  
» je suis Chrétien ?

Le lendemain Mathieu ne  
laissa pas d'aller au Tribunal ;  
quoiqu'il s'attendît à être exclus  
du poste auquel il aspirait ;  
mais il fut agréablement sur-  
pris , lorsqu'en entrant dans la  
salle , le Président vint le féli-  
citer , & lui dire que l'Empe-  
reur l'avoit nommé , & qu'il  
pourroit prendre possession de  
sa Charge quand il lui plairoit.  
» Ne vous l'avois-je pas bien  
» dit , répondit le Médecin , que



le Seigneur du Ciel me protégeroit , & vous ne voulez pas me croire, lorsque je vous exhorte à embrasser sa Loi? "

On dira peut être qu'il n'y a rien en cela d'extraordinaire , & que ce Chrétien n'a fait que son devoir : je l'avoue , mais c'est justement en quoi consiste la difficulté. L'Enfer n'est rempli que de gens qui n'ont pas fait leur devoir , & le Ciel n'est plein que de ceux qui ont satisfait à leurs obligations. Il faudroit sçavoir combien un Chinois est petit , lorsqu'il se trouve à genoux en présence de l'Empereur , pour connoître ce qu'il y a d'héroïque dans l'action de ce généreux Néophyte.

J'ai parlé plus haut des deux Mandarins *Sanjou* & *Tang-pao-tchou* , qui , en confisquant les

biens de *Sourniama* , accusèrent le Prince Joseph & ses quatre domestiques d'être Chrétiens. Dans la crainte qu'ils eurent d'être obligez de construire à leurs frais les cazernes des soldats, ils avoient fait les recherches les plus rigoureuses des biens appartenans aux Princes, & les avoient saisis avec violence, sans nulle compassion de l'extrême misere où ces Seigneurs étoient réduits: mais leurs mesures furent déconcertées d'une maniere, qui apprêta à rire à toute la Ville.

Dans le rapport qu'ils firent à l'Empereur, ils assurerent que tous les biens qui restoit de ces Princes, en y comprenant leurs Terres, leurs maisons, & leurs meubles, avoient été estimez par les Experts vingtvan de taëls (c'est un million

*Missionnaires de la C. de F.* 187  
deux cens mille livres) les seules terres labourables valoient cette somme & audelà. L'Empereur qui en étoit instruit, dissimula, & leur donna ordre de partir incessamment pour faire commencer les bâtimens. Après leur départ il changea les Hôtels de ces Princes en autant de prisons, pour renfermer les criminels des huit Bannieres. Pour ce qui est des terres, il les réünit à son domaine, de maniere que la plus grosse partie des frais pour la construction de ces cazernes, retombera sur les deux Mandarins; car ils ne retireront gueres que ce qui proviendra de la vente des meubles. *Sun-jou* ne survécut pas long-tems à cette disgrâce. Il mourut peu de tems après le Prince Joseph, & il aura trouvé dans l'autre

188 *Lettres de quelques*  
monde pour Juge , celui dont  
il s'étoit fait l'accusateur en  
celui-ci.

Le 6 de Septembre nous  
apprîmes que le *San-fa-ssé* avoit  
présenté sa délibération à l'Em-  
pereur. Elle portoit que tous  
les descendans de *Sourniama* ;  
au nombre de 39 feroient dé-  
capitez ; que leurs femmes &  
leurs filles feroient mises au  
nombre des esclaves , qu'on oc-  
cupe aux plus vils emplois au  
dedans & au dehors du Pa-  
lais.

L'Empereur répondit que  
tous méritoient la mort. Ce-  
pendant il fut détourné de ra-  
tifier la Sentence de ce Tribu-  
nal , par la crainte que l'effusion  
de tant de sang ne donnât at-  
teinte à sa réputation. Nous  
n'avons pas vû par écrit l'ordre  
qu'il porta alors : mais on en

*Missionnaires de la C. de J.* 189  
peut juger par ce qui s'est passé  
depuis.

Le 8 de Septembre un Chrétien qui retournoit dans sa maison au sortir de notre Eglise , rencontra en chemin les deux Princes Jean & François qu'on avoit tirez de leurs prisons , pour les transferer dans celle où le Prince Joseph est mort. Ils étoient chacun sur une charette & chargez de neuf chaînes.

Le troisiéme Regulo qui n'avoit pas prévu qu'on lui envoyeroit ces prisonniers , avoit rétabli la prison dans son premier état , & y avoit logé une bande de ses Comédiens. Il fallut les faire sortir à l'instant , & travailler toute la nuit à construire deux prisons , & à élever des murs devant les fenêtrés. Ainsi les deux

prisonniers passerent la nuit dans la cour gardez par des soldats.

Le lendemain le troisiéme Regulo , le Président du Tribunal des Regulos , & deux Comtes du sang Royal , se transporterent dans la prison , & firent venir le Prince Louïs de la prison voisine où il étoit renfermé. Deux hommes le soutenoient , parcequ'il ne pouvoit porter le poids de ses chaînes. Il fut bien surpris de voir deux de ses freres , & quatre autres Princes de sa connoissance.

Ces quatre Envoyez de l'Empereur déclarerent aux prisonniers , que quoiqu'ils méritassent la mort , Sa Majesté vouloit bien leur accorder la vie , & qu'Elle se contentoit de les punir par une prison perpetuelle.

On remena ensuite le Prince Louïs dans sa prison , & les deux autres attendirent que la leur fut prête : après quoy on les y enferma sans leur ôter leurs chaînes : ils y sont encore plus reserrez , que dans la premiere. Ainsi la prétenduë clemence de l'Empereur ne servira qu'à prolonger les souffrances de ces heros Chrétiens , & à rendre leur martyre plus lent & plus difficile à supporter.

Ce fut le même jour que le P. Rosario revint à Peking sur les cinq heures du soir. Il nous rapporta qu'à son arrivée au *Fourdane* , il avoit trouvé les barrières qui environnoient les maisons des Princes si exactement gardées , qu'il perdit toute esperance d'en voir aucun ; que tout ce qu'il put

faire , fut de parler à un de leurs domestiques ami des Gardes , par lequel il fit avertir toute cette famille de ce qui se passoit à Peking ; que les Princes recurent avec joye la nouvelle de leur mort prochaine , dont ils voyoient bien le véritable motif ; que les Princesses portoient envie à leurs maris , à leurs freres , & à leurs enfans ; mais que ce qui les chagrinoit extrêmement , c'étoit la vûë de l'avenir , & la crainte d'être livrées à des Infideles , d'être données pour esclaves à des Mongoux , & de se voir dans un danger continuel de perdre leur honneur ; que les meres auroient souhaitté de voir plutôt leurs filles condamnées à la mort ; & que les filles auroient préféré mille fois la mort à une vie



vie si misérable ; qu'accablées de tristesse & de douleur , elles imaginèrent un expédient que de concert elles lui firent proposer. « Nous sçavons bien , « disoient-elles , que la Loi de « Dieu nous défend d'attenter à « nos vies dont il est le Maître : « mais ne nous feroit-il pas per- « mis de nous estropier , de nous « mutiler , de nous couper le « nez , les oreilles , pour sauver « notre pudeur ? »

Cette occasion fit découvrir parmi ces Dames & leurs suivantes une vertu toute nouvelle à la Chine. Outre plusieurs filles qui avoient fait vœu de chasteté , il se trouva des femmes , qui , du consentement de leurs maris , avoient fait celui de continence perpétuelle. Elles crurent alors devoir en avertir le Missionnaire.

Thereſe en particulier veuve du Prince Joſeph mort tout récemment dans les fers à Peking, lui envoya dire que quand le Prince ſon époux revint de la guerre pour prendre le deuil du vieux Prince *Sourniama* ſon pere, tous deux s'étoient mis à genoux devant l'image de la ſainte Vierge, & d'un conſentement réciproque avoient promis à Dieu une perpetuelle continence. Il eſt à remarquer que le Prince n'avoit alors que trente ans, & étoit ſans poſtérité. La Princeſſe ajoûtoit qu'ayant eu le bonheur d'être l'épouſe d'un Confeſſeur de Jeſus-Chriſt, elle étoit prête à tout ſouffrir, plutôt que d'être engagée à aucun autre mortel. Le Pere répondit avec ſageſſe à leurs queſtions, leur donna les inſtructions convenables,

les affermit, & les consola le mieux qu'il put, & ne différa pas à sortir de la forteresse, parceque les Chrétiens l'avertirent qu'il n'étoit pas sûr pour lui d'y rester d'avantage.

Peu de jours après que le Missionnaire fut parti du *Fourdane*, le Général des Troupes reçut ordre de la Cour de renvoyer à Peking tous les domestiques de la famille de *Sourniama*, pour être donnez à divers autres Princes: ils étoient au nombre de 194. presque tous Chrétiens. Cet ordre qui arriva le second jour de Septembre, ne surprit pas ces Dames. Elles s'y attendoient: mais faisant réflexion que parmi leurs Esclaves il y avoit sept ou huit jeunes filles Chrétiennes, qui changeant de maîtres, seroient infailliblement données en mariage à des Infideles, avec les-

quels elles courroient risque de se pervertir ; ces illustres Dames les firent marier au plûtôt avec de jeunes Chrétiens du nombre de leurs domestiques. A l'égard de celles qui avoient fait vœu de chasteté, elles les renvoyerent aux conseils & à la direction des Missionnaires. Le Général fit enchaîner toute cette troupe, de peur que quelqu'un d'eux ne se sauvât en chemin ; on les mit sur 40 charettes, & ils furent escortez par cent Soldats & six Officiers.

Ce fut le 19 du même mois qu'ils arriverent à Peking. Après avoir été distribuez à leurs nouveaux Maîtres, ils ne manquerent pas de venir à nos Eglises pour participer aux divins mysteres, & nous apprendre ce qui venoit de se passer au *Four-dane*. Ils nous rapporterent que

les Princes sont toujours dans les fers , & que les Princesse n'ont plus personne à leur service ; qu'aussi-tôt après que les domestiques furent sortis des cazernes , on ferma la Barrière , & qu'on y laissa la même Garde ; que le second ou le troisième jour après leur départ ils avoient appris que le Gouverneur leur avoit envoyé cinq jeunes enfans de 10 ou 12 ans, pour leur porter de l'eau , & leur acheter les choses nécessaires à la vie , sans se mettre en peine si elles avoient de quoi les acheter. Voilà des épreuves bien rudes , & une conduite bien éloignée de nos idées d'Europe. Il faut en changer absolument , quand on est en ce pays-cy , & l'on n'y est pas long-tems sans apprendre à estimer beaucoup le bonheur qu'il

y a , même pour ce monde , d'être né & de vivre dans un Empire Chrétien.

C'étoit le 4<sup>e</sup>. ou le 5<sup>e</sup>. de Septembre que toutes ces choses se passoient au *Fourdane*. Alors le Général ne pouvoit pas sçavoir ce qui n'arriva ici que le 9 du même mois. C'est pourquoi cet Officier ne doutoit point que les Princesses ne dussent bientôt éprouver le même sort que leurs Esclaves ; & il regardoit les enfans qu'elles portoient entre leurs bras , comme des victimes destinées à une mort prochaine.

Quand on fait réflexion à ce que cette illustre Famille a souffert depuis quatre ans , il est difficile d'imaginer une plus rude épreuve , ni qui ait été soutenüe avec une générosité plus chrétienne. Des Princesses du

*Missionnaires de la C. de J.* 199  
Sang Royal , qui avoient tou-  
jours vécu dans l'éclat & l'abon-  
dance, se voir tomber comme  
par degrez dans la plus affreuse  
indigence ; n'avoir plus ni maris  
qui les soutiennent, ni parens qui  
les secourent, ni amis qui les  
consolent ; n'avoir devant les  
yeux que des fils enchaînez,  
destinez à la mort, & de jeu-  
nes Demoiselles plus malheu-  
reuses encore, & dont le sort  
étoit plus accablant que la mort  
même; sçavoir qu'un Mission-  
naire est venu de si loin pour  
elles, & ne pouvoir l'entrete-  
nir, ni participer aux Sacre-  
mens, seule consolation qu'el-  
les pouvoient recevoir dans le  
triste état où elles se trouvoient ;  
éprouver tous ces malheurs, sans  
néanmoins que ce déluge de  
maux ait été capable d'ébran-  
ler la Foi de ces nouvelles Chré-

tiennes, ni même d'arracher de leur bouche un seul mot de plainte; ne m'avouërez-vous pas, Mon Révérend Pere, qu'il y a dans cette fermeté quelque chose d'aussi admirable & d'aussi héroïque, que ce que nous lisons de la constance des héros Chrétiens des premiers siècles de l'Eglise?

Voilà ce que nous avons pu apprendre des glorieux combats de nos illustres Néophytes! L'Empereur n'avoit jamais cru devoir trouver en eux tant de courage & de fermeté. Après avoir arrêté le cours de la Prédication de l'Evangile dans tout son Empire, il vouloit enlever à la Religion Chrétienne l'honneur qu'elle avoit de compter tant de Princes parmi ses enfans; mais jamais le Christianisme n'a reçu plus d'honneur à la Chine



*Missionnaires de la C. de F.* 201  
que par le moyen dont on s'est  
servi pour l'y déshonorer.

Ce qui est surprenant, & qu'on  
doit attribuer à une Providen-  
ce particuliere de Dieu ; c'est  
que l'Empereur, en déchirant  
les oüailles, n'inquiete point  
les Pasteurs, & les laisse tran-  
quilles au milieu de sa Capita-  
le ; qu'il leur donne quelque-  
fois audience, & les honore de  
presens. Au commencement de  
cette année, qui est un tems de  
réjouissance, où l'Empereur fait  
des largesses aux Grands & aux  
Gens de sa Maison ; il nous fit  
tous appeller au Palais, & nous  
admit en sa présence au nom-  
bre de vingt, c'est-à-dire, au-  
tant que les deux côtez de la  
Salle où il étoit sur son Trône  
en pouvoient contenir. Il s'en-  
tretint sur différens sujets : il  
parla de la Religion, quoyque

fort superficiellement ; il nous fit même un honneur que l'Empereur *Cang-hi* , tout protecteur des Européens qu'il étoit, ne leur a jamais fait. Durant son repas il nous fit servir par les premiers Eunuques des tables couvertes de toutes sortes de mets , questionnant tantôt l'un, tantôt l'autre ; & avant que de nous retirer , il nous fit donner à chacun deux peaux de zibeline , & deux bourses fort propres , telles que les Chinois les portent à la ceinture. Il nous fit ensuite accompagner au sortir des Appartemens intérieurs par des Eunuques chargés de corbeilles remplies de très-beaux fruits ; & cela à la vûë de tout ce qu'il y avoit de Princes & de Mandarins au Palais.

Il n'y a personne de nous à

qui il ne vint alors cette pensée : ah ! moins de graces aux Missionnaires , & plus de justice à la Religion qu'ils prêchent. C'est à Dieu qui tient entre ses mains le cœur des Rois , de changer celui d'*Yong tching*. Durant le cours de l'année, nous allons de tems en tems nous informer en cérémonie de sa santé. Notre Placet ne manque point de lui être porté. Quelquefois il fait venir les Peres qui l'ont présenté : il leur parle avec bonté , & ne les congédie point sans quelque petit present.

C'est de ces sortes d'occasions que nous tâchons de profiter pour parler au Monarque en faveur du Christianisme. Souvent nous les avons fait naître lorsqu'elles ne se présentoient pas ; souvent nous avons supplié , insisté , & présenté des Mémo-

riaux forts & pressans pour la défense de la Religion , & capables de le persuader de son excellence & de sa vérité ; & en cela nous avons toujours plus consulté notre confiance en la protection divine , que certaines regles de prudence , qui sembloient demander plus de ménagemens. Triste & étrange situation d'avoir affaire à un Prince infidele , puissant , absolu , qui se croit habile , & qui veut avoir raison ! Prince d'ailleurs que le respect & l'autorité despotique & absoluë qu'il a dans son empire , empêche d'interrompre , quoiqu'il puisse dire , & qui n'attend pas qu'on lui réponde ; qui , lorsqu'il se sent pressé , change de discours , sans qu'il soit permis de l'y ramener ; & qui enfin ne manque ni d'esprit ni d'adresse pour élu-

der ce qu'on peut lui dire de plus convainquant. Un moment d'attention sur les tempéramens qu'on est obligé de prendre en Europe avec des Princes Chrétiens, tout religieux qu'ils sont, peut donner quelque idée de l'extrême embarras où se trouvent les Missionnaires en présence de l'Empereur de la Chine. Nous avons grand besoin de vos prieres, & de celles de tant de personnes qui ont du zele pour la propagation de la Foy. Je les demande instamment, & suis, &c.





LETTRE  
DU P. PARENIN  
MISSIONNAIRE  
DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

*Au R. P. NYEL de la même Com-  
pagnie , Sous - Précepteur de  
Messeigneurs les Infans d'Es-  
pagne.*

A Peking. Ce 8  
Octobre 1727.



ON REVEREND PERE ,

*La Paix de N. S.*

C'est une chose assez nou-  
velle en cette Cour , que d'y

voir un Ambassadeur d'Europe. Le Roy de Portugal vient d'y envoyer un Ministre également sage & éclairé, dont l'Ambassade a été accompagnée de circonstances capables de vous faire plaisir : en voici l'histoire en peu de mots.

Dom Alexandre Metello Souza y Menezes, est celui que Sa Majesté Portugaise avoit chargé d'une commission si importante & si délicate. Il arriva à Macao avec le P. Ant. Magalhaens, qui avoit été envoyé en Europe par l'Empereur *Cang-hi* quelques années auparavant. L'Ambassadeur eut d'abord des difficultés à essuyer de la part des Mandarins de Canton, qui dépêcherent aussi-tôt des Exprés pour s'informer de sa personne, des gens qu'il avoit à sa suite, des présens qu'il portoit, & du

sujet de son voyage. Après les plus exactes perquisitions, ils instruisirent la Cour de son arrivée par la voye du Tribunal des Rites, avoiant néanmoins qu'il n'étoit pas sur la liste de ceux qui venoient payer le tribut.

Comme le Pere Magalhaens étoit un Envoyé de retour à la Chine, il partit de Macao, dès que sa santé le lui permit, pour se rendre à Peking. Il y arriva le 19 Novembre avec deux Jesuites Portugais Mathématiciens, & il alla d'abord au Palais, où je me trouvai alors avec deux autres Missionnaires, parcequ'on y célébroit le jour de la naissance de l'Empereur, qui est le 30<sup>e</sup>. de la 10<sup>e</sup>. Lune.

Le treizième Regulo frere de l'Empereur, à qui Sa Majesté a confié les grandes affaires de



l'Empire, & qui est chargé de lui rapporter celles qui nous regardent, questionna beaucoup le P. Magalhaens sur le sujet de cette Ambassade. Je lui servis d'Interprête, parcequ'il a un peu oublié ce qu'il avoit appris de la langue Chinoise. L'Ambassadeur, répondit le P. Magalhaens, ne nous a déclaré autre chose, sinon qu'il venoit de la part du Roy son Maître complimenter Sa Majesté sur la perte qu'Elle avoit faite de l'Empereur *Cang-hi* son pere, & sur son avènement à la Couronne; & en même tems le prier de prendre sous sa protection les Habitans de Macao, & ses autres sujets, qui demeurent à la Chine.

Cette réponse ne-satisfit pas le Regulo. Ce Prince, ou plutôt l'Empereur dont il n'étoit

que l'organe, craignoit extrêmement que l'Ambassadeur n'eût ordre de lui parler en faveur de la Religion Chrétienne ; parce que d'un côté il étoit résolu de ne rien accorder sur cet article, & que de l'autre, il ne vouloit pas exposer à un refus public, une personne qu'il avoit dessein de bien recevoir. Ainsi le Regulo, sans s'expliquer clairement, demandoit sans cesse si l'Ambassadeur n'étoit pas chargé de quelque autre commission fâcheuse, ou s'il n'avoit pas à traiter d'affaire difficile & désagréable. La réponse du Pere fut qu'il n'en avoit nulle connoissance, après laquelle le Regulo rendit compte à l'Empereur de cet entretien. Sa Majesté parut contente, & donna ordre que le Pere se tint prêt pour l'Audience qu'Elle de-

*Missionnaires de la C. de F.* 211  
voit lui donner le 24.

Les PP. Frideli, Pereyra & moi, nous accompagnâmes ce jour-là le P. Magalhaens au Palais : ses présens furent offerts par le Regulo ; & l'Empereur en ayant agréé une partie, envoya au Pere des plats de sa table. Sur les deux heures après midi, un Mandarin nous fit signe d'entrer ; mais après avoir passé la premiere porte intérieure, l'Empereur envoya dire que si le P. Magalhaens sçavoit parler Chinois, il entrât seul ; sinon, que je l'accompagnasse pour lui servir d'Interpréte. Nous avançâmes jusques devant la porte du milieu de la salle, où l'Empereur étoit assis sur son Trône. Le Pere fit ses neuf révérences selon la coutume, tandis que j'étois debout à la porte orientale. Ensuite

nous approchâmes du Trône ;  
où étant à genoux , le Pere fit  
son compliment en Portugais ,  
& rendit compte de sa com-  
mission. J'interprétai son dis-  
cours , après quoy l'Empereur  
fit plusieurs questions : & en-  
» suite m'adressant la parole , fai-  
» tes entendre à *Tcham-ngan-to* ,  
» me dit-il , ( c'est le nom Chi-  
» nois du Pere ) qu'il a été en-  
» voyé en Europe par feu mon  
» pere , qu'il me voit maintenant  
» sur le Trône ; mais que c'est  
» pour lui la même chose que s'il  
« y voyoit mon pere ; que je suis  
» content de l'exa<sup>c</sup>titude avec la-  
» quelle il a exécuté les ordres qui  
» lui ont été donnez , & qu'il mé-  
» rite récompense. » Sur quoi il fit  
signe à un Eunuque de lui ap-  
porter un de ses bonnets de Zi-  
beline , qu'il fit mettre sur la  
tête du Pere , & il accompagna

et honneur de quelques autres présens. Le Pere Magalhaens fit ses remerciemens selon l'usage & les cérémonies de cet Empire.

Au sortir du Palais , nous nous transportâmes chez le Regulo. Le Pere offrit quelques présens à ce Prince , dont il ne reçut qu'une partie , encore se fit-il beaucoup prier. Comme je lui disois que c'étoit à ses bontez que le Pere étoit redevable de ses succez : il a fait son devoir , me répondit-il , & l'on est content de sa conduite. Il me paroît , ajouta-t-il , que dans cette affaire le Roy de Portugal est guidé par la bonté de son cœur : si son Ambassadeur n'a rien à proposer de desagréable & de chagrinant , il peut s'attendre que je lui procurerai plus

„ d'honneur en cette Cour ,  
„ qu'aucun Ambassadeur en ait  
jamais reçu.

Pendant que ces choses se passaient à Peking , les Mandarins de Canton pressoient l'Ambassadeur de partir pour la Cour. Il s'en excusa sur ce qu'il attendoit la réponse d'un exprès qu'il avoit dépêché à Peking. Cet exprès y arriva en effet le 26 de Novembre , & apporta une Lettre adressée à l'Empereur , par laquelle son Excellence déclaroit son arrivée , & faisant entendre qu'il ne venoit point comme Ambassadeur d'un Roy Tributaire , il supplioit Sa Majesté de donner sur cela aux Mandarins des ordres convenables.

On me chargea de traduire cette Lettre , qui fut aussi-tôt remise au Regulo. Ce Prince

l'ayant luë , me demanda si je ne sçavois pas quelque autre expression Chinoise , dont on pût se servir au lieu de celle de *Tsir-cong* , qui n'étoit pas du goût de l'Ambassadeur , & quel sens on donnoit à ces deux caracteres Chinois en Europe ? On leur donne un très mauvais sens , lui répondis-je : ils signifient tribut , redevance , sujétion , dépendance : mais il me semble , ajoûtai-je , qu'on pourroit trouver quelque autre caractère , qui expliquât mieux le sujet de cette Ambassade. Il est vrai , dit le Regulo , ces caracteres ne s'employent qu'à l'égard de ceux qui dépendent de nous , & qui nous doivent le tribut. Mais s'avisera-t-on jamais de croire que les Européans qui sont au bout du monde , nous soient soumis , & que

» nous ayons rien à exiger d'eux.  
 » D'un autre côté vouloir chan-  
 » ger l'usage ancien , c'est ce qui  
 » peut avoir des suites. Il y a des  
 » regles qu'il faut observer ; je  
 » vais en délibérer avec l'Empe-  
 » reur , attendez ici ma réponse.

Il revint assez tard , & nous  
 » trouvant dans son Hôtel : je ne  
 » puis pas , dit-il, entrer avec vous  
 » dans un grand détail. Tout ce  
 » que je puis vous dire , c'est que  
 » l'Empereur veut envoyer un  
 » Mandarin & un Européan au-  
 » devant de l'Ambassadeur jusqu'à  
 » Macao. Le P. Magalhaens s'étant  
 offert, le Régulo fit de la difficul-  
 té à cause de la foiblesse de sa  
 santé , & parcequ'il s'agissoit d'y  
 » aller en poste. Cette affaire, ré-  
 » pondit le P. Magalhaens, m'a été  
 » si fort recommandée par le Roy  
 » mon Maître , que je me sens  
 » des forces de reste pour exécute-  
 ter



*Missionnaires de la C. de F.* 217  
ter ses ordres. Il fut donc arrêté qu'il seroit du voyage. En même-tems le Regulo m'ordonna d'aller trouver le Grand-Maître du Palais , & le premier Ministre , qui sont chargez avec lui des affaires de cette Ambassade , & de leur dire de choisir pour ce ministere un Mandarin capable de le bien remplir. Le choix tomba sur *Tong-tchai-tse* Président du Tribunal interieur des crimes : je n'aurois pas pû mieux choisir moi-même ; car c'est un parfaitement honnête-homme & très affectonné aux Européans. On délibéra ensuite si l'on feroit venir l'Ambassadeur par eau ou par terre depuis *Nan-tchang-fou* \* jusqu'à la Cour. Notre avis fut que le voyage se feroit par eau , non-seulement

\* Capitale de la Province de Kiang-si.

parceque les présens qu'il apportoit , se conserveroient mieux dans le transport , mais encore parce qu'ayant quarante personnes à sa suite , il auroit besoin par terre d'un trop grand nombre de chevaux de poste & de porte-faix. Nos raisons furent goûtées : mais ces Messieurs trouverent qu'il avoit trop de monde , & qu'une si grosse suite n'étoit bonne qu'à causer de l'embarras. Je leur répondis que l'Ambassadeur au contraire se plaignoit de ce que les Mandarins de Canton en avoient retranché plus de la moitié , & entre autres ses Gardes , qu'il s'étoit offert d'entretenir à ses frais. Ils ne repliquerent rien : & il fut conclu que le voyage se feroit par eau.

Le 9 de Décembre les deux Envoyez partirent de Peking :

& environ le même tems, pour des raisons que j'ignore, l'Ambassadeur étoit parti de Canton sans attendre le retour de son exprès. Ce fut l'Empereur qui nous apprit lui-même cette nouvelle un jour que nous étions en sa présence. « Votre « Ambassadeur, dit-il, est parti « de Canton, & les Envoyez le « trouveront en chemin. Les « Mandarins de Canton ont mal « conduit cette affaire. » En effet « Dom Metello avoit déjà passé la montagne de *Moeilim*, lorsque les Envoyez le joignirent. Ils s'embarquèrent avec luy, sur le grand fleuve *Kiang*, & lui firent rendre sur la route les plus grands honneurs.

Pendant ce tems là nous prîmes soin de faire préparer pour l'Ambassadeur un logement propre & commode,

220 *Lettres de quelques*  
qui nous fut accordé. Nous  
obtinmes pareillement que lui  
& ses gens auroient liberté en-  
tiere d'aller où ils jugeroient à  
propos, & qu'ils ne seroient  
point gardez & enfermez dans  
leur maison jusqu'à leur pre-  
miere audience, ainsi qu'il se  
pratique à l'égard des Ambas-  
sadeurs de Moscovie, de Corée,  
& des autres Royaumes étran-  
gers.

Ce fut le douzième jour de  
May que nous apprîmes que D.  
Metello s'approchoit de la Ca-  
pitale. Nous eûmes permission  
d'aller à une ou deux journées  
au-devant de son Excellence :  
& l'Empereur m'ordonna de lui  
porter de sa part divers rafraî-  
chissemens.

Le 14 nous le joignîmes à  
90 \* Lys de Peking. Il descen-  
\* Dix Lys font une lieue commune,

*Missionnaires de la C. de J.* 221  
dit de sa Barque à *Tchan-kia-*  
*van*, où nous avons fait con-  
duire les quarante chevaux qu'il  
avoit donné ordre qu'on lui  
achetât, & les autres équipa-  
ges qu'il avoit souhaité pour  
faire son entrée dans Peking. Elle  
se fit le 18 avec beaucoup d'or-  
dre & de magnificence. Le Gou-  
verneur général de Peking avoit  
fait débarasser les ruës, & avoit  
posté de tous côtez des Gardes  
pour empêcher le tumulte. La  
foule du peuple étoit infinie,  
& il y en avoit qui étoient grim-  
pez jusques sur les toïctz. Mais  
ce qui surprit davantage ce peu-  
ple, ce fut la quantité de Cru-  
zados \*, que l'Ambassadeur se-  
ma dans toute sa marche. Il fit  
la même chose en retournant  
à son Hôtel après sa premiere  
audience. Comme il ne nous

\* Monnoye de Portugal.

avoit pas prévenu sur cette sorte de libéralité qui est nouvelle à la Chine , nous craignîmes qu'elle ne fût blâmée de l'Empereur. Mais notre crainte se dissipa bien-tôt par le silence qu'on garda sur cet article.

Comme le Régulo étoit alors à la Campagne , nous priâmes le grand Maître d'avertir Sa Majesté de l'arrivée de l'Ambassadeur : il le fit aussi-tôt , & il eut beaucoup de questions à essuyer.

» Quel homme est-ce que cet  
» Ambassadeur , demanda l'Em-  
» pereur ? Quel est son génie &  
» son caractère ? Quel rang tient-  
» il auprès du Roy son Maître ?  
» Qui l'envoie en cette Cour ?

Le Grand-Maître qui avoit pré-  
vû toutes ces questions , y ré-  
pondit d'une maniere très-avan-  
tageuse & très-honorable à la  
personne de son Excellence.

Le 21 nous vîmes le Régulo qui étoit de retour de la Campagne : il nous parut beaucoup refroidi, & plus que jamais rempli de craintes & de soupçons. Il nous demanda encore si dans la lettre du Roi de Portugal il n'y avoit rien qui pût causer de l'embarras.

J'avois sur moi la traduction que j'avois faite de cette lettre, & je la lui mis entre les mains. L'ayant lûë, elle est bonne, dit-il, mais ce Roi veut qu'on ait la même créance à tout ce que dira son Ambassadeur, qu'à ce qu'il diroit lui-même. N'est-ce pas une adresse dont il se sert, pour donner lieu à son Ministre de parler d'affaires capables de déplaire à l'Empereur? Je lui répondis que c'étoit une formule usitée dans les Lettres de créance: mais cette

réponse ne le guérit pas de ses soupçons, sur-tout dans un tems où il voyoit faire le procès à des Princes du Sang, à cause de leur attachement à la Religion Chrétienne.

Le 23 étoit le jour fixé pour l'Audience: mais il y eut quelques difficultez de la part de l'Ambassadeur, sur la maniere dont il devoit présenter la Lettre du Roy son Maître. C'est ici la coûtume de la poser sur une table en un lieu de la Salle d'Audience; & son Excellence vouloit la remettre immédiatement entre les mains de l'Empereur, ainsi que l'avoit pratiqué l'Ambassadeur de Moscovie. On lui demanda d'où il le  
» sçavoit? C'est une chose publi-  
» que en Europe, répondit-il, &  
» les Moscovites l'ont fait insérer  
» dans les Gazettes.



Le même jour à sept heures du matin, le Régulo nous dit qu'il alloit avec le Grand-Maître représenter à l'Empereur les difficultez que Dom Metello venoit de faire au *Li-pou*\* ; & il nous parla d'un air chagrin, comme si nous avions donné occasion à ces difficultez, & que nous eussions négligé d'instruire l'Ambassadeur de ce qu'il devoit faire. Après avoir demeuré assez long-tems avec Sa Majesté, il revint nous dire comme par son ordre, que le *Li-pou* s'étoit mépris : & ensuite il demanda si l'on avoit examiné dans les Registres ce qui s'étoit passé à l'égard des Moscovites. Le Mandarin ayant répondu qu'on avoit consulté les Registres ; qu'on s'en tienne-là, répondit le Régulo ; c'est l'intention de l'Empereur.

\* Tribunal des Cérémonies.

Il entra ensuite dans une chambre, & il nous ordonna de le suivre. Ce fut-là qu'il nous fit des reproches dans les termes les plus durs & les plus désagréables. Prétendez-vous encore  
» rester ici nous dit-il d'un ton  
» sévère, ou votre dessein est-il  
» d'accompagner votre Ambassa-  
» deur en Europe? Si vous voulez  
» rester avec nous, vous devez  
» donc vous accoutûmer à nos  
» usages, & en instruire les nou-  
» veaux-venus. Y auroit-il parmi  
» vous quelque ame assez noire  
» pour donner de mauvais con-  
» seils à Metello, & le faire é-  
» chouer dans son Ambassade? Si  
» j'en connoissois quelqu'un de  
» ce caractère, je le ferois mou-  
» rir. Qui est-ce qui peut empê-  
» cher l'Empereur de vous chas-  
» ser, s'il en a la moindre envie?  
» Vous ressemblez à des gens qui

veulent avoir les pieds sur deux «  
Barques : les Barques viennent «  
à s'écarter , ils tombent dans «  
l'eau. Prenez garde qu'après le «  
retour de l'Ambassadeur , vous «  
ne soyez dans une situation plus «  
triste pour vous , que vous ne «  
l'étiez avant son arrivée. Puis «  
s'adressant à moi seul : c'est vous, «  
poursuivit-il , qui avez traduit «  
tout ce qui concernoit l'affaire «  
de *Sava* \*. En quelle considera- «  
tion a-t-il été en cette Cour ? «  
Comment y a-t-il réussi ? Le «  
Roi de Portugal nous a-t-il en- «  
voyé un Ambassadeur pour dis- «  
puter du point d'honneur avec «  
les Moscovites , & lire leurs Ga- «  
zettes ? Si ces Gazettes disoient «  
que les Régulos ont frappé du «  
front contre terre devant Isma- «  
liof , Metello prétendrait-il la «  
même chose ? Que nous impor- «

\* Ambassadeur de Moscovite.

» te que Metello vienne en cette  
» Cour, ou n'y vienne pas? Y  
» avons-nous quelque intérêt? Il  
» est venu, dit-il, pour remercier  
» l'Empereur & le féliciter sur son  
» avènement au Trône : cela ne  
» peut être qu'agréable : mais  
» quand il se seroit dispensé de  
» venir, il n'auroit pas commis de  
» faute. De quelle utilité ont été  
» les Envoyez qui sont allez au-  
» devant de lui? Ils ont rapporté  
» qu'on étoit d'accord sur toutes  
» choses : & cependant à peine  
» Metello est-il arrivé, qu'il chi-  
» canne sur des bagatelles : au-  
» jourd'hui il forme un incident  
» sur une table, demain il en for-  
» mera un autre ; & ce sera tou-  
» jours à recommencer.

Le P. *Magalhaens* répondit que  
l'Ambassadeur ne feroit plus de  
difficulté : pour moi qui n'osois  
rien promettre, je demeurai  
dans le silence.

Le Regulo nous congédia en m'ordonnant de rapporter tout ce discours à l'Ambassadeur comme de moi-même , & non pas de sa part. Il avoit quelque raison de parler ainsi : car je sentis bien qu'il ne répétoit que ce qui lui avoit été dit par l'Empereur : presque à chaque mot qu'il disoit , il jettoit les yeux sur le Grand-Maître, qui avoit été témoin des ordres qu'il avoit reçus. Nous nous retirâmes fort attristez , & nous passâmes de-là chez M. l'Ambassadeur. Nous lui fîmes entendre , ce qui étoit vray , que son Ambassade ne pouvoit être utile à la Mission , ainsi qu'il le souhaitoit , qu'autant que l'Empereur seroit satisfait de lui , & qu'il recevrait à son départ les mêmes honneurs qu'on lui avoit fait à son arrivée. C'est ce qu'il

comprenoit bien lui même ; car il nous dit qu'il avoit déjà jugé par les craintes & les soupçons de l'Empereur, qu'en vain il tenteroit de lui parler en faveur de la Religion ; que c'étoit cependant son dessein, quoiqu'il n'eût pas sur cela de commission speciale ; que même dans le Conseil qui se tint à Lisbonne avant son départ pour la Chine, un des Ministres s'opposa fort à cette Ambassade, apportant pour raison que la conservation de Macao n'étoit utile, que pour favoriser l'entrée de la Chine aux Missionnaires, & que cette Mission étant presque entièrement ruinée, on ne devoit plus s'intéresser pour se maintenir en la possession de cette place, & qu'on feroit bien de  
» l'abandonner. Le Roy mon

Maître , ajoûta l'Ambassadeur ,  
rejetta cet avis , dans la persua-  
sion où il est , que les tems peu-  
vent changer , & devenir plus  
favorables à la prédication de  
l'Evangile. Rien n'est plus  
digne de l'attention d'un grand  
Roy , répondis-je ; & nous  
sommes infiniment redevables  
au zele & à la sagesse de Sa  
Majesté Portugaise : soyez sûr  
que votre arrivée en cette Cour  
fera très-utile à la Mission ,  
pour peu que votre Excellence  
contente l'Empereur dans tout  
ce qui n'interessera pas l'hon-  
neur & la gloire du Roy vo-  
tre Maître.

Le 26 l'Empereur déterminâ  
que l'Ambassadeur ne mettroit  
pas la Lettre sur la table , &  
qu'il la présenteroit lui-même.

Le même jour le Tribunal  
qui a soin d'exercer aux céré-

monies les Etrangers , & tous ceux qui doivent paroître devant l'Empereur, fit appeller M. l'Ambassadeur. Son Excellence qui jugea que cet exercice blefferoit sa Dignité, refusa de s'y rendre. Nous mêmes tout en œuvre pour l'en faire dispenser , & nous y réussîmes en assurant qu'il étoit parfaitement instruit de toutes les cérémonies qui s'observent en cette occasion. Le Regulo qui en fut informé , trouva ce refus très-mauvais. Les Princes , dit-il , & les Grands qui viennent des Provinces , s'exercent dans ce Tribunal à faire les révérences : puisque Metello le refuse , il faut qu'il ne soit pas un des Grands de son Royaume.

Une autre difficulté se présenta. Il n'est permis qu'aux Regulos de



se faire porter en chaise à Peking par huit porteurs. Son Excellence qui étoit entré ainsi dans Peking, voulut aller de même à l'Audience : mais enfin il ceda aux remontrances que lui fit le Président *Teou* , & il consentit à faire comme les autres Ambassadeurs , auxquels on ne permet cette distinction que dans les Provinces.

Ce fut le 28 de May qu'il eut sa premiere Audience. Vers les sept heures & demie il sortit à cheval avec son cortège ; & entra par la porte du midi jusqu'à la salle du Conseil, où on lui donna à dîner & à tous ceux de sa suite. Un Comte & un des Ministres d'Etat lui tinrent compagnie. De-là il passa à une autre salle , où l'Empereur lui fit dire de faire entrer avec lui deux de ses Mandarins.

Son Excellence nomma le Docteur François Xavier da Rua Secrétaire de l'Ambassade, & M. Fructuoso Xavier Pereyra Pinto. La marche se fit de la maniere suivante. Deux Mandarins de la présence précédoient : un Assesseur du *Li-pou* & moi les suivions. L'Ambassadeur venoit ensuite, portant à deux mains la Lettre du Roy son Maître : puis venoient les deux Messieurs de sa suite, qui étoient conduits par un Mandarin. On marcha dans cet ordre & en grand silence jusqu'à la salle Imperiale, dont le peron étoit bordé de chaque côté de deux rangs de Mandarins en habits de cérémonie. La salle étoit remplie des Grands de l'Empire assis des deux côtez sur quatre lignes, & l'Empereur paroissoit au milieu sur

*Missionnaires de la C. de J.* 235  
son Thrône. L'Ambassadeur  
entra par la porte Occidentale ;  
& étant conduit par l'Assesseur ,  
il monta les degrez du Thrône ,  
se mit à genoux , & présenta  
la Lettre du Roy. L'Empereur  
la reçut & la remit à un Man-  
darin , qui la prit entre ses  
mains , & la tint toujours éle-  
vée jusqu'à la fin de l'Audien-  
ce. L'Ambassadeur se leva , &  
retournant sur ses pas , il sortit  
par la même porte , & alla de-  
vant celle du milieu , qui étoit  
pareillement ouverte. Ce fut  
là , & sur le perron , que lui  
& ceux de sa suite firent les  
neuf révérences. Pour moi  
j'étois debout à côté de son  
Excellence , pour l'avertir  
quand il feroit tems de se le-  
ver. Je le conduisis ensuite jus-  
qu'aux pieds du Thrône au-  
dessus de tous les Grands , où

l'on avoit fait porter son couffin. Jusques-là tout s'étoit passé dans le plus profond silence : & son Excellence avoit charmé tout le monde par sa gravité , par sa modestie , & par son exactitude à observer le cérémonial. Il ne manqua à rien , & il ne parut nullement embarrassé.

Quand il fut arrivé à sa place , l'Empereur me dit de le faire asseoir : puis il donna ordre qu'on lui apportast du thé. Un moment après je l'avertis qu'il étoit tems de parler. Il se mit à genoux sur son couffin ; & dit les paroles suivantes.

Je suis envoyé  
par le Roy de Portugal Dom Jean V.  
pour faire des  
complimens à V.  
M. sur son avé-  
nement au Trône.

*Sou mandado por  
el Rey de Portugal  
D. João V. para dar  
à vossa Magestade os  
parabens da sua  
assumpção ao Trono.*

*Missionnaires de la C. de J. 237*

El Rey meu amo  
faz tão grande esti-  
macão da amizade  
de V. Magestade que  
se não satisfes con-  
menos que mandar  
hum Ambaxador  
que dos ultimos con-  
fins do Occi-  
dente viesse re-  
verenciar à V. M.  
& congratulale por  
se achar digno  
soccessor do Imperio  
de seu Pay, & sig-  
nificarle com as  
mais vivas expres-  
sões o muyto que  
dezeja se conserve  
interrupta huã  
boa corresponden-  
tia entr'ambas Co-  
roas e porque a-  
grande propensão  
que o Emperador  
Pay de V. Magestade  
mostrava para fa-  
vorecer os vassallos  
do Rey meu amo,  
assim moradores  
em Macao como  
assistentes neste Im-  
perio, e o añto de

Le Roy mon  
Maître fait tant de  
cas de l'amitié de  
V. M. qu'il n'a pas  
crû devoir moins  
faire, que d'en-  
voyer un Amba-  
sadeur des extré-  
mitéz de l'Occi-  
dent, pour venir  
saluer V. M. la fé-  
liciter de ce qu'El-  
le a été jugée di-  
gne de succeder  
au Trône de son  
pere, & lui témoi-  
gner par les ex-  
pressions les plus  
vives, avec quelle  
passion Elle sou-  
haite entretenir  
une bonne intelli-  
gence entre les  
deux Couronnes.  
Les magnifiques  
présens que l'Em-  
pereur pere de V.

M. a envoyez au Roy mon Maître, font une grande preuve de l'affection avec laquelle il daignoit protéger les Portugais qui résident à Macao & dans l'étendue de cet Empire ; aussi le Roy mon Maître en est-il pénétré de reconnoissance : c'est pour cela qu'il m'a chargé de venir de sa part assurer V. M. qu'on ne peut être plus sensiblement touché qu'il l'a été de la mort de ce grand Empereur, & que sa douleur n'a pû être soulagée qu'au moment qu'il a

*attençaõ que o ditto Emperador fes em mandar ao meu Monarcha hum grandioso mimo, pos a el Rey meu amo en hum reconhecimento, foy S. M. ordenarme que da sua parte viesse segurar a V. M. o muyto que sentio a morte do ditto Emperador, e que so podia suavizar o seu sentimento à noticia que juntamente teve de que V. M. lhe soccedia no Trono, e como à tal manda agradecer à V. M. con Mayor encarcimento estes favores que os de Macao e mais Portuguezes tem recebido neste Imperio. Eu que indigno da tão alta commissã ignoro os termos mais gratos à V. M. com que devo exal-*

*Missionnaires de la C. de J. 239*

*sala, peço à V. M. tenha por certo que se ouver alguma falta nesta accção, sera nascida da minha ignorantia e pouca pratica do paiz e não da vontade do meu Monarcha, que estare muyto grande do que eu faca à V. M. todos os obsequios possiveis, mas bem comprehendendo o grande talento de V. M. que nunca os Vassallos podem acertar com tudo na execucao dos altos dezejos dos seus soberanos. Os do meu amo se manifestarão à V. M. por esta carta.*

appris que V. M. remplissoit le même Trône. Ainsi il m'ordonne de rendre mille graces à V. M. de la protection, qu'Elle veut bien accorder aux Portugais ses sujets qui demeurent à Macao & dans cet Empire. Comme je suis peu capable de m'acquitter d'une commission si importante, & que je n'ay point d'expressions qui puissent égaler ce que je sens, & ce qui est dû à V. M. Je

la supplie d'être bien assurée, que si je manque en quelque chose, on doit l'attribuer au peu de connoissance que j'ay des usages du Payis, & non pas aux ordres de mon Maî-

tre, dont les sentimens à l'égard de V. M. surpassent de beaucoup tout ce que je pourrois dire. V. M. est trop éclairée pour ne pas voir que les sujets ne peuvent jamais bien entrer dans les grandes vûes de leurs Souverains. Cette Lettre les lui fera mieux connoître.

Après que j'eus interpreté le discours de son Excellence, l'Empereur répondit gravement & d'un air content.

» L'Empereur mon pere, après  
» m'avoir instruit pendant 40 ans,  
» m'a fait monter sur le Trône,  
» & j'ai toûjours tâché de l'imiter  
» dans sa maniere de gouverner  
» l'Empire, mais sur-tout dans l'af-  
» fection qu'il avoit pour les étran-  
» gers; que j'ai toûjours traitez  
» favorablement. Vous en êtes  
» témoin, ajouta-t-il en m'a-  
» dressant la parole: & personne  
» n'ignore que je ne les distingue  
pas



Pas de mes propres sujets. Le Roy de Portugal , suivant les mouvemens de son bon cœur , l'a envoyé ici de fort loin : demandez-lui si le Roy se porte bien. L'Ambassadeur répondit qu'il étoit en parfaite santé. L'Empereur continua , & dit : il a eu aussi beaucoup à souffrir dans un si long voyage : demandez-lui pareillement comment il se porte. » Son Excellence fit la révérence , & répondit qu'après un si long voyage il avoit ressenti quelques incommoditez , mais que par les ordres de Sa Majesté depuis Canton jusqu'à Peking , on lui avoit rendu de si grands honneurs , & on lui avoit fait de si bons traitemens , qu'il avoit été bien-tôt guéri , & que le bonheur qu'il avoit de voir Sa Majesté , lui faisoit entiere-

242 *Lettres de quelques*  
ment oublier toutes ses fati-  
gues passées. L'Empereur l'in-  
terrompit pour lui faire boire  
du thé, de même qu'à ceux de  
sa suite, puis il me fit signe de  
nous retirer. A peine étions-  
nous sur le seuil de la porte,  
que j'entendis l'Empereur qui  
disoit aux Grands qui l'envi-  
ronnoient : « cet homme-cy est  
agréable & poli. » En effet tout  
se passa à cette Audience avec  
une égale satisfaction de part &  
d'autre.

Le 7 Juin l'Ambassadeur  
alla offrir les présens du Roy  
son Maître à la maison de  
Campagne où étoit l'Empe-  
reur. Ils étoient fort beaux ; &  
si l'on en voit de plus magnifi-  
ques , il seroit difficile d'en  
imaginer de plus propres & de  
mieux accommodés.

Les caisses qui les renfer-

moient , étoient si belles au-  
dehors & audedans , qu'on les  
porta toutes devant l'Empe-  
reur , sans en tirer les présens.  
Ces caisses étoient en effet  
bien travaillées , couvertes de  
velours , & ornées de galons  
& de franges d'or : les clefs &  
les serrures étoient d'argent. Ce  
fut après le dîner de l'Am-  
bassadeur , qu'on les présenta.

L'Empereur , après avoir vû  
ces présens , envoya les deux  
Grands qui avoient assisté au dî-  
ner de l'Ambassadeur , pour lui  
dire que la coûtume de la Chine  
étoit de ne pas recevoir tout  
ce qui étoit offert ; qu'il ne sça-  
voit pas si c'étoit celle d'Euro-  
pe , & si l'on seroit fâché qu'on  
n'en reçût qu'une partie. Ma-  
« difficulté , ajoûta l'Empereur , «  
est de voir que le Roy de Por-  
« tugal en agit avec la meilleure «

» volonté du monde. Mais voilà  
» trop de présens , il n'y a pas  
» moyen de tout recevoir.

M. l'Ambassadeur répondit  
que le Roy son Maître avoit  
jugé qu'il offroit bien peu de  
chose , eu égard à la haute  
estime qu'il faisoit de Sa Ma-  
jesté ; qu'il auroit fait beau-  
coup davantage , si la longueur  
du voyage l'eût permis ; &  
qu'il seroit très-mortifié , si Sa  
Majesté renvoyoit la moindre  
partie de ce qui avoit été pré-  
senté de sa part , d'autant plus  
que la coûtume en Europe est  
de recevoir tout ce qui s'offre.  
» Pour ce qui me regarde , ajoû-  
» ta l'Ambassadeur , je sçay bien  
» que ce que j'ay offert en mon  
» nom , ne méritoit pas de paroî-  
» tre devant Sa Majesté , je la  
» supplie cependant de vouloir  
» bien tout accepter , & de join-

dre cette grace à tant d'autres ,  
dont Sa Majesté m'a comblé.  
Les deux Grands répondirent  
qu'ils rendroient un fidele  
compte à l'Empereur de ce  
qu'ils venoient d'entendre ; que  
Sa Majesté le verroit encore  
avant son départ ; & que pour  
ce jour-là il ne devoit songer  
qu'à prendre un peu de repos.

On étoit prêt de se séparer ,  
lorsque les deux Grands me  
dirent de demander à M. l'Am-  
bassadeur , s'il n'avoit rien au-  
tre chose à proposer à l'Em-  
pereur. M. L'Ambassadeur ré-  
pondit qu'il n'avoit plus d'au-  
tre affaire que de s'informer de  
la santé de Sa Majesté , & de la  
remercier de tant de faveurs  
qu'il en avoit reçûës , parmi  
lesquelles il comptoit pour une  
des plus grandes , celle d'avoir  
nommé deux si grands Mi-

nistres & si honnêtes gens ; pour prendre soin de lui. Ces deux Messieurs en souriant, lui donnerent les mains à la maniere Tartare , & l'accompagnerent quelques pas vers sa chaise.

Les deux Mandarins rendirent à l'Empereur un compte si exact de cet entretien, qu'il parut déposer entierement les soupçons qu'il avoit, que l'Ambassadeur ne voulut lui parler en faveur de la Religion Chrétienne. Il ordonna que désormais des Mandarins lui portassent de deux en deux jours des mets de sa table , ce qui ne s'étoit pas encore fait jusques-là.

Quelques jours après l'Empereur envoya à M. l'Ambassadeur un présent de mille taels , en lui faisant dire que ce n'é-

toit pas qu'il crût que son Excellence manquât d'argent ; mais qu'il vouloit l'honorer comme un hôte venu de loin , & qui d'ailleurs devoit acheter des curiositez du Pays pour les porter en Europe. Je n'étois pas alors à son Hôtel , il se servit de ses Interpretes ordinaires pour faire son compliment , & demander la permission d'aller remercier Sa Majesté. L'Empereur le lui permit , en ajoutant qu'il falloit lui faire voir sa nouvelle Maison de Campagne & ses jardins.

M. l'Ambassadeur avoit amené de Macao deux Peres Portugais , sçavoir le Pere de Souza qui étoit son Confesseur , & le P. Gaëtano Lopez qui parle assez bien le Chinois pour lui servir d'Interprete. Son Excellence eût bien souhaité que

ce Pere eût pû m'accompagner à sa premiere Audience , afin de lui procurer le plaisir de voir l'Empereur. Je le fouhaittois pareillement : mais c'est un usage du *Li-pou* de ne donner qu'un seul Interprete , qui sert en même-tems de Directeur & d'Introducteur. Comme le P. Gaëtano ne s'étoit jamais trouvé à une pareille cérémonie , il auroit eu lui-même besoin d'un guide ; car il y a bien de la différence entre parler & répondre à l'Empereur dans une cérémonie publique , & s'entretenir familièrement avec des Mandarins. M. l'Ambassadeur ne s'en apperçut bien qu'après l'Audience , & il m'en fit de grands remercimens. Il avoit encore avec lui un Chinois nommé Jean *Tchin* , qui étoit domestique de notre mai-



fon de Macao & qui parloit bien Portugais : il l'avoit habillé de la même maniere que les Gentils-hommes, & il s'en feroit comme d'un Interprete ordinaire , car je ne l'étois qu'au Palais ou dans son Hôtel , quand il venoit des ordres de l'Empereur.

Le 13 M. l'Ambassadeur alla remercier Sa Majesté, & il fut traité à dîner comme la première fois : après quoy on le promena en barque sur les canaux, dont on lui fit voir tous les jardins. Il soupiroit de tems en tems , & disoit : à quoy bon tous ces honneurs, s'il ne m'est pas permis de parler en faveur de la Religion ? Il sentoit bien qu'on étoit déterminé à ne le pas écouter sur cet article , & que d'ailleurs il exposeroit les Missionnaires à être

renvoyez avec lui , ou que du moins il fermeroit tout chemin aux demandes, qu'on pourroit faire dans des tems plus favorables.

M. l'Ambassadeur ayant une fois livré son présent , n'eût plus rien à faire qu'à assister aux fréquentes fêtes qu'on lui donnoit , & attendre qu'on eût préparé dans le Palais les magnifiques présens que l'Empereur vouloit envoyer à Sa Majesté Portugaise. Il profita de ce loisir pour visiter les Eglises : il y communia avec ceux de sa suite , & donna des marques de piété qui édifierent tous les nouveaux fideles. Son mérite , son habileté , & le bon ordre qu'il avoit mis dans sa maison , lui ont fait & à tous les Européens un grand honneur dans cette Cour. On ne yit aucun

*Missionnaires de la C. de F. 251*  
de ses gens abuser de la liberté  
qu'on leur avoit accordée con-  
tre l'usage, de sortir de leur  
maison, & d'aller dans tous  
les quartiers de la Ville où bon  
leur sembleroit. Il étoit d'ail-  
leurs généreux, & récompensoit  
libéralement ceux qui lui  
apportoient des présens de la  
part de l'Empereur. Le jour de  
S. Jean, dont le Roy son Maî-  
tre porte le nom, il donna la  
Comédie & un repas superbe  
au Président *Tong-lac-ye*, & aux  
Mandarins qui demeuroient  
dans son Hôtel, pour lui four-  
nir tout ce qui lui étoit néces-  
saire.

Le 7 de Juillet M. l'Am-  
bassadeur reçut ordre d'aller sur  
le soir, pour éviter la chaleur,  
à *Yuen-ming-yuen*, & de passer  
la nuit dans une maison de *Re-  
gulo*, qui est proche de celle

de l'Empereur, afin de se trouver le lendemain matin en état de venir prendre son Audience de congé. Il la prit en effet à six heures. Il n'y avoit que deux ou trois Grands dans la salle : l'escalier étoit rempli d'Officiers en habits de cérémonie, pour servir le vin & les tables de fruits. On voyoit dans la galerie deux troupes de Musiciens & de Joueurs d'instrumens. On avoit dressé la tente jaune faite en pavillon, où se trouvoit le buffet : les vases d'or & d'argent pour le service étoient dans la Cour.

Avant que d'aller à l'Audience, le Président *Tong-lao-ye* regla que le P. Pereyra arrivé depuis deux ou trois ans à Peking, & le Chinois de Macao me suivroient, afin d'avoir occasion de voir l'Empereur & la

*Missionnaires de la C. de J. 253*  
cérémonie; & que M. l'Ambassadeur pourroit aussi avoir deux de ses gens à sa suite: il choisit M. A. Rua & M. Rodrigue son Majordome. Le même Président me dit alors d'avertir M. l'Ambassadeur, que le treizième Regulo avoit représenté à l'Empereur la difficulté qu'il avoit faite, de recevoir les 300 taelles que le *Li-pou* avoit mis parmi les présens qu'on envoyoit au Roy de Portugal, & que Sa Majesté fit la réponse suivante: dites à l'Ambassadeur qu'il a raison, & que le Tribunal du *Li-pou* a tort. Le Roy de Portugal a-t-il envoyé un Ambassadeur pour payer le tribut, ou pour faire le Commerce? Son unique vûe a été de s'informer de ma santé, & de me féliciter sur mon avènement au Trône. Ainsi son Ambassadeur a fait sage-

„ ment de refuser cette somme.  
„ Si je lui ai donné mille tael ,  
„ parceque j'étois content de lui ,  
„ me seroit-il venu dans la pen-  
„ sée de n'en envoyer que trois  
„ cens au Roy son Maître ? Aver-  
„ tissez-le que non-seulement je  
„ feray bien-aise qu'à son arrivée ,  
„ il rapporte au Roy ce que je  
„ viens de dire , mais que je  
„ souhaitte encore que tous les  
„ autres Rois de l'Europe en  
„ soient informez.

Nous arrivâmes au Palais dans l'ordre que j'ay dit , & nous demeurâmes au bas de l'escalier de la grande salle, dont toutes les portes étoient ouvertes. Nous attendions dans un profond silence , que l'Empereur vînt se placer sur son estrade faite en forme de petit Trône. Le son des tambours , des trompettes , & de divers autres

instrumens de musique, nous avertit de son arrivée. Nous montâmes aussi-tôt l'escalier, & nous entrâmes dans la salle: on fit asseoir l'Ambassadeur sur un couffin qu'on lui avoit préparé, tous les autres se tinrent debout. Les Officiers de l'Empereur porterent à Sa Majesté le vin en cérémonie: quand elle eut bû, on lui porta une coupe d'or. Elle l'a prit des deux mains: & en même-tems trois Grands de l'Empire & moi, nous conduifimes M. l'Ambassadeur au pied du Trône. L'Empereur lui présenta la coupe en disant: « buvez tout<sup>64</sup> si vous pouvez. Sinon faites<sup>66</sup> comme vous jugerez à propos.<sup>64</sup> L'Ambassadeur reçut à genoux la coupe des mains de Sa Majesté; & après avoir bû un peu, & avoir remercié Sa Majesté,

il fut reconduit à sa place où on l'invita à manger des fruits dressés en pyramide sur des tables fort élevées. L'Empereur me parla ensuite en Tartare, & je lui répondis dans la même langue. Il demanda à l'Ambassadeur si son pays étoit aussi chaud que la Chine : & son Excellence ayant répondu que le Royaume de Portugal étoit par la même latitude que plusieurs endroits de la Chine, & qu'on y essuyoit de grandes chaleurs. « Lorsque vous vous en retournerez, reprit l'Empereur, précautionnez-vous bien contre les chaleurs de ces Pays-ci, afin que vous puissiez arriver en parfaite santé dans votre Royaume. Le Roy qui vous a envoyé de si loin, connoît le mérite de ceux qu'il employe. Il vous a choi-



si pour une commission , dont  
vous vous êtes parfaitement  
bien acquitté. Dites bien à  
votre Roy que je me suis in-  
formé de sa santé. L'Ambassa-  
deur répondit qu'il n'avoit gar-  
de d'y manquer , & qu'en mê-  
me tems il lui rendroit compte  
des graces & des honneurs  
dont on l'avoit comblé depuis  
son arrivée à la Chine. Mais ,  
ajôta-t-il , la plus agreable  
nouvelle que je lui puisse ap-  
prendre après celle de la santé  
de Votre Majesté , c'est l'assu-  
rance que Votre Majesté m'a  
donné dans sa premiere Audien-  
ce , qu'Elle traitera les Euro-  
péans de la même maniere que  
l'Empereur son pere les a trai-  
tez , & qu'Elle honorera tou-  
jours de sa protection les Ha-  
bitans de Macao & les autres  
Portugais qui demeurent dans

son Empire. » L'Empereur ne répondit à ces dernières paroles que par un signe de tête.

M. L'Ambassadeur ayant supplié sa Majesté de déterminer le jour de son départ :  
» je le ferai , répondit l'Empe-  
» reur ; mais aujourd'hui je ne  
» vous ai appelé que pour vous  
» divertir : comme il fait grand  
» chaud , il vous fera plus com-  
» mode d'aller dans un endroit  
» plus frais , où j'ay ordonné  
» qu'on vous fît manger avec les  
» Grands , & qu'on vous donnât  
» la Comédie. » L'Ambassadeur  
se leva pour faire ses révéren-  
ces , & l'Empereur lui dit enco-  
re que le plutôt qu'il pourroit  
retourner en son Royaume ;  
seroit le mieux , pourvû qu'il  
y arrivât en bonne santé. N'ou-  
» bliez pas , ajouta-t-il , de de-  
» mander de ma part à votre

Maître comment il se porte ,<sup>cc</sup>  
& de lui dire que je suis con-<sup>cc</sup>  
tent. "9

Au sortir de cette Audience ,  
on régala M. l'Ambassadeur &  
tous ceux de sa suite. Il reçut  
quelques curiositez de la part  
de l'Empereur : & comme il  
prenoit la route de Peking ,  
on lui montra 35 coffres, qui  
étoient destinez pour le Roy ,  
& sept pour lui. Ce fut alors  
qu'il apprit que l'Empereur  
avoit fixé son départ au 12 de  
Juillet pour le plûtôt , & au  
16 pour le plus tard.

Le 9 je me rendis chez M.  
l'Ambassadeur pour dicter ce  
qui s'étoit passé à l'Audience :  
car j'étois le seul Européan  
qui eût entendu l'Empereur.  
Son Excellence me fit mille  
remercimens : & m'accom-  
pagnant jusqu'à la porte de son

Hôtel , où le beau cheval qu'il avoit acheté pour sa personne m'attendoit , il m'obligea de l'accepter.

Cependant l'Empereur fit sa réponse à la Lettre du Roy de Portugal. M. l'Ambassadeur avoit averti les Mandarins du *Zi-pou* , qu'il ne la recevroit point ; si elle n'étoit pas écrite comme d'égal à égal. Je ne sçai si cette nouvelle difficulté fut portée à l'Empereur : mais instruit comme j'étois , qu'on ne change point à la Chine les formules ordinaires , & que d'ailleurs la Lettre devoit être remise au Président *Tong* nommé pour conduire son Excellence ; je me gardai bien d'entrer dans une affaire si délicate.

M. l'Ambassadeur fut ensuite occupé à recevoir des présens & à en faire à ses amis. Il

*Missionnaires de la C. de J.* 261  
alla encore une fois au Palais  
pour remercier l'Empereur ,  
quoique Sa Majesté n'y fût pas :  
& on lui fit à lui & générale-  
ment à tous ceux de sa suite  
des présens d'argent & de foye-  
rie.

Le 14 deux Grands de  
l'Empire vinrent de la part de  
Sa Majesté dire le dernier adieu  
à M. l'Ambassadeur. Ils avoient  
ordre de l'accompagner jusques  
sur sa barque, & de l'y bien  
régaler.

Le 16 je partis de notre  
maison avec le P. Regis : &  
après avoir salué M. l'Ambassa-  
deur dans son Hôtel, nous prî-  
mes les devants, pour nous ren-  
dre aux barques qui étoient sur  
le canal à sept lieuës de Pe-  
king. Les deux Grands arrive-  
rent bien-tôt après nous, &  
attendirent son Excellence, qui

n'arriva que fort tard. Ils l'inviterent à passer sur leur barque, où les Officiers de la cuisine de l'Empereur lui avoient préparé un magnifique souper. Tous ceux de sa suite furent traitez sur une autre barque. Le lendemain matin les deux Grands prirent congé de lui, & s'en retournerent à Peking.

En finissant cette Lettre, je dois rendre cette justice à M. Metello de Souza, que non-obstant les grandes difficultez qu'il a trouvées dans son Ambassade, il a sçû toujourns soutenir l'honneur du Roy son Maître & de toute l'Europe, aux yeux d'une Cour, qui jusques-là n'avoit parlé que de Tributs & de Tributaires, toutes les fois qu'elle avoit reçu des Ambassades par la voye publique des grands Tribunaux.

*Missionnaires de la C. de F. 263*

Il avoit fait faire à ce sujet des Déclarations , qu'on avoit toujours regardé ici comme impraticables. Il a montré la justice de ses prétentions par la magnificence avec laquelle il a paru. Sa suite étoit nombreuse & leste : la richesse des habits qui éclatoit sur tous les gens de sa suite , a surpris la Cour , & attiré l'admiration des Chinois. Cette Nation n'avoit pas encore vû un si grand nombre d'Etrangers, qui marquassent si bien la grandeur des Princes d'Europe : aussi nul Etranger n'a été reçu & traité à la Chine avec tant de distinction , que M. de Souza. L'Empereur lui a fait rendre dans les Provinces & à la Cour des honneurs tout-à-fait singuliers & extraordinaires.

Mais la vraie piété que M. l'Ambassadeur a fait paroître au

milieu de cette Terre infidèle ; sera toujours l'endroit qui nous rendra sa mémoire précieuse. Parfaitement réglé dans sa personne , il a fait regner un très-bel ordre dans tout ce qui composoit l'Ambassade. Il a communiqué publiquement dans la premiere Eglise de Peking ; & tous les gens ont suivi son exemple : il a tenu sa maison & toute sa suite dans une réserve qui a édifié nos Néophytes ; & qu'on peut appeller une prédication muette aux yeux des Idolâtres. Enfin il a paru très-sensible à la persécution , que nos illustres Confesseurs de Jesus-Christ ont soufferte : & la somme considerable qu'il a laissé en partant pour finir une Eglise commencée depuis bien des années , sera un monument durable de son véritable zèle pour la Religion. Je suis &c.





LETTRE  
DU P. CONTANCIN  
MISSIONNAIRE  
DE LA COMPAGNIE DE JESUS:  
*Au P. ESTIENNE SOUCIET,  
de la même Compagnie.*

A Canton. Ce 15  
Décembre 1727.



ON REVEREND PERE

*La Paix de N. S.*

PUISQUE vous avez lû avec  
plaisir les diverses Pièces con-  
cernant le Gouvernement de la  
*XIX. Rec. M*

Chine, que j'eus l'honneur de vous envoyer il y a deux ans, & que j'avois tirées de la Gazette publique, qui se répand dans tout l'Empire, je continuerai volontiers de vous en faire part. Je vous avouë que je ne me serois jamais imaginé, que la lecture de cette Gazette pût être aussi utile à un Missionnaire, qu'elle l'est effectivement : & j'ai regret d'avoir passé plus de vingt ans à la Chine sans l'avoir lûë. Une raison qui intéressoit la Religion & ses Ministres, m'engagea à la lire pour la première fois en l'année 1723. Vous sçavez qu'alors un Sur-Intendant de deux Provinces envoïa en Cour une accusation contre la Loi Chrétienne & contre les Européans qui la prêchoient. L'Empereur, à l'exception des Missionnaires de Peking, nous

*Missionnaires de la C. de F. 267*  
exila tous, d'abord à Macao, & en-  
suite à Canton, où nous sommes  
encore. Tout ce qui se passoit sur  
une affaire si importante pour  
nous, se publioit dans la Gazet-  
te. C'est ce qui me donna la  
curiosité de la lire. J'appris en  
la lisant, qu'elle étoit très-inf-  
ructive, non-seulement pour  
les Chinois, mais sur-tout pour  
un Européan. C'est là qu'on ap-  
prend la Religion, la doctrine,  
les Loix, les Coûtumes, les  
mœurs des Chinois, & par con-  
séquent la maniere de s'entre-  
tenir & de traiter avec eux. On  
y apprend aussi les expressions  
les plus propres, dont on doit  
se servir pour bien parler & pour  
bien écrire sur toutes sortes de  
matieres.

Cependant les Missionnaires  
Européans ont toujours négli-  
gé cette lecture; les uns parce-

qu'ils ne sçavent pas assez la langue ; les autres , parcequ'ils ont à faire des dépenses qu'ils jugent bien plus nécessaires. La plûpart même ne la connoissent pas ; & au seul mot de Gazette qu'ils entendent , ils s'imaginent qu'elle ressemble à certaines Gazettes d'Europe , dans lesquelles on met ou on fait mettre tout ce qu'on veut , bon & mauvais , sans nulle distinction . or en raisonnant ainsi sur la Gazette de la Chine ils se trompent fort ; car on n'y imprime rien qui n'ait été présenté à l'Empereur , ou qui ne vienne de l'Empereur même. Ceux qui en prennent soin , n'oseroient y rien ajouter , pas même leurs propres réflexions , sous peine de punition corporelle. L'année derniere l'Ecrivain d'un Tribunal , & un autre Ecrivain , qui

étoit employé dans un Bureau de la Poste, furent condamnez à mort, pour avoir inséré dans la Gazette quelques circonstances qui se trouvoient fausses. La raison, sur laquelle le Tribunal des affaires criminelles fonda son jugement, c'est qu'en cela ils avoient manqué de respect pour Sa Majesté; & que la loy porte que quiconque manque au respect qu'il doit à l'Empereur, mérite la mort.

Mais que renferme donc cette Gazette de si important? Je vous en ay déjà marqué quelque chose dans ma Lettre du 13 Décembre 1725. Et pour vous en donner une idée plus nette, je vous dirai que la Gazette Chinoise contient presque toutes les affaires publiques; qui se passent dans ce vaste Empire. C'est un recueil, qui ren-

ferme les Mémoires & les Placets présentés à l'Empereur, les réponses que ce Prince y a faites, les instructions qu'il a données, & les graces qu'il a accordées aux Mandarins ou au peuple. Ce recueil s'imprime tous les jours, & est en forme de brochure qui contient 60 à 70 pages. \* En voici un modèle.

Au 15 de Décembre; qui sera le troisième de la seconde Lune, Premièrement on mettra pour titres, Mémoires arrivés en Cour le troisième de la onzième Lune avec le sujet dont il s'agit, mais en peu de mots. Par exemple, Mémoire du Vice-Roy de Canton sur les

\* Cela s'entend de la Gazette qui s'imprime à Peking: car celle qui s'imprime dans les Provinces sur celle de Peking est plus courte, parce qu'on y place moins de Mémoires.

magasins de ris qu'il faut remplir..... Mémoires du Général des Troupes Chinoises de la Province de *Tche-Kiang* ; dans lequel il accuse tel Mandarin d'avoir exigé de l'argent de ses Officiers subalternes, &c. A la tête de ce recueil, on annonce ordinairement de la même manière vingt ou trente Mémoires. 2°. On met les réponses que l'Empereur a données ce jour-là à plusieurs autres Mémoires ou Placets. Si l'Empereur n'en a point donné, on met : ce jour-là il n'y eut point de réponse de la part de Sa Majesté. 3°. On met les instructions & les ordres que l'Empereur a donnés, ou de lui-même ou en réponse aux articles qu'on lui a proposés. 4°. On voit les délibérations que les Cours Souveraines ont

présentées , pour recevoir la confirmation de Sa Majesté. A la fin viennent plusieurs des Mémoires qui ont été envoyez à l'Empereur par les grands Mandarins des Provinces , comme sont les Vice-Rois , les Généraux des Troupes soit Tartares soit Chinoises ; & les autres Officiers du premier Ordre. C'est ainsi qu'on dispose la Gazette , laquelle fournit par an plus de trois cens petits recueils. Il est aisé de voir que quand on la lit avec attention , on est instruit d'une infinité de choses différentes & curieuses : & pour vous le faire mieux connoître , je vais vous rapporter quelques Extraits que j'en ai tiré , & qui pourront peut-être contenter votre curiosité.



*Complimens de toute la Cour sur le  
choix & la déclaration de l'Im-  
peratrice.*

Le nouvel Empereur , deux ans après avoir été élevé sur le Trône , choisit parmi ses femmes celle qu'il vouloit faire reconnoître pour Imperatrice. C'étoit une Princesse Tartare d'un grand mérite , & de la premiere Qualité. Il fit publier dans tout l'Empire ce choix par une Déclaration Imperiale , dans laquelle il faisoit en même-tems l'éloge de la personne qu'il honoroit de cette Dignité. On auroit dû dès lors célébrer cette cérémonie : mais parce que le deüil que l'Empereur doit garder pendant trois ans après la mort de son pere , n'étoit pas encore terminé , il y eût ordre de le différer. Ainsi

on demeura tout ce tems-là dans le silence. Ce terme étant expiré \* à la huitième Lune de la troisième année de son Regne, le Tribunal des Rites, qui est chargé de régler ce cérémonial, représenta à l'Empereur que toute la Cour demandoit avec un profond respect la permission de venir faire ses complimens à Sa Majesté & à l'Imperatrice sur le susdit Couronnement. L'Empereur le permit; & ce même Tribunal des Rites détermina le sixième jour de la dixième Lune pour cette cérémonie, & la fit observer en

\* 27 mois sont comptez pour trois ans. C'est le petit an *Siaonien* qui est de neuf mois. Le deuil de l'Empereur pour son pere *Can-ghi* étoit fini dès la troisième Lune : mais parce que sa mere étoit morte six mois après la mort de *Can-ghi*, il voulut encore porter le deuil pendant six mois, en quoi il fut loué de tout l'Empire pour sa piété filiale.

la maniere suivante , selon ce qui est marqué dans le Rituel \* de l'Empire.

La coûtume est que dans ces occasions les Grands de l'Empire & les Dames de la Cour fassent compliment, ceux-ci à l'Empereur le matin, & celles-là à la nouvelle Imperatrice après midi. Certains Docteurs distinguez , qui sont du grand Conseil , furent chargez de composer ces deux sortes de complimens , & de les remettre au Tribunal des Rites , qui est un des six Tribunaux souverains de Peking. C'est à ces Docteurs qu'appartient le droit & l'honneur de faire ces pièces d'éloquence. Le Tribunal des Rites les ayant reçûës , on se prépara à la cérémonie.

\* Ce Rituel universel se garde dans la Cour souverainè des Rites.

Le 6<sup>e</sup> de la 10<sup>e</sup> Lune, dès le matin, on porta à la première porte du Palais, qui est à l'Orient, ( car la grande porte qui regarde le Midi, ne s'ouvre que pour l'Empereur, ou pour des Cérémonies qui ont rapport à ses Ancêtres : ) on porta, dis-je, une espece de Table, sur laquelle se posent quatre Colomnes aux quatre coins, & par-dessus ces Colomnes, une espece de Dôme. Ce petit Cabinet portatif étoit garni de pièces de Soye jaune & d'autres ornemens. A l'heure marquée, on mit sur cette Table un petit Livre fort propre, où étoit écrit le compliment qu'on avoit composé pour l'Empereur. On y avoit aussi écrit les noms des Princes, des Grands, & des Cours Souveraines, qui venoient en Corps

*Missionnaires de la C. de J.* 277  
faire la Cérémonie. Quelques  
Mandarins revêtus de l'habit  
convenable à leur Charge, leve-  
rent cette Table couronnée, &  
marcherent. Tous les Princes  
du Sang, les autres Princes, les  
Ducs, les Comtes, & autres  
grands Seigneurs de la premie-  
re Noblesse, avoient déjà préce-  
dé selon leur Rang, & atten-  
doient près d'une des portes in-  
terieures du Palais. Les autres  
grands Officiers, comme les  
premiers Ministres de l'Empire,  
les Docteurs du premier Ordre,  
les Présidens des Cours Souve-  
raines, & les autres Mandarins  
Tartares & Chinois, soit de  
Lettres, soit de Guerre, tous  
revêtus des plus beaux habits  
de Cérémonie, chacun selon  
leur degré, suivoient à pied la  
même Table. Plusieurs Instru-  
mens de Musique formoient un

concert très-agréable, sur-tout aux oreilles Chinoises: les Tambours & les Trompettes se faisoient aussi entendre en différens endroits du Palais. On commença la marche: & lorsqu'on fut près de la porte appelée *Ou muen*, les Princes, les Ducs, &c. se joignirent aux autres, qui accompagnoient le Compliment, & se mirent à leur tête.

Alors ils marcherent tous ensemble jusqu'à la grande Salle d'Audience: lorsqu'ils furent entrez, ( *A.* ) on tira de dessus la Table portative le Compliment relié en forme de petit Livre, & on le plaça sur une autre Table préparée exprès au milieu de la grande Salle d'Audience. Tous s'étant rangés dans un bel ordre, firent les révé-

*A.* C'est la Salle, dans laquelle l'Empe-

rences ordinaires devant le Trône Imperial, ( *B.* ) comme si Sa Majesté y eût été déjà placée : c'est-à-dire, que tous étant debout, chacun à la place qu'il doit occuper selon son Rang & sa Charge, ils se mirent à genoux, fraperent trois fois du front contre terre, avec un grand respect, & se releverent. Ensuite ils se mirent à genoux, & fraperent encore trois

neur admet les Ambassadeurs, fait les Instructions publiques deux ou trois fois l'année, & reçoit le premier jour de l'an Chinois les respects de tous les Princes, & de tous les Officiers, qui sont à Peking, &c.

*B.* Quoi que l'Empereur soit absent on fait la cérémonie, comme s'il étoit présent. *Fu-t'ai*, dit la maxime Chinoise : c'est encore ainsi que le peuple honore un Mandarin dont il a été bien traité, quoique l'Empereur l'ait fait passer dans une autre Province, ou l'ait appelé à la Cour. Car quoiqu'il soit encore vivant, le peuple lui érige une Tablette, devant laquelle on va

280 *Lettres de quelques*  
fois du front contre terre, & se  
releverent.

Alors chacun se tenant à la même place, dans un grand silence, les Instrumens de Musique recommencerent à jouer, & les Présidens du Tribunal des Rites avertirent le premier Eunuque de la présence, que tous les Grands de l'Empire supplioient Sa Majesté de venir s'asseoir sur son précieux Trône.

Ces paroles ayant été portées à l'Empereur, il parut, & monta sur son Trône. Aussi-tôt deux Docteurs du premier Ordre, qui avoient été nommez, s'avancerent près de la Table, firent quelques révérences à ge-

faire la révérence avec beaucoup de respect, pour lui marquer sa reconnoissance, comme s'il étoit présent. Cette Tablette s'appelle *Cham-Sem lo guai*, c'est-à-dire, la place de celui à qui nous souhaitons une éternelle vie, un éternel bonheur, &c.



*Missionnaires de la C. de F. 28 f*  
goux, & se releverent. Un  
d'eux ayant pris le petit Livre,  
lut d'une voix haute & distincte  
le Compliment que cette au-  
guste Assemblée faisoit à Sa  
Majesté. La lecture du Com-  
pliment, qui ne doit pas être  
fort long; étant achevée, & les  
Docteurs s'étant retirés à leur  
place, l'Empereur descendit  
de son Trône, & rentra dans  
l'interieur de son Palais.

Tel est le Compliment que  
les Grands de la Cour firent à  
l'Empereur pour féliciter l'Im-  
peratrice sur son Election. Car,  
selon le Rite Chinois, il est rare  
que les hommes paroissent de-  
vant une femme, à plus forte  
raison devant l'Impératrice pour  
la complimenter. Mais ce qui  
se fait à l'Empereur dans cette  
occasion, est censé être fait  
& à l'Empereur & à l'Impéra-  
trice.

Cependant après la Cérémonie, les grands Seigneurs, & les premiers Officiers de l'Empire se retirèrent du Palais, & le même jour après midi commença la Cérémonie des Dames de la Cour. Toutes les Princesses du Sang, & les autres Princesses, les \* Duchesses, les Comtesses, & autres Dames de la première Qualité, se rendirent au Palais avec les femmes de tous ces grands Mandarins, dont nous avons parlé ci-dessus. Chacune en son Rang selon sa Dignité s'avança vers le Palais de l'Impératrice. Elles furent conduites par une Dame de distinction, qui dans cette sorte d'occasion, fait la fonction

\* Il y a des degrés d'honneur à la Chine qui répondent à nos titres de Ducs, de Comtes, &c. c'est ce qu'ils appellent *Koung, Heou, &c.*

*Missionnaires de la C. de F.* 283  
de présider aux Cérémonies, & est, à l'égard des femmes, ce que les Présidens du Tribunal des Rites ont été à l'égard des hommes. Nul Seigneur, nul Mandarin n'oseroit paroître. Lorsque toutes ces Dames furent arrivées près du Palais de l'Impératrice, son premier Eunuque se présenta. Celle qui présidoit à la Cérémonie, s'adressant à lui : « Je prie, dit-elle, très-humblement l'Impératrice, de la part de cette Assemblée, de daigner sortir de son Palais, & de venir se placer sur son Trône. » Les femmes ne portent point leur Compliment dans un petit Livre, comme on a fait pour l'Empereur. Mais elles présentent une feuille d'un papier particulier, sur lequel le Compliment est écrit avec differens ornemens,

L'Impératrice sortit, & s'assit sur son Trône élevé dans une des Salles de son Palais.

Après que le papier eût été offert, les Dames étant debout, firent d'abord deux révérences ; \* & ensuite s'étant mises à genoux, elles fraperent seulement une fois du front contre terre. C'est ainsi que le Tribunal des Rites l'avoit prescrit. Alors elles se leverent, & se tinrent debout avec respect.

\* Les femmes Chinoises font la révérence à peu près comme les femmes la font en Europe. Cette révérence s'appelle *Van-fô*. *Van* signifie dix mille : *fô* signifie bonheur : *Van-fô* toute sorte de bonheur. Au commencement de la Monarchie, disent les Chinois, que la simplicité regnoit, on permettoit aux femmes, même en faisant la révérence à un homme, de dire ces deux mots *Van-fô*, je vous souhaite toute sorte de bonheur. Mais dans la suite le peuple s'étant multiplié, & l'innocence des mœurs étant un peu altérée, on a jugé qu'il ne sied pas à une femme de

*Missionnaires de la C. de F.* 285  
toûjours avec le même ordre,  
& dans un grand silence , pen-  
dant que l'Impératrice descen-  
doit de son Trône , & se réti-  
roit.

Le Tribunal des Rites avoit  
aussi arrêté qu'après que toutes  
ces Dames auroient compli-  
menté l'Impératrice , elles pas-  
seroient selon la coûtume , au  
Palais de la seconde femme de  
l'Empereur. Cette seconde est  
celle qui tient le premier Rang  
après l'Impératrice. Elle est uni-  
que de son nom, qui est, *Quei-fei*.  
Plusieurs autres des secondes  
femmes s'appellent simplement  
*Fei* : mais comme il n'y a qu'une  
Impératrice , il n'y a aussi qu'une  
dire ces deux mots à un homme ; & on  
n'a accordé aux femmes qu'une révérence  
muette. Et pour perdre l'habitude de  
dire aux hommes ces deux mots , en leur  
faisant la révérence , elles ont cessé de les  
dire aux femmes ; mais la cérémonie a re-  
tenu le nom de *Van-so*.

*Quei-fei.* *Quei*, signifie précieux, honorable; *Fei*, est un nom qui se donnoit autrefois aux Reines; mais à présent il se donne à la première d'entre les secondes femmes.

Ainsi *Quei-fei* signifie précieuse femme de l'Empereur, celle qu'il estime beaucoup, celle qu'il chérit plus que les autres après l'Impératrice, & souvent plus que l'Impératrice. On devoit donc complimenter aussi cette Princesse. Mais l'Empereur ayant lû le détail de cette cérémonie, qui lui fut présenté quelques jours avant par le Tribunal des Rites, il écrivit de sa main, & du pinceau rouge :

„ j'approuve tout ce que vous  
 „ avez marqué. Quant à ce qui  
 „ regarde la cérémonie détermi-  
 „ née pour la *Quei-fei*, j'en dispen-  
 „ se. „

Cette résolution de l'Empereur ne lui aura pas été fort agréable. Mais Sa Majesté a voulu faire entendre par-là, que dans un Empire il ne doit y avoir qu'un Empereur & une Impératrice, & qu'il ne se laisse pas gouverner par les femmes.

C'est ainsi que se passa la cérémonie. Au reste cette Assemblée de tous les Corps, qui viennent faire le compliment à Sa Majesté, est très-auguste pour le nombre, pour la qualité des personnes, pour les habits, & sur-tout pour le bel ordre qui s'y observe. On n'y dispute jamais du rang. Tout est réglé. Chaque Mandarin a sa place déterminée. Cette grande Salle d'Audience est pavée de grandes pièces de marbre : & afin que tous ceux qui sont Officiers, soit de Lettres, soit de

Guerre, soit anciens, soit nouveaux, sçachent positivement en quel endroit ils doivent se placer; le nom de leur Charge est gravé par ordre en gros caracteres sur ces pièces de marbre. De plus cette cérémonie du compliment est moins incommode, qu'elle n'est en Europe dans de semblables occasions. L'Empereur n'est point obligé de se laisser voir pendant plusieurs jours, & d'esfuier, pour ainsi-dire, malgré lui, l'importunité d'une infinité de complimens souvent très-fades, & touûjours très-ennuieux pour un Prince.

*Libéralité de l'Impératrice en faveur des femmes avancées en âge.*

Après que l'Impératrice eût été publiquement reconnuë, elle fit, selon la coûtume, ses libéralités



béralitez par-tout l'Empire à toutes les femmes qui passoient 70 ans. L'Empereur en donna l'Ordre, & il fut adressé au Viceroy de chaque Province, qui l'intima aux Gouverneurs des Villes du second & du troisième Ordre. C'est ainsi que la chose s'exécute. On distingue ces personnes âgées en trois Classes différentes. La première Classe est de celles qui ont depuis 70. jusqu'à 80. ans. La seconde de celles qui ont depuis 80. jusqu'à 90. Et la troisième, est de celles qui ont depuis 90. jusqu'à 100. ans & aude-là. La libéralité est différente selon la différence de ces trois âges. Elle consiste en plusieurs pièces de toile de coton, & quelques boisseaux de ris. \* Les femmes

\* Ce qu'on appelle *Boisseau* ou mesure de ris, est une grande mesure de ris, qui

qui ont 80. ans , en reçoivent un plus grand nombre que celles de 70. & celles qui sont âgées de 90. ans , sont aussi plus gratifiées que celles qui n'en ont que 80.

Lorsque le Mandarin du lieu a reçu par le Viceroi l'Ordre venu de la Cour , il le publie par des écrits qu'on affiche aux carrefours. Les pièces de toile , & les boisseaux de ris se distribuent à toutes les femmes de quelque qualité & condition qu'elles soient , soit qu'elles se présentent elles-mêmes , soit que leurs parens se présentent en leur place avec un témoignage du Capitaine de leur quar-

pele environ 120. livres. Elle suffit au moins à 100. personnes pour la nourriture d'un jour : & dans le besoin elle peut suffire pour plus de 200. en le rendant liquide ; ce que les Européens appellent *ris clair*.

*Missionnaires de la C. de J.* 291  
tier ou de leurs voisins , qui  
fasse foi qu'une telle , de telle  
famille , demeurant en tel en-  
droit , est âgée de tant d'an-  
nées. Que si elle avoit déjà  
reçu une fois cette liberalité ,  
il n'est point nécessaire de por-  
ter un nouveau témoignage.  
C'est aux Officiers , s'ils en  
doutent , à consulter les anciens  
Registres du Tribunal. Tout se  
fait aux dépens de Sa Majesté.  
L'argent se prend dans le Tré-  
sor public , qu'on a tiré du Tri-  
but qui se leve chaque année  
sur les terres. Le Gouverneur  
de chaque ville , qui fait la dis-  
tribution de cette liberalité  
dans toute l'étendue de son  
district , dresse un rôle exact du  
nom & de l'âge de toutes cel-  
les qui ont reçu le bienfait de  
l'Imperatrice. Il marque aussi  
le nombre des pièces de toile ,

292 *Lettres de quelques*  
des boisseaux de ris , & la somme qui a été employée. Tout s'envoie au Vice-Roy , & le Vice-Roy l'envoie à la Cour Souveraine des Aydes qui est à Peking , afin qu'elle passe en compte ladite dépense , après avoir examiné avec attention s'il n'y a point eu de fraude ou d'erreur.

La Gazette a fait mention du Mémorial , que le Vice-Roy de la Province de *Chantong* a envoyé sur ce sujet à l'Empereur , & du compte qu'il avoit adressé à la Cour des Aydes. Le nombre des femmes qui passaient 70 ans , étoit de 98222. Celles qui passaient 80 ans , étoient au nombre de 40893. Et le nombre de celles qui étoient au-dessus de 90 ans , alloit à trois mille quatre cens cinquante

trois. Qu'il se trouve une si grande multitude de femmes d'un âge si avancé dans une seule Province, sur-tout dans celle du *Chan-tong*, qui n'est pas des plus étenduës, c'est ce qu'on aura peut-être de la peine à croire en Europe. Que sera-ce donc si j'ajoute qu'il y en a encore un très-grand nombre du même âge, qui n'ont point de part à cette distribution; parcequ'étant ou de qualité, ou de famille ex-Mandarine, ou de famille actuellement en Charge, elles veulent conserver certains dehors, & auroient honte d'envoyer leur nom, & de recevoir une libéralité, qui se fait principalement en faveur des pauvres? Mais ce nombre, dont je viens de parler, n'aura rien de surprenant pour les Missionnaires,

qui ont parcouru la Chine. Ils connoissent par eux-mêmes, que les Provinces sont autant de petits Royaumes, que la Chine est très-peuplée, & que généralement parlant, leur frugalité les fait vivre plus long-tems qu'en Europe.

Mais si le nombre des femmes âgées paroît extraordinaire, que doit-on penser de cette somme immense, que l'Empereur a fait distribuer dans cette occasion? Car en se bornant à cette seule Province de *Chan-tong*, qu'on mette les femmes de 70 ans à deux écus par tête, celle de 80 à trois, & celle de 90 à quatre; c'est mettre ce qu'on leur donne au prix le plus bas; car on dit que ces dernières ont la valeur de quatre onces d'argent, qui font environ vingt francs monnoye

*Missionnaires de la C. de F. 295*  
de France. A cette dépense  
faite dans le *Chan-tong*, qu'on  
joigne la même dépense &  
peut-être une plus grande, qui  
s'est faite dans les treize autres  
Provinces\* de la Chine, & dans  
le *Leao tong*, l'on trouvera sans  
doute, que cette libéralité est  
véritablement Imperiale.

Ce fût là le bienfait de la  
nouvelle Imperatrice à l'égard  
des femmes âgées. L'Empe-  
reur des la premiere année de  
son Regne avoit honoré les  
trois Classes des vieillards \*\*  
d'une semblable gratification.

\* Les Provinces de *Kiangnan*, *Tche-  
Kiang*, *Hou-quang*, sans parler de quel-  
ques autres, sont beaucoup plus grandes  
que celle du *Chan-tong*: & elles contien-  
nent le double des habitans

\*\* L'Empereur *Cang-hi* fit la même libé-  
ralité deux fois en deux ans. La premiere,  
dans la cinquantième année de son Règne.  
La seconde, la cinquante-deuxième, qui  
étoit alors la soixantième de son âge.

C'est ainsi que ces deux Têtes Couronnées inspirent à tout le peuple par leur exemple, l'estime singuliere qu'on doit avoir pour la vieillesse. Cette estime & ce respect est porté si loin à la Chine, que si un homme ou une femme riche ou pauvre passe 100 ans, il y a ordre d'élever, aux dépens-mêmes de l'Empereur, devant la maison de sa famille une espece d'arc de triomphe, & un monument de pierre, sur lequel on grave quelques caracteres Chinois en leur honneur. Enfin si un homme mérite la mort, on va même jusqu'à lui accorder la vie, & cela uniquement afin qu'il nourrisse ses parens dans leur vieillesse. J'en ai vû depuis trois ans plusieurs exemples dans la Gazette : il suffira d'en rapporter un seul exposé dans le Memorial suivant.



*Grace accordée à un homme  
condamné à mort.*

Nous Mandarins du souverain Tribunal des affaires criminelles, nous offrons avec respect ce Mémorial à Votre Majesté. Il s'agit d'une mere qui demande mort pour mort, parcequ'on a tué sa fille. Dans la Ville de *Tchang-chou* un homme du peuple nommé *Tçao-chin* a ôté la vie à sa propre femme. La mere a porté accusation contre le coupable. Selon les informations & le jugement du Vice-Roy de *Nanking*, il est condamné suivant la Loy à être étranglé. Voici le fait. *Tçao.chin* jusqu'à présent a toujours bien vécu avec sa femme *Pao*. La paix & l'union regnoient dans leur ménage. La mere de *Tçao-chin* ayant

commandé à sa bru d'aller moudre du froment , la bru , au lieu d'obéir , répondit à sa belle-mere en des termes durs & peu respectueux. Son mari *Tçao-uhin* l'ayant appris , fit une severe réprimande à sa femme : il la traita de femme qui manquoit de respect & de civilité , qui étoit ennemie du travail , & desobéissante. Cette femme qui auroit dû recevoir humblement cette réprimande , & promettre de se corriger , éleva la voix , & ne répondit à son mari que par des injures. Le mari transporté de colere , prit le pied d'un banc , la frappa sur le côté ; & les coups furent si violens , que le lendemain elle en mourut. Dans l'examen que le Vice-Roy a fait après celui du Lieutenant criminel , le coupable a toujours

avoué & reconnu son crime fans aucune variation. Selon son rapport *Tçao-chin* est un mari qui a battu sa femme jusqu'à lui causer la mort. Il doit donc selon la loy , rester en prison , & être étranglé au commencement de l'Automne. \*

\* La punition des crimes énormes s'exécute aussi-tôt , si l'Empereur ayant lû la Sentence du Tribunal a écrit ces mots : *Qu'on l'étrangle , qu'on lui coupe la tête sans différer.* Mais si c'est un crime qui mérite la mort , & qui n'ait rien d'énorme , l'Empereur écrit : qu'on retienne le coupable en prison , & qu'on l'exécute après le commencement de l'Automne. Dans l'Automne il y a un jour déterminé pour faire cette exécution dans toutes les Provinces de l'Empire. Le Tribunal Souverain des affaires Criminelles , après avoir examiné , jugé , reçu la confirmation de l'Empereur , envoie au Vice-Roi de chaque Province le nom de ceux qui doivent être exécutez ce jour-là , & le nom de ceux dont il faut différer l'exécution à une autre année , ou parceque l'affaire n'a pas encore été assez examinée , ou parceque , bien que le coupable soit jugé & condamné , il y a d'autres coupables liez à la même affaire , qui n'ont pas

Mais le même Vice-Roy représente à la Cour, que les pere & mere de *Tçio-chen* sont fort avancez en âge, & n'ont point d'autres enfans pour les servir. Le fait est certain, & il en a tiré des attestations dans les formes. Or selon une autre Loy, il est porté que si un fils est coupable de mort, & que son pere & sa mere soient infirmes

encore été jugez. En 1726 l'Empereur fit différer trois affaires à l'Automne de l'année suivante, parceque le Tribunal avoit condanné les trois coupables à avoir la tête tranchée, & qu'il paroïsoit à Sa Majesté que, selon la Loi, ils devoient seulement être étranglez. Dans ma Lettre du 2 Décembre 1725, j'ay parlé de l'exactitude extrême qu'on apporte dans ces Jugemens pour garder la justice, & ne rien précipiter.

\* Le grand-pere & la grand-mere du côté paternel sont compris dans la même Loi, & non pas le grand-pere & la grand-mere du côté maternel. Ils sont d'une autre famille : & c'est aux enfans de l'autre famille à en prendre soin. Cependant l'Empereur accorde aussi quelquefois cette grace en

*Missionnaires de la C. de F.* 301  
ou fort avancez en âge, & qu'il  
ne leur reste ni enfans ni pe-  
tits neveux, pour leur rendre  
les services dûs aux Parens, le  
Vice-Roy, doit envoyer en  
Cour l'affaire dont il s'agit avec  
le nom du coupable; afin  
qu'ayant été présentée à Votre  
Majesté, Elle en ordonne selon  
son bon plaisir.

### *Ordre de l'Empereur.*

Je fais grace à *Tçao-chin*.  
Qu'il ne soit pas puni de mort,  
& que son crime cependant ne  
soit pas tout-à-fait impuni. C'est  
afin qu'il nourrisse, & qu'il con-  
sole ses parens dans leur vieil-  
lesse, que je lui accorde le bien-  
fait de la vie. Qu'il ne l'oublie

leur faveur, & il l'a même accordée à un  
jeune-homme en faveur d'une tante qui  
avoit adopté ce neveu pour son fils, & qui  
n'avoit ni enfans, ni parens, qui pussent  
la servir dans sa vieillesse.

pas, qu'il se conforme à mon intention, & remplisse exactement les devoirs d'un bon fils.

Cette peine de mort fut changée en deux mois de \* Cangue, & quarante coups d'un long bâton plat, dont on frappe le coupable sur la chair nuë, après l'avoir étendu tout de son long le ventre contre terre. C'est le châtiment ordinaire dans des cas semblables; & il est très-rare que l'Empereur accorde grace entière à qui que ce soit, fût-il de la première qualité, quand il s'agit d'un meurtre. Il faut cependant remarquer ;

\* La *Cangue* est composé de plusieurs ou du moins de deux morceaux de bois échancrez au milieu, pour y mettre le col du coupable. Lorsqu'il est condamné par le Mandarin à porter la *Cangue*, on prend ces morceaux de bois, on les met sur ses épaules, & on les unit ensemble, de sorte qu'il n'y a place que pour le col. Il porte jour & nuit cet incommode fardeau.

que si celui qui a été tué, étoit fils unique, & que ses parens fussent pareillement dans un âge avancé; pour garder l'égalité, on ne feroit point grace au coupable. Les parens du mort n'ayant plus d'enfans pour les servir, il ne convient pas aussi de laisser aux parens du coupable un fils qui les serve. Ils seront traitez également. De plus, si le coupable a des freres; ou si les freres ont des enfans qui soient en âge & en état de rendre aux parens les services que le coupable leur rendroit; on suit la Loi qui le condamne à mort. Enfin cette grace de la vie ne s'accorde que pour les meurtres ordinaires, qui n'ont rien d'énorme. C'est ainsi que récemment l'Empereur n'a pas voulu faire grace à une femme qui avoit tué une autre femme;

quoique son fils, par une piété qu'on ne peut assez admirer, mais qui n'est pas rare à la Chine, s'offrit de mourir à la place de sa mere. Ce fait me paroît digne d'être rapporté. Le voici tel qu'il étoit contenu dans un memorial du Vice-Roi de la Province du *Kiang-si*.

*Exemple d'un fils qui demande la grace de mourir à la place de sa mere.*

Deux femmes, disoit ce Vice-Roy, se sont battuës dans le district de la Ville de *Y-hoang*. L'une s'appelle *Vang*, l'autre *Tchang*. Elles demeuroient dans le même Village, & étoient voisines. Celle qui se nomme *Vang*, prit la paille de son lit, & l'étendit dehors, pour l'exposer au Soleil, & dissiper l'hu-



midité qu'elle avoit contractée dans le temps des pluyes.

Elle ne se contenta pas de l'étendre devant sa porte, elle l'étendit encore devant la maison de sa voisine apellée *Tchang*. Celle-ci le trouvant mauvais, crie de toutes ses forces contre sa voisine, prend la paille & la jette de l'autre côté. Celle-là sort brusquement, & l'accable d'injures. *Vang* transportée de fureur, court sur sa voisine, & lui donne un coup de tête dans le sein. Elles se prennent aux cheveux, se battent violemment; de sorte que *Vang* mourut le jour suivant des coups qu'elle avoit reçûës: Or, selon la Loi, la femme *Tchang*, qui a tué l'autre, doit être étranglée, jusqu'à ce que mort s'ensuive. C'est donc à mourir de ce supplice, que je la condamne.

Cependant elle a un fils âgé de 18. ans ; qui s'est présenté à tous les Tribunaux, & prie avec beaucoup d'instance & de larmes, qu'on accepte sa vie pour celle de sa mere. Il veut mourir à sa place non-seulement pour l'amour de sa mere, à qui il doit la vie ; mais encore en faveur de son frere qui est fort jeune, & qui a besoin de sa mere pour son éducation. Je n'ignore pas que la Loi ne permet point qu'un autre perde la vie, pour conserver celle d'un coupable condamné à mort. Mais cet exemple de pieté filiale m'a paru beau, & meriter d'aller jusqu'aux oreilles de votre Majesté.

Le Souverain Tribunal suivit le Jugement du Vice-Roy, & porta Sentence de mort contre la femme *Tchang*.

L'Empereur confirma la Sentence , en louant à la verité la pieté du fils , mais en parlant de la mere comme d'un monstre , dont il falloit au plûtôt délivrer la terre. Deux femmes se battre , ajoûta ce Prince ! Une femme tuer une autre femme ! On ne peut y penser sans horreur. Il ne faut pas laisser ce crime impuni.

*Ordre qui prouve l'attention  
de l'Empereur à soulager son  
Peuple.*

Dans le mois de Novembre 1725, l'Empereur ayant fait venir en sa présence les principaux Officiers des Cours Souveraines , leur parla en ces termes.

Cette année plusieurs en-

308 *Lettres de quelques*  
droits de la Ville de Peking  
ont été inondez par des pluies  
extraordinaires. Le menu Peuple  
n'a pas de quoi vivre. Je  
pense sans cesse aux moyens de  
le soulager. C'est pourquoi,  
outre le nouveau ris qu'on ap-  
portoit des Provinces Meridio-  
nales, & que j'ai fait garder à  
*Tien-tçing*, \* au nombre de cent  
trente mille grandes mesures.\*\*  
J'ai encore ordonné qu'on prît  
dans les Magasins de la Ville  
de *Tong-tcheou*, cent autres mille  
mesures du ris des années pré-  
cedentes. J'ai donné aux cinq  
Officiers que j'ai nommez, le

\* C'est une Ville & un Port à 40 lieues  
de Peking. Toutes les Barques qui vont à  
Peking, ou qui en viennent, passent par  
là

\*\* Une mesure Chinoise de ris pese 120  
de nos livres.

*Missionnaires de la C. de F.* 309  
soin de le faire conduire à *Tien-tsing*, afin que de-là il se transporte aisément dans toutes les Villes & Bourgades, qui ont été mal-traitées par l'inondation. Mais je me suis informé de ce qui se passoit sur ce sujet; & j'ai appris avec une sensible douleur, que le ris qu'ils distribuent, est tout-à-fait pourri. Pour m'assurer de ce qu'on m'avoit dit, j'ai voulu le voir moi-même, & secrettement je m'en suis fait apporter des deux sortes que l'on distribuoit. Le voilà, regardez-le. De ces deux sortes le meilleur, sur dix parties, n'en a pas trois ou quatre de bonnes au plus; & la seconde espece, qui est la moindre, n'est pas du ris, c'est de la poussiere, c'est de la terre.

Quoi ! je fais mon possible pour soulager mon Peuple affli-

gé, je gémiss sur ses calamitez : il n'est point de moment que je n'y pense : & des Officiers commis exprès pour présider à cette distribution, sont si peu fideles à exécuter mes ordres, & à se conformer à la disposition de mon cœur ? Mon intention est-elle de donner à mon Peuple du ris qui ne puisse lui servir ? Est-ce que je prétends en imposer à l'Empire, en ordonnant de distribuer du ris dans tous les endroits qui se sont sentis de la calamité ? J'aurai donc la réputation de faire du bien, sans qu'il y ait rien de réel ? Que peut dire ce pauvre Peuple ? C'est la faute de ces Officiers, qui doivent avoir soin des Greniers publics. Ce sont des ingrats ; de petits Mandarins qu'ils étoient, je les ai élevez à des Charges plus con-

*Missionnaires de la C. de F.* 311  
siderables. Est - ce donc ainsi  
qu'ils témoignent de la recon-  
noissance pour mes bienfaits ?  
Pour peu qu'ils en eussent, ne  
devoient-ils pas pour l'amour  
de moi, montrer de l'amour  
pour le Peuple, & l'assister, le  
consoler dans son affliction de  
la maniere dont il étoit conve-  
nable ? La conduite qu'ils ont  
tenuë, est odieuse & merite  
punition. Mais pour cette fois  
je leur pardonne, parceque je  
compte qu'ils auront regret de  
leur faute, & qu'ils se corrige-  
ront. Que si dans la suite ils ne  
s'acquittent avec plus d'appli-  
cation du devoir de leur Char-  
ge, qu'ils sçachent que je ne  
leur accorderai aucune grace ;  
mais que je les ferai punir très-  
severement. Qu'on tire au plû-  
tôt des Magasins cent mille me-  
sures d'excellent ris, qu'on le

répande par-tout, & qu'on en ajoute encore cent mille autres mesures du ris des années passées, qui ne soit pas corrompu, ou qui ait au moins six ou sept parties de bon sur dix.

J'ordonne à ces mêmes Officiers, dont la négligence est punissable, d'avoir encore soin de faire transporter ces deux cens mille mesures jusqu'à *Tien-tçing*, & que ce transport se fasse à leur frais. De plus, je n'ignore pas que le ris qu'on a distribué cette année aux Soldats de *Tien-tçing*, n'étoit pas bon. Si dans la suite on leur donne du ris semblable, je punirai les Officiers qui sont chargez de veiller à la distribution. Il y a quelques années qu'on avoit transporté cinquante mille mesures en differens endroits, afin qu'on pût s'en servir dans le besoin;



besoin : on l'a laissé corrompre. C'est encore la faute des Officiers ; je leur fais grace : qu'ils se corrigent. Les Greniers Publics ont besoin de réparation ; qu'on prenne de l'argent à la Cour des Aydes & qu'on les répare. Qu'un tel préside aux réparations. S'il s'acquitte de cette commission avec exactitude , j'y aurai égard. J'oublierai ses fautes passées , & je lui donnerai de l'emploi. Si au contraire il fait les choses négligemment , je le ferai punir.

On voit par cet ordre , que les moindres affaires vont à l'Empereur. Il est informé de tout : il entre dans le plus grand détail : il gouverne & décide de tout par lui-même. C'est ce qui fait la bonté du Gouvernement Chinois. Un Empereur n'a pas le temps de se di-

314      *Lettres de quelques*  
vertir. Il faut qu'il mette son  
divertissement à remplir le de-  
voir d'Empereur, & à faire en-  
forte par son application, par  
sa vigilance, par sa tendresse  
pour ses Sujets, qu'on puisse  
avec verité dire de lui qu'il est  
le Pere & la Mere du Peuple.  
C'est l'expression Chinoise.  
Sans cela il tombe dans un Sou-  
verain mépris. Pourquoi, disent  
les Chinois, le *Tien* \* l'a-t-il

\* On laisse le mot Chinois *Tien* sans le traduire, parceque dans les Livres Canoniques & dans les Interprètes des Livres Canoniques, selon les différens sujets, il est pris tantôt pour le Ciel matériel, & tantôt pour un Etre qui voit tout, qui connaît tout, qui gouverne tout, qu'on ne peut tromper, qui récompense le bien, qui punit le mal, qui est sans commencement, sans fin, sans égal, juste, miséricordieux, &c. Les Chinois disent que le pere est le *Tien* du fils, le mari est le *Tien* de la femme, le Vice-Roi est le *Tien* de la Province. L'Empereur est le *Tien* du Royaume. Dans les autres endroits où on lira le mot *Tien*, il faut se souvenir de cette note.

*Missionnaires de la C. de J. 315*  
mis sur le Trône? N'est-ce pas  
pour nous servir de Pere & de  
mere?

*Memorial d'un Sur-Intendant  
de deux Provinces qui parle  
à l'Empereur avec une noble  
hardiesse.*

Dans la troisième année du  
Regne de l'Empereur, un grand  
Seigneur, qui étoit Généralissi-  
me de l'Armée, & qui avoit ren-  
du des Services considérables à  
l'Empire dans la dernière guer-  
re, que les Chinois ont eûe de-  
puis peu contre un Prince de  
Tartarie, s'écarta de son devoir,  
abusa de l'autorité que l'Empe-  
reur lui avoit confiée, parut  
tramer des intrigues de rébel-  
lion, & pour s'enrichir commit  
des injustices énormes. Il fut

316 *Lettres de quelques*  
accusé. Les accusations portées  
contre lui demandoient sa  
mort. Cependant à cause de  
son mérite & de sa dignité,  
l'Empereur voulut que tous les  
principaux Mandarins, non seu-  
lement de la Cour, mais de tout  
le Royaume, envoyassent leur  
sentiment sur cette affaire. Le  
\* *Tsong-tou* de *Nan-king*, qui  
a la Sur-Intendance des deux  
Provinces *Kiang-nan* & *Kiang-  
si*, envoya le sien, & il ajouta  
dans son Memorial : on con-  
damne à mort *Nien-Keng-Yao*,  
( c'est le nom de l'accusé, ) la  
condamnation est juste. Mais on  
laisse impunis les crimes de  
*Long-coto*, qui a tourné le dos \*\*  
à la raison, & a violé les Loix  
les plus inviolables de l'Etat.

*Long-coto* étoit proche parent

\* Nom qu'on donne à ceux qui sont Sur-  
Intendants de deux Provinces.

\*\* Expression Chinoise.

*Missionnaires de la C. de F.* 317  
de l'Empereur, & depuis l'élevation de ce Prince à l'Empire il exerçoit la Charge de premier Ministre. Ainsi S. M. dût s'étonner de la hardiesse de cet Officier, & en ressentir quelque peine. Cependant elle n'en témoigna rien. Elle lui renvoya son Memorial, après avoir écrit de sa propre main ces paroles : Si *Long-coto* est coupable, vous devez l'accuser, non pas en termes généraux, mais en marquant ses fautes, & en produisant les preuves que vous en avez.

*Réponse de ce Mandarin à l'Empereur.*

Pour justifier l'accusation que j'ai portée en peu de mots contre un homme qui a oublié les bienfaits de l'Empereur, & cherché ses propres intérêts

318. *Lettres de quelques*  
dans l'administration de sa  
Charge, Votre Majesté m'or-  
donne d'apporter les raisons de  
cette accusation, & de marquer  
en quoi *Long coto* a tourné \* le  
dos à la raison, & a violé les  
Loix. Elle veut que je parle  
clairement : j'obéis, & c'est ainsi  
que je raisonne.

1°. Un Mandarin est un hom-  
me qui doit s'oublier soi-même,  
& n'avoir en vûë que le bien  
public. C'est-là ce qui doit le  
distinguer des autres hommes.  
S'il se cherche soi-même il  
renverse l'ordre, il agit contre  
la droite raison. 2°. Nos Loix  
défendent sous des peines très-  
grièves de prendre de l'argent  
injustement, de commettre des  
concussions : celui qui en com-  
met, viole donc les Statuts de  
l'Empire. Or quelle a été la

\* Expression Chinoise.

conduite de *Long-coto* ? quels crimes en ce genre n'a-t-il pas commis ? Et qui est-ce dans le Royaume qui les ignore ? N'en a-t-il pas été manifestement convaincu dans le Souverain Tribunal des affaires criminelles ? Il a tiré sur le Sel des sommes immenses : Il a vendu les Charges des Officiers du Sel : Le Sel est monté à un plus haut prix qu'à l'ordinaire. Il a abusé de l'autorité que Votre Majesté lui avoit donnée, & de la confiance qu'elle avoit en lui : Il s'est donné des airs de grandeur : Il n'a mis aucune borne à son ambition. Au-dessus de lui, il n'avoit qu'un Maître, qui est Votre Majesté : Il l'a méprisée, Il l'a trompée. Et pour tous ceux qui étoient au-dessous de lui, enflé de son pouvoir, il les a terrassés, il les a foulés aux pieds.

À quelle extrémité n'a-t-il pas porté son insatiable passion d'avoir de l'argent ? Il en a reçu pour avancer celui-ci, pour protéger celui-là : Il a pris à toutes mains & de tous côtez. Il a beau dire, cela s'est fait à mon insçû, ce sont mes Domestiques, qui secrettement ont fait leur main ; je n'en ai point eû connoissance : il peut le dire. Mais qui le croira ? Personne. Si ces Domestiques à l'insçû du Maître, en étoient venus à de si grands excés, le Maître seroit toujours censé coupable : il a tort de n'y pas veiller, & ces fortes d'excuses pourroient encore être écoutées, s'il ne s'agissoit que de quelques sommes legeres. A présent il s'agit de plus de dix millions. Or peut-on croire, que si *Long-coto* étoit entierement net, & n'y avoit nulle



*Missionnaires de la C. de F. 327*  
part, ses Domestiques en vien-  
droient jusqu'à voler des som-  
mes si excessives ? Et ces Mar-  
chands du Sel auroient-ils été  
assez fols & assez aveugles sur  
leurs propres interêts, pour re-  
mettre tant d'argent entre les  
mains des Domestiques, s'ils  
n'avoient été bien sûrs que le  
Maître en avoit connoissance ?  
Hélas ! si un petit Officier re-  
çoit injustement une somme  
modique, les Mandarins Super-  
rieurs le destituent de sa Charge,  
l'examinent, lui font son Pro-  
cès ; quatre-vingts onces d'ar-  
gent suffisent pour le punir de  
mort ; & tout seroit permis à  
*Long-coto*, qui étant Mandarin  
du premier ordre, & Ministre  
de l'Empire, devoit par une con-  
duite irréprochable servir de  
modele à tous les Officiers du  
Royaume ? Quoi donc ? Il aura

offensé le *Tien*, méprisé la raison, violé les Loix, abusé de vos bontés. Il aura contenté son avarice aux dépens du Public; il se fera engraisé du sang du Peuple; & tant de crimes demeureront impunis, parcequ'il est allié à la Famille Imperiale? Votre Majesté peut bien dire, je lui pardonne, mais les Loix lui pardonneront-elles? C'est l'amour de ces sacrées Loix, qui m'oblige à parler & à écrire. Tout ignorant que je suis, j'ai crû que je devois sans crainte exposer mes pensées à Votre Majesté. Dans mon premier Memorial, en donnant mon avis sur les crimes de *Nien-Keng Yuo* j'accusai aussi *Long-coto*. Votre Majesté m'a ordonné, m'a pressé même de parler d'une maniere claire: je le fais avec un profond respect.

L'Empereur ayant reçu ce second Memorial n'en parut point irrité. Il le fit voir à tous les Grands, & leur dit : *Tcha-bina*, (c'est le nom du Mandarin de qui venoit l'accusation,) se trompe, il compare les fautes de *Long-coto*, avec les crimes de *Nien-Keng-Yao* : il y a beaucoup de différence entre la conduite de ces deux Officiers. Cependant il ne pardonna pas entièrement à *Long-coto*. Dans la fuite il le dépouilla de toutes ses Charges, il lui ôta le titre de Comte, il l'éloigna de la Cour, & l'envoya pour expier ses fautes dans un endroit de la Tartarie, où Sa Majesté vouloit qu'on défrichât des terres pour le Public : Il lui ordonna de présider à cet Ouvrage, & d'en faire les frais. « *Long-coto*, ajouta-t-il, a de beaux talens, »

» il peut encore rendre des servi-  
» ces à l'Empire. Qu'il aille, qu'il  
» s'applique, qu'il exécute mes  
» ordres avec zele, c'est le moyen  
» d'effacer ses fautes passées.

Il a resté plus d'un an dans cet exil : mais il y a deux mois que j'appris par la Gazette, que l'Empereur avoit ordonné qu'on l'amenât à la Cour. Il y est arrivé ; actuellement la Gazette marque qu'il est condamné à la mort par le Souverain Tribunal des affaires Criminelles. Ce jugement a été présenté à Sa Majesté, qui n'a point encore donné ses ordres, ou pour adoucir, ou pour confirmer ladite Sentence. Il y a apparence qu'elle sera confirmée pour la peine de mort, & qu'elle sera adoucie, en le faisant étrangler au lieu de lui faire couper la tête, comme porte la délibération du Tribunal.

*Festin pour honorer dans chaque Ville les personnes distinguées par leur probité & leur bon exemple.*

Les anciens Empereurs de la Chine ne se sont pas contentez, pour inspirer la vertu, de laisser à la posterité des Loix très-sages, & des Maximes de morale très-pures; afin de l'entretenir & de l'augmenter, ils ont encore réglé certaines coûtumes extérieures. Une des plus admirables, est le Festin que le Gouverneur de chaque Ville doit préparer tous les ans, pour traiter uniquement les personnes recommandables par leur droiture & par une conduite régulière. Ce festin se donne au nom & par ordre de l'Empereur. Le

Gouverneur , en régaland ces vertueux conviez , est censé tenir la place de S. M. Il ne doit y inviter que ceux qui sont dans l'étendue de son Gouvernement. C'est pour cela que ce \* Festin s'appelle *Kiang-in* , le Festin, ou le vin pour les gens du pays. C'est une grande distinction que d'être invité à ce Festin , & en même-temps un engagement qu'on contracte pour se comporter en homme de bien. S'il arrive que dans la suite un de ces Conviez s'écartant de son devoir , donne mauvais exemple en choses même assez legeres , l'honneur qu'on lui a

\* Quand les Chinois parlent d'un repas , ils ne font mention que du vin. En François on dit inviter à un repas , donner un repas. En Chinois on dit inviter à boire , préparer du vin, *Tci. g-tçion Pai-tçion* , parceque le vin est regardé comme l'ame du repas.

fait , tourne à sa confusion : on  
sçait bien le lui reprocher. Le  
peuple le traduit en ridicule. Un  
tel , dit - on , a assisté au Festin  
Imperial. Voyez comme il s'est  
comporté dans telle occasion : il  
en étoit indigne : le Gouverneur  
ne le connoissoit pas. »

En 1725. le Gouverneur de  
la Ville de Peking presenta à  
l'Empereur un Memorial tou-  
chant ce repas. Je crois qu'il  
peut tenir ici sa place. Le  
voici.

Nous voïons que dès les  
temps les plus reculez , les sages  
Fondateurs de cette Monarchie  
avoient ordonné comme une  
coûtume qui devoit être éter-  
nelle , que chaque année on  
préparât un Festin dans toutes  
les Villes de l'Empire par ordre  
& aux dépens de l'Empereur ,  
& qu'on y invitât seulement les

328 *Lettres de quelques*  
personnes du pays illustres par  
leur probité. On prétendoit par-  
là rendre honneur à la vertu.  
Peu à peu cette coûtume a été  
interrompuë. Dans plusieurs en-  
droits elle ne s'observoit plus :  
ou si on l'observoit , ce n'étoit  
que d'une maniere fort superfi-  
cielle , & qui répondoit peu à  
la fin d'une institution si utile.  
A peine Votre Majesté fut-elle  
élevée sur le Trône , qu'elle fit  
attention à ce beau Reglement ,  
& donna une Instruction pour  
le renouveler. Ce fut dans la  
premiere année de son Regne ,  
le premier jour de la 9<sup>e</sup>. Lune,  
que par un ordre exprès , elle  
commanda que dans la suite on  
garda exactement cette cérémo-  
nie par-tout , & qu'on la cele-  
brât avec appareil. C'est pour  
me conformer aux Ordres de  
Votre Majesté que j'ai déter-



*Missionnaires de la C. de F.* 329  
miné pour cette Fête le 15 de  
la premiere Lune. On invitera  
également les Tartares & les  
Chinois , qui se font admirer  
par leur vertu, & par leur bon  
exemple, afin que tous aient part  
au bienfait de Votre Majesté,  
& que cet honneur contribuë  
à la réformation des mœurs.

*Autre Reglement pour honorer  
le merite.*

Quelque-temps après, l'Em-  
pereur porta un ordre, qui di-  
soit en substance que ce n'étoit  
pas assez d'honorer les grands  
hommes pendant leur vie, qu'il  
falloit encore les honorer après  
leur mort; qu'on parcourût donc  
les Histoires de chaque Provin-  
ce, & de chaque Ville; & qu'on  
examinât sans aucune distinc-  
tion, ni de sexe, ni de qualité,

ni de condition , s'il y en avoit eu quelqu'un qui eût excellé en quelque genre , & à qui on n'eût encore rendu aucun honneur après sa mort. Parmi les hommes , ceux qui auroient été celebres par leur vertu ou par leur science ; ceux qui auroient rendu quelque service important à l'Empire , soit dans le Barreau , soit dans la Guerre ; ceux qui auroient secouru le peuple dans un temps de calamité ; ceux qui auroient donné leur vie pour garder la fidelité au Prince. Parmi les femmes , les veuves qui après la mort de leur mari , auroient vécu long-temps dans la continence , & seroient mortes sans avoir passé à de secondes nôces ; les femmes mariées , qui se seroient distinguées par leur respect & leur amour pour leur époux ; les filles qui auroient

*Missionnaires de la C. de F. 331*  
conservé une pureté inviolable  
jusqu'à verser leur sang, plutôt  
que d'y donner aucune atteinte;  
Sa Majesté ordonnoit qu'on ti-  
rât l'argent du Trésor Impérial  
pour ériger dans le pays un mo-  
nument à leur memoire; & que  
chaque année, à un jour déter-  
miné, le Gouverneur allât leur  
rendre quelque honneur. Cet  
ordre ayant été porté, on fit des  
perquisitions dans les Provinces,  
& les Vice-Rois envoïerent en  
Cour les informations avec le  
nom, & le fait illustre de la per-  
sonne qui meritoit cette distinc-  
tion. Je vais rapporter un ou  
deux des memoriaux, qui  
furent présentés en conséquence  
de l'ordre de l'Empereur.

*Délibération du Souverain Tri-  
bunal des Rites en faveur  
d'une fille qui a estimé la*

332 *Lettres de quelques*  
*chasteté plus que sa propre*  
*vie.*

Suivant l'ordre que Votre Majesté a fait publier par tout l'Empire , d'ériger des monumens à l'honneur des veuves, des femmes, & des filles qui se feroient renduës celebres par la continence , par le respect envers leurs parens, par l'amour de la pureté , le *Tsong-tou* & le Vice - Roi de la Province de Canton representent que dans la Ville de *Sin hoei* , une jeune fille nommée *Leang* s'est autrefois distinguée par une insigne chasteté, jusqu'à donner sa vie pour la conserver. Cette fille étoit d'un naturel aimable, d'une grande droiture, d'une rare beauté, & cependant très-chaste. L'année 15<sup>e</sup>. du Regne de *Cang-hi*, des Pyrates ayant fait descente sur la côte, vou-

lurent user de violence envers la jeune *Leang* ; elle résista , & ne consentit point à leur infame dessein. Elle fut faite prisonniere , & on l'emmena pour servir d'Esclave. Ayant été contrainte de passer sur la Barque , elle eut la fermeté de ne jamais permettre la moindre action indécente. Elle ne répondit à ces scelerats que par des reproches, & des injures : & dans un moment où elle se trouva plus libre , elle se précipita dans la mer, pour se délivrer d'une occasion si dangereuse. C'est là le fait rapporté dans le mémorial de ces deux Officiers. Après avoir examiné les informations qu'on nous a envoyées , nous avons jugé qu'une si grande vertu merite d'être récompensée ; & que perdre la vie plutôt que de perdre la virginité , est un exem-

334 *Lettres de quelques*  
ple qui doit être connu , afin  
qu'on l'imite. C'est pourquoi,  
suivant les coûtures de l'Em-  
pire & les ordres de Votre Ma-  
jesté , nous déterminons qu'à  
l'honneur de cette jeune fille ,  
on élève un Arc de Triomphe,  
& un monument de pierre, sur  
lequel soit gravée cette illustre  
action , afin qu'on en conserve  
éternellement la memoire. Si  
Votre Majesté le juge à propos ,  
nous avertirons le Gouverneur  
du lieu de prendre dans le  
Trésor Impérial trente onces  
d'argent pour cette dépense.

*Ordre de l'Empereur.*

J'approuve cette délibéra-  
tion.

*Autre Délibération du même  
Tribunal des Rites touchant*

*Missionnaires de la C. de F. 335*  
*une femme qui a donné des*  
*marques d'un amour tendre*  
*pour son mari.*

Nous Officiers du Tribunal des Rites presentons ce memorial à V. M. avec un profond respect. Il s'agit d'une femme qui a montré pour son mari une sincere tendresse, & qui a rempli les devoirs d'une parfaite épouse. Le Vice Roi de la Province du *Tche-kiang* avertit que dans la Ville *Vou - y* une fille nommée *Tchao* âgée de 17 ans, épousa un jeune homme qui s'appelloit *Sin - ouen - yuen*. Un mois après le mariage, *Sin-ouen-yuen* devint infirme, & son infirmité a continué pendant trois ans. Dans le cours de sa maladie, il a été heureux d'avoir une femme si vertueuse auprès de lui. Elle a toûjours voulu le ser-

vir elle-même. Elle étoit assidue auprès de son lit , elle ne s'épargnoit en rien , elle ne se donnoit pas un moment de repos , elle préparoit elle-même les médecines, les lui présentoit, & ne le quittoit ni jour ni nuit. Elle ressentoit les douleurs de son époux , comme si elle eût été elle-même accablée de douleur. Tout le voisinage en a été témoin , & l'atteste dans une Requête commune. Lorsqu'elle vit que son mari étoit en danger de mort, elle représenta sa douleur au *Tien* ; & par une ardente priere , elle s'offrit à perdre la vie, pour conserver celle de son mari. Enfin son mari étant mort , elle n'a pû lui sur-vivre, & au bout de quelques jours elle est morte de douleur , après avoir pratiqué pendant sa vie toutes les vertus propres



*Missionnaires de la C. de F.* 337  
propres de son sexe. Des exemples si illustres sont autant de témoignages de la perfection du gouvernement de Votre Majesté. Ainsi nous jugeons que &c. les conclusions du Tribunal des Rites furent à peu près semblables à celles du précédent Mémorial. Car quand il s'agit du même sujet, dans les Tribunaux de la Chine, comme dans les Tribunaux de l'Europe, on se sert de certaines formules ordinaires.

On érigea aussi de semblables monumens à l'honneur d'une fille, qui voyant que son grand-pere & sa grand'-mere étoient âgez, renonça au mariage, & employa ses plus beaux jours à les soulager dans leur vieillesse. Elle mourut âgée de 60 ans.

338      *Lettres de quelques*  
*Mémorial présenté contre un*  
*Ordre de l'Empereur.*

Dans la cinquième année du present Regne, le 17 de la 6<sup>e</sup>. Lune, l'Empereur reçut un Mémorial du Vice-Roy de la Province de *Honan*, lequel sans crainte d'encourir la disgrâce de Sa Majesté, écrivoit contre une détermination du Grand-Conseil composé des neuf premiers Tribunaux de la Cour, approuvée, louée, confirmée par l'Empereur, déjà intimée à tous les grands Mandarins de lettres & de guerre, soit Tartares, soit Chinois, enfin publiée dans toutes les Provinces. Je ne rapporterai pas le Mémorial entier; & parcequ'il est fort long, & parceque sans une exposition assez ample du Gouvernement Chinois, on n'y comprendroit

*Missionnaires de la C. de F. 339*  
rien. Je dirai seulement que ce Vice-Roy plein de droiture représenta avec respect & pourtant avec liberté, que la résolution qu'on avoit prise, ne pouvoit subsister ; que l'exécution en étoit très-difficile ; & qu'elle étoit sujete à beaucoup de disputes qui surviendroient entre les Mandarins de lettres & les Mandarins de guerre. En même tems il proposoit avec beaucoup d'ordre & de netteté une autre voye pour venir à bout de ce qu'on prétendoit. C'étoit d'empêcher qu'il n'y eût des voleurs dans l'Empire, sur-tout de ces petits voleurs de nuit ; car à la Chine les voleurs de grand chemin sont très-rares. Il s'en trouve quelques-uns dans les Provinces voisines de Peking : encore n'ôtent-ils presque jamais la vie à ceux dont ils pren-

340 *Lettres de quelques*  
nent la bourse. Quand ils ont  
fait leur coup, ils se sauvent  
lestement. Dans les autres Pro-  
vinces, on parle très-peu de vo-  
leurs de grand chemin.

J'avouë, disoit ce grand Man-  
darin, que je ne suis qu'un hom-  
me grossier & ignorant, dépour-  
vû de talens & de lumieres. De-  
vrois-je ouvrir la bouche pour  
contredire ce que Votre Majesté  
a loué & approuvé ? Mais dans  
la Charge dont elle m'a honoré,  
je sçai ce que je dois à l'Empire,  
& sur-tout à Votre Majesté qui  
m'a comblé de bienfaits, quoi-  
que j'en fusse très-indigne. Je  
serois un ingrat si par timidité  
je gardois dans le silence les pen-  
sées qui me paroissent tendre au  
bien public. Ne suis-je pas du  
moins obligé de les soumettre  
à la sagesse & au jugement de  
Votre Majesté ? Elle porte le peu.

ple dans son cœur ; elle ne pense jour & nuit qu'à lui procurer le repos & la tranquillité. C'est pour me conformer à son inclination paternelle, que je prens la liberté de lui présenter ce Mé-morial contre les ordres mêmes qu'Elle a portez, &c.

L'Empereur ayant lû ce Mé-morial parut très content : il fit venir en sa présence tous les Princes, les grands Seigneurs, les Présidens des Cours souveraines qui se trouvoient au Palais, & leur dit avec un visage ouvert : *Tien-cuen - King* (c'est le nom de ce Vice-Roy) est un Mandarin tel que je le fouhaitte. Que n'ai - je dans l'Empire beaucoup d'Officiers semblables ! Il connoît mon cœur : il ne craint point d'aller contre mon sentiment. Il cherche le bien de l'Etat. Ce n'est

342 . *Lettres de quelques*  
point un flateur : il désaprou-  
ve ce qui a été déterminé dans  
telle occasion : il en fait voir  
les inconveniens & propose un  
autre expédient qui lui paroît  
meilleur. On ne peut pas nier  
qu'il n'ait beaucoup d'experien-  
ce : il a passé par toutes les  
charges inférieures, & comme  
par degrez il est parvenu jusques  
aux plus élevées. Ce qu'il écrit  
contre la détermination du  
Grand - Conseil, me semble  
vrai, & son expédient paroît  
utile. Examinez le encore,  
je remets entre vos mains son  
Mémorial : & comme l'affaire  
dont il s'agit, est d'une consé-  
quence infinie pour le repos du  
peuple, j'ordonne qu'on le com-  
munique aussi à toutes les Cours  
souveraines, & qu'on en envoie  
copie à tous les principaux  
Mandarins des Provinces, afin

*Missionnaires de la C. de F. 343*  
que je sçache leur sentiment  
avant que de procéder à une  
seconde détermination.

*Tien ouen King*, ajoûta ce Prin-  
ce, ne peut être assez loué. Oh!  
que sa conduite est différente de  
celle de *Tchang-pao* ! ( c'est  
le nom du Mandarin qui é-  
toit alors Sur-Intendant pour  
le ris qu'on transporte des Pro-  
vinces Méridionales dans les  
magazins de l'Empereur. C'est  
une des premières Charges de  
l'Empire. ) L'an passé ayant ad-  
mis en ma présence *Tchang-pao*,  
je lui parlai d'un ordre que j'a-  
vois intention de porter, & qui  
regarde les barques de ris. Après  
lui avoir expliqué ma pensée,  
je lui demandai s'il ne voyoit  
point d'inconvénient à porter  
cet Ordre, & si on pouvoit en  
attendre du succès pour l'exé-  
cution. Oüi, dit-il aussi-tôt sans

hésiter, cela peut se faire, il n'y a pas de difficulté. J'envoyai mon Ordre dans telles & telles Provinces ; mais de la part de tous les Officiers à qui je l'avois adressé, il me vint des représentations très-fortes, par lesquelles ils me prioient de ne point exiger l'exécution de cet Ordre ; que c'étoit remédier à un mal par un plus grand mal, & qu'il falloit encore mieux laisser les choses comme elles étoient. Alors je voulus sçavoir de *Tchang-pao* sur quoi fondé il m'avoit assuré que l'affaire pouvoit s'exécuter avec succès. C'est, répondit-il, qu'il m'a paru que Votre Majesté inclinait à l'exécution de ce qu'elle proposoit. Ainsi je n'osai parler selon mes véritables sentimens. N'est-ce pas là une véritable défaite ? Ce procédé est-il digne



*Missionnaires de la C. de F.* 345  
d'un grand Mandarin? Il ne con-  
noît pas la disposition de mon  
cœur. Je ne veux que le bien  
de mon peuple ; quand je de-  
mande conseil , c'est l'unique  
chose que je cherche. Quand  
j'ordonne, c'est ce que j'ai en  
vûë : & on me fera toujous  
plaisir de m'avertir. Si les Or-  
dres que je donne ne sont pas  
donnez à propos, je les chan-  
gerai sans peine. On dira que  
je suis inconstant, que je révo-  
que le soir ce que j'ai arrêté le  
matin. N'importe, je ne crains  
point d'avoir une pareille répu-  
tation, pourvû que le change-  
ment qui se fera, tourne à  
l'utilité & à la satisfaction de  
mon peuple.

*Mémorial dans lequel on pro-  
pose à l'Empereur un moyen*

346      *Lettres de quelques  
de secourir le peuple dans les  
années stériles.*

*Lieou-yu-y* ( c'est le nom du Mandarin qui parle ) Examineur général des Lettrez dans la Province de *Chanfi*, prend la liberté de soumettre au jugement éclairé de Votre Majesté un moyen de secourir le peuple de cette Province dans le tems de stérilité. Dès la première année de son regne, par une faveur dont je suis indigne, Elle m'honora de la charge d'Examineur général des Lettrez. J'arrivai dans le *Chanfi*, & pris possession de ma charge le 17 de la 11<sup>e</sup>. lune. La famine avoit précédé mon arrivée dans cette Province. Mais j'ai eu la consolation de voir que les deux années suivantes ont été très-fertiles. Toute la Province est

*Missionnaires de la C. de J.* 347  
dans une joye extrême. C'est  
un bonheur que Votre Majesté  
a attiré sur son peuple, dont elle  
ressent les afflictions plus que les  
siennes propres. Sa tendresse pa-  
ternelle a touché le *Tien*, & l'a  
rendu propice. Les grains sor-  
tent en abondance. La paix &  
la tranquillité regnent par tout.

Que je suis étonné, lorsque  
je fais réflexion à l'état pitoyable  
où on étoit lorsque je suis arrivé  
ici ! je l'ai vû de mes yeux : je  
parcourois alors toutes les Vil-  
les pour examiner les Bache-  
liers & les étudiants. Les che-  
mins par où je passois, étoient  
remplis de ces infortunez, qui  
l'année précédente avoient quit-  
té le pays pour chercher à vi-  
vre. On les voyoit à centaines ;  
les moindres troupes étoient de  
40 ou de 50. Le mari accom-  
pagnoit sa femme ; les femmes

348      *Lettres de quelques*  
suivoient à peine, & plusieurs étoient portées sur le dos de leurs maris, ou traînées dans une broïette. Je m'informois exactement d'où ils venoient, où ils alloient. Nous venons, disoient les uns, de la Province de *Honan*, où nous nous étions retirés pour passer le tems de la disette. Nous étions allez, disoient les autres, dans la Province de Peking, où l'Empereur plein de bonté faisoit abondamment distribuer du ris à tous les pauvres. A présent nous avons appris que l'année avoit été fertile; c'est pourquoi nous retournons dans notre Village pour labourer & ensemençer les terres. C'est ainsi que plusieurs répondoient, & je l'ai moi-même entendu.

Dans la dépendance des villes de *Ping-yang* & de *Fuen-tcheou*,

à quelle misere n'a-t on pas été réduit pendant ces tristes temps ? Que n'est - il pas arrivé ? Le pere vendoit son fils & abandonnoit sa fille. Le mari renvoyoit sa femme, ou la femme elle-même se séparoit de son mari, & erroit de tous côtez pour éviter la mort. Qu'est-il besoin d'exposer plus au long les tristes extrémitez auxquelles le peuple se porta ? Les ignore-t-on ? Ce n'est pas que *Cang-hi* le précédent Empereur surnommé le \* Débonnaire n'ait envoyé promptement du secours à ces malheureux. Jamais on n'éprouva mieux qu'il étoit le pere du peuple. Il fit tirer du trésor Imperial

\* A la Chine on donne aux Empereurs & aux personnes illustres un nom honorable après leur mort. Ce nom fait leur caractère. On a donné le nom de Débonnaire à l'Empereur *Cang-hi*.

350 *Lettres de quelques*  
des sommes immenses pour  
acheter des grains. Il choisit,  
il délégua des Officiers du pre-  
mier rang, gens de réputation,  
& d'un parfait désintéressement,  
pour les distribuer par aumône.  
Il est vrai que par ce moyen il  
conserva la vie à une infinité  
de personnes. Cependant, mal-  
gré cette vigilance, malgré la  
dépende de tant de millions,  
combien d'autres perirent de  
faim ! Combien d'autres sorti-  
rent de la Province ! Quelle  
en fut la cause ? j'ose le dire !  
C'est que dans des temps de fer-  
tilité, on n'avoit pas fait par  
avance des provisions de ris &  
de bled, pour suppléer aux an-  
nées steriles. Il est constant que  
dans le district de ces deux Villes  
que je viens de nommer, il y  
a beaucoup de gens riches. Ce  
sont les meilleures terres du

*Chanfi* : le peuple y est assez à son aise. Si donc dans le tems de stérilité les habitans de ces territoires furent obligez de quitter le pays, & de passer ailleurs pour trouver de quoi vivre ; que doit-on penser des autres endroits de la Province ? Le nombre de ceux qui ont chez eux la provision de grain, quoique grand en lui-même, est cependant fort borné, si on le compare à la multitude infinie de ceux qui vivent du travail de chaque jour. Ainsi le nombre des gens riches étant borné, ne suffit pas dans ces tristes occasions, pour sauver un nombre de pauvres qui est infini.

Quant à l'avantage qu'on devroit retirer des Magazins qui ont été établis par les anciens Empereurs, afin de faire des provisions, il n'y faut plus pen-

fer. Les Gouverneurs des Villes subalternes de cette Province regardent cette ancienne coutume comme une coutume abolie. Ils ne peuvent plus la pratiquer. Lorsqu'il y a de quoy recueillir, ils n'ont pas le moyen de le faire : ou le peu qu'ils ramassent, ne suffit pas, pour secourir tout le peuple, quand la disette survient. A présent que l'abondance est grande dans la Province de *Chanfi*, ne seroit-ce pas un temps favorable pour faire des provisions de réserve ? Il me paroît qu'il faudroit se pourvoir de bonne heure ; & c'est sur quoy j'ai fait quelques réflexions. Votre Majesté voudra bien les écouter. Car quel amour n'a-t-elle point pour son peuple ? Avec quelle bonté n'a-t-elle pas secouru la Province de *Peking* affligée par



les inondations ? Quelle immense quantité de ris n'a-t-elle pas fait distribuer par-tout ? J'y pense avec respect : j'en suis encore ravi d'admiration : parmi les Grands , parmi le peuple , est-il personne qui ne l'admire , & qui n'en soit transporté des plus vifs sentimens de reconnoissance ? La Province , dont je parle , merite d'autant plus d'attention , que dans le temps de stérilité elle ne peut avoir avec les autres Provinces nulle communication par les rivières qui facilitent le transport des grains. Les chemins sont si raboteux & si entre-coupez de rochers & de montagnes , que les marchands ne peuvent venir qu'avec de grands frais , qui les obligent de vendre les vivres à un prix excessif.

Ne seroit-il donc pas à propos

354      *Lettres de quelques*  
de profiter de ce temps d'abondance pour remplir de grains les Greniers publics, en les payant de l'argent tiré du Trésor de Votre Majesté? Par exemple supposons que pendant cinq ans on prît chaque année quatre cens mille francs, & qu'on les destinât à ces provisions pour soulager le peuple dans les besoins pressans; *Tay-yuen* est la Ville Capitale de la Province, on employera d'abord cent mille francs pour réparer les anciens magazins, pour en bâtir de nouveaux, & pour amasser du ris; afin d'assister dans le tems de stérilité le territoire des villes de *Tay-yuen*, de *Fuen-tcheou*, & autres lieux, qui n'en sont pas fort éloignez. Du côté du Midi est la ville de *Ping-yang*. On prendra la même somme, & on en fera le même usage

*Missionnaires de la C. de F.* 355  
pour secourir les villes de *Ping-yang*, de *Kiang-tcheou*, *Ki-tcheou*, & autres endroits circonvoisins. La grande Ville de *Loungan* est située vers l'Occident, en y faisant la même dépense, on sera en état de distribuer du ris à *Ke-tcheou* *Leao-tcheou*, & autres Villes subalternes de sa dépendance. Enfin de semblables magasins qu'on établira dans la ville de *Tai-tong* qui est au Nord, pourront aider à la subsistance des petites villes de *Sou-ping*, *Ning-vou*, & autres semblables. Ce sont là les quatre principales Villes de la Province, où seront placez les magasins généraux, & d'où les grains se transporteront dans les lieux qui en auront besoin.

Mais ce n'est pas assez de construire des magasins, & d'acheter des provisions, si on en aban-

donne le soin aux Gouverneurs des Villes, qui sont chargez de beaucoup d'autres affaires, qui souvent sont obligez de s'en rapporter à des Officiers subalternes, lesquels négligent ou dissipent ce qu'on leur a confié. Il faut que le Vice-Roy de la Province par ordre de Votre Majesté choisisse parmi les Mandarins, qui sont dans les dépendances de ces quatre Villes, quatre Officiers Généraux intégres, vigilans, désintéressez, amateurs du bien public, & qui ayent de l'habileté pour conduire cette affaire avec succès. Leur commission sera pour trois ans. Que si après ce terme on trouve que l'Officier examiné par un Commissaire Général, & rendant compte du ris qui a été confié à ses soins, s'est comporté en homme de probité, s'il

s'est appliqué à cette fonction avec sincérité & avec droiture, s'il ne doit rien, s'il n'a rien détourné à son profit, je supplie Votre Majesté d'ordonner que, sans aucun délai, il soit élevé à une charge plus honorable que celle qu'il avoit avant les trois ans de son administration. Que si au contraire, dans les examens qui se feront pendant ce tems-là, ou après ce terme fini, l'Officier est convaincu de négligence pour la conservation & l'achat des grains ; si par sa faute ils se sont corrompus ; s'il a détourné de l'argent, vendu secrètement ou prêté du ris, de sorte qu'il soit coupable de malversation dans son emploi, on le jugera avec sévérité, & sans aucune grace ; on lui fera son procès selon toute la rigueur de la Loy. Or après des précautions

si sages & si nécessaires, supposons que de la libéralité de Votre Majesté on donne cette année à chacune de ces Villes cent mille francs pour capital : si l'année est abondante, on peut de ces cent mille francs acheter au moins trente mille grandes mesures de ris ; lesquelles multipliées par quatre feront dans les quatre Villes six vingt mille mesures. Depuis la récolte jusqu'à la fin de l'année, le prix du ris est médiocre : ce n'est que dans le Printems que le prix commence à augmenter, alors on ouvrira les magasins, & on vendra ce ris. De cette vente on aura deux avantages, l'un est qu'en mettant l'abondance, on empêchera que le prix du ris ne croisse trop : l'autre est que le vendant alors un peu plus cher qu'on ne l'a ache-

té dans le tems de la récolte ; on fera en état par l'argent qu'on aura retiré , d'acheter après la nouvelle moisson au moins dix mille mesures de ris dans chaque endroit , plus qu'on en avoit l'année précédente. Par là l'ancien ris sort des greniers, & le nouveau le remplace. Il sort à un prix plus cher & rentre à bon marché. N'est-ce pas un excellent moyen de multiplier ce ris, en soulageant même le peuple ? Car on ne prétend pas s'enrichir aux dépens du public. On donnera ce ris tiré des magasins à un prix raisonnable, quoique plus cher qu'il n'étoit huit mois auparavant. Rien de plus juste & de plus utile dans les années abondantes. Par cette conduite, le ris chaque année se multiplie dans le magasin ; & si pendant cinq années on fait une abon-

dante récolte, la provision d'un endroit, qui n'étoit d'abord que de trente mille mesures, peut se trouver à la 5<sup>e</sup>. année de plus de cent mille mesures. Unissons les quatre endroits, & supposons qu'ils ayent multiplié également, on aura de provision plus de quatre cens mille mesures de ris. En cas de nécessité, n'est-ce pas déjà un excellent moyen de soulager toute une Province? Et que fera-ce donc, si pendant cinq ans de suite Votre Majesté avance chaque année la même somme, ou une somme plus considérable?

Ce Ris étant ainsi assemblé, il faut veiller avec soin à sa conservation. S'il restoit trop long-temps dans le Magazin, il se pourriroit. Il sera donc nécessaire de mettre du nouveau à la place de l'ancien; & sur  
trois



*Missionnaires de la C. de J.* 361  
trois mesures, par exemple, qu'on en vendra, en garder sept autres. En trois ans tout le ris se trouvera renouvelé. De plus on se donnera bien de garde de vuidier entièrement les Greniers. Dans les disettes ordinaires, on le vendra à un juste prix. Dans celles qui passeront un peu l'ordinaire, on prêtera du ris au peuple, & dans les grandes nécessitez, on le distribuera par aumône. Il ne s'agit donc que d'assembler du ris pendant cinq ans. Or pour procurer au peuple une ressource si avantageuse, quand Votre Majesté dépenseroit deux ou trois millions, qu'est ce que cette dépense en comparaison du plaisir qu'elle aura d'assurer une nourriture, pour ainsi dire, éternelle à une multitude innombrable de personnes qui sont

*XIX. Rec.*

Q

362 *Lettres de quelques*  
dans la Province du *Chanfi*.

Je vois Votre Majesté, depuis qu'elle est élevée sur le Trône, s'occuper uniquement du salut de son peuple, & méditer sans cesse sur les moyens de le rendre heureux. Vous entrez jusques dans le moindre détail, rien ne vous échape, vous voulez faire le bien dans sa perfection. C'est pourquoi j'ai cru que ces réflexions, quoique grossièrement exposées, ne vous seroient pas désagréables. Le desir extrême que je ressens, de servir Votre Majesté, ne me permettoit pas de les dissimuler, & j'ai pris la liberté de les lui présenter avec un profond respect. Je m'estimerois heureux si de dix mille parties de mon devoir, je pouvois en remplir une seule, & lui donner quelques marques de ma reconnoissance, après

avoir été comblé de ses bienfaits. L'établissement dont il s'agit, sera d'une grande utilité, si l'on s'applique à le rendre durable. Tout dépend de l'attention que les principaux Officiers apporteront, afin que l'affaire réussisse.

*Réponse de l'Empereur.*

Ce que *Lieou yu-y* m'expose dans son Mémoire touchant les Magazins & les provisions de ris, est très-avantageux pour le peuple. J'ordonne au Vice-Roi de la Province de *Changsi* de délibérer au plutôt sur la manière de l'exécuter : Que d'une part il détermine la somme qu'on doit employer, & qu'en même-tems on mette la main à l'œuvre. Pour ce qui regarde le passé, les provisions ne se sont pas faites, & c'est la faute des principaux Mandarins, & de leurs

364 *Lettres de quelques*  
subalternes qui ont été négligens, qui ont cherché leurs propres intérêts, & ont fui le travail. Dans l'affaire dont il s'agit, j'attends un zele & une vigilance particuliere, autrement il n'y aura point de pardon. Qu'on envoie promptement cet Ordre.

*Pesche des perles tirée d'un  
Mémorial.*

Dans un fleuve de Tartarie, qui est à l'Orient du côté du *Leao-tong*, on trouve des perles. Tous les ans l'Empereur envoie à cette pesche un certain nombre de Tartares choisis dans les huit Bannieres. Les trois premieres Bannieres, qui sont les plus nombreuses & les plus illustres, fournissent trente-trois bandes. Les cinq autres Ban-

*Missionnaires de la C. de J.* 365  
nieres n'en fournissent que trentre-six. Chaque bande a son Chef & son Sergent. Trois Officiers Majors les commandent toutes. Certains Marchands qui se connoissent en perles, les accompagnent ; & pour avoir la permission de faire la pesche, ils doivent chaque année donner à l'Empereur onze cens quatre perles : c'est le tribut fixé. Les trois premieres Bannieres en donnent cinq cens vingt-huit, & les cinq dernieres cinq cens soixante-seize. Celles qu'ils offrent, doivent être lumineuses & sans défaut, autrement on les leur rend, & on en exige d'autres. Quand ils sont de retour, on examine les perles qu'ils apportent. S'il y en a peu, les Officiers sont punis comme coupables de négligence. Par exemple, on leur retrans

366. *Lettres de quelques*  
che pour un an leurs Appointe-  
mens, ou bien on les casse. Si  
la pesche est abondante, on les  
récompense. En 1725, plus de  
600 hommes furent employez  
à cette pesche qui n'avoit pas  
réussi. A peine eurent-ils ce  
qu'ils devoient donner à l'Em-  
pereur, du moins selon leur dé-  
claration. Mais on n'est pas  
obligé de croire que leur déclara-  
tion ait été fort exacte.

*Anciens Ordres renouvellez en  
faveur des parens infirmes  
ou fort âgez.*

Voici le fait qui a donné oc-  
casion de renouveler & d'ex-  
pliquer les anciens Réglemens  
dont je vais parler. Le Gouver-  
neur d'une Ville du second Or-  
dre représenta que sa mere étoit  
fort âgée, qu'elle ne pouvoit pas

être conduite dans le lieu de son Gouvernement ; que pour cette raison il supplioit l'Empereur de lui accorder la grace de quitter sa Charge , & d'aller auprès d'elle , pour lui rendre les devoirs qu'elle a droit d'exiger d'un bon fils. Quoi , dit l'Empereur , ayant lu le Mémorial , à peine y a-t-il un an qu'il est Gouverneur de cette ville ? Est-ce que sa mere étoit beaucoup moins âgée , avant qu'il allât prendre possession de sa Charge ? ou si elle étoit âgée , pourquoy s'éloignoit-il d'elle ? La demande qu'il fait , pourroit bien être un prétexte pour sortir d'un Gouvernement qui ne luy plaît pas. Peut-être s'attendoit il à être placé dans un lieu d'un plus gros revenu. N'est-il point de ces gens qui craignent le travail & aiment le repos ? No

seroit-il point broüillé avec les Mandarins de la Capitale ses supérieurs ? Peut-être a-t-il dépensé mal à propos ce qui luy a été remis du Trésor public, ou commis quelque faute, dont il craint qu'on ait dans la suite connoissance ? Que le Vice-Roi de la Province de *Hou quang* examine cette affaire, & m'en-voie son Information.

De plus j'ordonne que le Tribunal souverain, qui doit connoître des affaires de tous les Mandarins de l'Empire s'assemble, & qu'il explique encore plus nettement les anciens ordres, qui permettent à un Officier de quitter son emploi, pour aller soulager ses parens, qui sont ou infirmes, ou fort avancez en âge.

Pour mieux entendre ces reglemens, on doit sçavoir, que



selon les loix de la Chine, un homme ne peut être Mandarin ou de Lettres ou de guerre, non seulement dans sa propre ville, mais même dans la Province où demeure sa famille : & si on lui donne un emploi dans une Province qui confine avec la sienne, il doit être placé dans un lieu, qui en soit au moins éloigné de cinquante lieuës, parcequ'un Mandarin ne doit penser qu'au bien public. Au lieu que s'il exerce une charge dans son pays, il sera troublé par les sollicitations de ses proches & de ses amis, lesquelles sont inévitables, & il seroit dangereux qu'en leur faveur il ne commît quelque injustice dans ses jugemens, ou qu'il n'abusât de son autorité, pour perdre ou pour opprimer par esprit de vengeance ceux

dont il auroit autrefois reçu quelque outrage, ou dans sa propre personne, ou dans celle de ses parens. On porte même cette délicatesse jusqu'à ne pas permettre qu'un fils, qu'un frere, qu'un neveu &c. soit Mandarin subalterne dans la Province où son pere, son frere, son oncle, &c. seroient mandarins supérieurs. Par exemple, un frere est Mandarin dans une ville du troisiéme ordre; & l'Empereur vient d'envoyer son frere aîné pour Vice-Roi de la même Province: le cadet doit aussi-tôt avertir la Cour, & la Cour lui donne dans une autre Province un Mandarinat du même degré, que celui qu'il avoit dans la Province, dont son frere aîné a été nommé Vice-Roi. La raison de ce reglement est qu'on doit craindre

que le frere aîné supérieur ne soit favorable à son cadet inférieur, qu'il ne tolere, qu'il ne dissimule ses fautes, ou que le cadet ne se prévale de la dignité & de la protection de son frere pour exercer son emploi avec moins d'équité & d'exactitude. D'une autre part il seroit bien dur pour un frere d'être obligé de porter accusation contre son propre frere. Pour lever donc tous ces inconvéniens, on ne permet point qu'ils soient dans des charges, qui mettent entre eux quelque relation de dépendance. Et ce que je dis d'un pere, d'un frere aîné, d'un oncle Mandarins supérieurs, à l'égard d'un fils, d'un frere, d'un neveu inférieurs, doit s'entendre également d'un fils, d'un frere, d'un neveu Mandarins supérieurs,

à l'égard d'un pere, d'un frere aîné, d'un oncle inférieur, en un mot de tous les proches parens.

Or puisque celui qui est choisi pour être Mandarin, doit sortir de sa Province; si ses parens sont encore en vie, il est dans la nécessité ou de se séparer d'eux, ou de les emmener avec lui. Pour l'ordinaire les parens suivent le fils qui devient Mandarin. Car c'est pour eux une consolation très-sensible, que de voir leurs enfans respectez & honorez de tout le peuple. Mais il arrive quelque fois que le pere ou la mere ne sont pas en état de faire un long voyage, ou qu'ils craignent que le changement d'air ne soit contraire à leur santé: & ils ne sont pas toujours d'humeur à vouloir quit-

ter leur patrie où ils ont leurs proches , leurs amis , leurs biens. Dans ces occasions , si le Mandarin a d'autres freres qui restent à la maison pour les secourir ; ou si les parens n'é- tant pas encore fort âgez , & ne voulant pas l'accompagner , l'obligent cependant pour leur honneur , ou pour leur intérêt particulier , d'accepter la charge , il n'y a pas de difficulté : mais après l'avoir acceptée , si le frere qu'ils avoient laissé pour assister leurs parens en leur absence , vient à mourir ; si les parens sont devenus infirmes , ou fort avancez en âge , si le fils est en place depuis long-tems , alors la Loy lui permet de faire ses représentations à la Cour , & de demander à quitter sa charge. Mais parcequ'on pourroit abu-

fer de la permission que donne la loy , & que sous prétexte d'aller secourir ses parens infirmes , on voudroit en effet quitter au plutôt une charge , dont on ne seroit pas content ; Voici ce qui a été réglé.

1°. Si quelqu'un de ceux qui devroient venir en Cour , ou pour tirer un emploi au fort , ou pour rentrer en charge après le deuil de trois ans , vouloit rester auprès de son grand-pere ou de sa grand-mere , pour les servir jusqu'à leur mort , il doit avertir de son intention le Vice-Roi de sa Province , lequel en informera la Cour. On lui accordera sans difficulté ce qu'il demande : & comme sa conduite est loüable , il pourra dans son tems se présenter , & il rentrera dans son rang.

2°. Si, sans avoir donné avis de l'âge de ses parens, il a accepté une charge, il l'exercera au moins pendant trois ans. Et si après trois ans il veut se rendre auprès d'eux pour les servir, il avertira le Vice-Roi dont il sera subalterne, lequel fera l'examen ordinaire, dont il instruira la Cour: si ce n'est pas un faux prétexte, s'il n'y a point de malversation, s'il ne doit rien, &c. la Cour lui permettra de se retirer: & après la mort de ses parens, il lui sera permis de rentrer dans une charge du même degré.

3°. Si même pendant ces trois premières années, il étoit survenu quelque cas extraordinaire, que ses parens qui se portoit bien, fussent tombez dans quelque infirmité, ou que son frere qu'il avoit laissé auprès de

376 *Lettres de quelques*  
ses parens, fût mort, ou hors  
d'état de les servir ; sans atten-  
dre le terme de trois ans, il  
avertira le Vice-Roi de la Pro-  
vince où il est en charge, & le  
Vice-Roi enverra au plûtôt un  
écrit avec son sceau au Vice-  
Roi de la Province du Manda-  
rin, par lequel il le priera de  
faire examiner dans tel endroit,  
si les parens d'un tel sont ou  
infirmes ou âgez, s'ils n'ont  
point d'autres enfans auprès  
d'eux, & d'en envoyer des at-  
testations dans les formes avec  
le sceau des Mandarins du lieu.  
Ces informations & ces attesta-  
tions seront portées en Cour ;  
& si elles se trouvent vérita-  
bles, on entérinera la supplique :  
l'Officier, après la mort de ses  
parens, & le deüil de trois ans,  
pourra, s'il veut, obtenir une  
charge semblable à celle qu'il



avoit quittée, pour aller remplir les devoirs de la pieté filiale.

Cette explication des anciens ordres ayant été luë & approuvée de l'Empereur, fut publiée par toutes les Provinces.

Au reste cette grace de quitter sa charge s'accorde, quand même les parens feroient très-riches, & auroient auprès d'eux un grand nombre de domestiques; parceque, disent les Chinois, il convient aux enfans de quelque qualité qu'ils soient, de ne point abandonner à d'autres le soin de leurs parens, ou dans l'infirmité, ou dans la vieillesse. Ils doivent les interroger eux-mêmes sur l'état de leur santé, voir leurs besoins de leurs propres yeux, & les servir de leurs propres mains.

On voit par de si beaux Ré-

378 *Lettres de quelques*  
glements l'attention extrême,  
que les premiers Empereurs de la  
Chine ont eüe pour inspirer aux  
enfans du respect, de l'amour,  
& de la tendresse pour leurs  
parens, puisqu'ils sont allez jus-  
qu'à permettre à un fils de quit-  
ter les emplois les plus illustres,  
& de s'éloigner de la Cour, pour  
s'approcher de son pere & de  
sa mere, pour les consoler dans  
leur vieillesse, & les accompa-  
gner jusqu'au tombeau. C'est  
encore pour entretenir & au-  
gmenter cette pieté filiale, qu'ils  
ont établi & ordonné pour les  
enfans certaines cérémonies ex-  
térieures & politiques, par les-  
quelles ils pussent donner à leurs  
parens des témoignages perpé-  
tuels de leur reconnoissance &  
de leur souvenir, même après  
leur mort. En faisant honorer  
les morts, ils enseignent ce

qu'on doit aux vivans ; & ce qu'un pere fait à l'égard de son pere mort , apprend à ses propres enfans ce qu'ils doivent à plus forte raison faire pour lui pendant sa vie. En un mot le respect & l'amour pour les parens est comme la baze & le fondement, sur quoi porte toute la beauté & la solidité du Gouvernement Chinois. Et on peut dire sans exagération , que saper ce fondement , ce seroit absolument renverser l'Empire de cette nation si sage & si polie.

*Tendresse paternelle de l'Empereur pour les pauvres.*

La troisiéme année du regne d'*Yong-tching* , les pluyes furent excessives , & les inondations causerent la stérilité dans la Province de Peking & dans la Pro-

vince du *Chantong*, qui confine avec celle de Peking. De plusieurs villes de ces deux Provinces, une grande multitude de pauvres se rendit à Peking même. L'Empereur leur permit d'y rester, & ordonna qu'on tirât le ris de ses greniers publics, qu'on le fît cuire, & qu'on le distribuât par aumône chaque jour dans differens quartiers de cette Capitale, à tous ceux qui seroient dans le besoin. Ayant même dans la suite fait réflexion que la ville de Peking étant très-vaste, ces quartiers seroient peut-être trop éloignés, & que parmi cette nombreuse troupe de pauvres, il y auroit infailliblement des vieillards, des infirmes, des femmes qui auroient trop de peine à s'y rendre, il fit encore ajoûter cinq autres endroits à ceux qu'on

*Missionnaires de la C. de J.* 381  
avoit déterminé d'abord, afin-  
que les lieux où se feroit la dis-  
tribution, étant multipliez, &  
placez à certaine distance plus  
commode, les infirmes mêmes  
pussent en profiter. Cette dis-  
tribution se fit pendant tout  
l'hyver. Cependant plusieurs de  
ces pauvres qui étoient venus  
d'ailleurs, ne sçachant où se re-  
tirer, étoient réduits à coucher  
la nuit dans les ruës. Ce Prince  
qui secrettement s'informe de  
tout, le sçut; & ayant fait ve-  
nir en sa présence les Manda-  
rins qui sont obligez par office  
de veiller au bon ordre de la  
Ville, il leur parla ainsi.

C'est à vos soins qu'on a con-  
fié la Police des cinq grands  
Quartiers. Vous devez les par-  
courir jour & nuit. Cette année  
l'hyver est violent. Or j'ai ap-  
pris que la plûpart des paupes,

qui sont venus des villes voisines , n'ont point de maison où passer la nuit ; que plusieurs ont beaucoup souffert du froid , & que quelques uns-mêmes en étoient morts. Cette connoissance m'a faisi le cœur. J'ay été touché d'une tendre compassion. Quoy ! seroit-il possible que parmi les Habitans de Peking , il ne se trouvât personne , qui eût assez de charité pour les retirer ? Je ne puis le croire. Or il y a des gens qui aiment à faire le bien. Mais je pense qu'ils vous craignent, vous autres qui faites la ronde : ils n'osent retirer des inconnus contre les reglemens qui le deffendent. C'est l'ordinaire ; chacun évite de s'attirer quelque affaire. Je vous avertis donc pour ce tems-ci d'avoir plus d'indulgence. Laissez sur ce su-

*Missionnaires de la C. de J.* 383  
jer plus de liberté. Il ne faut pas empêcher qu'on exerce la charité. Veillez au bon ordre : mais en même-tems faites-en sorte que nul de ces misérables ne couche dehors. Il y aura sans doute des gens charitables , qui les recevront chez eux pendant la nuit. Ne vous y opposez pas. Laissez les pratiquer cette bonne œuvre. Lorsque nous serons venus à la seconde Lune, le froid sera presque passé , le tems sera plus doux : vous pourrez alors être plus rigides. Votre devoir est d'empêcher le mal , de veiller à ce que le bon ordre soit observé. Mais aussi faut-il avoir de la tendresse pour les pauvres , & secourir les affligés qui n'ont aucune ressource. Je vous donne cet avertissement. Si dans la suite quelques-uns de ces

384 *Lettres de quelques*  
gens-là meurent de froid , c'est  
à vous à qui je m'en prendrai.  
Vous serez en faute , & vous  
meriterez punition.

*L'Empereur offre un sacrifice  
au commencement du Prin-  
tems & va labourer la ter-  
re , pour obtenir une année  
abondante.*

Une maxime du Gouverne-  
ment de cet Empire , est que  
l'Empereur doit labourer la ter-  
re , & que l'Imperatrice doit  
filer. L'Empereur donne lui-  
même cet exemple aux hom-  
mes , afin qu'il n'y ait person-  
ne qui n'estime l'agriculture :  
l'Imperatrice le donne aux fem-  
mes , pour rendre parmi elles  
le travail des mains plus ordi-  
naire. Les alimens & les vête-  
mens



*Missionnaires de la C. de F.* 385  
mens sont les deux choses nécessaires à la vie. Si l'homme laboure les champs, disent les Chinois, la famille aura de quoy se nourrir : & si la femme file, la famille aura de quoy se vêtir. Les anciens Empereurs qui ont fondé cette belle Monarchie, ont pratiqué eux-mêmes cette coûtume de labourer : la plûpart de leurs successeurs les ont imité ; & le nouvel Empereur, après que le tems de son deuil fût expiré, déclara qu'il vouloit s'y conformer tous les ans. Il avoit déjà publié quelques mois auparavant une instruction signée du pinceau rouge, c'est-à-dire, de sa propre main, pour exhorter le peuple à s'adonner sans relâche à l'agriculture.

Au commencement du Printems Chinois, c'est à-dire, dans

*XIX. Rec.*

R

le mois de Février , le Tribunal des Mathématiques ayant eu ordre d'examiner quel étoit le jour convenable à la cérémonie du labourage , déterminna le 24 de la onzième Lune , & ce fut par le Tribunal des Rites , que ce jour fut annoncé à l'Empereur dans un Mémorial , où le même Tribunal des Rites marquoit ce que Sa Majesté devoit faire , pour se préparer à cette fête.

Selon ce mémorial 1°. l'Empereur doit nommer les douze personnes illustres qui doivent l'accompagner & labourer après lui ; sçavoir trois Princes , & neuf Présidens des Cours souveraines. Si quelques-uns des Présidens étoient trop vieux ou infirmes , l'Empereur nomme les assesseurs pour tenir leur place. 2°. Cette cérémonie ne

*Missionnaires de la C. de F.* 387  
consiste pas seulement à labourer la terre , pour exciter l'émulation par son exemple ; mais elle renferme encore un sacrifice que l'Empereur comme grand Pontife offre au *Chang-ti* , pour lui demander l'abondance en faveur de son peuple. Or pour se préparer à ce sacrifice , il doit jeûner , & garder la continence les trois jours précédens. La même préparation doit être observée par tous ceux qui sont nommez pour accompagner Sa Majesté, soit Princes, soit autres , soit Mandarins de Lettres , soit Mandarins de guerre. 3°. La veille de cette cérémonie , Sa Majesté choisit quelques Seigneurs de la première qualité , & les envoie à la salle de ses ancêtres , se prosterner devant la tablette , & les avertir , com-

me ils feroient, s'ils étoient encore en vie, \* que le jour suivant il offrira le grand sacrifice. Voilà en peu de mots ce que le Mémorial du Tribunal des Rites marquoit pour la personne de l'Empereur. Il déclaroit aussi les préparatifs que les différens Tribunaux étoient chargez de faire. L'un doit préparer ce qui sert aux sacrifices. Un autre doit composer les paroles que l'Empereur récite en faisant le sacrifice. Un troisiéme doit faire porter & dresser les Tentes, sous lesquelles l'Empereur dînera, s'il a ordonné d'y porter un repas. Un quatriéme doit assembler quarante ou cinquante vénérables vieillards, laboureurs de profession ; qui soient

\* Le proverbe dit : comportez-vous à l'égard des morts comme s'ils étoient encore en vie.

*Missionnaires de la C. de J.* 389  
présens , lorsque l'Empereur  
laboure la terre. On fait venir  
aussi une quarantaine de labou-  
reurs plus jeunes pour disposer  
la charrue , atteler les bœufs ,  
& préparer les grains qui doi-  
vent être semez. L'Empereur  
sème cinq sortes de grains ,  
qui sont censez les plus né-  
cessaires à la Chine , & sous  
lesquels sont compris tous les  
autres , le froment , le ris , le  
millet , la fève , & une autre  
espece de mil , qu'on appelle  
*Cac-Leang*.

Ce furent là les préparatifs :  
le vingt-quatrième jour de la  
Lune , Sa Majesté se rendit avec  
toute la Cour en habit de Cé-  
rémonie au lieu destiné à offrir  
au *Chang-ti* le sacrifice du Prin-  
tems , par lequel on le prie de  
faire croître & de conserver les  
biens de la terre. C'est pour cela

qu'il l'offre, avant que de mettre la main à la Charruë : ce lieu est une élévation de terre à quelques stades de la ville du côté du Midi. Il doit avoir cinquante pieds quatre pouces de hauteur. A côté de cette élévation est le Champ, qui doit être labouré par les mains Impériales. L'Empereur sacrifia, & après le sacrifice il descendit avec les trois Princes & les neuf Présidens qui devoient labourer avec luy. Plusieurs grands Seigneurs portoient eux-mêmes les Coffres précieux qui renfermoient les grains qu'on devoit semer. Toute la Cour y assista en grand silence. L'Empereur prit la Charruë, & fit en labourant plusieurs allées & venuës : lorsqu'il quitta la Charruë, un Prince du sang la conduisit, & laboura à son tour. Ainsi du reste. Après avoir la-

*Missionnaires de la C. de F.* 391  
bouré en différens endroits ,  
l'Empereur sema les différens  
grains. On ne laboure pas alors  
tout le champ entier , mais les  
jours suivans les laboureurs de  
profession achevent de le la-  
bourer.

Il y avoit cette année-là qua-  
rante-quatre anciens laboureurs,  
& quarante-deux plus jeunes.  
La cérémonie se termina par  
une récompense que l'Empe-  
reur leur fit donner. Elle est  
réglée , & elle consiste en qua-  
tre pièces de toile de coton  
teintes en couleurs , qu'on don-  
ne à chacun d'eux pour se fai-  
re des habits.

Le Gouverneur de la ville  
de Peking va souvent visiter  
ce champ , qu'on cultive avec  
grand soin. Il parcourt les  
fillons , il examine s'il n'y a  
point d'épis extraordinaires &

392 *Lettres de quelques*  
de bon augure. Par exemple ;  
cet Été dernier il a averti qu'il  
y avoit tel tuyau qui portoit  
jusqu'à treize épis. Dans l'Aut-  
tomne , c'est ce même Gou-  
verneur , qui doit faire ramasser  
les grains. On les met dans des  
sacs de couleur jaune , qui est  
la couleur Imperiale ; & ces  
sacs se gardent dans un magasin  
construit exprès , qui s'appelle  
le *magazin Imperial*. Ce grain  
est réservé pour les cérémo-  
nies les plus solempnelles. Lors-  
que l'Empereur sacrifie au *Tien*  
ou au *Chang-ti* , il en offre  
comme étant le fruit de ses  
mains ; & à certains jours de  
l'année il en sert aussi à ses an-  
cêtres , comme il leur en ser-  
viroit , s'ils étoient encore vi-  
vans.



*Instruction par laquelle l'Empereur déclare quel est l'objet de son culte.*

Un Sur-Intendant de deux Provinces écrivit à l'Empereur, que partout où on avoit élevé des Temples à l'honneur du Général d'armée *Lieou-mong*, les fauterelles & certains autres vers ne portoient aucun dommage aux campagnes ; & qu'au contraire les territoires, où on ne lui avoit point érigé de Temple, se ressentoient toujours du ravage que ces Insectes ont coûtume de faire. D'autres grands Mandarins lui avoient aussi proposé différens expédiens superstitieux, pour demander ou de la pluie ou du beau tems selon le besoin. Voici l'instruction que Sa Majesté leur donna

R v.

pour réponse , laquelle fut publiée par tout l'Empire , & affichée aux carrefours des villes avec le sceau du Mandarin.

Sur ce que j'ay averti quelques uns des principaux Officiers des Provinces , de prévenir le dommage que les Insectes peuvent causer dans les campagnes , on a mal interprété l'intention de mes ordres , & on y a donné un sens détourné , qui ne leur convient point. On s'est imaginé mal-à-propos que je donne dans l'erreur ridicule de ceux qui ajoûtent foi à ces esprits qu'on appelle *Queichin* , comme si je croyois que les prieres faites à ces prétendus esprits soient un remede à nos afflictions. Voici donc ce que je veux dire.

Il y a entre le *Tien* & l'homme un rapport , une correspon-

dance sûre , infallible pour les récompenses & pour les châtimens. Lorsque nos campagnes sont ravagées ou par les inondations , ou par la secheresse , ou par les Insectes , quelle est la cause de ces calamitez ? Elles viennent peut-être de l'Empereur-même, qui s'écarte de la droiture nécessaire pour bien gouverner , & qui force le *Tien* à employer ces châtimens , pour le faire rentrer dans son devoir. Peut-être aussi viennent-elles de ce que les principaux Officiers de la Province , sur laquelle tombent ces malheurs , ne cherchent pas le bien public , & ne prennent pas la justice pour regle de leur conduite. Ne viennent-elles point aussi ces calamitez , ou de ce que les Gouverneurs des Villes ne se comportent pas avec équi-

té , ou ne donnent pas au peuple les exemples & les instructions convenables , ou de ce que dans telle Province , dans tel pays on viole les loix , on méprise les coûtures , on vit dans le desordre ? Alors le cœur de l'homme étant corrompu , cette belle union qui doit être entre le *Tien* & l'homme , se trouble , se corrompt ; & les adversitez , les malheurs fondent sur nous en abondance. Car les hommes manquant ici bas à leur devoir , le *Tien* alors change l'inclination bienfaisante qu'il avoit à leur égard.

Persuadé de cette doctrine , qui est indubitable , aussitôt qu'on m'avertit que quelque Province souffre ou d'une longue secheresse , ou de l'excès des pluies , je rentre aussitôt dans moi-même , j'examine

avec soin ma conduite, je pense à rectifier les déreglemens qui se seroient introduits dans mon Palais. Le matin, le soir, tout le jour je me tiens dans le respect & dans la crainte. Je m'applique à donner au *Tien* des marques de droiture & de piété, dans l'esperance que par une vie réguliere, je feray changer la volonté que le *Tien* a de nous punir.

C'est à vous, grands Officiers, qui gouvernez les Provinces, c'est à vous à me seconder. C'est à vous, Gouverneurs des Villes; c'est à vous peuples, soldats, & autres de quelque qualité & condition que vous soyez: c'est à vous, dis-je, à vous acquitter aussi de ce devoir. Veillez sur vous-mêmes; conservez-vous dans la crainte; examinez votre

conduite ; travaillez à vous perfectionner ; aidez-vous , exhortez-vous mutuellement les uns les autres ; réformez vos mœurs ; faites effort , corrigez vos défauts , repentez-vous de vos fautes , suivez le chemin de la vérité , quittez celui de l'erreur , & soyez assurez que si de notre part nous remplissons tous nos devoirs , le *Tien* se laissera fléchir par notre conduite bien réglée , & nous attirerons sur nous sa paix & sa protection : la disette , l'affliction disparoîtront : l'abondance , l'allegresse prendront leur place , & nous aurons le plaisir de voir se renouveler de nos jours , ce qu'on admira autrefois sous le Regne heureux de l'illustre Prince *Tching-tang*. \* Car je ne puis

\* L'histoire rapporte que voyant son Royaume affligé d'une grande secheresse ,

trop vous le répéter ; pour prévenir les calamitez , il n'y a pas de moyen plus sûr que de veiller sur soi-même , de se tenir dans la crainte , & de travailler à sa perfection. Il faut examiner sa conduite , corriger ses fautes , honorer sincèrement , & respecter le *Tien*. C'est par cette attention & ce respect , qu'on le touche & qu'on le fléchit. Quand on vous dit de prier , & d'invoquer les esprits , que prétend-on ? C'est tout au plus d'emprunter leur entremise pour représenter au *Tien* la sincérité de notre respect & la ferveur de nos desirs. Prétendre donc en quelque sorte s'appuyer sur ces prieres , sur

il alla sur une colline , & s'offrit au *Tien* comme une victime pour recevoir le châ-timent à la place de son peuple ; & que dans ce moment toutes les campagnes furent arrosées d'une pluie très-salutaire.

ces invocations , pour éloigner de nous les infortunes , les adversitez ; pendant qu'on néglige son devoir , qu'on ne veille point sur soi-même , qu'on ne tient pas son cœur dans le respect & dans la crainte à l'égard du *Tien* pour le toucher : c'est vouloir puiser dans le ruisseau , après avoir bouché la source : c'est laisser l'essentiel , pour s'attacher à ce qui n'est qu'accessoire. Comment pourriez-vous esperer par une telle conduite d'obtenir l'accomplissement de vos desirs ?

De plus faites réflexion que le *Tien* de sa nature se plaît à faire du bien , à répandre ses faveurs , à nous conserver , à nous protéger. S'il employe la rigueur , c'est l'homme même qui se l'attire , c'est luy seul qui est l'Auteur de son propre mal ;



*Missionnaires de la C. de J.* 401  
heur. Et ce qu'il y a de plus  
déplorable , c'est que souvent  
le vulgaire ignorant & incapa-  
ble de réflexion , se sentant affli-  
gé ou par l'excès des pluyes ,  
ou par la sécheresse ; au lieu de  
rentrer dans soy-même, d'exa-  
miner sa conduite , & de cor-  
riger ses fautes passées , se livre  
à la douleur & au desespoir ; &  
ajoutant ainsi fautes sur fautes ,  
crimes sur crimes , il acheve  
par-là de mettre le comble à son  
malheur. Car tenir un tel pro-  
cédé , c'est détruire de plus en  
plus l'union qui doit être entre  
le *Tien* & l'homme ; & c'est  
enfin forcer le *Tien* à décharger  
sur nous ses plus redoutables  
châtiments. Pour moy je ne  
doute nullement que la stéri-  
lité & les autres calamitez que  
nous avons éprouvées pendant  
la suite de plusieurs années ,

n'ayent eu pour cause les desordres dont je parle.

Voici donc encore une fois ce que je pense. Je suis véritablement & intimement persuadé qu'il y a entre le *Tien* & l'homme une union réciproque & une parfaite correspondance. Je suis bien éloigné d'ajouter foi à ces esprits qu'on appelle *Queichin*. C'est pour vous instruire, vous sur-tout grands Officiers de la Couronne & des Provinces, que je n'ay pas dédaigné de prendre la plume, & d'exposer clairement ma pensée, afin que vous vous conformiez à mes sentimens. C'est là l'unique sujet de cette instruction.

Je ne pousserai pas plus loin pour cette année la traduction de ces Extraits. Je crois, mon Révérend Pere, que vous pen-

*Missionnaires de la C. de F.* 403  
ferez comme moi , qu'ils sont  
trés-propres à donner une con-  
noissance exacte des mœurs des  
Chinois , & de la forme de  
leur Gouvernement: du moins  
on ne peut révoquer en doute  
la verité de ces faits , qui sont  
tirez des Mémoires, des Re-  
quêtes, des instructions, & des  
ordres de l'Empereur , dont le  
public est instruit , & qui se ré-  
pandent dans tout l'Empire. Je  
me recommande à vos saints  
Sacrifices, & suis.





LETTRE  
DU P. FAUQUE  
MISSIONNAIRE  
DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

*Au P. DE LA NEUVILLE de la  
même Compagnie, Procureur  
des Missions de l'Amérique.*

A Kourou dans la Guyanne à  
14 lieues de l'Isle de Cayenne,  
ce 15 Janvier 1729.



MON REVEREND PERE,

*La Paix de N. S.*

IL faudroit être au fait du caractère & du génie de nos Indiens de la Guyanne, pour se

*Missionnaires de la C. de J.* 405  
figurer ce qu'il en a coûté de  
sueurs & de fatigues, afin de  
parvenir à les rassembler en  
grand nombre dans une même  
Peuplade, & à les engager de  
contribuer du travail de leurs  
mains, à la construction de l'E-  
glise qui vient d'être heureuse-  
ment achevée.

Vous le comprendrez aisé-  
ment, mon Révérend Pere,  
vous qui sçavez quelle est la lé-  
gereté & l'inconstance de ces  
nations sauvages, & combien  
elles sont ennemies de tout  
exercice tant soit peu pénible.  
Cependant le Pere Lombard  
a sçû fixer cette inconstance en  
les réunissant dans un même  
lieu, & il a, pour ainsi dire,  
forcé leur naturel, en leur in-  
spirant pour le travail une acti-  
vité & une ardeur, dont la na-  
ture & l'éducation les rendoient

406 *Lettres de quelques*  
tout-à-fait incapables. C'est au  
travail & au zele de ses Néophytes que ce Missionnaire est  
redevable de la premiere Eglise  
qui ait été élevée dans ces  
terres infideles : il en avoit  
dressé le plan en l'année 1726,  
comme vous en fûtes informé  
par une Lettre de notre Révé-  
rend Pere Superieur Général.

Le corps de ce saint édifice a  
84 pieds de long sur 40 de lar-  
ge : on a pris sur la longueur  
18 pieds pour faire la Sacristie,  
& une chambre propre à loger  
le Missionnaire. L'une & l'autre  
sont placées derriere le Maître-  
Autel ; le Chœur, la Nef, & les  
deux Aîles qui l'accompagnent  
sont bien éclairés ; & si l'on  
avoit pu ajoûter à l'Autel la dé-  
coration d'un retable, j'ose dire  
que la nouvelle Eglise de *Kou-  
rou* seroit regardée, même en

*Missionnaires de la C. de J.* 407  
Europe, comme un ouvrage de bon goût.

On en fit la bénédiction solennelle le troisième Dimanche de l'Avent, c'est-à-dire, le 12 Décembre de l'année dernière. La cérémonie commença sur les huit heures. Nous nous rendîmes processionnellement à l'Eglise en chantant le *Veni Creator*. Le Célébrant en aube, étoile & pluvial étoit précédé d'une bannière, de la Croix, & d'une dizaine de jeunes Sauvages revêtus d'aubes & de dalmatiques.

Quand nous eûmes récité à la porte de l'Eglise les prières prescrites dans le Rituel, on commença à en benir les dehors. Le premier coup d'asper-soir fut accompagné d'un coup de canon qui réveilla l'attention des Indiens ; c'est M. Dorvil-

liers Gouverneur de Cayenne qui leur a fait present de cette piece d'artillerie, dont il se fit plusieurs salves pendant la cérémonie. On ne pouvoit s'empêcher d'être attendri, en voyant la sainte allégresse, qui étoit peinte sur le visage de nos Néophytes.

Lorsque la bénédiction de l'Eglise fut achevée, nous allâmes encore processionnellement chercher le saint Sacrement dans une case, où dès le matin on avoit dit une Messe basse pour y consacrer une hostie. Le dais fut porté par quelques-uns des François de l'Isle de Cayenne, que leur dévotion avoit attiré à cette sainte cérémonie. Ce fut un spectacle bien édifiant, de voir une multitude prodigieuse d'Indiens, fideles & infideles, répandus dans une  
grande



*Missionnaires de la C. de J.* 409  
grande place, qui se prosternoient devant Jesus-Christ pour l'adorer, tandis qu'on le portoit en triomphe dans le nouveau Temple, qui venoit de lui être consacré.

La procession fut suivie de la grand'Messe, pendant laquelle le Pere Lombard fit un sermon très-touchant à ses Neophytes : douze Sauvages rangez en deux cœurs y chanterent avec une justesse qui fut admirée de nos François, lesquels y assisterent. L'après-midi on se rassembla pour chanter Vêpres; & la Fête se termina par le *Te Deum* & la bénédiction du très-saint Sacrement. Un instant avant que le Prêtre se tournât du côté du peuple pour donner la bénédiction, le P. Lombard avança en surplis vers le milieu de l'Autel, &

par un petit discours très-pathétique, il fit à Jesus-Christ au nom de tous les Néophytes l'offrande publique de la nouvelle Eglise. Le silence & l'attention de ces bons Indiens faisoient assez connoître que leurs cœurs étoient pénétrés des sentimens de respect, d'amour, & de reconnaissance, que le Missionnaire s'efforçoit de leur inspirer.

Depuis que nos Sauvages ont une Eglise élevée dans leur Peuplade, on s'apperçoit qu'ils s'affectionnent beaucoup plus qu'ils ne faisoient auparavant, à tous les exercices de la piété Chrétienne: ils s'y rendent en foule tous les jours, soit pour y faire leur priere, & entendre l'instruction qui se fait soir & matin en leur langue, soit pour assister au saint Sacrifice de la Messe. On ne les voit gueres

*Missionnaires de la C. de J.* 4<sup>ME</sup>  
manquer au Salut qui se fait le  
Jeudy & le Samedi , de mê-  
me qu'il se pratique dans l'Isle  
de Cayenne. C'est par ces fré-  
quentes instructions & de si  
saintes pratiques , qu'on verra  
croître de plus en plus la fer-  
veur & la dévotion de ces nou-  
veaux fideles.

Telles sont , mon Révérend  
Pere , les prémices d'une Chré-  
tienté , qui ne fait que de naître  
dans le centre même de l'igno-  
rance & de la barbarie. Je ne  
doute point que l'exemple de  
ces premiers Chrétiens ne soit  
bientôt suivi par tant d'autres  
Nations des Sauvages , qui sont  
répandues de tous côtez dans  
ce vaste continent. C'est à quoy  
je pensois souvent pendant le  
séjour que j'ay fait au Fort  
\* d'Ouyapoc , où j'ay demeuré un

\* Ouyapoc est à 50 lieues de la nouvelle  
Peuplade de Kourou.

mois pour donner les secours spirituels à la garnison. Le Pays est beau & excellent pour toute sorte de plantage ; mais ce qui me frappe beaucoup plus , c'est qu'il est très-propre à y établir de nombreuses Missions.

Un assez grand nombre d'Indiens qui sont dans le voisinage, sont venus me rendre visite , & ont paru souhaiter que je demeurasse avec eux : je les aurois contenté avec plaisir , si j'en avois été le maître , & si mes occupations me l'eussent permis. Mais je les consolai en les assurant que la France devoit nous envoyer un secours d'ouvriers Evangeliques , & qu'aussitôt qu'ils seroient arrivez , nous n'aurions rien tant à cœur que de travailler à les instruire , & à leur ouvrir la porte du Ciel. Il est à croire

que leur conversion à la foy ne sera pas si difficile que celle des *Galibis* ; quand je leur demandois s'ils avoient un véritable desir d'être Chrétiens ; ils me disoient en riant qu'ils ne sçavoient pas encore de quoy il s'agissoit , & qu'ainsi ils ne pouvoient pas me donner de réponse positive. Je trouvai cette réflexion assez sensée pour des Sauvages.

Dans les momens que j'ay eu de loisir, j'ay dressé un petit plan des Missions qu'on pourroit établir dans ces contrées, parmi les nations Sauvages qu'on a découvertes jusqu'aprésent. J'ay profité des lumieres de M. de la Garde Commandant pour le Roy dans le Fort d'*Ouyapoc*, qui a beaucoup navigé sur ces rivieres ; voici le projet de cinq Missions

414 *Lettres de quelques*  
quenousavonsforméensemble.

La premiere pourroit s'établir sur les bords du *Ouanari* : c'est une assez grande riviere qui se décharge dans l'embouchure même de l'*Ouyapoc* à la droite en allant de Cayenne au Fort. Les peuples qui composeroient cette Mission , sont les *Tocoyenes* , les *Maraones* , & les *Maourions*. L'avantage qu'on y trouveroit , c'est que le Missionnaire qui cultiveroit ces Nations Sauvages, ne seroit éloigné du Fort que de trois ou quatre lieuës ; qu'il y pourroit faire de fréquentes excursions ; & que d'ailleurs il n'auroit point d'autre langue à apprendre que celle des *Galibis*. Que si l'on vouloit placer deux Missionnaires au Fort d'*Ouyapoc* , l'un d'eux pourroit aisément vacquer à l'instruction des Indiens , & je puis

affurer qu'en peu de tems il s'en trouveroit un grand nombre qui seroient en état de recevoir le baptême.

La seconde Mission pourroit être composée des *Palicours*, des *Caranariens*, & des *Mayets* qui sont répandus dans les Savanes aux environs de *Couripi* : c'est une autre grande riviere, qui se décharge aussi dans l'*Ouyapoc* à la gauche vis-à-vis du *Ouanari*. Ces Nations habitent maintenant des lieux presque impraticables, leurs cases sont submergées une partie de l'année : ainsi il faudroit les transporter vers le haut du *Couripi*. Ce qui facilitera la conversion de ces peuples, c'est que parmi eux l'on ne trouve point de *Pyayes* \* comme ailleurs, & qu'ils n'ont jamais

\* Espece d'Enchanteurs & de Magiciens.

416. *Lettres de quelques*  
donné entrée à la polygamie.  
Ces deux Missions n'étant pas  
éloignées du Fort , fourniroient  
aisément les équipages nécessai-  
res pour le service du Roy ; ce  
qui seroit d'un grand secours ,  
car aujourd'huy pour trouver  
douze ou quinze Indiens pro-  
pres à nager une \* pyrogue , il  
faut quelque fois parcourir vingt  
lieuës de payis.

En montant vers les fauts  
*d'Ouyapoc* on pourroit établir  
une troisieme Mission à quatre  
journées du Fort ; elle seroit  
placée à l'embouchure du *Ca-*  
*mopi* , & seroit composée des  
Nations Indiennes qui sont épar-  
ses çà & là depuis le Fort jus-

\* Grand bateau propre à contenir une  
cinquantaine de personnes: Il faut corri-  
ger une faute d'impression qui s'est glissée  
dans le *Tome XVIII.* page 326 où au lieu  
de 50 personnes , on a mis que ce ba-  
teau en pouvoit contenir 500.



*Missionnaires de la C. de J.* 417  
qu'à cette Riviere. Ces principales Nations sont les *Caranes*, les *Pirious*, & les *Acoquas*.

A cinq ou six journées au-delà en suivant toujours la même riviere, & entrant un peu dans les terres, on pourroit former une quatrième Mission composée des *Macapas*, des *Ouayes*, des *Tarippis*, & des *Pirious*.

Enfin une cinquième Mission pourroit être fixée à la \* crique des *Palanques*, qui se jette dans l'*Ouyapoc* à sept journées du Fort. Elle se formeroit des *Palanques*, des *Ouens*, des *Tarippis*, des *Pirious*, des *Coussanis*, & des *Maconanis*. La même langue qui est celle des terres se parlera dans ces trois dernières Missions. Je

\* C'est ainsi que dans le Pays on appelle un gros ruisseau ou une petite riviere.

418. *Lettres de quelques*  
compte d'amener icy vers Pâ-  
ques un Indien\* *Carave* qui sçait  
le *galibi*, & avec lequel je com-  
mencerai à déchiffrer cette lan-  
gue.

Nous avons encore dans no-  
tre voisinage un assez bon nom-  
bre d'Indiens *Galibis*, qui sou-  
haittent qu'on les instruisse des  
principes du Christianisme: ils  
sont aux environs d'une riviere  
appellée *Sinamari*. Si ma présen-  
ce n'eût pas été nécessaire à *Ou-  
yapoc*, je serois allé passer quel-  
ques mois avec eux. Le P. Lom-  
bard qui connoît la plupart de  
ces sauvages, assure qu'une  
Mission qu'on y établiroit, pour-  
roit devenir aussi nombreuse  
que celle de *Kourou*.

Voilà, mon Réverend Pere, une  
vaste carrière ouverte aux tra-  
vaux Apostoliques de 10 ou 12

\* Nom de Nation.

*Missionnaires de la C. de J.* 419  
Missionnaires. Plaise au Seigneur  
d'envoyer au plûtôt ceux qu'il  
a destinez à recueillir une  
moisson si abondante. Comme  
c'est à vos soins & à votre zele  
que nous devons la perfection  
de ce premier établissement,  
dont je viens de vous entrete-  
nir, les secours abondans que  
vous nous avez accordé, nous  
mettent en état d'avancer la  
conversion de tant de peuples  
barbares. Je suis avec beau-  
coup de respect en l'union de  
vos saints Sacrifices.





LETTRE  
DU P. DE PREMARE  
MISSIONNAIRE  
DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

*Aux P.\*\*\* de la même Compagnie.*



MON REVEREND PERE

1724

*La Paix de N. S.*

IL n'y a que peu de mois  
qu'il m'est tombé entre les  
mains un livre imprimé à Paris  
en l'année 1718 qui a pour  
titre *Anciennes Relations des In-*

*Missionnaires de la C. de J. 421.*  
*des & de la Chine, de deux Voya-*  
*geurs Mahometans traduites d'Ar-*  
*rabe.* Je ne me ferois jamais  
imaginé qu'un Ecrivain de la  
réputation de M. l'Abbé Re-  
naudot, eût pû consacrer ses  
veilles à tirer de l'obscurité un  
ouvrage rempli de tant de fables,  
si je n'avois trouvé son nom  
dans le Privilege du Roy. Mais  
plus ce nom est célèbre, plus il  
est capable d'en imposer au  
public par le grand nombre de  
faussetez Arabesques qu'il a  
adoptées. C'est le seul amour de  
la verité, qui m'engage à les  
découvrir: & ce même Public  
jugera s'il est fort redevable à  
M. l'Abbé R\*\*\*. de ces  
vieilles Relations qu'il a tra-  
duites de l'Arabe, & des écla-  
rissimens qu'il a crû nécessaire  
pour renforcer ces deux pièces  
originales.

Si M. l'Abbé R\*\*\*. ne nous avertissoit dès le titre de son livre, que ces Arabes allerent à la Chine dans le neuvième siècle; & à la page 341 que *les Auteurs des deux Relations étoient allez à la Chine, & qu'ils avoient connoissance de la Langue*; si, dis-je, il ne nous apprenoit ce fait, je n'aurois jamais pû le deviner par la lecture des Relations mêmes. Car non-seulement ces Mahometans ne disent rien de leur voyage & de leur séjour à la Chine: mais de plus tout ce qu'ils en rapportent, montre évidemment qu'ils n'y ont jamais mis le pied.

Je ne puis comprendre comment M. l'Abbé R\*\*\*. étant si habile dans la Langue Arabe, & ayant acquis une si grande connoissance des livres & du génie de cette infidèle na-

*Missionnaires de la C. de J.* 423  
tion, n'a pas fait réflexion qu'il n'y a pas sous le Ciel de plus hardi menteur qu'un Arabe, sur-tout quand il parle des pays lointains. C'est un fait dont j'étois déjà comme persuadé, après avoir lû dans le sçavant Bouchart quelques échantillons de leurs contes: mais je n'en puis plus douter après la lecture des Relations que M. l'Abbé R\*\*\*. a pris la peine de traduire & d'éclaircir.

Supposons cependant avec cet Abbé, que ses deux Arabes ne disent que ce qu'ils ont ouï de leurs oreilles, & ce qu'ils ont vû de leurs yeux, & examinons comment ils parlent: *Le premier Port de la Chine se nomme Canfu.* M. l'Abbé R\*\*\*. veut que *Can-fu* soit *Kouang-cheou*, comme il assure que *Cundan* est *Nanking*.

Ensuite par un trait d'érudition Chinoise, il nous apprend que *les villes de la Chine ont eu en divers tems différens noms*. Il pouvoit voir ces noms divers à la tête de chaque ville dans l'Atlas du P. Martini. Or ni lui ni ceux qui lui ont fourni des mémoires, ne montreront jamais dans la géographie Chinoise, les villes de *Canfu*, de *Cumbdan*, de *Cansa*, & de *Hamdou*. La preuve qu'il tire du monument déterré dans le *Chenfi*, & qu'il nous donne pour incontestable, se tourne contre lui-même: car s'il est vrai que *Cumbdan* étoit le siège de l'Empire en ce tems-là, *Cumbdan* ne peut pas être *Nanking*, puisque la Cour étoit certainement alors à *Tchang-ngan*, c'est-à-dire, *Singan-fou*, Ville Capitale de la Province de *Chenfi*. M. l'Abbé R\*\*\* eût



*Missionnaires de la C. de J.* 425  
donc bien fait de retrancher de  
sa Préface l'endroit où il dit, que  
par la *Relation des Voyageurs*  
*Mahometans*, on apprend deux  
faits importans, & qui donnent  
de grands éclaircissemens sur l'his-  
toire Chinoise: le premier, que  
*Cumbdan* a été autrefois la Ca-  
pitale de l'Empire; & l'autre  
quelle étoit *Nanking*, ce qui a  
été inconnu à ceux qui ont le mieux  
écrit sur la Chine. Revenons aux  
Arabes.

Il falloit qu'ils eussent l'oreille  
bien dure, d'entendre *Canfu*  
pour *Kouantcheou*, *Cumbdan*  
pour *Nanking*, *Difu* pour *Tchi-*  
*fou*, *Tousang* pour *Tchihien*.  
Mais *Bagboun*, pour dire l'Em-  
pereur de la Chine, est encore  
plus curieux: & preuve qu'ils  
prétendent que *Bagboun* est un  
mot Chinois, ils ajoutent que  
les Arabes le prononcent autre-

426      *Lettres de quelques*  
ment, & disent *Magboun*. C'est  
dommage que dans la langue  
Chinoise il n'y ait aucun son  
qui réponde à nos lettres B D R.  
Car il s'ensuit qu'ils n'ont ja-  
mais pû dire *Bagboun*, *Difu*,  
*Cumdan*, *Baichu*, *Hamdou* ;  
& que ces prétendus Voya-  
geurs n'ont pû entendre pro-  
noncer ces fortes de mots à la  
Chine, où M. l'Abbé R\*\*\*.  
veut qu'ils ayent demeuré.

J'ajoute qu'ils n'avoient pas  
la vûë meilleure que l'oüie. En  
voici quelques preuves. Ils di-  
sent que *tous les Chinois sont*  
*vêtus de soye*, & que cette ma-  
*niere de s'habiller est commune aux*  
*Princes, aux soldats, & à toutes*  
*les personnes de moindre qualité.*  
Ils prenoient apparemment la  
toile noire ou bleuë pour du  
damas ; comme ils prenoient  
des aiguilles de tête pour des

*Missionnaires de la C. de F.* 427  
peignes. Car ils disent que les  
femmes Chinoises frisent leurs  
cheveux, & qu'elles ornent leurs  
têtes de plusieurs petits peignes  
d'ivoire, ou d'autre maniere, dont  
elles ont quelque fois une ving-  
taine sur la tête. Rien n'est plus  
singulier que l'invention de ces  
peignes; & ils feroient bien ri-  
re les Chinois, si on leur fai-  
soit part de cette rare décou-  
verte des Marchands Arabes.  
Pour les cheveux frisez soit  
naturellement soit par art, c'est  
une chose tellement inouïe,  
que j'ay vû des Chinois douter  
si les vers lyriques du \* *Chiking*  
avoient été faits à la Chine;  
parcequ'en parlant des cheveux  
d'une Reine, le Poëte dit qu'ils  
formoient plusieurs boucles sur  
ses épaules. Mais écoutons nos  
Arabes.

\* C'est un des anciens livres que les Chi-

*Les hommes mettent deux, trois, quatre, cinq caleçons, & davantage les uns sur les autres. Voilà bien des caleçons vû les chaleurs de Canfu : je voudrois que la plûpart des Chinois en eussent seulement deux contre les grands froids de Peking.*

*On voit dans les places publiques une pierre de dix coudées de hauteur, sur laquelle sont gravez les noms de tous les remedes avec la taxe de leur prix. Les lettres étoient donc bien menues, & la pierre d'une largeur bien énorme : car la liste des remedes Chinois feroit seul un juste volume ; & je ne conçois pas comment on les eût pû lire à dix coudées de haut sans le secours d'une échelle.*

*Dans chaque Ville il y a une sonnette attachée à la muraille nois regardent comme canoniques.*

*Missionnaires de la C. de F. 429*  
sur la tête du Prince ou Gouverneur, & laquelle on peut sonner avec une corde étendue à près d'une lieue, & qui traverse le chemin, afin que tout le peuple puisse en approcher. Cette imagination est des plus grotesques, & elle réjouiroit bien les Chinois. M. l'Abbé R\*\*\*. n'en est point choqué, tant il compte sur la sincérité de ses Arabes : & pour montrer que cela est vrai, c'est, dit-il, qu'au rapport du P. Martini, on voit un tambour à l'entrée du Palais des Mandarins.

*Les Batimens des Chinois sont de bois, au lieu que les Indiens bâtissent avec la pierre, le plâtre, la brique, & le mortier. Les maisons Chinoises n'ont point différens étages.*

Il faut convenir qu'à la Chine les maisons ne sont point

de pierre de taille depuis le bas jusqu'au haut, ni à quatre ou cinq étages comme en Europe. Mais Monsieur l'Abbé R\*\*\*. doit convenir aussi, quoiqu'en disent ses Mahometans, qu'à la Chine les maisons des personnes aisées sont toutes bâties de brique, & que rien n'est plus fréquent chez les gros marchands, que les *Leou*, c'est-à-dire, des corps de logis à double étage. Ils ont d'ordinaire leur magasin dans celui d'en haut.

*Ils induisent leurs murailles avec une colle particuliere, qu'ils font avec de la graine de Chanvre, qui devient blanche comme du lait.* Et en marge Monsieur l'Abbé R\*\*\*. avertit que *cette colle est le vernis.* Du vernis blanc comme du lait! C'est faire mentir le Proverbe Chinois, qui dit: *noir comme du vernis.*

*Les Citez ou grandes Villes ont quatre portes. Comme si les petites en avoient moins, ou que les grandes n'en eussent pas plus. Il y en a neuf à Péking, & huit à Canton.*

*A chacune desquelles portes il y a cinq trompettes peintes au dehors avec de l'encre de la Chine, dont les Chinois sonnent à certains tems du jour & de la nuit, qui se font entendre à mille pas de distance. Il faut mettre ces trompettes avec la corde d'une lieuë, & la pierre de dix coudées.*

*Les Chinois ne battent point d'autre monnoie que de petites pièces de cuivre : les payemens de ce qui s'achette ou se vend, terres, meubles, marchandises, denrées, se font en cette monnoie. Cela veut dire qu'on se sert à la Chine, comme en Europe, de liards de cuivre dans le petit commer-*

ce: & toute la différence entre les Chinois & nous, c'est que nous avons des monnoies d'or & d'argent de diverse valeur, & que les Chinois n'ont que de l'argent qu'ils coupent par morceaux, & se servent de balances, ajoutant ou diminuant jusqu'à la somme dont on est convenu. Le moyen de comprendre que des marchands Arabes, qu'on prétend avoir fait commerce à la Chine, aient pû ignorer une chose si commune.

*Les Chinois sont les plus adroits de toutes les Nations du monde en toutes sortes d'arts, & particulièrement en peinture. Ils disent ailleurs, & Monsieur l'Abbé R\*\*\*. d'après eux, que les Chinois ne sçavent rien. Quand donc ils sont contens de quelqu'un de leurs Ouvrages, ils le portent au Gouverneur, qui le fait expo-  
ser*



*Missionnaires de la C. de J. 433*  
*ser en public l'espace d'un an. Ils*  
prouvent cette chimere par la  
belle remarque d'un bossu , ne  
voyant pas que cela détruit l'i-  
dée qu'ils avoient donné de l'ha-  
bileté des Chinois en fait de  
peinture ; car il ne faut pas  
être fort habile pour dire avec  
ce bossu , qu'un oiseau ne peut se  
percher sur un épi de bled sans le  
faire plier.

*Les chevaux de poste ont la*  
*queuë coupée. Les personnes qua-*  
*lifiées ont des cannes dorées de la*  
*longueur d'une coudée , qui sont*  
*percées par les deux bouts : ils*  
*s'en servent pour faire de l'eau , &*  
*ce tuyau conduit assez loin d'eux.*

Voilà une partie des choses  
rares , dont ces Arabes ressusci-  
tez par M. l'Abbé R\*\*\*. réga-  
lent le public. Pour s'assurer de  
tous ces faits & de plusieurs  
semblables que je ne daigne

434 *Lettres de quelques*  
pas relever ; il est clair que ces  
deux Arabes n'avoient qu'à ou-  
vrir les yeux. Mais puisqu'on  
n'a jamais rien vû à la Chine  
de tout cela , n'est-il pas évi-  
dent que ces deux aventuriers  
voulant faire des Relations, ont  
pris sans choix & sans goût,  
tout ce qu'une imagination A-  
rabesque a pû leur fournir. Ils  
sont cependant assez réservés  
pour ne se vanter nulle part  
d'avoir demeuré à la Chine, &  
d'en sçavoir la langue.

Mais pour vous faire mieux  
sentir le ridicule de ces Rela-  
tions , ayez , je vous prie , la  
patience de les souffrir encore  
un moment.

*Les Chinois sont entierement  
exempts de la débauche du vin.*  
C'est-à-dire , que la plûpart des  
Chinois ne s'enyvrent jamais ,  
que quand ils n'en ont pas l'oc-

*Missionnaires de la C. de F. 435*  
caſion. Il ſe conſomme ici une ſi grande quantité de ris & de bled pour fournir du vin , & de la raque \* aux yvrognes , que ſi l'on pouvoit réduire les Chinois au ſeul thé , il n'y auroit plus de famine à craindre dans l'Empire.

*Les Chinois mettent le péché abominable au nombre des choſes indifférentes.* Ils devoient plutôt dire que bien des Chinois ne croient pas que l'yvreſſe ſoit un péché : car pour l'autre excès , bien qu'il ne regne que trop , ſur-tout dans le *Fo-Kien* , ils avouent cependant que rien n'eſt plus honteux. Mais comme les Mahometans ſont fort ſujets à ce vice abominable , ils ont voulu donner à entendre que les Chinois ne s'en font point un ſcrupule. On con-

\* Eſpece d'Eau de vie de grain.

damne pourtant à mort ceux qui sont atteints de ce crime, comme un Mahométan l'éprouva l'an passé à *Kin-te-tchin*, lieu où se fait la porcelaine : car ayant été accusé & convaincu de sodomie, il fut étranglé par Arrêt du feu Empereur.

Ce seroit tromper le public que de dire qu'il n'y a point de Courtisanes à la Chine : mais rien de plus follement imaginé que ce qu'on lit dans la seconde Relation page 57 de ces femmes, *qui devant le Commandant de la Garnison déclarent en pleine Audience, l'aversion naturelle qu'elles ont pour le mariage, & qui, après s'être ainsi déclarées, sont couchées sur l'Etat, y reçoivent tous les ans tant de falons, c'est-à-dire de liards; & si quelqu'un s'avisoit de les épouser, il seroit puni de mort.*

*Vous aurez vingt coups de bâton sur le derriere, font-ils dire à un Juge Chinois. Puis ils ajoûtent : ce supplice est tel, que le criminel ne scauroit le souffrir sans mourir. Aussi ne voit-on personne qui ait la hardiessse de s'exposer à un peril si certain. Vingt ou trente coups de canne sur le derriere, c'est, pour ainsi dire, le pain quotidien des Chinois. C'est une correction paternelle du Mandarin, qui n'a rien d'infamant, & qu'ils reçoivent avec action de graces, & sans aucune suite fâcheuse. Il ne faut presque rien pour être ainsi paternellement châtié. Avoir volé une bagatelle, s'être emporté de paroles, avoir donné deux ou trois coups de poing, &c. si cela va jusqu'au Mandarin, il fait aussi-tôt jouer le *pan-tsec* : c'est ainsi qu'on appelle*

cette grosse canne fenduë, & à demi platte, dont on bat les coupables.

*Le Prince ne s'assied point dans son Tribunal, qu'il n'ait bien bû & bien mangé, de peur de se tromper en quelque chose. C'est cependant la maxime Chinoise, qu'il faut être à jeun, quand on traite une affaire importante, de peur que les fumées du vin & des viandes venant à troubler le cerveau, on ne manque en quelque chose à son devoir.*

*A la Chine lorsque quelqu'un des Princes ou Gouverneurs des Villes qui sont soumis à l'Empereur, a commis un crime, il est égorgé & on le mange. En général les Chinois mangent tous ceux qui sont tuez. Il est assez ordinaire de voir les Mandarins perdre leur Charge : mais s'agit-il de perdre la vie, cela ne va pas si*

*Missionnaires de la C. de J. 439*  
vîte. Les Chinois sont persuadés que la vie de l'homme est quelque chose de si précieux ; qu'il n'y a que l'Empereur seul qui puisse condamner à mort ; un meurtre commis dans l'étendue du Gouvernement d'un Mandarin, est capable de le faire casser de son employ. Pour ces corps morts qui servent de pâture aux vivans , c'est une vision si fausse & si absurde , qu'on ne doit pas la relever.

*L'Empereur de la Chine ne paroît en public que tous les dix mois , & il tient pour maxime , que les Principautez ne subsistent que par la force. Je ne sçay ce que veulent dire ces Arabes , par paroître en public tous les dix mois. Il est seulement vray que suivant la doctrine Chinoise , l'Empereur doit se tenir comme caché , & ne se faire sentir que*

440 *Lettres de quelques*  
par ses bienfaits , imitant en  
cela le Roy des Rois , dont il  
tient la place. Mais il faut être  
Arabe pour dire que la maxime  
des Chinois , est qu'on doit em-  
ployer la force & la violence , afin  
de maintenir parmi les peuples la  
*Majesté de l'Empire*. Non ce  
n'est point ainsi que doit se  
gouverner un Empereur de la  
Chine , qui est selon leur ma-  
niere de s'exprimer le pere &  
la mere du peuple. C'est par sa  
bonté seule & par ses vertus  
qu'il doit se faire craindre , à  
proportion qu'il se fait aimer.  
Ce sont là les traits dont les  
Chinois peignent leurs Empe-  
reurs , & il n'y a qu'à lire leurs  
livres pour en être convaincu.

*Les Chinois mettent de la nour-  
riture auprès des cadavres : &  
lorsque le matin ils ne trouvent  
plus rien , ils s'imaginent que les*



*Missionnaires de la C. de F. 441*  
morts mangent & qu'ils boivent,  
& ils disent le mort a mangé.

Le second Voyageur déclare que la chose n'est pas ainsi , & que *cette pensée n'a aucun fondement.* Quel parti prendra M. l'Abbé R\*\*\* ? A qui de ces deux heros donnera-t-il gain de cause ? Le premier qui rend les Chinois ridicules , a raison. Le second qui les défend, ne sçait ce qu'il dit. *Cette Coûtume , dit M. l'Abbé R\*\*\*. de servir à boire & à manger aux morts , sur laquelle Abuseid fait quelque critique , est encore en usage.* C'est détourner la difficulté. Il s'agit de sçavoir si les Chinois s'imaginent que les morts mangent. Voilà ce que le Mahometan d'Arabie plus sincere , déclare n'avoir aucun fondement. M. l'Abbé R\*\*\*. n'osant lui donner le démenti , croit s'échapper , en

disant qu'on sert encore aujourd'hui à boire & à manger aux morts. Et à la page 371 il dit que *les Chinois s'imaginent grossièrement, que les esprits de leurs ancêtres viennent se reposer sur des tablettes qu'ils mettent sur un Autel à leur honneur.* Sans doute qu'ils viennent se percher là, pour se repaître des plus pures exhalaisons du vin & des viandes qu'on leur sert. Si M. l'Abbé R\*\* ne le dit pas, il paroît qu'il le suppose.

Autre remarque de ces prétendus voyageurs : *les Chinois n'ont point de sciences ; leur Religion aussi bien que leurs Loix, tiennent leur origine des Indes.* Je feray voir dans la suite de cette Lettre, que c'est bien vainement que M. l'Abbé R\*\*\*. s'efforce d'appuyer ce qu'avancent ses chers Arabes. Pour finir en

*Missionnaires de la C. de J. 443*  
peu de mots ce qui les concerne, je dis hardiment qu'à la réserve d'un petit nombre de faits qu'on sçavoit déjà, & qui ne sont de nulle importance; par exemple que *le ris est la nourriture ordinaire des Chinois; que leur boisson est une espece de vin fait avec du ris; que leur deuil dure trois ans; qu'ils ne croyent point que les morts viennent boire ou manger; que leurs liards ont dans le milieu un trou, par lequel on les enfle; qu'ils ne portent point de turban, & que la circoncision n'est pas en usage parmi eux; tout le reste n'est qu'un tissu d'absurditez & de fables; y comprenant la révolte de Baichu l'an 877, & l'Empereur qui s'enfuit de Cumbdan, jusqu'à Hamdou Ville frontiere du côté de la Province de Tibet; le conte burlesque de Ebn-Wahad.*

444 *Lettres de quelques*  
cousin de Mahomet, & sa longue & familiere conversation avec l'Empereur de la Chine, qui se met humblement au dessous du Roy des Arabes; & enfin le succès de cet autre Mahometan, qui pénétra jusqu'à la Cour, alla droit à la sonnette Impériale, & gagna son Procès contre un Eunuque favori du Roy.

Je laisse à juger si des Relations de ce caractère méritoient de voir le jour. Si M. l'Abbé R\*\*\*. en les déterrants, & en y joignant ses éclaircissements, n'avoit fait que montrer le peu de connoissance qu'il a de la Chine; comme quand il dit que le *Roy Fohi*, c'est l'*Idole Foe* que les Indiens adorent & autres choses semblables; je ne ferois qu'en rire, & je ne perdrois pas le tems à le réfuter.

*Missionnaires de la C. de F.* 445  
ter. De même ; s'il n'avoit fait  
que ramasser divers passages de  
Marco Paulo Veneto, de l'Am-  
bassade des Hollandois, du Père  
Navarrette, & d'autres Ecri-  
vains de même force, persuadé  
que le mensonge n'est pas moins  
mensonge pour couler par di-  
vers canaux ; je me contente-  
rois de ce que j'ai dit pour la  
défense de la vérité. Mais com-  
me cet Abbé encherit encore  
sur ces Ecrivains, la qualité d'an-  
cien Missionnaire de la Chine  
m'oblige de détruire les per-  
nicieuses impressions, que le li-  
vre d'un Auteur célèbre, &  
dont le seul nom impose, pour-  
roit faire sur les esprits.

Je dis donc en premier lieu ;  
que M. l'Abbé R\*\*\*. sans mau-  
vaise intention, à ce que je  
dois croire, a rendu peu fidel-  
lement plusieurs passages d'Ecri-

vains Jesuites , & leur fait dire de grandes extravagances. Je n'en donnerai qu'un exemple , car je serois trop long , si je les rapportois tous. Il se trouve à la page 187<sup>e</sup>. Mais pour en connoître le ridicule , il faut entendre les termes , & sçavoir que *Tai* signifie , Race, Famille , Dynastie ; & que dans l'Histoire Chinoise on trouve de grandes ; c'est-à-dire , de longues Dynasties , & d'autres petites, c'est-à-dire , qui ont peu de durée. *Ou* signifie cinq ; *Ou Tai* , cinq Dynasties. La Famille des *Tang* , qui est une des grandes , puisqu'elle a duré près de 300 ans, se rencontre justement entre dix petites. Cinq l'ont précédée , & cinq autres la suivent. *Sien* veut dire devant , & *heou* veut dire après. Or il n'y a qu'à jeter les yeux sur une Chronologie Chi-

noïse , pour voir que la Famille des *Tsin* commence l'an de Jesus-Christ 266 , & finit l'an 420. Viennent ensuite cinq familles , qui se succederent l'une à l'autre jusqu'à l'an 619. Le Fondateur de la Dynastie des *Tang* monta cette année là sur le Trône , & ses descendans le possederent tranquillement jusqu'à l'an 907. où commence la premiere des cinq familles postérieures *Heou-tai*. La Famille des *Song* étant parvenuë à l'Empire l'an 960. après elle vinrent les *Yuen* , qui sont les Tartares Occidentaux chassés par *Hong-vou*. Et enfin vient la famille des Tartares Orientaux , qui regnent glorieusement depuis l'an 1644.

Tout cela étant ainsi , que peut-on penser lorsqu'on entend M. l'Abbé R\*\*\*. nous dire sérieu-

448 *Lettres de quelques*  
sément, que ceux de la famille  
Cyna, regnerent jusqu'en 419 que  
cinq Rois en même-tems se firent la  
guerre qu'on nomma la guerre des  
Utai, jusqu'à ce que quatre de ces  
Utai ayant été défaits, le cinquié-  
me de la famille Tanga s'empara  
de l'Empire; que fort peu de tems  
après il fut partagé en diverses  
factions, dont les principaux Chefs  
furent appellez Heoutai.

A la faveur d'un fort peu de  
tems après, ce qui veut dire  
après 288 ans, n'a-t-il pas droit  
d'ajôuter, qu'au tems de ses  
Arabes la Chine étoit agitée de  
ces diverses guerres des Heou-tai;  
& que c'est de ces factions qu'on  
doit entendre ce que dit la seconde  
Relation, lorsqu'elle compare la  
division qui se fit alors de l'Empi-  
re à celle de l'Empire d'Alexandre.  
Or il ne faut pas s'étonner, dit-  
il, s'il ne se trouve rien dans nos



*Missionnaires de la C. de F. 449*  
*Auteurs touchant la famille Royale*  
*des Empereurs qui regnoient de*  
*leur tems.*

Je m'en étonne cependant très-fort , & c'est avec très-grande raison : car dès l'entrée de sa Préface il nous apprend que le premier voyage de ces Arabes se fit en 851. Or les *Tang* regnoient alors en paix depuis plus de 200 ans. Si donc il étoit vray que ce Marchand fût venu à Canton en 851 , comment eût il pû ignorer que la famille regnante s'appelloit *Tang* ?

Je dis en second lieu , que M. l'Abbé R\*\*\*. ne donnant aucune preuve contre la venuë de S. Thomas & de ses Disciples à la Chine , il n'a pas dû la regarder comme fausse. Les Auteurs qui ont crû que cela étoit vrai-semblable , ont leur meri-

te. La Religion de la Croix ; dont il reste encore des traces , la Tradition ancienne que cette figure † a la vertu d'empêcher les malefices , les paroles formelles de la Liturgie de Malabar ; tout cela ne mérite-t-il nulle attention ? J'ajoute que le fameux *Kouan-yun-tchang* , qui vivoit au commencement du second siècle , connoissoit certainement Jesus-Christ, comme en font foy les monumens écrits de sa main , & gravez ensuite sur des pierres. On en tire des copies qui sont répandues de tous côtez , mais qu'il est impossible d'expliquer , si l'on n'est pas Chrétien ; parceque *Kouan-yun-tchang* y parle de la naissance du Sauveur dans une grotte exposée à tous vents , de sa Mort , de sa Résurrection , de son Ascension , & des vesti-

*Missionnaires de la C. de F. 451*  
ges de ses pieds sacrez : Mysteres qui sont autant d'énigmes pour les Infideles. Que si long-tems après la mort de ce grand homme, on l'a érigé en Idole, cette erreur populaire ne prouve rien contre son Christianisme, & rend témoignage à sa vertu. Or des Chrétiens à la Chine au commencement du second siècle, d'où peuvent-ils être venus, que de l'Apôtre S. Thomas ou de ses Disciples?

Mais que dire de ce qu'on lit dans les éclaircissemens page 233 qu'on ne peut rapporter à S. Thomas ce qui est dit d'un Prédicateur, que l'inscription de Chenssi appelle Olopuen, qui vint à la Chine l'an de Jesus-Christ 636, & que personne ne l'avoit fait avant l'Auteur des derniers Mémoires. Le P. le Comte n'avoit pas perdu le sens jusqu'à

452 *Lettres de quelques*  
faire venir S. Thomas à la Chi-  
ne en 636. Ses Mémoires sont  
entre les mains de tout le mon-  
de : qu'on les ouvre , & on ver-  
ra dans la onzième Lettre page  
160 , qu'après avoir fini ce qui  
regardoit S. Thomas , il pour-  
suit ainsi : *ce n'a pas été la seule*  
*fois que Notre Seigneur les a vi-*  
*sitez. Long-tems après , c'est-à-di-*  
*re au septième siècle , un Pa-*  
*triarche des Indes leur envoya des*  
*Missionnaires qui y prêcherent la*  
*Religion avec beaucoup de succès.*  
Est-ce-là rapporter à S. Thomas  
ce que l'inscription dit d'Olo-  
puen.

Je dis en troisième lieu que  
M. l'Abbé R\*\*\*. devoit consul-  
ter un plus habile homme dans  
la langue Chinoise , pour la Tra-  
duction Latine de cette Inscri-  
ption , ou plutôt de ce Monu-  
ment trouvé dans le *Chensi* ,

*Missionnaires de la C. de J.* 453  
dont il cite quelques lambeaux.

1°. C'est ne sçavoir pas le Chinois, que de traduire ces mots *Chin-tien* par *Spiritus de caelis*. Car cela supposé, ceux-cy *Tien-tchu* signiferoient *caelum de Dominis*. *Hing-tien* c'est le ciel matériel & visible : *Chin-tien* c'est le ciel spirituel & invisible.

2°. La version porte *donec personarum una communicarit, se ipsum clarissimo venerabilissimoque mixio operiendo abscondendoque veram Majestatem simul homo prodiit in saeculum*. Il n'y a pas un mot qui ne soit répréhensible. *Ngo-san-yi* ne peut signifier *trium personarum una* ; mais l'Unité Trine que nous adorons ; comme on a coutume de dire *ngo. ho. ng. chang* notre Empereur le Roy que nous servons. Alors, dit le Texte Chinois, *notre unité Trine sépara une per-*

454 *Lettres de quelques*  
*sonne, afin qu'elle fût l'adorable*  
*Messie; & que cachant sa Ma-*  
*jesté, elle naquît semblable aux*  
*hommes. On avoit dit dès le*  
*commencement ngo - san - yi,*  
*miao - chin les personnes adora-*  
*bles de notre Trinité. La lettre*  
*Chin signifie la personne. On dit*  
*sieou chin orner sa personne par*  
*la vertu; & c'est de-là que le*  
*Texte a dit fen chin. La lettre fen*  
*séparée, signifie prendre, desti-*  
*ner, envoyer.*

3°. *Potu viderunt claritatem,*  
*& venerunt offerre munera subjec-*  
*tionis completa bis decem quatuor*  
*Sanctarum.* Sans parler de deux  
fautes légères, *potu* pour *posseë*,  
& *Sanctarum* au lieu de *Sancto-*  
*rum*, c'est-là un pur galimathias.  
Après ces mots, *vinrent offrir*  
*leur tribut*, le Texte Chinois  
avertit que tout ce qui précède  
avoit été parfaitement prédit par

*Missionnaires de la C. de F. 455*  
vingt-quatre Saints dans l'ancienne Loi. On ne parle ici ni de Baptême, ni de dispersion dans les quatre parties du monde : mais on fait un court abrégé de la Vie de Jésus-Christ, de sa Mort, de sa Descente aux Enfers, & de la crainte dont le Démon fut saisi. Suit l'Ascension, les Livres du Nouveau Testament, le Baptême, le Signe de la Croix : & on dit enfin, non pas *ad congregandos & pacificandos sine labore pulsant ligna timoris, pietatis, gratitudinisque voces personando*. Cet entortillement de paroles n'est pas dans le Chinois : & quand le Traducteur prend la lettre *Tchin*, qui dans cette place est un verbe, & signifie *exciter, toucher, émouvoir*, pour un nom substantif qu'il traduit par *timoris* ; il fait voir qu'il n'entend rien au

456      *Lettres de quelques*  
stille Chinois, & qu'il ignore les  
premiers élémens de la Gram-  
maire. Le texte se sert en cet  
endroit d'une métaphore que  
tout Chinois comprend d'abord,  
& dit que la Prédication de la  
Loy nouvelle, est comme le son  
de ce fameux & antique instru-  
ment de bois, dont on se ser-  
voit pour exciter les peuples à  
la vertu, & qui ne respiroit que  
charité & douceur.

Venons maintenant à ce que  
M. l'Abbé R\*\*\*. avance sur la  
foi de ses Marchands Arabes,  
sçavoir que *les Chinois n'ont point*  
*de sciences, & que leur Religion,*  
*aussi-bien que leurs loix, tirent*  
*leur origine des Indiens.* Cela  
m'engage à entrer un peu en  
détail de l'antiquité de la Na-  
tion Chinoise, de ses Lettres,  
de ses Livres, de sa Religion,  
de sa Morale, de sa Physique,  
&



*Missionnaires de la C. de F.* 457  
& de son Gouvernement. Mais  
je parlerai de toutes ces choses  
le plus brievement que je pour-  
rai.

I. Il faut bien distinguer dans  
la Chronique de la Chine ce  
qui est manifestement fabuleux,  
ce qui est douteux & incertain,  
& enfin ce qui est sûr & indu-  
bitable : c'est des Historiens Chi-  
nois les plus célèbres, que je  
tiens une critique si sage : l'a-  
mour de leur patrie ne les a pas  
empêchez de retrancher de cet-  
te longue suite de siècles, tout  
ce qui ne leur paroissoit pas so-  
lidement vrai. Ces sages Histo-  
riens marquent qu'on ne doit  
point faire attention aux tems  
qu'on met depuis *Hoei-lie-vang*  
jusqu'à *Fo-hi*, qui sont incer-  
tains : c'est-à-dire, qu'on ne peut  
les ranger suivant une exacte &  
yraye Chronologie ; & que ce

458 *Lettres de quelques*  
qui précède *Fo-hi*, doit passer  
pour Mythologique.

Ce qu'il y a de certain, c'est  
que la Chine a été peuplée  
plus de 2155. ans avant la  
Naissance du Sauveur. Cela  
se démontre par une Eclipe  
du Soleil arrivée cette année  
là. M. l'Abbé R\*\*\*. rejette  
cette Eclipe sur le témoi-  
gnage de M. Cassini : mais  
il n'a pas compris ce qu'il  
cite de ce celebre Astronome.  
On a envoyé au Pere Sou-  
ciet des Observations Astro-  
nomiques tirées de l'Histoire &  
d'autres livres des Chinois, qui  
prouvent & leur habileté en  
fait d'Astronomie, & l'antiqui-  
té de ces Observations ; il les  
donnera au public : ce qui me  
dispense de m'étendre sur cela  
davantage. Il me suffit que nous  
tenions au moins 2155. ans

*Missionnaires de la C. de F. 459*  
avant Jesus-Christ. Ajoûtons  
les 1723. ans, qui se sont écoulés  
depuis, & nous aurons une  
grande Nation, qui s'est con-  
servée dans cette partie du mon-  
de, que nous nommons la Chi-  
ne, pendant l'espace de 3878.  
ans. Cette Antiquité est assez  
belle. Où étoient les Persans &  
les Arabes de M. l'Abbé R\*\*\*.  
lorsque les Chinois observoient  
déjà le cours des astres ? Que  
sont devenus les Egyptiens &  
les Chaldéens, tandis que les  
Chinois, pour le moins aussi an-  
ciens qu'eux, subsistent encore ?

Mais cette antiquité, dit M.  
l'Abbé R\*\*\*. a des conséquen-  
ces funestes, comme il est évi-  
dent par l'abus qu'en fit ce Préa-  
damite de Lyon. Il ajoûte qu'il  
est *bien difficile d'accorder cela*  
*avec la chronologie même des sep-*


\* C'est en l'année 1724 que cette Lettre  
a été écrite,

460 *Lettres de quelques*  
*tante, qu'on ne peut plus recon-*  
*noître l'universalité du déluge,*  
*& qu'on attribue aux premiers*  
*Empereurs Chinois des inventions*  
*que l'Écriture attribue à d'autres.*  
Mais que fait tout cela contre  
le calcul astronomique d'une  
Éclipse du Soleil, vûë & ob-  
servée à la Chine 2155 ans  
avant J. C. Je lui abandonne  
volontiers les tems plus re-  
culez : & m'en tenant à cette  
époque, tout ce que dit cet  
Abbé, s'évanoüit de lui-même.  
Pour ce qui est de la version  
Grecque, nous n'avons pas la  
même délicatesse pour les Ecri-  
vains Protestans ; & nous ne  
craignons point de nous égarer,  
en suivant une chronologie que  
l'Église Romaine adopte dans  
son Martyrologe. Quant aux  
inventions qui le choquent ;  
comme elles ne se trouvent que

*Missionnaires de la C. de J.* 461  
dans les tems mythologiques,  
je ne m'y arrête pas.

II. C'est sur-tout aux Lettres jeroglyphiques dont se servent les Chinois, qu'en veut M. l'Abbé R\*\*\*. Il a pour ces Lettres un souverain mépris, & il est effrayé de leur multitude. Ne trouvant point d'A, B, C, pour se conduire, il ne sçait à quoy se tenir; & il proteste que cette maniere d'écrire est la plus sotte chose qui soit au monde. Si M. l'Abbé R\*\*\* sçavoit le Chinois comme il sçait l'Arabe, peut-être auroit-il plus d'estime pour des monumens, que leur antiquité doit rendre respectables. Il est bien vrai-semblable que les premiers hommes, qui, après la confusion des langues, prenant leur route vers l'Orient, eurent la Chine pour partage, y appor-

462. *Lettres de quelques*  
terent avec eux les livres qu'ils  
avoient reçûs de leurs Peres ;  
& qu'ainfi ils ne s'amuserent  
point à chercher d'autres Let-  
tres que celles de ces monu-  
mens antiques. On ſçait que  
les Babylo niens , les Egyptiens  
& autres anciens peuples a-  
voient leurs Lettres jerogly-  
phiques : mais je crois que la  
plûpart n'étoient que de pures  
peintures énigmatiques : té-  
moin l'Inſcription que l'on  
voyoit ſur la porte du Temple  
de Dioſpolis ; un jeune enfant,  
un vieillard , un Epervier , un  
poifſon , & un Crocodile : le  
tout pour exprimer cette Sen-  
tence morale : *O vous qui*  
*vaiſſez, & qui mourez presque*  
*en même tems , ſouvenez vous que*  
*Dieu a en haine l'impudence.* Du  
moins c'eſt ainſi que Clement  
Alexandrin l'explique. Ce que

les Egyptiens exprimoient d'une façon si obscure , si difficile , si bornée , & sans aucune regle certaine ; les vrais jerglyphes de la Chine le font d'une maniere plus aisée , plus noble , plus universelle , & plus méthodique. Je dis plus aisée ; car il est bien plus facile d'écrire ce caractère  que si on vouloit faire un arbre tout entier : plus noble , car avec peu de traits on peint les idées les plus sublimes : plus universelle , car ils comprennent tout : & plus méthodique , car ce ne peut pas être le fruit du hazard : ils ont été faits sur des regles certaines ; & il y a des classes générales , auxquelles ils doivent se rapporter.

Il est certain que plus les intelligences sont parfaites , elles pensent & communiquent leurs pensées avec des especes plus

464 *Lettres de quelques*  
générales, plus fécondes, & en  
même-tems plus simples. Atta-  
chez à un corps materiel, nous  
avons besoin de sons & de pa-  
roles, pour entretenir com-  
merce les uns avec les autres.  
Les Anges d'un ordre plus éle-  
vé n'ont pas besoin d'un secours  
si grossier. Les jeroglyphes dont  
je parle, tiennent comme le  
milieu. Les yeux ne sont pas  
si purs ni si legers que l'esprit :  
mais ils vont & plus vîte & plus  
loin que l'oüie. Les jerogly-  
phes ne sont point du ressort de  
l'oreille : c'est par les yeux qu'ils  
vont à l'esprit : & dans les pein-  
tures racourcies qu'ils lui pré-  
sentent, il conçoit d'une manie-  
re vive & claire, ce que la  
bouche ne pourroit lui dire  
qu'imparfaitement avec le se-  
cours de beaucoup de paroles.

Si donc M. l'Abbé R\*\*\*. a



*Missionnaires de la C. de J. 465*  
raison de dire que l'invention  
des vingt-deux lettres de l'Al-  
phabet Hebreu paroissant au  
dessus des forces de l'homme ;  
doit venir d'inspiration divine ;  
cela doit se dire de même des  
jeroglyphes : mais il soutient  
qu'il est bien plus merveilleux  
*d'avoir composé une infinité de  
mots avec vingt ou trente figures ,  
que d'en multiplier les figures en  
si grand nombre , que la vie de  
l'homme ne suffise pas pour les  
connoître toutes : c'est ce qu'ont  
fait les Chinois qu'on admire tant :*  
*Et avec leurs soixante ou quatre-  
vingt mille caractères , il leur  
manque encore quelques Lettres  
comme R. Sans doute que M.  
l'Abbé R \*\*\*. s'imagine que  
ce son qu'on a donné à nos  
Lettres , entre dans l'essence des  
jeroglyphes Chinois ; parcequ'il  
ne sçait pas que n'étant point*

466 *Lettres de quelques*  
faits pour parler aux oreilles ;  
ils n'ont d'eux-mêmes aucun  
son ; & qu'on pourroit les con-  
noître tous , sans le secours  
d'aucune langue , s'arrêtant aux  
seules idées qu'ils présentent à  
l'esprit.

Mais quand M. l'Abbé R \*\*\*.  
admire , comment avec un Al-  
phabet de vingt quatre figures  
on a pû former tous les mots  
de la Langue Grecque ou Ara-  
be ; s'il sçavoit ce que c'est que  
les jeroglyphes , il admireroit  
avec bien plus de raison , com-  
ment de trois élémens , sçavoir  
le point unique , — la ligne de  
deux points — — & la ligne en-  
tiere — — — qui en contient  
trois , on a pû tirer ce prodigieux  
nombre de divers caracteres.  
Au reste toutes ces figures ne  
doivent pas tant l'effrayer :  
c'est vouloir effaroucher les

*Missionnaires de la C. de F.* 467  
gens à plaisir, que de leur présenter quatre-vingt mille lettres à dévorer, s'ils veulent apprendre le Chinois. Avec le peu de facilité que j'ay, je me suis mis en état, en trois ou quatre ans de lire & d'entendre les livres de la Chine. Quand on sçait cinq ou six mille lettres, il n'y a presque plus de livres qui arrêtent; & c'est par la lecture, que ces lettres revenant sans cesse, s'apprennent peu à peu, & sans qu'on y fasse presque réflexion. Je suppose que M. l'Abbé R\*\*\* sçait le Grec: il conviendra pourtant qu'il est obligé de recourir de tems en tems à son *Lexicon*. Il en est ici tout de même: il faut bien quelquefois consulter les Dictionnaires.

M. l'Abbé R\*\*\* assure que

468 *Lettres de quelques*  
*que si l'on ajoûtoit les inflexions*  
*que reçoivent les noms & les ver-*  
*bes , qui ont un caractère parti-*  
*culier dans la langue Chinoise ,*  
*le nombre en seroit infini , &*  
*surpasseroit de beaucoup celui des*  
*caractères Chinois. Je croyois*  
d'abord qu'il vouloit dire, qu'il  
y a à la Chine des caractères  
particuliers pour chaque modi-  
fication des verbes & des noms,  
& cela me paroïssoit assez plai-  
sant. Mais j'aime mieux avouer  
que je n'y comprends rien. Il  
me donne au moins occasion  
d'avertir en passant, qu'encore  
que la Grammaire Chinoise  
soit dégagée de la plûpart des  
épines qui offusquent les nô-  
tres , elle a pourtant ses regles  
qu'il faut tâcher d'abord de  
bien apprendre , sans quoy l'on  
s' imagine entendre tout , lors-  
qu'on n'entend rien : & si l'on

veut se mêler de traduire du Chinois , on fait à coup sûr presque autant de fautes qu'on écrit de mots.

Pour ce qui est des lettres nouvelles , que les Jesuites , selon M. l'Abbé R \*\*\*. furent contraints de faire , pour enseigner aux Chinois les Mathématiques , de même que cet Alphabet inventé par les mêmes Missionnaires , pour suppléer à ce qui manquoit à celui des Chinois ; tout cela doit se mettre au rang des trompettes , & de la corde d'une lieuë des Marchands Arabes. Les Chinois n'ont jamais eu & ne peuvent avoir d'Alphabet. Ils réduisent leurs lettres sous diverses classes , allant toujours des plus simples aux plus composées.

On peut distinguer trois sor-

470 *Lettres de quelques*  
tes de langage chez les Chi-  
nois : celui du peuple, celui des  
honnêtes gens, & celui des  
livres. Bien que le premier ne  
soit pas si peigné que les deux  
autres, j'en vois pas comment  
il est si fort au dessous de nos  
langues d'Europe, puisqu'il n'a  
certainement aucun des défauts  
que lui prête M. l'Abbé R\*\*\*.  
Quelques Européens Mission-  
naires peu habiles trouvent des  
équivoques, où il n'y en a pas  
l'apparence : & ne s'étant point  
gênez d'abord à bien pronon-  
cer les mots Chinois avec leurs  
aspirations & leurs accens, il  
arrive qu'ils n'entendent qu'à  
demi ce que disent les Chinois,  
& qu'ils ont beaucoup de pei-  
ne à se faire entendre eux-mê-  
mes. C'est une faute en eux,  
& ce n'est point un défaut dans  
la langue ; qu'ils devoient

*Missionnaires de la C. de 7.* 471  
mieux étudier. Le P. Trigault  
que M. l'Abbé R \*\*\*. cite, au-  
ra trouvé dans quelques Mé-  
moires, que les Lettrez tracent  
souvent avec le doigt, ou avec  
l'évantai, des lettres sur les ge-  
noux ou en l'air, ce qu'ils font  
par vanité ou par coûtume: &  
voilà toute l'occasion qu'il a eu  
d'avancer ce fait.

Au dessus de ce langage bas &  
grosier, qui, quant à la pronon-  
ciation, se varie en cent ma-  
nières, & qui ne s'écrit pres-  
que jamais, il y en a un autre  
plus poli & plus châtié, qui  
s'employe dans une infinité  
d'histoires vraies ou feintes,  
d'un goût très fin & très déli-  
cat. L'esprit, les mœurs, l'ur-  
banité, les peintures vives, les  
caractères, les contrastes, rien  
n'y manque. Ces petits ouvra-  
ges se lisent & s'entendent sans

beaucoup de peine : j'en ai lû un assez grand nombre ; & je suis encore à y remarquer une expression louche : mais j'y ai senti par-tout une netteté & une politesse , qui ne le cede gueres à nos livres les mieux écrits.

Après ces deux manieres de s'exprimer , l'une pour le petit peuple , qui est moins soigneux de l'arrangement de ses paroles ; & l'autre qui devrait être celle des mandarins, & des Lettrez , vient le langage des Livres qui ne sont point écrits en stile familier ; & il y a dans ce genre-cy bien des degrez pour parvenir à la briéveté majestueuse & sublime des anciens livres appelez *King*. Ce n'est plus icy une langue qui se parle , mais seulement qui s'écrit , & qu'on n'entendrait pas aisément sans



le secours des Lettres qu'on a sous les yeux, & qu'on lit avec plaisir : car on trouve un stile net & coulant; on ne sent rien qui choque une oreille délicate, & la variété des accens ménagés avec art, rend toujours un son harmonieux & doux.

M. Vossius avoit raison de dire, que l'abondance de la Langue Chinoise vient de la multitude des caractères. Il faut ajouter qu'elle naît aussi des sens divers qu'on leur donne, & de l'assemblage qu'on en fait, les mariant le plus ordinairement deux à deux, assez souvent trois à trois, & même quelque fois quatre à quatre. J'ai un Dictionnaire fait par les ordres du feu Empereur : il ne comprenoit pas toute la langue, puisqu'on a été obligé d'y ajouter un supplément en vingt-qua-

tre volumes , & cependant il avoit déjà quatre-vingt-quinze tomes , la plûpart fort épais & d'une écriture très menuë. Il n'y a pas , je crois , de langue au monde qu'on ne pût épuiser en beaucoup moins de Tomes. Il n'y a donc point de langue au monde , ni qui soit plus riche que la langue Chinoise , ni qui puisse se vanter d'avoir regné plus de trois ou quatre mille ans , comme elle regne encore aujourd'hui.

III. Pour venir aux sciences des Chinois , & à l'antiquité de leurs livres , M. l'Abbé R \*\*\*. ne fait nulle difficulté de mettre le sçavant Vossius bien au-dessous de ses deux Marchands Arabes : & il regarde cet habile critique , comme un homme entierement livré à la prévention. *C'est le jugement d'un hom-*

*Missionnaires de la C. de F. 475*  
me , dit-il ; qui n'avoit jamais  
été à la Chine , qui ne connoissoit  
ni la langue , ni les livres du  
Pays ; que par des traductions ,  
dont il n'étoit pas capable de ju-  
ger. Or les Arabes auteurs de ces  
deux Relations étoient allez à la  
Chine : ils avoient connoissance de  
la langue , & par conséquent ils  
étoient plus capables de juger de  
la science des Chinois , que M.  
Vossius , dont la prévention étoit  
excessive. M. l'Abbé R\*\*\*. n'a-  
voit pas prévû sans doute , que  
ce raisonnement se tourneroit  
contre lui-même : car enfin est-  
il allé à la Chine ? Connoît-il  
la langue & les livres du Pays ?  
Est-il capable de juger des tra-  
ductions qui en ont été faites ?  
Il faut donner une legere idée  
de ces livres si anciens , que  
Confucius , Mencius , & les au-  
tres Philosophes n'ont fait qu'in-

476 *Lettres de quelques*  
terpreter, & qui ont toujours  
été, & sont encore dans la  
plus grande vénération parmi  
les Chinois. Il paroît que M.  
l'Abbé R.\*\*\*. n'en a jamais eu  
de connoissance.

Ces livres si respectez de la  
Nation Chinoise s'appellent  
*King*, qui signifie une doctri-  
ne sublime, vraye & solide. Il  
y en a principalement trois d'un  
ordre supérieur, & admirez de  
tous les Chinois dans tous les  
tems, sans distinction de sectes  
& d'opinions particulieres. Le  
premier s'appelle *Yi-King*; c'est  
un ouvrage purement symbo-  
lique, c'est une image de ce  
monde visible. Le peuple igno-  
rant ne voit que ce qui frappe  
les sens, un Ciel, une terre,  
des plantes, des animaux, &c.  
Les sages y découvrent bien  
d'autres merveilles. Le second

s'appelle *Chu-King* ; il décrit les vertus de divers heros, que les grands Empereurs prennent pour leurs modeles. Le troisième qui s'appelle *Chi-King*, est un recueil de Cantiques au nombre de trois cens, qui, sous les images que la poésie fournit, chantent le même objet. On prétend qu'autrefois il y en avoit encore deux de la même beauté & de la même autorité. L'un s'appelloit *Li-King*, & établissoit des cérémonies afin de regler l'extérieur. L'autre se nommoit *Yo-King*, & traitoit de la Musique, afin de mettre la paix audedans. Ces deux derniers livres ne sont point venus jusqu'à nous.

C'est avec raison que le sçavant Vossius avoit loué l'antiquité de ces livres. M. l'Abbé R\*\*\*. croit-il l'avoir refuté par

*l'Imprimerie qui n'est pas si ancienne qu'on dit, par le papier Chinois qui est trop fin pour durer long-tems ; & par le burlesque conte d'une vieille qui cola contre sa muraille les livres de Confucius & de Mencius, alors écrits sur de l'écorce ; & par ce moyen les sauva du feu de l'Empereur Ching ?*

Les Chinois n'ont jamais songé à écrire sur de l'écorce. Mais avant l'invention du papier, les planches de bois & les tablettes de Bambou sur lesquelles ils gravoient & écrivoient leurs *Kings* ; étoient beaucoup plus durables, que le plus fort & le meilleur parchemin d'Europe. On écrivit donc d'abord avec un pinceau de fer sur des tablettes de Bambou : ensuite on se servit du pinceau pour écrire sur du sa-

tin. On grava de plus les *King* sur de dures & de larges pierres. Enfin sous la Dynastie des *Han* on inventa le papier qui n'est point si fragile que croit M. l'Abbé R\*\*\*. Mais fût-il beaucoup plus fin qu'il n'est, les planches de bois demeurent entières; quand la brosse commence à les user, on les renouvelle.

Au reste *Tsin-chi-hoang*, en faisant brûler ces livres, n'avoit en vûë que de se maintenir dans la tranquille possession du Trône, dont il s'étoit rendu maître. Les Lettrez de ce tems-là ne pouvant souffrir un Roy qui vouloit être absolu, abusoient du *Chu-King*: & ayant fans cesse à la bouche un *Tching tang* qui chassa l'infame *Kié*, & un *Vou-vang* qui détrôna le Tyran *Tcheou*, ils souffloient de

tous côtez le feu de la révolte ; c'est ce qui engagea le nouveau Monarque à ôter aux Lettrez Chinois des livres , qui entre leurs mains caufoient du trouble. *Lyi-King* néanmoins fut épargné , parcequ'étant moins intelligible que les deux autres , il étoit moins dangereux. On conserva de même les autres livres de Médecine , d'Agriculture , &c. Ce fut alors que plusieurs lettrez voulant sauver du feu des monumens qui leur étoient si chers , ouvrirent les murs de leurs maisons , & les ensevelirent là comme dans un tombeau de brique , d'où ils esperoient les retirer , quand l'orage seroit passé. Voilà ce qui a fondé le conte rapporté sur la foy des Arabes , de cette vieille qui colla contre sa muraille les livres de Confucius.

Le



Le peu de connoissance que M. l'Abbé R\*\*\*. a de ces livres, paroît par ce qu'il dit page 346. *La table des combinaisons des lignes au nombre de 64 est une énigme assez inutile, & de laquelle on peut tirer quel sens on voudra. Mais outre qu'elle n'apprend rien, il est aisé de connoître que c'est une mauvaise copie de quelques fragmens du Timée & d'autres écrits des Pythagoriciens.* Et un peu plus bas, après avoir cité un endroit du P. Martini, qui devoit lui ouvrir les yeux, il ajoute: *lorsqu'ensuite on trouve que les Philosophes Chinois prétendent tirer de ces lignes combinées non seulement les principes de la Physique, mais encore les regles de la Morale; on a peine à croire que ceux qui débitent de pareilles visions, le fassent sérieusement.*

Quoique M. l'Abbé R<sup>\*\*</sup>. parle d'un ton décisif, il paroît néanmoins qu'il ne sçait seulement pas quelle est la construction de cette table. Car ce nombre de 64. qu'il nous donne, doit-il s'entendre des lignes, ou bien des combinaisons ? mais dire, comme il fait, qu'il est aisé de reconnoître, que c'est une mauvaise copie des écrits des Pythagoriciens, c'est ce qui ne se conçoit pas : car il est constant que cette suite nécessaire de 64. symboles de six lignes chacun, & qui en donne 384. dont la moitié, c'est-à-dire 192. sont entières & supposent pour trois points : & les 192. autres sont brisées, & seulement de deux points. Il est, dis-je, constant que ce Monument existoit plusieurs siècles, avant que Pythagore vînt au monde.

IV. La Religion de la Chine est toute renfermée dans les *King*. On y trouve , quant à la doctrine fondamentale , les principes de la loy naturelle que les anciens Chinois avoient reçûs des enfans de Noë. Ils enseignent à connoître & à révéler un Etre Souverain. L'Empereur y est tout ensemble & Roy & Pontife, comme étoient les Patriarches avant la Loi écrite. C'est à l'Empereur qu'il appartient d'offrir le Sacrifice pour son peuple en certains tems de l'année. C'est à l'Empereur d'établir les cérémonies ; & de juger de la doctrine. Il n'y a proprement que cette Religion qu'on puisse appeller *Ju-Kiao* , la Religion de la Chine. Toutes les autres sectes répandues dans l'Empire sont regardées comme étrangères , fausses

& pernicieuses , & elles n'y sont que tolerées. La seule Religion Chrétienne étoit autorisée par un Edit public: mais sous ce nouveau Regne elle a été proscrire de la maniere que tout le monde sçait.

Il est clair que depuis la Loy de grace , les deux autres loix ayant été abolies par rapport à leurs cérémonies , & perfectionnées dans leurs dogmes , elles sont maintenant inutiles au salut: elles ne peuvent que disposer les peuples à embrasser le Christianisme , comme Clement d'Alexandrie dit que la Loy avoit été donnée aux Juifs , & la Philosophie aux Grecs , pour servir aux uns & aux autres de pédagogue , afin de les amener tous à Jesus-Christ.

Cependant M. l'AbbéR \*\*\*!

rebat sans cesse que les Chinois sont des Athées, & qu'ils n'ont aucune connoissance de l'Empereur Souverain. *Cette question*, dit-il, *a été agitée de nos jours & décidée.* Les Jésuites ont toujours eu & auront toujours la plus profonde vénération pour les Décrets émanés du S. Siège, & ils les observent avec une entière obéissance & une soumission parfaite. Mais en quel Décret cet Abbé a-t-il lû que les Chinois sont des Athées? Le précepte Apostolique veut que pour exprimer Dieu, au lieu du mot *Tien*, qui peut être équivoque & qui veut dire *Ciel*, on employe le mot *Tien tchu*, qui signifie *Seigneur du Ciel*. Est-ce dans ce précepte qu'il a trouvé l'Athéisme des Chinois?

Il est vrai que passant légèrement sur cette preuve, il

486 *Lettres de quelques*  
s'attache à une autre qui lui pa-  
roît démonstrative. C'est qu'il n'y  
a point de mot dans la langue  
Chinoise pour exprimer Dieu. D'où  
il conclut que les Chinois sont  
Athées. Il a recours pour cela  
à l'Inscription Chinoise du  
Chenfi. Si ceux qui l'ont faite ,  
poursuit-il, avoient trouvé quel-  
que mot qui signifiât l'Etre Sou-  
verain , ils s'en seroient servi  
plûtôt que du mot Syriaque  
ALOHU. Ils firent donc comme  
les Espagnols ont fait depuis , en  
se servant du mot DIOS , pour  
instruire les Américains.

S'il trouve le nom propre  
de Dieu dans *Aloho* , que signi-  
fie la comparaison de *Dios* en-  
seigné par les Espagnols aux  
Américains ? Ne sçait-il pas  
que *Dios* vient de *Deus* , *Deus*  
de Θεός , θεός de θεῖν , qui signi-  
fie courir ? D'autres trompez

*Missionnaires de la C. de J.* 487  
par la vûë du Ciel , dit Clément Alexandrin , & charmez du cours des Planettes , les mirent au nombre des Dieux θεοῦς ἐκ τῶν θεῶν ὀνομάσαντες. M. L'Abbé R\*\*\*. prétend-t-il , que ce soit là le nom de l'Être Souverain , qui ne se trouve point dans la langue des Chinois ? Le mot Chinois *Tao* qui n'est pas fort éloigné de Θεός , au moins pour le son , n'a-t-il pas un sens qui pouvoit aussi lui convenir ? car enfin ce jeroglyphe dit dans son analyse *cheou* la tête , le commencement ; & *tcho* de tout mouvement , c'est à dire , le premier moteur. Mais quand on accorderoit à M. l'Abbé R\*\*\*. que son *Aloho* est la même chose que *Jehovah* , il doit sçavoir que *Jehovah* signifie l'Être nécessaire , l'Être de lui-même , celui qui est ὁ αὐτός ; & que si on

appelle cela le nom propre de Dieu, c'est qu'il n'y a proprement que Dieu qui soit. *Ego sum qui sum*. Les Chinois disent aussi de l'Etre suprême, qu'il est *T'seë, a se: yeou, ens*, l'Etre de lui-même; *Tou yeou, totus ens*, l'Etre tout Etre. Mais ces noms Chinois, ni *Aloho*, ni *Jehovah*, ne peuvent dans la rigueur passer pour le nom propre de Dieu, étant très-certain que Dieu n'a point de nom propre, & qu'on ne le connoît que par des attributs. Ce seroit une extrême folie, dit S. Justin, que de vouloir donner un nom à Dieu. *Deo nomen imponi non potest, quod si quis id contendat summæ dementiæ est*. Dieu seul est donc ἀνόμιμος, & il est tout ensemble πολυνόμος : car on peut lui donner une infinité de noms di-



*Missionnaires de la C. de J.* 489  
vers , en disant avec l'Écriture  
sainte qu'il est un , qu'il est simple & sans composition , qu'il est immuable , qu'il est intelligent , qu'il est bon & miséricordieux , qu'il est puissant , qu'il est terrible , qu'il est juste , qu'il est sage , qu'il a tout fait , qu'il a soin de tout , qu'il voit tout , qu'il entend tout , qu'il se souvient de tout , qu'il punit & récompense tout , qu'il est pur esprit , qu'il est la vérité , qu'il est la vie , qu'il est Roy , qu'il est Seigneur , qu'il est pere , qu'il est le Maître intérieur qui nous éclaire , &c. Or il n'y a aucun de ces Divins attributs qu'on ne voye clairement marqué dans les anciens livres de la Chine appelez *King*. Si M. l'Abbé R\*\*\*. eût eu quelque connoissance de ce que ces livres enseignent , peut-être

n'eût-il pas si aisément prononcé sur l'Athéisme des Chinois.

Mais si selon cet Abbé, les Chinois sont Athées, comment peut-il dire qu'ils sont Idolâtres? c'est à la page 370 qu'il attribue au Peuple *une idolatrie plus simple & plus grossiere, & aux Philosophes une idolatrie plus fine & plus raffinée, mais qui n'en est pas moins criminelle, ni moins superstitieuse.* Si les Chinois adorent de fausses Divinités, comment se peut-il faire qu'ils ne reconnoissent aucune Divinité & qu'ils soient Athées?

Je comprends aussi peu ce que dit cet Abbé, lorsqu'il avance page 371. que les Chinois sont persuadés que l'ame meurt avec le corps, & qu'ils s'imaginent grossièrement que l'esprit de Confucius & ceux de leurs

Ancestres viennent se reposer sur des tablettes : comment se peut-il faire que ces ames viennent se reposer sur des tablettes , si elles ne subsistent plus après la mort ? C'est à M. l'Abbé R\*\*\*. à s'accorder avec luy même.

Au reste nous autres Missionnaires , nous luy sommes bien redevables de la peine qu'il veut bien prendre à la page 394. de nous enseigner comment nous devons prêcher l'Evangile. Il trouve que nous flatons trop les Chinois , & que par complaisance nous ne faisons qu'augmenter leur orgüeil. Les Atheniens , poursuit il , avoient bien autant d'esprit qu'eux. S. Paul n'entreprit pas de leur prouver qu'ils connoissoient le vray Dieu , puisqu'il leur déclare au contraire , qu'il leur étoit inconnu. Il auroit ce-

492 *Lettres de quelques*  
*pendant pû leur prouver que leurs*  
*Poètes & leurs Philosophes a-*  
*voient reconnu l'Être Souverain*  
*avec plus de facilité que ceux qui*  
*ont entrepris de prouver que Tien ,*  
*Chang-ti , étoient le Souverain*  
*Être : car au moins les Ph. luso-*  
*phes avoient une idée confuse de*  
*Dieu.*

L'averfion que M. l'Abbé  
R\*\*\*. a conçu pour les Chi-  
nois , lui fait voir jusques dans  
le livre des Actes tout le con-  
traire de ce qu'on y lit. Pour  
s'en convaincre il n'y a qu'à  
lire les quatre premiers vers du  
Poète Aratus que S. Paul cite  
aux Athéniens , qui commen-  
cent par ces mots *Ex Διὸς ἀρ-*  
*χόμενα* &c. Ce que Virgile a  
heureusement renfermé dans  
ce vers.

Ab Jove principium , Musæ , Jovis  
omnia plena.

*Missionnaires de la C. de T. 493*

S. Paul y fait manifestement allusion , quand il dit : *in ipso vivimus , movemur , & sumus.* C'est à-dire , selon l'idée d'Aratus & des Athéniens , Jupiter ou l'air que nous respirons , remplit tout , il nous environne de toutes parts , c'est lui qui nous anime , c'est dans lui que nous vivons. Aratus dit immédiatement après ἢ γὰρ καὶ γένος ἔσμεν. Car nous sommes aussi de sa race , *ipsius enim & genus sumus* Est-ce donc là ce Dieu que les Athéniens adoroient sans le connoître ? M. l'Abbé R \*\*\*. en pensant nous rendre odieux , fait la plus belle apologie de notre conduite qui se puisse faire , puisqu'il nous en donne S. Paul pour garant. Il eût dû voir dans cet endroit des Actes , la Théologie symbolique admirablement mêlée avec la Théo-

494      *Lettres de quelques*  
logie dégagée de toute figure. Par  
celle-ci on ne peut pas mieux fai-  
re connoître Dieu, qu'en disant  
qu'il est inconnu, & par celle-  
là on ne peut pas apporter un  
symbole plus juste que l'air qui  
remplit tout. Mais pourquoy  
donc S. Paul dit il aux Athé-  
niens qu'ils adoroient Dieu sans  
le connoître? Ils l'adoroient,  
puisqu'ils lui avoient élevé un  
Autel: & ils ne le connoissoient  
pas, puisqu'ils croyoient qu'un  
Sculpteur avec du métal & des  
pierres pouvoient faire sa res-  
semblance. *Sculpturae artis.* Voi-  
là pour le peuple, & parce-  
qu'ils s'imaginoient qu'il n'étoit  
autre chose que l'idée qu'ils  
s'en formoient; & *cogitationis*  
*hominis.* Voilà pour les Philo-  
sophes. Or Dieu n'est rien de  
tout cela. Ainsi selon M. l'Abbé  
R\*\*\*. les Clemens, les Orige-

*Missionnaires de la C. de 7. 495*  
nes, les Justins, les Eusebes,  
les Théodorets, tant d'autres  
hommes Apostoliques, & les  
Apôtres-mêmes, lorsqu'ils ci-  
toient aux Gentils leurs Philo-  
sophes & leurs Poètes, ne  
voyoient pas que c'étoit nour-  
rir l'orgueil dont les Grecs  
étoient pleins.

Ce seroit perdre le tems que  
de faire la moindre attention  
à ce que dit le même Abbé,  
que la Religion de la Chine  
vient des Indes, & que *Fohi*  
qui y regnoit plus de 2000 ans  
avant la naissance de Jesus-  
Christ, c'est l'Idole Indienne  
qu'on appelle *Foë*, qui n'a été  
connue à la Chine que 65 ans  
après la venue de Jesus-Christ.  
Ainsi je passe à la Morale des  
Chinois.

V. M. l'Abbé R\*\*\*. suppose  
que la Langue Chinoise n'a

point de terme qui réponde à *Aloho* : & il conclut de ce principe que les Chinois, sont Athées, & que par conséquent leur Morale ne peut être que détestable. Pour moy quand je n'aurois jamais lû dans les livres Chinois; que les principes de Morale qu'ils enseignent, je conclûrois que les Chinois ne sont point Athées. Des Athées ne parlent point comme eux.

Celuy qui sçait se regler soy même, dit S. Denis écrivant à Demophile, sçait aussi regler les autres. Il regle donc la famille : reglant sa famille, il regle la ville, & enfin toute la Nation. καὶ γὰρ ὁ βασιλεὺς ἑαυτὸν καὶ ἕτερον τάξει, καὶ ὁ ἕτερον καὶ οἶκον, καὶ ὁ οἶκον καὶ πόλιν, καὶ ὁ πόλιν, καὶ ἕνος. Le Texte Chinois dit la même chose. Il fait passer de la même maniere l'or-



dre qu'on a établi dans son cœur jusqu'à la famille , de la famille à la ville , & de la ville à tout le Royaume. La Morale Chinoise ne se propose point d'autres bornes que de perfectionner tout l'Empire : mais elle veut qu'on commence par se perfectionner soi-même. Il faudroit pour en convaincre , faire le précis de leurs livres , ce qui n'est pas possible : mais des traductions qu'on a fait récemment de plusieurs ouvrages des Chinois quoique modernes , & qu'on imprimera sans doute , feront voir que c'est là tout le but de leur Morale.

VI. J'abandonne volontiers à M. l'Abbé R\*\*\*. toute la Physique des Chinois modernes , mais à deux conditions ; la première , qu'il ne conclura pas qu'elle est si mauvaise. Car enfin

498 *Lettres de quelques*  
hypothese pour hypothese , il  
me semble qu'on est aussi avan-  
cé en disant que la raison de  
tel effet , c'est qu'il y a trop  
d'*yn* ou trop d'*yang* , comme  
disent les Chinois , que si l'on  
disoit avec le fameux Descartes,  
qu'il y a trop de matiere rameu-  
se , ou trop de matiere subtile.  
La seconde , qu'il conclura en-  
core moins que ces Chinois  
sont Athées : car pour être juste-  
ment réputé tel , il faut nier  
positivement l'existence d'un  
Etre suprême , & ne la recon-  
noître nulle part. C'est certai-  
nement ce qu'il ne verifera pas  
de la Nation Chinoise.

Quand donc j'abandonne ces  
Auteurs , c'est que je n'ay pas  
besoin de leurs explications  
Physiques , & je les abandon-  
ne sur-tout dans le sens erroné  
qu'il leur a plû de donner à ces

*Missionnaires de la C. de F.* 499  
deux lettres *Ke-oue*, tirées du  
livre *Tabio*, quand ils veulent  
qu'elles signifient raisonner sur  
la nature des choses, & tâcher  
de les pénétrer toutes les unes  
après les autres. D'habiles Chi-  
nois se font élevez contre ce  
sentiment, & ont démontré  
que *Ke-oue* appartient unique-  
ment à la Morale: le *Tabio* ou  
la grande étude du sage ayant  
pour objet la culture du cœur.  
Or ce qu'il faut faire pour puri-  
fier le cœur, ce n'est pas de  
méditer sur la machine de ce  
monde pour en découvrir les  
secrets. On peut s'appliquer à  
cette sorte de méditation, &  
avoir le cœur rempli de cor-  
ruption & de ténèbres, qui  
naissent des objets extérieurs  
dont il est l'esclave. La premie-  
re chose qu'on doit donc faire,  
c'est de se mettre en liberté,

500 *Lettres de quelques*  
bannissant loin de son cœur  
tous ces dangereux objets : &  
voilà ce qu'on doit entendre  
par *Ke-oue*. C'est la même idée  
que dans le *Chu-King*, *Ke-Feifin*,  
se défaire d'un cœur plein de  
vanité & de mensonge.

J'ay dit que je n'avois pas  
besoin de ces Physiciens avec  
leurs cinq élémens , le métal ,  
le bois , l'eau , le feu , & la  
terre ; parcequ'une Physique qui  
n'a rien de sûr & qui ne rend  
pas l'homme meilleur , ne doit  
point faire l'étude du sage.

Mais n'oublions pas le bel  
endroit de M. l'Abbé K\*\*\*.  
c'est l'œuf de *Pouan-Kou*. Il  
faut qu'il ne sçache pas , lui  
qui sçait tant de choses , que  
les Egyptiens voulant exprimer  
que le premier de leurs Dieux  
nommé  $\chi\upsilon\lambda\phi$  , avoit produit le  
monde par sa parole , le repré-

*Missionnaires de la C. de J. 508*  
fentoient avec un œuf sortant  
de sa bouche. Il trouveroit dans  
cette emblême quelque sens  
profond : mais dans les Chinois,  
c'est une idée Iroquoise. *Ces  
Sauvages disent aussi* (c'est la  
remarque de cet Abbé) *qu'au-*  
*trefois vers le lac des Hurons ;*  
*un œuf tomba du Ciel, qu'en tom-*  
*bant il se cassa, & que du blanc*  
*naquirent les hommes, & du jau-*  
*ne les Castors.* J'ay bien lû dans  
les livres Chinois que l'Uni-  
vers ressemble à un œuf ; que  
le jaune qui est au centre &  
qui flotte dans ce blanc, c'est  
la terre ou plutôt l'orbe plane-  
taire tout entier, dont la cou-  
leur est jaune à cause du Soleil  
qui en est comme le Roy ; &  
que le blanc est cet élément  
fluide, qui s'étend depuis la  
superficie de la terre jusqu'à la  
coque, symbole du plus haut

des Cieux. Mais pour l'œuf de *Pouan-Kou*, je ne sçai ce que c'est.

VII. Enfin c'est sur le Gouvernement de la Chine que tombent les derniers traits de M. l'Abbé R\*\*\*. il me semble néanmoins qu'un Gouvernement qui subsiste dans sa même forme depuis un si grand nombre de siècles, devoit échapper à sa critique. Il prouve ce qu'il avance, sur ce que des Mandarins gouvernent mal le peuple : d'où il conclut que les loix du Gouvernement Chinois ne valent rien. Il me paroît que Confucius raisonnoit plus juste, lorsqu'il disoit que si l'homme se comporte mal, on ne doit pas s'en prendre à la Loi. En effet M. l'Abbé R\*\*\*. voudroit-il blâmer la Loi Chrétienne, parce qu'il y a des Chrétiens qui vivent mal ?

Le Gouvernement Chinois est parfaitement Monarchique. Il exige une dépendance si absoluë entre les diverses puissances qui gouvernent l'Etat, que rien ne seroit comparable à un si bel ordre, si les Chinois, au lieu de suivre leurs passions, se conformoient aux sages loix que leurs anciens livres prescrivent. Les deux Arabes ont dit vray sans y penser, lorsqu'ils ont donné le nom de Roy aux Gouverneurs de chaque ville. En effet le plus petit de ces Mandarins, est comme Roy dans l'étenduë de son gouvernement : mais c'est un Roy facilement amovible : s'il se comporte bien, il conservera sa dignité, & montera à une plus élevée. S'il se comporte mal, il perdra tout ce qu'il possédoit. Les Mandarins des

504 *Lettres de quelques*  
petites Villes relevent d'autres  
Mandarins, dont le pouvoir est  
plus grand. Ceux-ci dépendent  
des Officiers généraux de cha-  
que Province : ces derniers des  
Tribunaux de la ville Impéria-  
le : & les Présidens des Cours  
Souveraines, devant qui trem-  
blent tous les Mandarins de  
l'Empire, tremblent eux-mê-  
mes devant l'Empereur en qui  
réside la pleine puissance.

Mais une autorité si absoluë  
n'est que trop temperée par cel-  
le qu'on veut donner au peu-  
ple, en cas que ceux qui le  
gouvernent, viennent à abuser  
de leur pouvoir. S'il y a quel-  
que défaut dans le Gouverne-  
ment Chinois, c'est qu'il sem-  
ble que des livres qui renfer-  
ment cette doctrine, ne de-  
vroient pas se communiquer  
aux peuples, mais demeurer  
entre



*Missionnaires de la C. de J.* 505  
entre les mains des Rois , afin  
de leur inspirer de la bonté  
pour leurs Sujets ; & qu'il en  
faudroit donner d'autres aux  
peuples , pour leur enseigner  
le respect & l'obéissance dûë  
aux Rois. C'est ce que vouloit  
faire *Tsin-chi-hoang* quand il se  
vit maître de tout l'Empire :  
mais il n'étoit plus tems , & le  
peuple étoit trop instruit de son  
prétendu pouvoir.

Le Christianisme rémédiera  
pleinement à ce défaut. D'un  
côté il apprendra aux Rois qu'ils  
tiennent la place de Dieu ,  
qu'ils doivent être les peres &  
les Pasteurs de leurs peuples ;  
& que Dieu les traitera un jour  
comme ils auront traité ceux  
qu'il leur avoit soumis : & d'un  
autre côté il apprendra aux peu-  
ples qu'il faut obéir aux Rois  
comme à Dieu-même , le re-

merciant quand il leur donne un bon Roy , & regardant comme un châtiment dû à leurs péchez , quand il leur en donne un mauvais.

Je crois en avoir dit assez , mon Révérend Pere , pour faire connoître quelle foy on peut ajoûter aux Relations des deux Arabes , que M. l'Abbé R \*\*\*. a pris la peine de traduire. La simplicité du stile de ces deux Marchands qui a fait illusion à ce sçavant Abbé , ne manqueroit pas de tromper beaucoup d'autres personnes moins éclairées & plus crédules. Ainsi je devois ce témoignage à la vérité. Je me recommande à vos saints Sacrifices , & suis avec bien du respect , &c.

*F I N.*



# T A B L E.

<b>E</b> <i>Pître aux Jéfuites de France,</i>	page iij.
Nouvelle perfécution fuscitée aux Princes Chrétiens du Sang Impérial de la Chine.	v, vj, vij, &c.
Leur conftance & leur fermeté admirée de deux Ambaffadeurs & des Chinois même,	vij, ix, &c.
Fermeté dans la Foi d'un de ces Princes exilez,	x, xj, &c.
Perfécution à l'égard des Miffionnaires qui font encore dans les Provinces,	xij, xiv, &c.
Mort de Monfeigneur l'Evêque de Lorinc. Son éloge,	xv, xvj, &c.
Perfécutions des Chrétiens dans les Pro- vinces,	xvij, xix, &c.
Grand nombre d'enfans moribonds bap- tifez avant leur mort par le zele & l'indus- trie d'un Miffionnaire.	xxiv
Liste de ces enfans baptifez dans l'efpace d'un an,	xxiv.
Charité de Monfeigneur l'Evêque de Nan- king pour procurer le Baptême aux enfans,	xxv.
Miffion naiffante dans la Guyanne fur le modele des célèbres Miffions du Para- guay,	xxv.
	Y ij

# T A B L E.

## *Lettre du P. Parennin.*

- Etat des Princes du Sang Impérial de la  
 Chine persécutés pour la Foi , 4.
- Zeile d'un Prince François. Les saintes in-  
 dustries & la fermeté de son zeile , 5, 6,  
 7 & suiv.
- Tentatives inutiles d'un Officier de Guer-  
 re pour arrêter , ou du moins borner  
 ce zeile , 9, 0 & suiv.
- Nouvelle persécution , & quelle en a été  
 la source ou le prétexte , 14, 15, &c.
- Nouveaux efforts pour faire renoncer ces  
 Princes à leur Foi , 18, 19, &c.
- Interrogatoire des Princes Jean & François,  
 rapporté par le Prince Jean lui-même ,  
 20, 21, &c.
- Empressement des Princesses à confesser le  
 Nom de J. C & à partager les souffran-  
 ces des Princes leurs Epoux , 30, 31, &c.
- Egale ardeur dans de jeunes enfans , 35.
- Doutes du Prince Jean proposés aux Mis-  
 sionnaires , 36, 37, &c.
- Mémorial qui condamne deux de ces Prin-  
 ces à la mort , présenté à l'Empereur ,  
 & renvoyé à l'Assemblée Générale des  
 neuf Tribunaux , 42, 43, &c.
- Confiscation des biens de ces Princes , 48,  
 49, &c.
- Réponse de l'Assemblée Générale des neuf  
 Tribunaux , qui confirme la Sentence de  
 mort portée dans le Mémorial , 52.
- Ordre de l'Empereur pour interroger de

## T A B L E.

- nouveau ces Princes, & leur persuader de renoncer à la Foi, 54, 55.
- Nouvelle accusation des Mandarins contre les Princes & leurs Domestiques sur leur attachement à la Religion, 63, 64, &c.
- Divers interrogatoires où l'on s'efforce d'ébranler la constance du Prince Joseph. Sa fermeté inébranlable, 68, 69, &c.
- Nouveaux Ordres de l'Empereur donnez aux neuf Tribunaux, pour interroger encore le Prince Joseph, & le faire renoncer à la Foi, 75, 76, &c.
- Mémorial présenté à l'Empereur, qui contient l'Interrogatoire & les réponses du Prince Joseph, 81, 82, &c.
- Sentences des neuf Tribunaux. qui le condamne à mort, 94.
- Le Prince Jean est resserré dans une Prison plus étroite. Description de cette Prison, 96.
- Occupation du Prince Jean dans la Prison, 98, 99, &c.
- Ordre de l'Empereur de faire venir à Pe-king les autres Princes qui étoient exilés au Fourdane, 110, 111, &c.
- Interrogatoire & réponse de ces Princes, 123, 114, &c.
- Tout se dispose pour l'exécution de la Sentence de mort, portée par les Tribunaux, contre les Princes, 120, 121, &c.
- Peine de mort conclüë par les Tribunaux, changée par l'Empereur en une dure & perpétuelle Prison. Description de ces Prisons, 124, 125, &c.

## T A B L E.

- Permeté de la Princesse Cecile,** 127.  
**Mémoire instructif donné par le Prince François à ses Domestiques, sur ce qui regardoit sa personne,** 31, 122, &c.  
**Projet de conversion d'un des Juges frappé de la constance des Princes,** 134, 135, &c.  
**Disposition des Chinois à la vûe de cette persécution,** 138.  
**Durété des traitemens exercez envers le Prince François,** 111, 42, &c.  
**Lettre du Prince Jean au P. Parennin,** 141, 144, &c.  
**Seconde Lettre du Prince Jean au même,** 147, 148, &c.  
**Mauvais traitemens exercez envers le Prince Jean,** 5, 15, &c.  
**Divers prétextes dont on se sert pour faire périr toute la famille de ces Princes,** 156, 157, &c.  
**Discours de l'Empereur aux Présidens des Tribunaux contre les Princes,** 58, 159, &c.  
**Lettre de la Princesse Cécile au P. Parennin Son inquiétude & celle des autres Princesses,** 64, 165, 166, &c.  
**Saintes occupations du Prince Loüis dans sa prison,** 172, 173, &c.  
**Mort du Prince Joseph, 174, 75, &c. Son corps transporté dans la Campagne, & brûlé,** 177, 178, &c.  
**Réflexions des Chinois Infidèles sur la constance du Prince Joseph,** 179  
**Permeté d'un Bachelier à soutenir la Foy en présence de l'Empereur,** 180, 181, 182, &c.

T A B L E.

- Triste sort des deux Mandarins accusateurs  
des Princes, 181, 186, &c.
- Grands exemples de patience en toute sorte  
de vertus donnez par les Princesses ar-  
rêtées au *Fouidan*, 192
- Seconde Lettre du P. Parennin.*
- Arrivée de l'Ambassadeur de Portugal à  
Macao, & du P. Magalhaens à Peking  
207, 208, &c.
- Entretien du treizième Frere de l'Empe-  
reur avec le P. Magalhaens, 209, 210, &c.
- Audience donnée par l'Empereur au P. Ma-  
galhaens, 211, 212, &c.
- Difficultez faites par l'Ambassadeur, & le-  
vées, 214, &c.
- Honneurs qui lui sont rendus sur sa route,  
217, 218.
- Son entrée dans Peking, 221
- Nouvelles difficultez faites par l'Ambas-  
sadeur, & heureusement terminées, 224,  
225, &c.
- Audience donnée à l'Ambassadeur par l'Em-  
pereur, & sa description, 232, 233, &c.
- Harangue de l'Ambassadeur à l'Empereur.  
237, 237, &c.
- Présens du Roy de Portugal présentez à  
l'Empereur,
- Fêtes données à l'Ambassadeur & par l'Am-  
bassadeur, 250, 251, &c.
- Audience de congé donné à l'Ambassadeur,  
254, 255, &c.
- L'Ambassadeur conduit & régalez par les  
Mandarins,

## T A B L E

- Conduite sage & édifiante de ce Ministre  
& de tous ceux de sa suite, 262, 263
- Lettre du P. Contancin.*
- Utilité de la Gazette Chinoise, 268. Ce  
qu'elle renferme d'important, 269, 270,  
&c.
- Complimens de la Cour sur le choix & la  
Déclaration de l'Impératrice, 27, 74,  
&c.
- Libéralité de l'Impératrice en faveur des  
femmes avancées en âge, 288, 289, &c.
- Grace accordée à un homme condamné à  
mort, 297. Raisons pour lesquelles ces  
sortes de graces s'accordent, *ibid.*
- Exemple d'un fils qui demande la grace de  
mourir à la place de sa mere, 305,  
306, &c.
- Ordre qui prouve l'attention de l'Empe-  
reur à soulager son peuple, 307, 308,  
&c.
- Mémorial d'un Surintendant de deux Pro-  
vinces qui parle à l'Empereur avec une  
noble hardiesse, 315, 316, &c.
- Festin pour honorer dans chaque Ville les  
personnes les plus distinguées par leur  
probité & leur bon exemple, 315, 316,  
&c.
- Autre Reglement pour honorer le merite,  
319, 320, &c.
- Délibération du Souverain Tribunal des  
Rites en faveur d'une Fille qui a estimé  
la chasteté plus que sa vie, 332, 333,  
&c.



## T A B L E.

- A**utre Délibération du même Tribunal des Rites touchant une Femme qui a donné des marques d'un amour tendre pour son mari, 334, 335, &c.
- M**émorial présenté contre un ordre de l'Empereur, 38, 39, &c.
- M**émorial dans lequel on propose à l'Empereur un moyen de secourir le peuple dans les années stériles, 346, 347, &c.
- P**êche des Perles tirée d'un Mémorial, 364, 365, &c.
- A**nciens ordres renouvellez en faveur des parens infirmes ou fort âgez, 366, 367, &c.
- T**endresse paternelle de l'Empereur pour les pauvres, 379, 380, &c.
- L'**Empereur offre un Sacrifice au commencement du Printems, & va labourer la terre pour obtenir une année abondante, 384, 385, &c.
- I**nstruction par laquelle l'Empereur déclare quel est l'objet de son culte, 393, 394, &c.
- Lettre du P. Fauque.*
- L**egereté & inconstance des Nations Sauvages de la Guyane, 405
- D**escription de la nouvelle Eglise bâtie dans ces terres infidèles, 406
- B**énédiction somnelle de cette Eglise, 407, 408, &c.
- D**isposition de ces Peuples à recevoir la foi, 412, 413.
- P**lan de Missions à établir dans ces terres barbares, 441, 442, &c.

T A B L E.

*Lettre du P. de Premare.*

- Diverses faussetez qui se trouvent dans deux Relations de la Chine écrites par des Arabes, 422, 423, 425, &c. Sur les noms de quelques Villes Chinoises, sur les vêtemens, la monnoye, les coutumes, & divers autres usages des Chinois, 426, 427, 428, &c. De l'entrée de S. Thomas ou de ses disciples à la Chine, 449. Absurdité attribuée faussement au P. le Comte, 451, 452
- Traduction infidèle d'une Inscription trouvée sur un Monument découvert dans la Province de *Chensi*,
- De l'antiquité de la Nation Chinoise, 457, 458, &c.
- Des caracteres & du génie de la Langue Chinoise, 461, 462, &c. Ses avantages, 463. Fausses idées sur cette Langue réfutées, 466, 467, &c.
- Diversité de langage chez les Chinois, 470, 471, &c.
- Des anciens Livres des Chinois, 474, 475, &c. L'estime que meritent ces Livres, 46, 47.
- Objection vaine & puérile contre l'antiquité de ces Livres, 478
- Raisons qui porteroient un Empereur à anéantir ces Livres si respectez, 479, 480, &c.
- De la Table composée de lignes, & de ses combinaisons dans l'ancien Livre intitulé, *Yiking*, 481
- De la Religion des Chinois, 483, 484, &c.

T A B L E.

De la Morale des Chinois, 496. De leur  
Physique, 9. De leur Gouvernement,  
502, 503, &c.

---

A P P R O B A T I O N.

C E nouveau Recueil que j'ai lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, ne m'a paru ni moins touchant ni moins curieux que les précédens. Fait à Paris ce 18 May 79.

L' A B B E' R A G U E T.

---

A P P R O B A T I O N.

J E souffigné Visiteur & Vice-Provincial de la Compagnie de J E S U S dans la Province de France, suivant le pouvoir que j'ai reçu de notre R. P. Général, permets au P. Jean-Baptiste D U H A L D E de faire imprimer *le dix-neuvieme Recueil de Lettres edifiantes & curieuses écrites des Missions étrangères par quelques Missionnaires de la Compagnie de J E S U S*, qui a été lû & approuvé par trois Théologiens de notre Compagnie. En foi de quoi j'ai signé la présente. Fait à Paris le 30 Avril 1719.

L. L A G U I L L E S. J.



## PRIVILEGE DU ROY.

**L** OUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : S A L U T. Notre bien amé le Pere J. B DU HALDE de la Compagnie de JESUS, Nous ayant fait remontrer qu'il désiroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage intitulé : *Lettres edificantes & curieuses écrites des Missions étrangères par quelques Missionnaires de la Compagnie de Jesus*, s'il nous plaisoit lui en accorder nos Lettres de Privilege sur ce nécessaires : A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Expofant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer lefdites Lettres en tel volume, forme, marge, caractère, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de douze années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes : Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre

obéissance , comme aussi à tous Libraires Imprimeurs , & autres , d'imprimer , faire imprimer , vendre , faire vendre , débiter ni contrefaire lefdites Lettres ci-dessus spécifiées en tout ni en partie , ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce soit , d'augmentation , correction , changement de titre ou autrement , sans la permission expresse & par écrit dudit sieur Exposéant , ou de ceux qui auront droit de lui , à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits , & de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans , dont un tiers à Nous , un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris , l'autre tiers audit sieur Exposéant , & de tous dépens , dommages & intérêts. A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris , & ce dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression de ces Lettres ci-dessus expliquées , sera faite dans notre Royaume , & non ailleurs , en bon papier & en beaux caractères , conformément aux Réglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'exposer en vente , le manuscrit ou imprimé qui aura servi de copie à l'impression desdites Lettres , seront remises dans le même état où l'Approbation y aura été donnée , ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur de Voyer de Paulmy . Marquis d'Argenson , Grand Croix , Chancelier & Garde des Sceaux de notre Ordre Mi-

litaire de Saint Loüis , & qu'il en sera en-  
suite remis deux Exemplaires dans notre Bi-  
bliothèque publique , un dans celle de notre  
Château du Louvre , & un dans celle de  
notre très-cher & feal Chevalier Garde des  
Sceaux de France le sieur de Voyer de Paul-  
my , Marquis d'Argenson . Grand-Croix ,  
Chancelier & Garde des Sceaux de notre  
Ordre Militaire de Saint Loüis , le tout à  
peine de nullité des Présentes : Du contenu  
desquelles vous mandons & enjoignons de  
faire joüir l'Exposant ou ses ayans-cause  
pleinement & paisiblement , sans souffrir  
qu'il leur soit fait aucun trouble ou empê-  
chement . Voulons que la copie desdites Prés-  
entes , qui en sera imprimée tout au long  
au commencement ou à la fin desdites Let-  
tres , soit tenuë pour dûement signifiée , &  
qu'aux copies collationnées par l'un de nos  
amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi  
soit ajoutée comme à l'Original. Comman-  
dons au premier notre Huissier ou Sergent  
de faire pour l'exécution d'icelles tous Ac-  
tes requis & nécessaires , sans demander au-  
tre permission , & nonobstant clameur de  
Haro , Chartre Normande & Lettres à ce  
contraires : CAR tel est notre plaisir. Don-  
né à Paris le dixième jour du mois de Sep-  
tembre l'an de grace mil sept cens vingt ,  
& de notre Regne le cinquième. Par le  
Roy en son Conseil.

DE S. HILAIRE.

Il est ordonné par l'Edit du Roy du mois d'Août 1686 , & Arrêt de son Conseil, que les Livres dont l'impression se permet par Privilege de Sa Majesté , ne pourront être vendus que par un Libraire ou Imprimeur.

*Registré sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris , page 564. Num. 604. conformément aux Réglemens , & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1703. A Paris le 10 Février 1720.*

Signé , G. MARTIN  
Adjoint du Syndic.

---

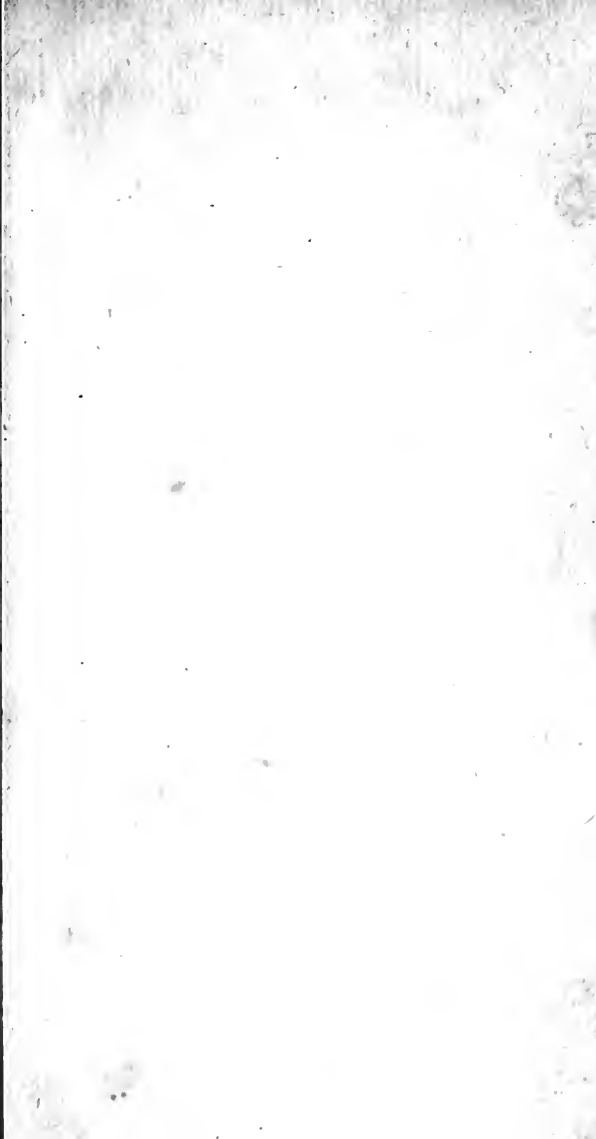
De l'Imprimerie de P.G. LE MERCIER, fils,



*Fautes à Corriger.*

- P** *Age 7. lig. 13. Theam, lisez Tcham.*  
*P. 16. l. 10. termes, lis. terme.*  
*P. 44. l. 20. Chourta, lis. Chourtai*  
*P. 47. l. 23. Soujou, lis. Sunjou.*  
*P. 249. l. 15. dont, lis. d'où*  
*P. 181. l. 1. gegoux, lis. genoux.*  
*P. 289. l. 17. aude-là, lis. au-delà.*  
*P. 302. l. 8 fur, lis. sur.*  
*P. 436. l. 21. sur-vivre. lis. survivre.*  
*P. 344. l. 22. veritabels, lis. veritables.*  
*P. 430. l. 15. induisent, lis. enduisent.*











HECCLMIS.

L.

231791

Author

Title Lettres édifiantes et curieuses. Vol. 19.

University of Toronto  
Library

*Chs*

DO NOT  
REMOVE  
THE  
CARD  
FROM  
THIS  
POCKET

Acme Library Card Pocket  
Under Pat. "Ref. Index File"  
Made by LIBRARY BUREAU

